n° 5
Conseil Municipal

Réunion du 14 Décembre 1992

Compte rendu

(Adopté à la séance du 15 Mars 1993)

La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

M. le Maire – Mesdames, Messieurs, si vous voulez bien prendre place, je vais demander à M. CAMUSET de remplir les fonctions de Secrétaire de Séance et de faire l'appel.

(M. CAMUSET procède à l'appel nominal)

Présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mmes CAPON, CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mmes SEGARD, STAHL, STANIEC-WAVRANT, M. SULMAN, Mme TANGHE- LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : Mmes BRACQ (pouvoir), CARON (pouvoir), M. CATESSON, Mme CHEBOUB-KERROS (pouvoir), MM. DEMAILLE, DEPERNE, SINAGRA, Mme STIKER.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'ai reçu les excuses de MM. CATESSON, DEMAILLE, DEPERNE, et de Mme STIKER. M. FONTA qui est également excusé est remplacé par M. CAILLEAU.

Je voudrais vous saluer, saluer la Presse et la Télévision représentées ce soir. De quoi va-t-on parler à cette réunion du Conseil Municipal ? du LOSC peut-être ?

Nous n'allons pas pour autant déranger nos bonnes habitudes et nous commencerons par le CARNET de la ville. Nos réunions ne sont pas seulement faites pour étudier des rapports, c'est aussi l'occasion de rendre compte des évènements de la vie.

Pour débuter le "carnet" de cette réunion du Conseil Municipal, je voudrais renouveler nos chaleureuses félicitations au Premier Adjoint, M. Raymond VAILLANT, qui s'est vu remettre le 30 novembre dernier, par Monsieur le Premier Ministre, les insignes de Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

(Applaudissements)

Comme vous le savez, cette haute distinction avait été décernée au titre du Ministère du Tourisme à Monsieur Raymond VAILLANT pour le rôle qu'il a joué depuis fort longtemps dans l'Association de Loisirs Populaires Léo Lagrange et pour la part qu'il avait prise à l'instauration du "Chèque Vacances" qui rencontre beaucoup de succès.

. Je suis très heureux d'avoir participé à une fort belle manifestation au Louvre où l'on nous a fait part des résultats de cette opération qui totalise 1 milliard de chiffre d'affaires.

Félicitations renouvelées à Monsieur Raymond VAILLANT.

Nos félicitations renouvelées également à Madame Rachel MERESSE qui a reçu le 20 novembre, des mains de Monsieur le Recteur DEBEYRE, l'insigne de la très haute distinction qui soit décernée par l'Education Nationale "la Cravate violette" de Commandeur dans l'Ordre National des Palmes Académiques.

(Applaudissements)

Nous étions, chère Rachel, nombreux à rendre hommage à l'élue dévouée, dynamique, et désintéressée qui fait partie de cette génération d'enseignants pour qui enseigner les enfants c'est aussi servir la République avec ses valeurs, avec son histoire, ou encore la maîtrise de soi.

Félicitations aussi à notre collègue, Madame Monique BOUCHEZ, qui vient d'être mise à l'honneur en se voyant attribuer la Médaille dans l'Ordre National du Mérite.

(Applaudissements)

Cette distinction vient récompenser ses nombreuses années d'activités professionnelles et associatives. Entrée au Conseil Municipal en mars 1971, elle a abandonné son poste de responsable nationale de l'Union Féminine Civique et Sociale pour se consacrer plus particulièrement à ses fonctions électives.

Après avoir eu en charge les problèmes de l'animation, puis de la culture, elle a mis ses convictions au service du quartier de Lille Centre où elle assume les fonctions de Présidente Déléguée du Conseil.

J'aurai le plaisir de lui remettre sa distinction au cours d'une manifestation à laquelle vous serez conviés.

Par Décret de Monsieur le Président de la République, Grand Maître des Ordres Nationaux, Monsieur Bernard FLOTIN, Secrétaire Général Adjoint de la ville, a été nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

(Applaudissements)

Je tiens, à cette occasion, à lui transmettre nos félicitations pour cette distinction attribuée à un fonctionnaire fidèle à la ville de Lille, dont les compétences reconnues et le sens des responsabilités sont ainsi récompensés.

J'aurais l'occasion de lui remettre cette décoration au cours d'une manifestation que nous organiserons prochainement.

NOMINATIONS :

L'Harmonie Municipale change de Président.

Créée en 1834, l'Harmonie Municipale de Lille continue plus que jamais à offrir aux Lillois ses prestations qui sont de deux ordres :

une participation à toutes les manifestations officielles, qu'elles soient nationales ou locales.

deux concerts dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville : le 8 mai et le 11 novembre, concerts qui sont toujours appréciés du public Lillois.

Faisant suite à une grande lignée de Présidents dont je citerai Messieurs VAN WOLPUT, GRANGEON (qui a été Secrétaire Général de la Mairie de Lille) HAUTCOEUR (également Secrétaire Général) notre ami Pierre DEROEUX (qui a été Secrétaire Général Adjoint). Pierre DEROEUX assure la présidence de l'Harmonie depuis 1987. Il nous a fait connaître son souhait d'être déchargé de cette tâche pour des raisons personnelles.

Je tiens à remercier à nouveau, et aujourd'hui publiquement, Monsieur DEROEUX, Secrétaire Général Honoraire de la Mairie de Lille, d'avoir été un Président attentif et actif.

Je souhaite qu'en reconnaissance de son action à la tête de ces formations musicales très chères au coeur des Lillois, il soit nommé Président Honoraire de l'Harmonie. J'aurai certainement l'occasion de le recevoir pour lui remettre la Médaille de la ville, et vous serez conviés à cette manifestation.

Nous avons souhaité, pour lui succéder, un homme connaissant déjà l'Harmonie Municipale, assidu à toutes ses prestations, il s'agit de notre collègue Pierre BERTRAND.

Je le remercie d'avoir accepté cette charge.

C'est aussi l'occasion de renouveler ma confiance à Mme Jacqueline STAHL qui a en charge ce secteur d'activités ainsi qu'aux 80 musiciens de l'Harmonie et aux 30 de la Batterie, qui ont d'ailleurs fêté dimanche leur Sainte Cécile.

Nous avons appris avec plaisir le récent mariage d'Emmanuel, le fils de notre collègue et ami Alexandre PAUWELS. Nos vives félicitations aux parents et nos voeux de bonheur aux jeunes époux ; nous nous sommes associés à cette sympathique manifestation.

Je voudrais renouveler les condoléances attristées du Conseil Municipal à Mme Francine MAERTEN, Conseiller de Quartier de Saint-Maurice dont le mari est récemment disparu, ainsi qu'à M. Michel COSSART, Directeur Général des Services Techniques, qui a eu la douleur de perdre sa mère.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Fédération Française des Usagers de la bicyclette (ne souriez pas) m'a décerné, pour l'action menée par la ville de Lille, le prix de la Charte cycliste 1992.

(Applaudissements)

J'espère que vous appréciez l'honneur qui rejaillit ainsi sur tout le Conseil Municipal, que dis-je, sur tous ceux qui sont rassemblés ici ce soir, et plus encore sur tous les Lillois et les Lilloises !

Au demeurant, si je ne fais plus de bicyclette maintenant, j'en ai fait beaucoup certaines années (il faut dire que tout le monde roulait alors en bicyclette !) mais enfin j'en ai gardé des souvenirs heureux.

Il vous sera agréable d'apprendre que ce prix couronne les efforts menés en faveur des déplacements en vélo dans la Ville de Lille, et en particulier l'adhésion de la Ville au Club des Villes cyclables où siège notre collègue M. Dominique PLANCKE, mais il n'est pas médaillé, c'est moi qui le suis ! (Rires) Je suis sûr qu'il m'y représentera d'ailleurs très bien, il en connaît un rayon, moi aussi (Rires)

La semaine passée, plusieurs personnalités et institutions culturelles de notre Ville ont été honorées.

Je tiens à féliciter M. Philippe LEFEBVRE, Directeur de notre Conservatoire National de Région, qui a eu l'honneur, en tant que titulaire des Grands Orgues de notre Dame de Paris, de faire le Récital de réouverture après rénovation de ce très prestigieux instrument. Je le félicite pour ce beau succès remporté devant un public difficile et très connaisseur qui remplissait Notre Dame de Paris.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture vient d'attribuer le Prix National de l'Innovation culturelle à la M.A.J.T., rendant ainsi hommage à une action originale et de haute tenue artistique.

Nous félicitons donc notre ami Christian BURIE qui en est président ainsi que le Directeur Général, Alexandre PAUWELS et Michel DENIS, Directeur Culturel.

(S'adressant aux journalistes de la télévision) :

Nous évoquons beaucoup de choses agréables ce soir mais je m'aperçois que vous ne filmez pas. Vous attendez probablement que nous parlions du L.O.S.C., sans doute parce qu'il y a des problèmes. Vous voyez comment se fait l'information !

Enfin, le Centre dramatique National, Jeunes Publics, "le Grand Bleu", vient de recevoir une distinction elle aussi très prestigieuse puisque deux Prix viennent de lui être attribués par la "Société Internationale des Administrateurs de spectacle vivant" à New York : celui du meilleur logo et celui de la meilleure affiche et ceci malgré la concurrence très grande de nombreuses structures culturelles du monde entier.

Je félicite Bernard et Françoise ALLOMBERT qui ont reçu hier dimanche leurs prix à l'ONU à New York. Vous voyez qu'il se passe beaucoup de choses sur le plan culturel à Lille, et on en est récompensé à New York !

Toutes ces distinctions, dont se réjouiront certainement tous les Lillois, soulignent, s'il en était besoin, l'excellence et la variété de la vie culturelle dans notre Ville.

Je suis sûr que chacun d'entre vous se réjouit comme moi de voir notre Ville consacrée comme Grande Métropole culturelle. Mme BUFFIN pourrait vous parler de l'Opéra, d'autres du Festival, et moi-même de l'accueil de la Princesse de Galles.

La Ville assure ainsi son rayonnement.

Enfin, bravo aux agents municipaux qui dans le même élan et la même cohésion ont défendu l'image de "l'entreprise Mairie" aux Jeux Mondiaux de l'entreprise qui se sont déroulés dernièrement à Londres. Pas moins de 13 médailles pour la Ville ont été conquises dont 4 Médailles d'Or.

Nos vives félicitations aux Municipaux sportifs qui ont su représenter la Ville, et que vous pouvez d'ailleurs applaudir. (Applaudissements)

(S'adressant de nouveau à la presse télévisée) :

Je ne vais pas vous faire attendre plus longtemps. Je vais vous parler du L.O.S.C. puisque vous êtes ici pour cela, mais c'est aussi au Conseil Municipal que je m'adresse et, au-delà, à l'ensemble de la Ville.

Mes chers collègues, si j'en crois la lecture de la Presse ces derniers jours, le L.O.S.C. traverse une nouvelle crise.

Bien que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je souhaite, à ce sujet, vous faire connaître mon point de vue. Nous avons à voter, tout à l'heure un rapport concernant notamment le L.O.S.C., plusieurs d'entre vous ont demandé à intervenir ; la discussion rebondira donc mais, je crois que pour le moment, il est indispensable de faire le point.

Permettez-moi de vous rappeler tout d'abord que depuis mon élection en qualité de Maire, j'ai connu plusieurs crises du L.O.S.C., dont certaines bien plus difficiles que celle d'aujourd'hui, malheureusement il en va ainsi dans toutes les villes.

Je vais tout simplement pour mémoire vous rappeler quelques exemples significatifs de ce qui s'est passé à Lille.

Je me souviens tristement de la saison 1976-1977 qui s'est achevée par une relégation en 2ème Division ; circonstance aggravante : nous venions d'inaugurer la saison précédente le nouveau Stade Grimonprez-Jooris qu'il avait fallu construire rapidement dans des conditions administratives très difficiles.

Mais le club a regagné la 1ère division en 1978.

Deux ans plus tard, au coeur de la crise nationale du football professionnel, j'ai installé une structure apparue comme innovante, la Société d'économie mixte sportive du L.O.S.C. A l'époque, on nous a dit : "bravo les Lillois !".

Puis, nous avons été confrontés aux crises des entraîneurs qui ont déchaîné les passions : SAMOY, ARRIBAS, DOS SANTOS, HEYLENS et SANTINI et à celle des dirigeants ; dans la succession de Messieurs DEWAILLY et AMYOT que de noms ont été cités ! jusqu'à celui de Bernard TAPIE ! En deux ans se sont succédés MM. GUEDJ, BALAYE et LEFORT, avant que M. BESSON ne prenne la présidence.

Malgré toutes ces péripéties, le L.O.S.C. est en 1ère division depuis 15 ans, il est même (je l'ai fait vérifier) en 3ème position pour sa longévité en 1ère division, je dis bien : "en 1ère division depuis 15 ans" et j'espère que cela va continuer.

Mais revenons à ce qui nous préoccupe aujourd'hui.

La situation n'est pas très différente de ce que nous connaissons depuis le début de la saison. La Presse ne l'aurait pas évoquée si les résultats sportifs n'étaient pas aussi médiocres car en fait le Club fonctionne actuellement avec des moyens relativement limités dans le souci de rétablir, avec le concours de la Ville, une situation financière que les déficits accumulés depuis quelques saisons avait rendu périlleuse.

Soyons donc réalistes. La situation est due, en partie, aux moyens limités qui sont les nôtres. Je tiens à dire que la Ville ne peut pas faire plus qu'elle ne fait actuellement. Si on vient dire à la Ville : "il faut donner davantage, il faut augmenter la subvention", de cela il n'est pas question.

Regardons les différents aspects qui préoccupent aujourd'hui les joueurs, les dirigeants, les supporters, et bien sûr la Municipalité.

L'aspect sportif :

L'équipe est en bas de classement, elle vient de faire match nul à Saint Etienne, en révélant d'ailleurs des qualités qui peuvent faire espérer une remontée.

Pour ma part, je souhaite exprimer ma confiance dans la volonté des joueurs d'accéder au milieu de tableau.

En janvier, j'aurais d'ailleurs l'occasion de les rencontrer avec leur entraîneur, leurs dirigeants, avec tous les membres du Conseil Municipal qui voudront s'associer à cette manifestation pour fixer nos objectifs communs, pour leur dire que la demi-saison qui approche sera décisive.

Il faut qu'ils mouillent leur chemise, qu'ils marquent des buts, c'est la seule façon de redresser la situation. Sinon, ils descendront en seconde division.

J'espère qu'ils me comprendront.

Dans cette période difficile, l'équipe a plus besoin de nos encouragements que de nos critiques.

Sur ce point, je regrette un peu, qu'émanent de tous milieux, certaines formes d'ingratitude et d'injustice. Il y a quand même, dans la vie, des domaines où lorsque les choses sont difficiles on doit avoir un élan de solidarité, un élan du coeur, pour sauver la situation, ou tout au moins aider ceux qui sont en difficulté.

Monde impitoyable que celui du football ! Malheur au club qui ne marque pas de buts et à son dirigeant !

Dans ce cas, les gazettes, les radios et la télévision ne sont pas tendres, le football, c'est vraiment dur !

Personnellement, je ne participe pas à ce mouvement. Je suis à contre-courant de tout cela et je vais réunir les joueurs pour leur témoigner ma solidarité et mes encouragements pour conforter aussi les dirigeants, et le premier d'entre eux, notre ami Paul BESSON, Président du L.O.S.C.. Nous avons toujours dit qu'il serait Président jusqu'à ce que quelqu'un vienne rencontrer le Maire de Lille pour lui dire : "vous avez tenu ce Club pendant plus de 15 ans à travers bien des péripéties, j'aimerais maintenant en être le président, voilà ce que j'apporte !" Alors qu'on se le dise, qu'on se mette en quête - c'est la saison - du Père Noël qui viendra me faire cette proposition.

J'ai toujours eu le même discours, la Ville veut sauvegarder le football à Lille, elle fournit pour cela quelques moyens qui ne sont pas négligeables, elle ne peut et ne fera pas plus.

Je vous assure par conséquent que si une telle proposition venait à être faite dans les meilleures conditions, par des gens sérieux, la Ville de Lille considèrerait qu'elle a rempli sa mission, et Paul BESSON serait le premier à mes côtés pour dire : "nous ouvrons une nouvelle page".

Jusqu'à maintenant, aucune offre de ce genre ne m'a été faite, et cela depuis des années, puisque je m'exprime de la même façon depuis tout ce temps.

Certains me disent : "on aimerait bien être Président", mais au lieu d'apporter de l'argent ils en exigent davantage de la Ville, alors non ! ce n'est pas la peine de demander un rendez-vous au Maire de Lille pour faire de telles propositions.

A propos des supporters (je les rencontrerai aussi) j'aimerais qu'ils ne se laissent pas gagner par une certaine ambiance de morosité.

J'ajoute, et ceci me préoccupe beaucoup, que l'on retrouve de plus en plus au stade, un groupe d'excités dont on me dit que les pratiques relèvent plus des méthodes des groupuscules d'extrême droite que du soutien aux activités sportives.

Je sais que des bandes masquées et armées de gourdins cherchent à créer un mauvais climat du côté de Grimonprez-Jooris, je ne les laisserai pas faire. Je demande aux services de police de se mobiliser pour mettre un terme à ces agissements inacceptables.

L'aspect comptable :

Il a été dit que la gestion du L.O.S.C. était contestée par les Commissaires aux Comptes. C'est vrai que l'écriture comptable de certains éléments nécessitait d'être passée dans les règles.

En tous cas je puis dire qu'en ce qui concerne l'exercice en cours, c'est-à-dire l'exercice dont répond Paul BESSON, il n'y a aucune irrégularité fondamentale, aucun problème qui puisse justifier des critiques.

Je regrette un peu ce problème d'écriture - qui ne se pose pas seulement au niveau de la Ville, mais également à la Communauté Urbaine (pourtant j'y suis attentif) - de tous les organismes satellites ou associés à la Ville. Il est nécessaire que nous exercions des contrôles, nécessaire de faire en sorte qu'au niveau comptable les choses se fassent aussi légalement qu'en matière de comptabilité publique.

Nous avons reporté l'Assemblée Générale initialement prévue le 16 décembre au 29 janvier. Ce jour-là les Commissaires aux Comptes avaliseront une comptabilité tenue dans les formes.

Mais, certes, il y a eu là quelques petites difficultés, ce type de chose peut arriver dans toutes les sociétés, aussi je m'étonne de tous ceux qui parlent de cette affaire, je m'en étonne beaucoup.

Je n'en dirai pas plus car je ne veux pas être désagréable, mais j'invite tous ceux qui ont des fonctions officielles et peuvent avoir connaissance de certains détails, à ne pas prendre un malin plaisir à les étaler ici ou là, d'autant que ce sont des broutilles qui ne valent pas le quart d'une ligne dans un journal, ni le moindre écho.

Voilà pour l'aspect comptable, l'aspect qui autorise certains à faire preuve de suspicion, de cette espèce de Maccarthysme sous-latent : chercher des coupables, mettre en accusation, qui est révélateur de notre époque.

On a connu cela dans d'autres pays, et un jour est venu où ceux qui se sont livrés à ce genre de procédé n'ont pas "eu bonne figure".

Qu'on s'en souvienne au moins dans les jours présents !

Le LOSC est bien tenu. Sur le plan de l'honnêteté, le Président n'a en tout cas rien à se reprocher, ni ceux qui sont avec lui, je lui renouvelle d'ailleurs mon entière confiance.

L'aspect financier :

Aujourd'hui la ville de Lille est le principal partenaire du LOSC par l'addition de moyens matériels et financiers.

C'est de cette situation que nous voulons sortir, situation que nous considérons comme anormale, mais qui dure depuis des années parce que personne ne vient relayer la ville de Lille.

Mais ceci ne peut perdurer. Le Club doit trouver des ressources nouvelles car la ville ne pourra aller au-delà des responsabilités qu'elle a décidé d'assumer aujourd'hui.

Elle demande également aux Collectivités territoriales de ne pas profiter de la situation pour se désengager. Il faut conserver une certaine solidarité de manière à permettre aux équipes de football nordistes de "prendre leur souffle !"

Si les joueurs ne savent pas redresser la situation, si les dirigeants ne savent pas la redresser non plus, eh bien Lille ira en 2ème division, (on y est déjà allé, deux ans plus tard on regagnait la 1ère). Mais, de grâce ! pas avec des moyens diminués ou alors autant dire "plus de football dans le Nord" !

Que ceux qui ne veulent plus de football dans le Nord en prennent la responsabilité vis-à-vis de la population et vis-à-vis de tous ceux qui restent des adeptes du football et qui sont encore nombreux !

L'aspect judiciaire :

Au moment, mes chers collègues, où l'on parle des difficultés du LOSC qui sont des pécadilles, on annonce l'inculpation de son ancien Président Délégué, Monsieur Jacques AMYOT. Je pense que c'est une simple coïncidence.

J'ai beaucoup d'estime pour lui, comme pour Monsieur Jacques DEWAILLY, avec lequel il dirigeait le Club. Ils se sont, en effet, beaucoup dépensés pour essayer de porter le LOSC au meilleur niveau, et ils ont connu, comme bien d'autres dirigeants, des fortunes diverses.

Il est reproché aujourd'hui à Monsieur AMYOT d'avoir succombé à des pratiques qui existaient dans tous les Clubs professionnels français à une certaine époque. Je les ai d'ailleurs dénoncées avec vigueur ici même, au cours de plusieurs réunions du Conseil Municipal ainsi qu'à Nantes, à l'occasion d'une réunion avec les Maires des villes ayant des Clubs professionnels de football. Je me suis insurgé contre l'inflation des salaires qui était inadmissible.

Trois grands Clubs ont à l'époque complètement faussé le jeu, et mis ainsi dans un embarras extrême les autres Clubs et les finances des Collectivités territoriales, voilà la réalité.

On a donc demandé une réglementation, cela a mis du temps mais elle existe dorénavant et permet de corriger les excès du passé.

J'ai tout dit. La justice est saisie, laissons-la suivre son cours, mais il fallait bien établir le rapprochement entre les faits reprochés aujourd'hui et les pratiques de l'époque, trop nombreuses à mon gré.

Quelles que soient les suites, sans savoir même ce qui a été fait à ce moment-là, je ne jette pas la pierre. Je souhaiterais que tous ceux qui se sont plu à participer aux différents matches, à applaudir les joueurs mais aussi les dirigeants, disent avec moi : s'il y a la moindre chose répréhensible, que la justice suive son cours ! mais ne soyons pas ceux qui jettent la pierre à des hommes qui ont d'abord été des hommes de bonne volonté.

Enfin, dernier aspect : celui de la Direction du Club.

J'ai déjà dit que nous ne pouvons pas consacrer au LOSC davantage d'argent.

Par ailleurs le public n'est pas très nombreux. Il faut, par conséquent, qu'il y ait une épreuve de vérité : ou bien, nos joueurs nous surprennent agréablement dans les mois qui viennent, (je pense qu'ils peuvent le faire car l'équipe de Lille n'est pas mauvaise) et je serais le premier à applaudir ; ou bien ils subiront le sort de ceux qui ne savent pas se maintenir en 1ère division, ils iront en seconde, et la roue continuera de tourner, au moins sur la Grand'Place et ailleurs.

Voilà ce que j'avais à dire en ce qui concerne le LOSC.

Aujourd'hui nous plaçons notre confiance dans le Président du LOSC, Paul BESSON et en ceux qui sont autour de lui, confiance en les entraîneurs et les joueurs, et allez le LOSC !

Faites en sorte lorsque le Conseil Municipal se réunira en juin, de nous avoir apporté des buts et des résultats.

Sinon, ce sera toujours "allez le LOSC !" mais en seconde division, sauf à avoir quelque imagination mais nous en reparlerons.

Je vais aborder maintenant un problème plus important : celui de l'inscription sur les listes électorales car je crois que rien n'est plus important que le civisme des citoyens.

Il y a un an, la ville réalisait, à l'occasion de la remise des nouvelles cartes d'électeur, une vaste opération d'incitation à l'inscription sur les listes électorales.

Je vous avais dit comment nous avions utilisé la Poste, la carte T etc..., je n'y reviens pas.

Cette opération s'était soldée par le succès que vous connaissez : 14.000 nouvelles inscriptions et mutations.

J'ai souhaité cette année que l'effort ne soit pas relâché. Toutefois, les circonstances sont un peu différentes, il ne peut s'agir d'envoyer à chaque électeur une nouvelle carte, car cela sera fait dans 2 ou 3 ans, c'est pourquoi il a fallu imaginer un dispositif permanent.

Dorénavant, les jeunes, atteignant 18 ans dans l'année, reçoivent systématiquement une proposition d'inscription.

Par ailleurs toutes les Mairies de quartier sont informatisées, ce qui permet de saisir directement les nouvelles inscriptions sur le fichier électoral et de le consulter pour renseigner la population.

De plus, la ville a mis en place un véhicule dit "bureau mobile" qui sillonne l'ensemble des quartiers lillois ; c'est ainsi que quelques jours avant le passage de ce véhicule chaque habitant reçoit par la Poste une carte T de demande d'inscription et un courrier précisant le jour, l'heure et le lieu du passage du véhicule dans son quartier.

Ce véhicule circule en dehors des heures d'ouverture des Mairies de quartier,

- le vendredi de 17 heures à 19 heures,
- le samedi toute la journée,
- et le dimanche matin.

A l'heure actuelle, tous les quartiers ont reçu la visite du bureau mobile et le véhicule stationne également à partir d'aujourd'hui devant les Lycées avec l'accord des Proviseurs et devant les établissemennts où résident des personnes à mobilité réduite.

Excusez-moi de vous donner tous ces détails mais je crois qu'il est important dans une ville, quelle qu'elle soit, quelle que soit sa sensibilité politique, que tous les citoyens en âge de voter puissent effectivement voter.

Chers collègues, nous mesurons déjà l'effet de ces nouveaux dispositifs qui doivent permettre de dépasser le nombre de 90.000 électeurs, les résultats sont donc satisfaisants.

A ce jour, près de 8.000 électeurs nouveaux se sont inscrits depuis le 1er janvier. Il reste encore 15 jours pour s'inscrire. En effet, seuls pourront participer aux prochaines élections de mars ceux qui auront fait le nécessaire avant le 31 décembre.

Je leur lance donc un appel afin que ces 15 derniers jours soient l'occasion d'une prise de conscience plus grande encore des enjeux qui nous attendent.

L'idéal serait bien entendu que l'ensemble de la population de nationalité française, âgée de plus de 18 ans, soit inscrite sur les listes électorales. Compte tenu de la grande mobilité démographique des grandes villes cet objectif est presque impossible à atteindre, mais nous devons tout faire pour nous en approcher.

Je constate que Lille qui se trouvait en avant dernière position pour le nombre d'inscrits par rapport à la population, parmi les villes de plus de 100.000 habitants, vient de gagner 8 places, entre Nancy et Bordeaux, et se retrouvera dans quelques mois au niveau de Lyon et Marseille.

Je suis persuadé que si nous continuons notre effort, Lille sera championne de l'inscription sur les listes électorales.

Nous dépassons déjà très largement la moyenne générale des grandes villes.

Je pense que c'est là un effort de civisme, je remercie tous mes collaborateurs, en particulier le service des élections et tous ceux qui se sont attachés à apporter une solution à ce problème.

Voilà ce que je voulais vous dire.

J'en viens à mes rapports.

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

92/532 - Conseil Municipal - Séance du 16 octobre 1992 - Compte rendu.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

Il n'y en a pas, il est donc adopté.

92/533 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

92/534 - Conseils d'Etablissement des structures d'accueil des personnes handicapées - Désignation du représentant de la Ville.

92/535 – Conseil Communautaire – Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal.

92/536 – Conseils de Quartier – Vacance de sièges – Désignation.

92/537 – Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses Environs – Désignation d'un délégué supplémentaire.

Adoptés.

92/538 – Lycée Européen Montebello – Conseil d'administration – Désignation des représentants de la Ville.

Nous désignons pour représenter la Ville
deux titulaires : Monsieur CATESSON et Madame STANIEC-WAVRANT
deux suppléants : Monsieur ROUGERIE et Monsieur DAUBRESSE.

Tout le monde est d'accord ?

Merci.

Adopté.

92/539 – Nouveau régime indemnitaire des élus locaux – Application de la loi du 3 février 1992.

Le nouveau régime indemnitaire des élus. C'est une application de la nouvelle loi.

Adopté.

92/540 – Organisation du départ général du Tour de France 1994 à Lille.

Ce rapport vous donne plusieurs informations.

Adopté.

92/687 – Augmentation du capital social d'EURALILLE – Participation supplémentaire de la Ville.

(voir discussions page 1310),

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué.

92/541 – Commune Associée d'Hellemmes – Subsides scolaires – Réemploi des crédits pour le programme de technologie – Subvention au collège Saint-Exupéry d'Hellemmes.

92/542 – Commune Associée d'Hellemmes – Office Communal pour le Développement du Sport – Versement d'une subvention complémentaire.

92/543 – Commune Associée d'Hellemmes – Association "Hellemmes en mémoire" – Versement d'une subvention.

92/544 – Commune Associée d'Hellemmes – Construction d'un marché couvert et d'une salle polyvalente – Avenants aux marchés – Lot n° 1 : gros-oeuvre plâtrerie – Lot n° 11 : courants forts – Travaux supplémentaires – Avenant n° 1.

92/545 – Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 91 rue Jules Ferry – Acquisition par voie d'adjudication publique.

92/546 – Terrains sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), cour Delemazure – Vente à l'O.P.A.C. du Nord.

Pas d'observation.

Adoptés.

Chemise n° 3

RELATIONS INTERNATIONALES – JUMELAGES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

92/547 – Déplacement à St-Louis du Sénégal des élèves de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Lille – Demande de subvention.

92/548 – Déplacement à Cologne de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie Région Nord/Pas-de-Calais – 1-4 décembre 1992.

92/549 – Déplacement à Kharkov (Ukraine) d'une équipe de football pupilles du Racing Club des Bois-Blancs – 4-8 janvier 1993 – Demande de subvention.

92/550 – Organisation d'un Tournoi International de football catégorie pupilles par l'Association Sportive Hellemmoise les 29, 30 et 31 mai 1993 – Demande de subvention.

92/551 – Plan Pluriannuel de coopération – Etude sur Saint-Louis du Sénégal – Demande de subvention présentée par le Partenariat Lille St-Louis du Sénégal.

Adoptés.

PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

92/552 – Personnel municipal – Amélioration de l'action de l'Administration municipale dans le domaine des services sociaux – Année 1992 – Participation de la Ville.

92/686 – Restaurant municipal – tarifs – Revalorisation.

Adoptés.

FINANCES

92/553 – Budget Primitif 1993 – Section d'Investissement – Programme d'équipements.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je croyais que la Télévision était là pour notre Budget d'investissement, mais non ! c'est peut-être moins important !

Néanmoins, je vais vous communiquer ce Budget d'investissement.

Il est une tradition désormais, à la ville de Lille, de proposer, dès le mois de Décembre, au vote du Conseil Municipal, le programme d'équipements de la section d'investissement de l'exercice suivant.

Cette année encore nous n'y faillirons pas. Je vais donc vous présenter, ce soir, le programme 1993, fruit d'une réflexion menée depuis maintenant quatre mois, c'est-à-dire depuis la rentrée de septembre.

C'est un budget conforme non seulement à nos objectifs, mais aussi à l'ambition de notre cité. C'est pourquoi je voudrais d'abord émettre une remarque liminaire.

Investir est pour une collectivité, qu'elle soit publique ou privée, la traduction d'une volonté, celle de préparer l'avenir.

– Préparer l'avenir par des équipements de proximité de manière à satisfaire les besoins d'une population attachée à sa ville, à ses quartiers.

– Préparer l'avenir par des équipements structurants qui, par leur réalisation, mais au-delà, par leur fonctionnement, développeront l'activité économique et l'emploi, défi majeur de notre société en cette fin de siècle.

Or, Lille investit et investit encore, tout en gardant l'oeil fixé sur les indicateurs budgétaires et financiers majeurs, tout en restant cohérent avec les principes politiques qu'elle s'est assignés au début du mandat municipal.

Je voudrais, à ce point de mon exposé, illustrer mon propos par un chiffre significatif.

Nous sommes actuellement à mi-mandat, et plus de 68 % des objectifs du IIIème programme pluriannuel d'investissement sont réalisés, c'est-à-dire que, d'ores et déjà, 68 % du programme municipal que nous avions proposé aux Lillois et Lilloises, aux Hellemmois et Hellemmoises, est réalisé.

Le second élément plus ponctuel concerne l'exercice 1993.

Le projet que je vous présente ce soir est fondé sur un volume global d'un peu plus de 222 millions de francs, somme importante en masse qui nécessite un recours à l'emprunt, s'élevant à 97.586.000, soit environ 44 % du financement global.

C'est un ratio correct qui signifie que, notamment sur les grands projets, nous avons négocié des participations externes substantielles avec des partenaires qui, comme nous, veulent investir à Lille parce qu'ils croient en son avenir.

Ces grands projets sont cependant programmés, sans que soit remise en cause, même partiellement, la réalisation des autres équipements.

La première directive, que vous m'aviez donnée, Monsieur le Maire, pour l'élaboration du budget d'investissement était de poursuivre ou de terminer les actions engagées selon le "phasage" initialement fixé.

Je voudrais, à ce titre, citer quelques exemples :

- L'implantation d'un système de vidéocommunication performant, dont toute structure moderne doit se doter : 1.200.000 F.

- La poursuite de l'informatisation des services, moyen d'améliorer en qualité et en rapidité le service rendu aux Lillois et Lilloises : 3,6 M.F. dont 1,2 M.F. pour l'Etat Civil.

- Le fleurissement de la ville qui a transformé l'an dernier l'environnement de nos concitoyens : 1.200.000 F.

- La poursuite de l'aménagement du parc de loisirs de la Citadelle : plus de 5 M.F.

- L'acquisition de mobilier et de matériel de propreté, secteur sensible pour notre population : 2,5 M.F. auxquels il faut ajouter l'acquisition de mobilier urbain : 1,5 M.F.

- La poursuite du programme de réseau câblé : 4,1 M.F.

– L'aide à l'Office HLM de la Communauté Urbaine pour la réhabilitation de son parc de logements : 1,5 M.F.

– L'effort développé pour l'accessibilité de nos équipements communaux aux handicapés : 500.000 F.

– La poursuite des travaux d'extension du Musée des Beaux-Arts, fleuron des Musées de province : 30 M.F.

– La deuxième tranche de l'aménagement du Centre de loisirs de Phalempin, poumon vert de nos petits Lillois : 500.000 F.

– L'aide au financement des domiciles collectifs des personnes âgées : 500.000 F.

– Une nouvelle tranche de financement pour la construction d'une salle de sports dans le quartier des Bois-Blancs : 1,5 M.F.

– Un nouvel effort visant à l'aménagement des cimetières Lillois : 2,3 M.F.

Enfin, je voudrais évoquer, pour nos amis Hellemmois, un crédit de 3,2 M.F. au titre du marché couvert et de la salle polyvalente.

La seconde directive que vous m'aviez définie, Monsieur le Maire, était de préserver un effort de maintenance significatif.

L'objectif est réalisé puisque l'inscription de crédits dans ce domaine est de plus de 62 M.F., soit 28 % du montant des programmes d'équipements.

Aucun de nos secteurs traditionnels d'intervention n'est oublié, que ce soit les crèches, les espaces verts, l'éclairage public, les équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs.

Depuis près de 10 ans, date de notre premier P.P.I., année par année, nous investissons des sommes importantes pour la maintenance de nos équipements de proximité, et il faut bien constater que cet effort porte ses fruits.

Notre troisième souci a été de développer, d'amplifier notre action en faveur des quartiers.

Déjà significatif au travers des opérations engagées et poursuivies, de la politique de maintenance et du crédit affecté aux projets d'aménagements de quartiers (10 M.F.) nous avons initié cette année de nouvelles opérations significatives.

Parmi celles-ci :

– l'aménagement de la Mairie de quartier de Wazemmes : 2,9 M.F.

– L'aménagement de la Mairie de quartier du Sud : 4 M.F.

– Le nouvel effort du Fonds EURALILLE dans Lille : 4 M.F.
preuve symbolique mais également fortement tangible des retombées des grandes réalisations sur l'équipement des quartiers de Lille.

– Les opérations en direction de la petite enfance avec la création d'un jardin d'enfants à la Crèche Line Dariel (500.000 F), l'extension de la crèche familiale (280.000 F) le crédit relatif à la crèche de Fives (385.000 F), ou encore la création d'un centre de la petite enfance dans la Halle aux Sucres (plus d'un million de francs).

– L'aménagement de la plaine de jeux Winston Churchill : 450.000 F.

– L'aménagement d'une maison de quartier dans la Halle aux Sucres : 1.250.000 F.

Si nous avons poursuivi les actions engagées, pérennisé notre effort de maintenance et accentué la réalisation d'équipements de quartier, nous avons également souhaité développer les grands projets, vecteurs de développement en favorisant :

– L'implantation de l'Université de Lille II dans le quartier de Moulins : 6 M.F.

– L'installation d'un Lycée sur le terrain de l'actuel Hôpital de la Charité : 3 M.F.

– ou encore, dans le cadre du Plan "UNIVERSITE 2000", le relogement de l'Ecole Supérieure de Commerce : 2 M.F.

– Et enfin la réhabilitation et l'aménagement des locaux de l'Institut d'Administration des entreprises : 5 M.F.

Notre action ne se limite pas aux frontières de notre territoire, car notre développement dépend également du devenir des grandes infrastructures de communication et nous participons dans ce contexte :

– Au programme de développement de l'aéroport International de Lille Lesquin : 250.000 F.

– Aux travaux d'aménagement de l'aérogare de Lille : 1 M.F.

– A une prise de participation dans le capital social de la Société d'Economie Mixte Eurotéléport de Roubaix : 550.000 F.

Le financement de l'ensemble de ces opérations est assuré de la manière suivante, je vous l'ai déjà précisé :

Emprunts à contracter	97.500.000
Subventions escomptées	46.500.000
Fonds de compensation de la TVA	26.000.000
Vente terrain et immeubles	30.500.000
Participations diverses	12.000.000
Dotation globale d'équipement	3.000.000
Dotation de Solidarité Urbaine	2.500.000
Autofinancement net	3.500.000
Recettes affectées	450.000

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que, conformément à nos engagements, le produit des ventes immobilières est globalement réaffecté à des opérations de même type, acquisition de terrains et d'immeubles, outil essentiel d'un urbanisme opérationnel, élément fondamental en cette période de mutation de notre cité.

Voilà résumées, Monsieur le Maire, mes chers collègues, la philosophie et les données essentielles de ce programme d'équipement 1993 que je vous invite, mes chers collègues, à approuver ce soir.

En vous présentant ce budget d'investissement et en lisant les commentaires qui ont été faits par la Presse concernant les élections prud'homales (je lis) :

"Lille, avec 142.571 emplois, reste en-deçà de son niveau 82 (149.000), mais elle était à 130.000 en 1987. Elle a gagné 18.000 emplois tertiaires".

Ce n'est pas moi qui le dis, je le lis, je veux ici dire que toute l'action que nous menons dans ce secteur d'investissement porte ses fruits.

Voilà, mes chers amis, ce que je souhaitais vous dire en vous présentant ce budget.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur VAILLANT. Vous avez bien fait d'apporter ces précisions, à savoir toute l'action qui est menée à LILLE, tout ce que la municipalité fait depuis des années etc...

Non seulement la ville change, mais en plus cela crée des emplois alors que, combien de villes voient au contraire le nombre des emplois diminuer. Et la construction d'Euralille ne pourra qu'accentuer encore ce mouvement. Qu'on se le dise.

MM. BIENVENU, DEGREVE et DELANNOY ont demandé à intervenir. Je leur donne la parole.

Monsieur BIENVENU.

M. BIENVENU - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ferai une intervention certainement beaucoup plus précise quand j'aurai la totalité des éléments budgétaires. C'est une remarque que je fais chaque année. Je pense que ce soir c'est encore plus fondé et je vais m'en expliquer tout à l'heure.

Premier élément, en ce qui concerne ce budget d'investissement, vous nous annoncez une somme de 222 M.F. d'investissement, c'est le premier chiffre, et le second chiffre important c'est l'emprunt qui est d'un montant de 97.586.000 F.

Première remarque : – vous ne l'avez pas signalé mais je tiens quand même à le faire – vous avez dit que ce budget était conforme à vos objectifs, ce n'est pas tout à fait vrai. Le plan pluriannuel d'investissement prévoyait un endettement de 80 M.F. par an. Nous en sommes à 97 M.F. Je peux donc dire que mes craintes étaient fondées. Vous ne pourrez pas tenir votre plan pluriannuel d'investissement en matière d'endettement de la Ville.

Deuxième élément : je peux dire ce soir, de toute façon, que vous ne réaliserez pas ces objectifs puisque, d'année en année, bon an mal an, nous nous apercevons que vous réalisez les deux tiers des objectifs qui sont annoncés en budget primitif. Je pense donc que l'on aura une réalisation qui tournera autour de 150 M.F.

Vous médiatisez vos interventions, vous faites une propagande active sur ce budget mais lorsque l'on connaîtra également la section de fonctionnement on oubliera vite que vos annonces ne sont pas conformes à la réalité et que vous ne réaliserez pas ce que vous avez prévu.

Je le dis d'année en année, et d'année en année, mes constatations se confirment.

D'autre part – vous n'en avez pas parlé mais cela figure dans le rapport – vous vous glorifiez du gel des taux. Là également, je suis conforté de plus en plus dans mes déclarations. Les Lillois ne sont pas dupes lorsqu'is reçoivent leurs impôts locaux, ils constatent une augmentation de la fiscalité.

Certes, les taux de la Ville sont gelés, mais nous constatons une augmentation des taux de la Communauté Urbaine en particulier, puisque les taux ont augmenté de 4 % cette année.

Je répète qu'il y a un glissement de la fiscalité de la Ville vers la Communauté Urbaine. D'ailleurs, je suis conforté en ce que je dis d'année en année puisque les maires du versant Nord–Est souhaitent avoir un éclaircissement sur les finances de la Communauté Urbaine estimant qu'ils sont lésés par rapport à ce que la Ville de LILLE encaisse.

J'estime donc que mes commentaires en ce qui concerne le glissement de cette fiscalité sont fondés et, d'année en année, je constate que j'ai raison.

Par ailleurs, je suis persuadé, par contre, que vous respecterez l'endettement de 97.586.000 F et que vous emprunterez la totalité. Cela m'amènera à dire, et on le constatera la prochaine fois, c'est pour cela que je réserve un certain nombre de commentaires en ce qui concerne le budget global, puisque la section de fonctionnement nous sera présentée en début d'année prochaine, que vous allez devoir trouver grosso modo, 10 M.F. d'économies sur la section de fonctionnement. Là, je suis inquiet pour l'attribution financière qui sera faite à un certain nombre de chapitres.

Voilà ce que j'avais à dire ce soir. Je pense que nous aurons une explication plus importante lorsque nous connaîtrons la totalité du budget. Je me permets de préciser que l'Opposition ne prendra pas part au vote sur ce budget. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur BIENVENU.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE – Je vais essayer d'être aussi bref que mon prédécesseur. S'il y a des éléments d'analyse que je partage par rapport aux chiffres qui sont évoqués, il y a également des absences de remarques qui me troublent.

Entre autres, je ne vois pas d'analyse sur les raisons qui amènent les finances des Collectivités locales à être dans une situation plus que précaire puisque l'on atteint un seuil périlleux aujourd'hui. Je ne vois pas non plus quelle est sa réponse par rapport à la fiscalité. faut-il aller vers le bas ? Ou bien, compte tenu qu'il constate que l'on peut difficilement tenir dans cette situation, faut-il l'augmenter ?

Je pense que nous aurons la réponse au prochain épisode sur le budget.

En ce qui me concerne, je ne reviendrai pas, par courtoisie pour l'ensemble de nos collègues, sur les remarques de fond que nous avions émises lors du dernier Conseil Municipal, en particulier sur les orientations budgétaires, mais également sur l'examen de la situation financière des Collectivités locales en général et celle de LILLE en particulier, qui m'avait valu d'ailleurs une interpellation de Monsieur le Premier Adjoint car ce n'était pas le sujet du jour, mais comme j'avais continué, je n'y reviendrais pas pour dire les mêmes choses que précédemment.

Elles se concluaient, en ce qui concernait l'appréciation que donnait le Groupe Communiste sur l'état, je le répète, périlleux dans lequel se trouve la gestion de la Ville et sur le fait également que, depuis, la Loi de Finances 1993 a été votée pour son essentiel et que les craintes que nous avions se trouvent confirmées par son contenu et le vote qui a eu lieu. Ses effets en matière de restrictions d'accompagnement financier sur les réalisations des Collectivités locales se feront encore ressentir plus douloureusement cette année. D'autant que nous aurons l'occasion d'y revenir et ce, plus longuement et dans le détail, lors du vote de la section de fonctionnement.

Aujourd'hui, nous allons essayer de nous cantonner à l'examen du budget d'investissement. Nos remarques se décomposent en deux parties. La première portera sur le financement de cette section d'investissement et la seconde sur son utilisation avec quelques remarques précises.

Sur le financement, nous pensons qu'il est possible de dire, même si je ne l'ai pas entendu de la part de Monsieur BIENVENU mais je suppose que cela viendra un jour, que tout le monde est d'accord pour reconnaître l'asphyxie des communes. Et cela, en général, sans réagir sur les causes.

Il nous semble souhaitable de le faire, compte tenu de l'urgence du problème. Nous aurons l'occasion, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, de proposer d'ailleurs une motion qui présentera un certain nombre de mesures pour éviter les risques majeurs dans le cadre de la gestion des Collectivités locales.

Notre endettement, si je reprends les chiffres donnés par Monsieur le Premier Adjoint et par Monsieur BIENVENU, qui concordent, doit se trouver à 5.000 F par habitant. Ceci nous situe juste en-dessous de la moyenne nationale pour les Collectivités locales.

Ceci nous permet aussi de dire qu'il n'y a pas surendettement de la Ville. Ce n'est pas celui-ci qui est la cause de nos difficultés et c'est cela qui nous semble important.

Quelques points qui pourraient être les éléments de la cause, même s'ils ne seront pas partagés par tous nos collègues.

Prenons en compte la dotation de l'Etat, qui est dérisoire et qui est de plus en plus absente de tous les grands projets d'aménagement dans lesquels la Ville est impliquée et qu'a rappelés Monsieur le Premier Adjoint tout à l'heure : T.G.V., la création d'un bureau de poste, le secteur universitaire où le financement de la Ville devient important (6 M.F. cette année), le problème de la Charité à 3 M.F., Université 2000 à 2 M.F.

Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas nécessaire de les faire, mais cela revenait à la mission générale de l'Etat, il s'agit de dérives qui amènent les Collectivités, pour se doter, maintenir ou développer un certain nombre d'équipements de ce type, qui sont de vocation nationale, à faire ces financements.

Cela représente quand même, rien que pour ces trois derniers éléments cités, un total de 11 M.F.

Deuxième élément : le Fonds de Compensation de la Retraite qui relève, évidemment, de la politique nationale. Cela représentait 11 % de la masse salariale. Aujourd'hui, 23 %, soit + 12 % en cinq ans, soit en chiffres, 34 M.F. sur le budget.

Troisième élément : le problème de la bataille autour des taux d'intérêt qui sont actuellement, si nous regardons notre dette, d'un peu moins de 10,5 % sur 105 M.F. d'intérêts.

Si, comme nous le souhaitions -et je pense, beaucoup de collègues avec nous-, la mesure était enfin prise de ramener à 6 % d'intérêt le crédit local, cela nous amènerait à un gain annuel sur la dette de 45 M.F.

Si je totalise les trois évocations que je viens de faire, cela représente un total d'environ 90 M.F. à rapprocher à ce qui a été évoqué dans la présentation et dans le premier commentaire sur les 97 M.F. d'emprunts réalisés par la Ville chaque année.

Bien sûr, nous ne pouvons pas raisonner comme cela. Il serait absurde de dire que s'il y avait constatation d'un engagement de l'Etat sur ses responsabilités nationales et que s'il n'y avait pas cette dérive, nous serions amenés à n'emprunter que 7 M.F. au lieu de 97 M.F., puisque nous remplissons des missions qui ne sont pas les nôtres en termes de financement.

Evidemment, il est absurde de le présenter sous cette forme, mais cela donne quand même la mesure des valeurs et cela permet de voir combien pèsent ces désengagements.

Si l'on ajoute à cela la difficulté de trouver des emprunts aujourd'hui, en ce qui concerne les Collectivités locales, nous ne sommes pas dans une situation de certitude, je suis ici beaucoup plus pessimiste que Monsieur BIENVENU, de dire que nous aurons la capacité d'emprunter la totalité.

La volonté d'emprunter la totalité est une chose, avoir la possibilité de le réaliser sur le marché en est une autre. Et à quel taux ? Il y aura évidemment un caractère aléatoire cette année sur le plan budgétaire sur le fait que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir réaliser la totalité de ces emprunts. Il faut être capable de se donner des marges de manoeuvre et de réaction d'ici le mois de Mars afin d'apporter des modifications dans les propositions budgétaires.

Sinon, celles-ci ne seront pas équilibrées et nous devrons obligatoirement élever l'imposition sur les citoyens. Il faut donc être très prudent, y compris au stade d'élaboration du budget d'investissement, même si nous le votons aujourd'hui.

Nous pourrions également continuer la liste de toute une série de dérives comme celles-là : le Fonds de Compensation de T.V.A. évoqué tout à l'heure. Certes, on nous le donne mais pas encore à 100 % et avec trois années d'écart sur le plan budgétaire entre le moment où ils ont été initialisés budgétairement.

Il est évident, pour reprendre ma phrase introductive, que le Conseil devra se prononcer sur une condamnation de la politique gouvernementale en matière de financement et d'accompagnement dans le financement des Collectivités locales, le problème de la répartition de l'impôt.

Il est vrai que nous pensons qu'il est possible de substituer à cette logique, une véritable politique de gauche. Nous pensons que chaque franc recensé doit être utilisé sur des choix, des orientations qui définissent les valeurs de Gauche. Nous aurons l'occasion de revenir, au moment de l'examen de la section de fonctionnement, sur une série de propositions qui étayeront, par ligne budgétaire et par vocation, la façon dont ces choix peuvent caractériser les valeurs de Gauche dans la gestion municipale.

Quelques remarques maintenant sur l'utilisation. La première porte sur le problème "Vente/Achat d'immeubles". Ce n'est pas énorme mais il y a un glissement : 29 M.F. en vente, 24 M.F. en achat. Nous aurions tendance à dire "attention, il faut garder l'équilibre. Il ne faut pas amenuiser la capacité de la Ville à maîtriser l'immobilier et sa politique d'aménagement".

Sans aucun doute l'effet n'est pas énorme cette année mais veillons à le corriger et à maintenir cet équilibre entre vente et achat pour garder nos capacités.

Une autre remarque porte sur la fin des travaux de la quatrième tranche de la Bourse du Travail. La cinquième a été évoquée dans le cadre du budget d'investissement mais –ô surprise– la ligne chiffrée qui devait être sur la droite de la page avait disparu. Je suppose qu"elle va revenir, sans aucun doute. Il serait souhaitable que cette cinquième tranche puisse être programmée et terminée, ce qui règlerait définitivement le problème des espaces, leur répartition, bureaux et salles.

Sur les problèmes de D.S.Q. –là aussi, nous aurons l'occasion d'y revenir plus fortement dans la section de fonctionnement– nous avions demandé de faire attention aux effets pervers des engagements D.S.Q. Nous commençons à ressentir les effets négatifs que nous avions recensés à l'époque de la mise en place de ces projets.

Première année : pas de problème, intéressant, bonne participation, sinon très bonne participation de Ville/Etat/Région ou Ville/Etat ; l'Etat était bien présent. Deuxième année : la part de la Ville devient plus importante, y compris au niveau de l'investissement.

Troisième année : cela sera encore plus fort et l'effet sera encore plus pervers au niveau du fonctionnement de ce qui aura été créé par ces investissements D.S.Q.

Il y aura donc une nécessité, non pas de prévoir 10 M.F., comme je l'ai entendu tout à l'heure, de resserrement au niveau de la section de fonctionnement, mais il y aura obligation de réaménager la section de fonctionnement sur des orientations et des choix que nous devons définir ensemble. Il y aura aussi nécessité de prendre en compte les effets des D.S.Q. lorsqu'ils seront terminés au bout de la troisième année et où nous prendrons la totalité en fonctionnement, en ce qui concerne la Ville.

Sur les équipements scolaires, les efforts, nous avons pu les noter. Je ne vais pas répéter ce qui a été évoqué par Monsieur le Premier Adjoint. Pour autant, nous considérons que ce n'est pas un état satisfaisant et qu'il faudra grossir dans les budgets d'investissement prochains, la part qui sera donnée aux équipements scolaires pour mener des opérations plus profondes.

Sur les problèmes d'équipement culturel, encore une fois –vous allez dire que j'en veux à cet Etat, à ce Gouvernement–, si je note qu'il y a un glissement vers le bas des chiffres de financement des équipements culturels, cela peut se comprendre car de gros investissements avaient été lancés et nous revenons à des sommes qui sont plus le reflet de la vitesse de croisière de la Ville.

Pour autant, il faut noter que lorsque nous avions en 1992, 46,7 M.F. d'investissement, en dépenses, nous avions 41,9 M.F., en recettes, ce qui faisait un écart de 5 M.F. pour la Ville.

Aujourd'hui, nous avons baissé puisque nous sommes à 37 M.F., mais nous ne sommes plus qu'à 25 M.F. de recettes, soit 12 M.F. d'écart pour la Ville. Cela veut dire qu'en réalité, d'une année sur l'autre, avec une baisse des investissements culturels, l'effort de la Ville a été multiplié par 2,4.

Là aussi, nous avons un des effets pervers cités plus haut et qui est loin d'être négligeable.

Petite enfance, crèches, cela a été évoqué par Monsieur le Premier Adjoint, je ne les répèterai pas. A cela, il faut ajouter un agrandissement de Lille Moulins qui n'avait pas été recensé dans la proposition, et pour cause, puisque je crois que les documents ont été signés aujourd'hui sur l'acceptation du projet.

Il s'agit là d'entamer un plan et non pas d'un coût qui est réalisé, mais d'une programmation qui devra s'étaler sur plusieurs années, avec la volonté marquée dans ce secteur, plutôt que de répartir égalitairement des financements sur chacune des crèches pour prendre cet exemple, de retenir une ou deux crèches par an avec des financements beaucoup plus importants, à titre de création, de rénovation ou d'agrandissement qui soient plus sensibles et qui correspondent à des projets plus globaux.

Dans l'ensemble, la section investissement maintient les grands rapports sur lesquels nous étions très vigilants et que nous avions souhaités au moment de l'élaboration du P.P.I. entre maintenance, petits travaux, opérations en cours, opérations nouvelles et crédits décentralisés.

L'ensemble de l'architecture que nous avions proposée à cette époque est respecté dans le cadre des propositions qui nous sont faites aujourd'hui.

Sur les masses d'affectation Hôtel de Ville, services population, sports, culture et enseignement, là aussi, nous sommes dans le respect, j'allais dire presque rigoureux, du Plan Pluriannuel d'Investissement que nous avions voté à l'époque.

C'est pour cela, et non point avec les réserves, mais avec la nécessité de poursuivre le débat sur le fond et de remédier aux causes qui nous mettent dans cette situation périlleuse, ai-je dit, sur le plan de la gestion de la Ville, que nous voterons la section investissement en prenant en compte le nécessaire combat à poursuivre pour réorienter les rapports entre les Collectivités et l'Etat dans ce domaine.

Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur DEGREVE.

M. DELANNOY.

M. DELANNOY – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le budget qui nous est proposé peut être divisé en plusieurs parties.

Il est surtout marqué par de très grandes opérations qui correspondent aux ambitions que nous avons pour Lille et à son développement. C'est le Musée des Beaux-Arts, c'est le transfert de l'Université de Lille II, le relogement de l'Ecole Supérieure de Commerce, l'aéroport. J'ajouterai pour mémoire Lille/Grand Palais, mais ce projet ne pèse pas sur ce budget puisqu'il a déjà été pris en compte en 1992. Et malgré ces investissements importants, la Ville poursuit son effort sur la maintenance, où je relève en particulier des mesures conservatoires pour l'Hospice Général.

La Ville consacre également des sommes importantes pour le cadre de vie et la vie quotidienne des Lillois. C'est la propreté, l'éclairage public, le parc de la Citadelle, le fleurissement, les aménagements urbains et les équipements de quartier.

Toutes mesures qui contribuent également à l'image de la Ville. C'est la raison pour laquelle nous voterons ce budget.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DELANNOY.

M. ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, il ne semblait pas tout à fait utile d'intervenir avant ce qu'a dit Monsieur BIENVENU. Je vais donc le faire très rapidement pour rétablir deux ou trois éléments.

Premier élément : oui, nous respectons l'engagement de plafond d'emprunts et nous sommes même en-deçà dans la mesure où il ne vous aura pas échappé, Monsieur BIENVENU, que dans les recettes d'investissement, nous avons affecté 2,5 M.F. provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine, recette nouvelle initiée par le gouvernement pour financer des politiques dans les quartiers. Ces 2,5 M.F. correspondent à un emprunt adossé de 20 M.F.

97 - 20 M.F. = 77 M.F., nous sommes en-deçà du seuil décidé en 1989 avec une recette fort heureusement décidée dans ce cadre.

Deuxième élément : vous dites que deux tiers des objectifs seront atteints, ce qui correspond globalement à la moyenne supérieure de ce que font l'ensemble des Collectivités territoriales en France.

En effet, les comptes administratifs dénotent une moyenne de 60 à 65 % de réalisation dans les budgets primitifs pour l'ensemble des Collectivités territoriales.

J'ajoute que cela ne peut conduire à dire que les objectifs ne sont pas atteints puisque Monsieur VAILLANT a commencé son exposé en rappelant qu'aujourd'hui, à la date où nous votons ce budget d'investissement 1993, 68 % des engagements pris dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement de 1989 avaient été atteints.

68 % sur trois exercices, il reste trois exercices. On peut faire les projections comme on le veut, mais il me semble que nous sommes plutôt au-dessus qu'en-dessous de la moyenne.

Enfin, vous évoquez le problème de la fiscalité. Je ne souhaite pas m'étendre ici car ce n'est pas le lieu sur les questions qui ont trait au budget de la Communauté Urbaine que vous évoquez.

Je veux simplement vous dire, puisque vous reprenez à votre compte certaines déclarations selon lesquelles Lille profiterait plus du budget de la Communauté Urbaine qu'elle ne lui apporterait, qu'aujourd'hui, l'investissement prévu à la Communauté Urbaine est de 13 milliards de francs programmés. Sur ces 13 milliards, 8,5 milliards sont destinés à financer ce que nous considérons comme l'acte majeur du rééquilibrage vers le Versant Nord-Est de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire la ligne de métro qui va vers Roubaix-Tourcoing.

Comme il se trouve que sur 13 milliards, 8,5 milliards concernent cet acte politique majeur de rééquilibrage, vous comprendrez bien que l'allusion selon laquelle les Lillois recevraient plus qu'ils ne donnent tombe d'elle-même.

Enfin - je comprends que cela vous gêne, car là aussi, cela fait l'objet d'une démarche très volontariste -, le taux 0 est une réalité. Chaque année depuis 1989, c'est-à-dire depuis que le Maire de Lille a proposé que nous prenions l'engagement du maintien du taux 0 sur l'ensemble du mandat, vous vous exprimez à ce propos en ayant dit, au début du mandat : "vous n'y arriverez jamais et vous augmenterez les années où il n'y aura pas d'élection" ; nous ne l'avons pas fait, et il est trop tard Monsieur BIENVENU.

Chaque année, vous essayez de trouver des raisons du type "budget de la Communauté Urbaine" qui vient compenser le manque de recettes décidées, de fiscalité décidée de la Ville de Lille. Je viens de vous montrer que cela était faux.

Pourquoi réussit-on à faire le 0 % ? Simplement parce que le reproche que vous n'avez pas évoqué, mais en tant que Lillois ce n'est plus un reproche, c'est une certaine fierté, que nous adressent quelques élus du Versant Nord-Est auxquels vous faisiez allusion, c'est qu'il y a trop de travaux, trop de mouvements, trop de grues, trop de créations d'emplois à Lille, même si c'est insuffisant. Les chiffres que donnait Monsieur VAILLANT sont tout à fait édifiants. Ces grues, ces travaux, ces chantiers, que rapportent-ils très concrètement, même quand on maintient le taux 0 d'augmentation de la fiscalité ?

Je vais vous donner deux chiffres. Le centre SOCRATE de la S.N.C.F., sur lequel le Maire de Lille s'est engagé dans un combat important avec la S.N.C.F., 6 M.F. de taxe professionnelle supplémentaires qui n'existaient pas auparavant. Le chantier EURALILLE, le chantier T.G.V. dans Lille, en 1992, 100 M.F. de bases supplémentaires, sur les bases de la taxe professionnelle.

100 M.F. de bases supplémentaires, pour que rien ne reste obscur, c'est, en application du taux de recettes de la taxe professionnelle pour la Ville qui est à 13 %, 13 M.F. de recettes supplémentaires en maintenant le taux 0.

C'est cela le budget de la ville et c'est cela le résultat d'une politique globale, volontariste, de développement de la Ville de Lille.

Comme Monsieur VAILLANT nous l'a expliqué, cette politique d'investissement est équilibrée. Elle permet de soutenir les grands projets, de maintenir un effort de maintenance important à plus de 60 M.F. sur 220 M.F. d'investissement. Elle permet de lancer un certain nombre de projets structurants de l'équipement des quartiers.

J'ai essayé de faire un petit calcul. Nous allons avoir une dizaine de chantiers d'équipements structurants en 1993, dans les quartiers lillois. Cela n'est pas rien, en votant un taux 0.

Comme tout cela correspond aux engagements que nous avons pris, comme tout cela est financé dans de bonnes conditions et dans une pression fiscale maintenue pour les Lillois, le Groupe Socialiste s'associera naturellement aux propositions du Premier Adjoint.

Monsieur le Maire – Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint.

M. VAILLANT – Je serai très bref parce que beaucoup de réponses ont été apportées, notamment par Bernard ROMAN.

Prochainement, nous allons publier un premier rapport sur nos engagements de 1989 et sur ce qui a été réalisé. Plus des deux tiers ont été effectués, cela sera une réponse concrète.

D'autre part, je n'ai pas parlé des taux aujourd'hui parce que ce n'était pas le lieu, cela se fera lors du vote du budget global, puisque, prochainement, nous votons à la fois le budget de fonctionnement et le budget d'investissement et c'est là que nous poserons réellement le problème. Mais je dirai un peu avec humour que lorsque les représentants du Conseil Municipal de Lille sont à la Communauté Urbaine, à mes yeux, ils doivent avoir deux objectifs :

– développer la Communauté Urbaine,
– développer sa propre ville.

Monsieur BIENVENU, vous arrivez à la Communauté Urbaine de Lille, j'espère que vous serez à nos côtés pour défendre notre ville. J'en suis persuadé.

Par ailleurs, je voudrais dire que le problème de la Bourse du Travail est un problème auquel je suis très attaché. Mais la Ville de Lille, sur une enveloppe de 18 M.F., a apporté les 2/3, 12 M.F., la Région et le Département, le reste. Pourtant, cette Bourse du Travail, normalement appartient aux délégations régionales, départementales et locales. Nous avons déjà fait beaucoup.

Je réponds à mon ami Jean-Raymond DEGREVE que la Ville de Lille est aujourd'hui encore prête à faire face à ses obligations, à faire un effort, à une seule condition, que le Département du Nord et la Région prennent aussi leurs engagements. Cette Bourse appartient à l'ensemble des professionnels de notre région et de notre département. Nous sommes prêts à en discuter.

J'ajouterai même que je suis prêt à présenter le dossier avec un de vos collègues de la Région qui a eu de grandes responsabilités syndicales dans notre région.

Ceci dit, bien entendu, le budget global, c'est pour le prochain Conseil.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur VAILLANT.

Tout cela se résume dans deux constatations que personne ne peut démentir et qui démontrent l'excellence des finances de Lille. Première constatation : depuis 7 ans, nous n'augmentons pas la fiscalité. Cela est difficile à vivre pour une Opposition. Je le comprends mais ce l'est également pour une Majorité qui, afin de respecter ses engagements, rencontre des difficultés pour boucler les budgets. Et ce sera comme cela jusqu'en 1995. Pas d'augmentation de l'impôt pendant 7 ans, qu'on se le dise quand même ! Mais je me rends compte aux courriers des Lillois qu'ils le savent.

Deuxième constatation à laquelle je vous réponds gentiment M. BIENVENU puisque vous faites vos critiques courtoisement. On pourrait nous dire : "vous n'augmentez pas la fiscalité, mais les emprunts c'est autre chose". En général, c'est ce qui se passe mais on ne le fait pas non plus. Vous le reconnaissez d'ailleurs implicitement puisque vous dites qu'on ne réalise pas tout ce que l'on inscrit. Mais le péché, dans ce cas, serait de ne pas avoir recours à la fiscalité et de faire marcher "la machine à emprunts". Je veille, avec le Premier Adjoint, à ce qu'il n'en soit pas ainsi, bien que cette fois encore ce soit difficile. Nous avons d'ailleurs réuni les Adjoints afin de ramener leurs demandes à un coût total moindre. Résultat de nos efforts : malgré tout ce qui se fait à Lille, l'endettement est de 5.000 F/habitant. La Caisse des Dépôts reconnaît d'ailleurs que nous sommes dans la bonne moyenne compte tenu de notre importance et de ce qui a été fait. Satisfecit général.

Maintenant, je vais vous faire souffrir un peu. La Communauté Urbaine. Vous vous êtes engagé imprudemment sur ce terrain. C'est seulement dans quelques semaines que nous présenterons avec Monsieur ROMAN le budget à la Communauté Urbaine et Monsieur VIGNOBLE explose déjà mais c'est son habitude, il agit comme cela partout. Il cède à la mode de la "clairvoyance des comptes". Comme si, on ne comprenait pas ce mercantillisme rampant. J'observe ceux qui se prêtent à ce petit jeu. Je sais que certains ont commis des erreurs mais cela ne justifie pas que l'on s'amuse à tirer sur les autres.

Qu'en est-il ?

Le budget de la Communauté Urbaine est divisé en deux grandes masses : l'une concerne les activités de la Communauté et l'autre le Métro. On a décidé de se donner un métro : c'est une opération qui coûte cher mais cela a été le premier mouvement pour avoir une Métropole européenne et a valorisé notre image de marque.

Le budget des activités générales représente un endettement de 5 à 6.000 F par habitant soit un peu plus qu'à la Ville de Lille. C'est tout à fait raisonnable pour l'équivalent d'une ville de 1 million d'habitants. On est dans la moyenne.

En revanche, si on répond à la sollicitation de vos amis et des miens, à savoir que le métro aille à Roubaix et à Tourcoing en passant par Mons et en reliant Roubaix et Tourcoing, cela représente une facture de 800 millions de francs.

Alors, la Caisse des Dépôts, le Gouvernement, tout le monde me dit : "Monsieur le Président, 800 millions de francs... vous ne pourriez pas faire une seule ligne passant par Mons, Roubaix, Tourcoing ?" Evidemment, dans ce cas, l'ouverture de la ligne ne pourrait avoir lieu qu'en 1998. Mais cela ferait des économies.

Je trouve que dans la conjoncture économique actuelle : trois monnaies occidentales qui ont chuté, un système monétaire européen qui ne se porte pas très bien, un accord à Edimbourg qui a sauvé Maastricht, envisager une telle dépense serait nous engager vers un net accroissement de la fiscalité pour les prochaines années. Vous avez raison de le dire, d'autant que des emprunts trop élevés à la Communauté auraient une répercussion sur la fiscalité lilloise.

C'est bien la raison pour laquelle, je vais avec Monsieur ROMAN faire des propositions lors du prochain Conseil Communautaire afin de réaliser ces économies d'investissement.

Monsieur BIENVENU, j'espère que vous serez avec nous et non avec ceux qui vont mener bataille pour faire sortir ce projet. Dites-vous bien que ceux-là risquent, s'ils l'emportaient, d'alourdir l'ardoise des Lillois pour les années 96, 97, 98.

Voilà. Dur, dur, d'être dans l'Opposition à Lille. Mais au moins, vous êtes logique dans les analyses que vous faites, tandis que je rencontre quelques éléments d'opposition à la Communauté qui sont complètement inconséquents car je ne vois pas comment, dans la conjoncture actuelle, on peut nous dire qu'il faut dépenser ces 800 Millions de F. Le Maire de Tourcoing s'est exprimé raisonnablement, estimant que l'essentiel n'était pas en ce qui le concerne d'avoir une ligne directe mais que le métro aille jusqu'à l'Hôpital de Tourcoing-Dron.

On ne peut pas se payer le luxe par les temps qui courent de gaspiller 800 M.F.

Voilà, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à la fois sur les finances de la Ville et celles de la Communauté Urbaine. Les lillois peuvent se rendre compte que le Maire de Lille et son Conseil Municipal défendent leur porte-monnaie.

Avant de mettre le budget aux voix, je voudrais revenir sur la chemise n° 1 avec le rapport relatif à l'augmentation du capital social d'EURALILLE. Le capital passe de 30 à 50 millions. La Ville participe actuellement à ce capital à hauteur de 7 millions amenés sous la forme de terrains. Nous vous demandons aujourd'hui d'abonder ce capital de 1.328.000 F.

Il suffit de compter le nombre de grues pour savoir qu'il faut progressivement augmenter le capital de la Société, augmenter les emprunts.

C'est quand même 5 milliards de travaux qui vont se réaliser et générer des milliers d'emplois !

Les entrepreneurs savent bien que sans ce chantier, beaucoup auraient dû déposer le bilan.

J'ai eu l'occasion de tous les réunir. Le chantier occupe 500 ouvriers, ils seront 1.000 en Avril, 2.000 l'an prochain sans compter tous les emplois tertiaires qui avoisineront les 5.000 emplois. Que peut-on faire de mieux actuellement que de créer des emplois dans la Ville !

Il ne faut pas seulement dire : "il y a des grues, c'est gênant". Il faut savoir que derrière ces grues on crée des emplois qui apporteront une richesse fiscale. Nous ne cesserons pas de vous le dire.

Je vais maintenant soumettre cette participation au vote.

Que ceux qui sont d'accord pour augmenter cette participation le manifestent en levant la main.

Pour : le groupe socialiste, MM. DEGREVE et VIRON.
Contre : Néant.
Abstention : le groupe Ecologiste, le groupe communiste à l'exception de MM. DEGREVE et VIRON.

Le groupe URC ne prend pas part au vote.

En ce qui concerne le budget investissement, ceux qui sont d'accord pour le voter le manifestent en levant la main.

Pour : les membres de la majorité
Avis contraire : Néant
Abstention : Néant.

Le groupe URC ne prend pas part au vote.

Le budget investissement est donc voté, je remercie et félicite Monsieur VAILLANT.

Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous voterons l'intégralité du budget de la Ville.

92/554 - Dotations complémentaires et nouvelles - Exercice 1992 - Décision modificative n° 2.

92/555 - Pouponnière municipale - Dotations nouvelles - Exercice 1992 - Décision modificative n° 2.

92/556 - SORELI - Acquisition et réhabilitation de l'Usine LEBLAN sise 84/86, rue de Trévise - Emprunt de 7.500.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

92/557 - SORELI - Acquisition et réhabilitation de l'Usine LEBLAN sise 84/86, rue de Trévise - Emprunt de 7.000.000 F - Garantie financière partielle de la Ville - Avenant au contrat initial.

92/558 - Armée du Salut - Travaux d'aménagement du 2ème étage de l'immeuble sis à Lille, 48, rue de Valenciennes - Emprunt de 4.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

92/559 - Divers produits communaux - Admissions en non valeur.

92/560 - Listes électorales prud'homales - Tarifs de délivrance de copies.

92/561 - Implantation d'une station multimédia au Musée d'Histoire Naturelle.

92/562 - Convention entre la Ville de Lille et OSLO.

92/563 - Budgets primitif et supplémentaire - Tranferts de crédits - Exercice 1992.

Adoptés.

Madame BUFFIN je vous donne tout de suite la parole puisque vous devez vous rendre à l'Opéra où un grand chanteur vous attend.

Chemise n° 11

ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, ce sont des rapports administratifs mais je crois que deux personnes veulent intervenir.

Monsieur le Maire - Oui, Madame D'ERCEVILLE et Monsieur FLORENCE.

Madame D'ERCEVILLE n'est pas la chanteuse de ce soir mais elle va intervenir.

Mme D'ERCEVILLE - Vous êtes dur Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire – Non, je vais être gentil, excusez-moi.

Mme D'ERCEVILLE – De toute façon ce n'est pas des orgues de l'Eglise Saint Etienne que je voulais parler mais de celles de Notre Dame de Paris.

Tout à l'heure vous avez énuméré tous les succès que la ville de Lille a remportés dans différents domaines mais je me suis aperçu que Philippe LEFEBVRE – dont la modestie n'a d'égale que son talent – n'a pas été cité, et nous souhaitions rendre hommage au Directeur de l'Ecole de Musique de Lille....

Monsieur le Maire – Si, si.

Mme D'ERCEVILLE – Il a été cité ?

Monsieur le Maire – Oui.

Mme D'ERCEVILLE – Ah, Monsieur le Maire, c'est merveilleux ! J'ai eu une grosse distraction, il faut m'en excuser.

Je continue quand même. Il a donné la semaine dernière un magnifique récital d'orgue avec une improvisation personnelle à Notre Dame de Paris, pour l'inauguration des orgues de ce magnifique monument qui est un des plus célèbres du monde.

Je voulais redire à quel point les Lillois et les Lilloises qui étaient présents avaient été extrêmement fiers de la manifestation de ses talents.

Son talent valait peut-être qu'on le répète deux fois. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire – Nous le disons ensemble, nous sommes d'accord. J'ai rendu tout à l'heure hommage au Directeur du Conservatoire de Lille, merci de lui rendre hommage également.

Monsieur FLORENCE.

92/591 – Monuments Historiques – Eglise Saint-Etienne – Restauration de l'orgue – Présentation générale.

92/592 – Monuments Historiques – Eglise Saint-Etienne – Restauration de l'orgue – Financement.

92/593 – Opération Lille à New-York – Versement d'une subvention au Cercle Culturel de la Métropole.

Adoptés.

92/594 – Société de production Adagio – Convention avec la Ville.

M. FLORENCE – Monsieur le Maire, chers collègues, dans la délibération 594 il nous est présenté une convention avec la Société de productions ADAGIO pour la réalisation d'un film sur les guerres contemporaines dans la région.

Le groupe communiste ne peut pas accepter le texte proposé car nous y relevons deux anomalies graves.

D'abord dans l'article 1 il est indiqué que le film existe déjà alors que nous savons qu'il est en projet et qu'il est encore modifiable.

Ensuite, la deuxième anomalie est certainement la plus préoccupante : cette convention ne fait pas état du voeu qui a été adopté ici, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, le 16 Octobre.

Notre souhait était qu'il soit laissé une place importante aux faits de la Résistance, et plus particulièrement aux grèves des mineurs de Mai–Juin 1941 qui, vous le savez, préparées depuis fin 1940, ont été l'élément qui a déclenché l'ensemble de la résistance dans notre région.

Nous demandons que les deux corrections nécessaires soient apportées au texte de cette convention, faute de quoi le groupe communiste ne pourrait pas voter la passation de ce contrat.

Pour nous aussi ce serait une réponse à l'émotion soulevée par cette affaire chez les anciens résistants, déportés et internés.

Deux de leurs organisations nous ont déjà fait part de leur réprobation, il s'agit de la F.N.D.I.R.P. (la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes) – et de l'A.N.A.C.R. (l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance).

D'après les informations qu'elles ont pu obtenir sur la réalisation du film en cause, la séquence relative à la guerre de 1939–1945, qui a une durée de 26 minutes, ne consacrerait que moins de 2 minutes à la Résistance, et ne comporterait aucune mention à la Résistance populaire issue du mouvement ouvrier.

Monsieur le Maire, en plus des corrections apportées à cette convention, la Ville de Lille pourrait d'une autre façon apaiser l'émotion des anciens Résistants Lillois. L'A.N.A.C.R. a tenu son Assemblée Générale le 4 décembre, notre collègue Monsieur le Recteur DEBEYRE y a assisté, et, à cette occasion, dans le cadre de la préparation de la célébration en 1993 du cinquantenaire de la création du Conseil National de la résistance, cette Association a émis une requête pour commémorer la mémoire de René DENIS, jeune patriote Lillois abattu à 20 ans le 16 Février 1942 (il y a 50 ans) par les gendarmes de Vichy sous les ordres du sinistre Préfet CARLE.

Par correction, Monsieur le Maire, je ne vais pas entrer dans le détail de cette demande puisque vous devez recevoir, ces jours–ci, une demande écrite de cette Association, je ne doute pas que vous y donnerez une suite favorable. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur FLORENCE.

Madame BUFFFIN.

Mme BUFFIN – Monsieur le Maire, nous prenons acte de la demande de Monsieur FLORENCE, je pense que nous pouvons revoir cette convention, cela ne pose pas un problème majeur.

On l'a d'ailleurs déjà présentée en Conseil de Municipalité, et Monsieur FLORENCE ne s'était pas inquiété à ce moment-là.

Par ailleurs, je voudrais répondre à Mme D'ERCEVILLE pour lui dire que grâce au rapport sur les Monuments Historiques Philippe LEFEBVRE pourra jouer non seulement à Notre Dame mais aussi maintenant à Saint Etienne.

Monsieur le Maire – Très bien, merci.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT – Monsieur le Maire, lorsque vous avez été dans l'obligation de nous quitter lors du dernier Conseil Municipal et que j'ai présidé cette séance, effectivement (et j'en donne acte à Monsieur FLORENCE) nous avions adopté le principe qu'il avait mentionné.

Monsieur le Maire – Je ne pouvais pas en garder le souvenir puisque je n'étais pas là. Nous allons essayer de réparer cela.

Adopté.

92/595 – Association TEC/CRRIAC – Mesure exceptionnelle.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

92/596 – Musée des Beaux-Arts – Convention avec la Banque Scalbert-Dupont.

92/597 – Musée des Beaux-Arts – Encaissement d'une subvention des Amis des Musées – Ouverture du crédit d'emploi.

92/598 – Musée de Géologie et Houiller – Convention Ville/Palais de la Découverte.

92/599 – Musée d'Histoire Naturelle – Convention de mise en dépôt d'objets à l'Ecomusée de la Région de FOURMIES-TRELON.

92/600 – Musée d'Histoire Naturelle – Convention de mise à disposition d'une maquette à l'Ecomusée de la Région de FOURMIES-TRELON.

92/601 – Musée de l'Hospice Comtesse – Projet d'action culturelle.

92/602 – Bibliothèque Municipale – Subvention D.L.L. – Admission en recettes – Ouverture du crédit d'emploi.

92/603 – Bibliothèque Municipale – Tarifs.

92/604 – Bibliothèque Municipale – Règlement intérieur.

92/605 – Conservatoire de Lille – Demande de subvention à l'Etat pour le matériel musical et pédagogique.

92/606 – Conservatoire de Lille – Modification du Règlement Intérieur du Conservatoire.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Vous savez, ou vous ne le savez pas, qu'une Loi est parue partout sur l'Administration territoriale de la France. Elle fixe pour les Communes, des règles qui, en ce qui nous concerne, étaient déjà appliquées. Nous vous soumettrons à la prochaine réunion du Conseil Municipal, un projet de règlement intérieur.

Ce règlement intérieur prévoira en particulier, la possibilité pour les membres du Conseil Municipal de poser des questions orales au Maire.

Je dois dire que nous avions mis en oeuvre une pratique similaire il y a plusieurs années par l'instauration de questions écrites des Conseillers de quartiers.

Je pense qu'au moment où la Loi reconnaît aux membres du Conseil Municipal la possibilité de poser au Maire des questions orales on pourrait à Lille étendre cette possibilité aux Conseils de quartier, dans des conditions qu'il faudra préciser. Je vous demande d'y réfléchir.

Vous êtes nombreux à participer aux séances du Conseil Municipal, vous êtes des élus au 2ème degré, il est normal que le Maire puisse répondre à vos préoccupations et à vos questions.

Pour l'heure, Monsieur TURK m'a posé une question sur un problème que je connais bien puisqu'il se passe dans mon quartier, je vois ici des Lillois et des Lilloises qui ne sont pas étrangers à ce problème, je vais donc demander à Monsieur TURK de reposer sa question.

M. TURK – En attendant que le règlement intérieur soit définitivement élaboré, comme je ne sais pas exactement quelles sont les procédures et quels sont mes droits en la matière, je me contenterai, conformément à ce que nous avons dit, de relire intégralement la question écrite, en souhaitant simplement que pour l'avenir on puisse lui donner un peu plus de souplesse, non pas pour vous poser une question différente de celle qui vous aura été soumise, ce qui serait de notre part une attitude vicieuse que vous ne pouvez pas imaginer, même s'il est parfois dur d'être dans l'opposition, mais pour que ce soit plus vivant en procédant d'une manière un peu moins formelle.

Aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguité, je me contente de lire exactement la question que je vous ai adressée par écrit, tout au moins je pense que c'est exactement la même.

Je souhaiterais donc que soit clarifiée une situation qui dure depuis le 6 décembre 1990, à savoir l'implantation du Why Not.

Vous connaissez le problème, on n'entrera pas dans le détail. Je rappelle vos déclarations à Monsieur DUQUESNE, propriétaire dudit établissement losque vous disiez :

"La situation ne peut plus durer, il faut rechercher un autre emplacement".

C'était le 12 juillet 1991, et rien n'est encore fait alors même que la situation reste identique. Les vigiles se substituent toujours à l'autorité de Police Municipale malgré vos déclarations du 18 mars en réponse à une question que je vous avais posée ; les riverains ne peuvent toujours pas dormir, l'établissement ne respectant même plus de manière régulière les heures de fermeture.

L'un de vos adjoints a reconnu qu'il y avait eu une erreur d'implantation, et j'ai entendu dire qu'un local rue de Trévise serait disponible pour recevoir Monsieur DUQUESNE en mai 1993, pouvez-vous le confirmer ?

Pouvez-vous affirmer aux personnes qui subissent les nuisances depuis deux ans que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir afin d'accélérer ce processus transfert ?

Par ailleurs, Monsieur CAMUSET a pour mission, je crois, d'étudier l'intégration des entreprises privées d'animation sous toutes leurs formes, je me permets de lui réitérer la question que je vous avais posée le 18 mars 1991 : quelle est et quelle sera votre politique en matière d'implantation de bars ou de boîtes de nuit dans la ville de Lille ?

Quelles seront les mesures à prendre pour éviter que ne se multiplient les cas du Peek a Boo, du Caveau de la Treille ou du Billard Club ? Prendrez-vous les moyens de faire respecter cette règlementation ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Monsieur TURK, je vous remercie d'abord de me poser cette question.

C'est un type de problème qui est un peu nouveau pour le Conseil Municipal car Lille évolue, Lille change. Je ne sais pas si vous étiez dans les rues piétonnes samedi après-midi, dimanche, c'est une ville en plein mouvement et en pleine transformation.

Caractéristique : au lieu d'aller en Belgique, ou je ne sais où, les jeunes gens veulent maintenant rester à Lille. On me dit d'ailleurs : "Où pourrait-on aller le soir ?" Il n'y a pas suffisamment d'établissements".

Actuellement on s'aperçoit que des établissements se créent spontanément ; mais une règlementation existe et ils doivent la respecter.

Pour ceux qui ne le font pas, la Loi permet de les mettre en demeure, et, à la limite de fermer l'établissement, mais les pouvoirs de police du Maire sont très limités par rapport à ceux du Préfet dans ce domaine.

Mais il y en a d'autres et c'est le cas du Why Not qui respectent strictement les obligations légales.

Le problème réside dans le fait que l'établissement a une telle vogue, que le mouvement des voitures, les bavardages des gens qui rentrent, et sortent, le claquement des portières, créent évidemment une nuisance dans le quartier qui est insupportable pour de nombreuses personnes.

Ce ne sont pas des bruits qui sont générés directement par une infraction aux dispositions légales, mais qui viennent de l'animation nocturne de la ville. Sur ce plan, je dois vous dire que je me sens désarmé car je n'ai pas véritablement de pouvoir. Cela se passant dans mon quartier, j'ai été amené à me pencher sur ce problème.

Je pense pouvoir trouver une solution pour le Why Not mais je tiens à préciser que je ne suis pas chargé de trouver des locaux pour des bars de nuit, ce n'est pas tout à fait mon rôle.

Je veux bien sévir et proposer au Préfet la fermeture lorsque certains s'installent et rendent la vie des lillois insupportable mais pour ceux qui finalement remplissent toutes les conditions c'est moins évident.

J'ai entamé une véritable négociation. Je comprends que les Lillois et les Lilloises concernés voudraient que cela aille plus vite mais la solution n'était pas facile à trouver.

Si je leur avais dit : "je vais demander de l'argent à la ville etc..." le problème aurait été réglé mais il n'en est pas question. Je ne vais pas donner une subvention de la ville pour faciliter le transfert d'un bar de nuit !

Dans ces conditions je dois dire que j'ai dû "mouiller ma chemise" pour trouver une solution qui soit acceptée par le propriétaire.

Très franchement j'estime, sur ce plan, avoir fait au-delà de ce qui est mon rôle. C'est rare que je dise cela car je suis passionné par mes fonctions de Maire, mais alors là, m'occuper du transfert d'un bar de nuit parce que les voitures font du bruit !

C'est vrai que Lille devient obligatoirement une ville plus bruyante avec toute cette animation.

Il faudra peut-être trouver des rues propices à cela, cela peut être une solution, j'aimerais en saisir les Commissions Municipales.

En tout cas, vous m'avez posé formellement la question, je vais vous y répondre de manière tout aussi formelle. Je connais parfaitement ce problème, j'ai usé de tous les moyens légaux à ma disposition, j'ai sollicité régulièrement les services de la Police Nationale pour qu'elle veille au respect de la règlementation dans ce secteur, j'ai même pris une disposition et engagé une démarche.

La disposition concerne la surveillance du secteur par la Police Municipale ; selon mes instructions des rondes sont effectuées chaque soir et un rapport m'est adressé quotidiennement, c'est pour vous dire ! Mais enfin je voudrais bien ne pas avoir de rapports quotidiens sur tous les bars de nuit de la ville de Lille !

Je m'occupe plus spécialement du Why Not, ceux qui sont venus me voir l'ont fait de façon sympathique, comme pour vous je suppose.

J'ai donc pris le problème en charge ; c'est ainsi que depuis le 1er septembre 1992 si je relève que généralement le secteur peut être considéré comme calme, il apparaît néanmoins que des débordements sont à regretter certaines nuits.

J'en comptabilise 14 sur les trois derniers mois, au vu des rapports de police qui me sont donnés.

Il apparaît clairement que les nuisances sont dues la plupart du temps aux mouvements de la clientèle, (bruits de conversations dans la rue, stationnement automobile anarchique etc...)

Les services de la Police Municipale ont pour consigne de verbaliser les infractions au stationnement, ce qu'ils font avec rigueur.

En ce qui concerne la fermeture tardive des établissements j'ai là encore souhaité que des vérifications soient effectuées par la Police Municipale pour le Why Not, mais aussi pour 10 autres établissements de la ville.

Comme vous voyez, le Maire de Lille fait tout ce qui est en son pouvoir pour concilier tout à la fois, le fonctionnement des établissements nocturmes, et la tranquilité des riverains.

Pourtant, la Police Municipale ne peut pas être seule à agir et son pouvoir réglementaire reste limité.

Seule la Police Nationale peut corriger certains excès comme par exemple la présence de vigiles qui, selon ce que l'on me rapporte, se substituent aux autorités de Police" C'est la Police Nationale qui doit intervenir lorsqu'on a affaire à des faits semblables.

Par ailleurs, afin de corriger cet inconvénient d'une manière radicale, j'ai entrepris une démarche auprès du propriétaire du Why Not. (Il n'est pas dans mes habitudes de rencontrer les propriétaires de bars de nuit, mais enfin je l'ai fait par sympathie de quartier et de voisinage).

Je vous dis tout cela parce qu'avec l'état d'esprit actuel on a vite fait de monter des ragots etc..., ce sont des problèmes qui ne sont pas très agréable à traiter, croyez le bien.

J'ai donc entrepris une démarche auprès du propriétaire du Why Not, Monsieur DUQUESNE, pour que son établissement soit transféré dans un autre lieu de la ville où les mêmes difficultés n'existeraient pas.

Monsieur Régis CAILLAU a parcouru la ville, il m'a donné un certain nombre d'emplacements que je suis allé visiter ; cela n'a pas été une mince affaire. Je suis content que vous ayez posé cette question car je vais vous donner une petite idée de l'emploi du temps qui est le mien dans ces cas là !

Tenez ! je suis allé voir l'ancienne piscine des Bains-Lillois, je pensais que cela pourrait convenir parfaitement, tout allait pour le mieux jusqu'à ce qu'on s'aperçoive que la porte de sortie de cet immeuble boulevard de la Liberté se situait à moins de 70 mètres d'un établissement scolaire.

On s'est remis en quête puis je suis tombé par hasard sur des locaux de la rue de Trévise qui à mon avis feraient très bien l'affaire mais pour lesquels Monsieur BOULIER de la SORELI avait déjà des projets.

J'ai donc dû convaincre Monsieur BOULIER de me faire le plaisir, la grâce d'abandonner la priorité qu'il avait sur cette salle afin de permettre à Monsieur DUQUESNE de venir s'y installer. Monsieur DUQUESNE m'a confirmé son intention d'y transférer son établissement.

L'accord est acquis sur l'ensemble des éléments financiers sur les problèmes de sécurité ou d'accès aux handicapés.

En ce qui concerne le site lui-même, quelques difficultés techniques subsistent mais j'ai demandé à la SORELI, qui en est gestionnaire, de poursuivre les négociations avec le propriétaire du bar.

Je pense que j'ai fait ma part, d'autres vont donc continuer pour trouver une solution d'accès provisoire afin de ne pas retarder le transfert.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- signature du bail en Janvier 1993,

- dépôt du permis de construire le même mois,

- obtention du permis de construire en Mars 1993,

- durée des travaux de 3 à 6 mois.

Je recommanderai à Monsieur DUQUESNE de réduire ce délai le plus possible, de façon à faire respecter la promesse d'une installation avant l'été, que j'avais faite, c'est à dire pour Juin 1993.

Je suis pour ma part décidé à rapporter l'autorisation de musique délivrée pour l'établissement actuel à partir du 30 Juin s'il n'était pas tranféré à cette date.

Monsieur TURK, merci encore d'avoir posé cette question, excusez-moi d'avoir été un peu long mais c'est le genre de problème qui est difficile à résoudre et peut passionner ; regardez, vous avez d'un côté 30 ou 40 personnes qui sont nos concitoyens et concitoyennes, qui en ont assez d'entendre des claquements de portières de voitures etc... et de l'autre un établissement qui satisfait à la réglementation...

J'espère pour terminer que les riverains seront sensibles à l'action exceptionnelle que j'ai dû mener pour dénicher un endroit où finalement, le propriétaire accepte de s'installer sans que la Ville soit obligée d'intervenir financièrement.

Je dois vous dire que tout ceci me donne l'occasion d'évoquer un autre établissement qui est le Rolling Rock Café situé rue des Arts.

C'est autre chose car il n'a pas l'air de satisfaire aux obligations légales. Le bruit s'entend de la rue. Nous allons donc leur rappeler les prescriptions en la matière et s'ils n'y satisfons pas, je demanderai au Préfet de fermer l'établissement.

La première question orale portait donc sur les bars de nuit de Lille, c'est ainsi, il est vrai que parfois de tels problèmes peuvent gêner la vie quotidienne.

Mesdames, Messieurs, voilà ce qui a été fait par le Maire de Lille et la Municipalité, j'ai le sentiment d'avoir vraiment fait le maximum dans cette affaire. Si je ne l'avais pas fait, il n'y aurait pas eu hélas de solution, dans la mesure où la Législation ne permet pas d'aller plus loin.

Nous passons au dossier suivant.

Chemise n° 4

SPORTS

Rapporteur : Monsieur BESSON,
Adjoint au Maire.

92/564 - Diverses associations sportives - Atribution de subventions d'organisation.

Adopté.

92/565 - Aide aux Clubs de Haut Niveau, aux clubs de Niveau National et aux autres clubs - Année sportive 1992-1993.

Monsieur le Maire – Monsieur PLANCKE, Monsieur TURK et Monsieur FLORENCE demandent la parole.

Monsieur PLANCKE.

M. PLANCKE – Monsieur le Maire, je suis désolé de revenir sur le LOSC d'autant plus que les caméras sont parties...

Monsieur le Maire – Vous n'avez pas de chance !

M. PLANCKE – ..... et d'autant plus également que je pensais pouvoir vous épargner mon intervention quand hier soir, sur le Journal Régional de France 3, j'ai entendu Monsieur BESSON démentir l'existence de cette délibération et affirmer même que la Ville de Lille ne verserait plus de subvention à la S.A.E.M.S. du LOSC.

Puisqu'en définitive à l'avant-dernier paragraphe de la délibération 565, il y a bien une avance de 3 millions de francs, je vous confirme que les élus écologistes voteront contre une telle avance au LOSC au titre de 1993.

Cette position n'est pas liée à l'actualité puisqu'il s'agit d'une attitude constante de notre part. Depuis 1989, nous avons refusé de voter les subventions et les garanties d'emprunts au LOSC.

Chaque année nous avons dénoncé aussi l'opacité des comptes de la SAEMS du LOSC et l'absence quasi totale d'information au Conseil Municipal.

Je rappelle que notre groupe n'a pas été admis, je crois que nous sommes les seuls dans ce cas, à siéger au Conseil d'Administration du LOSC.

N'ayant donc aucun renseignement officiel sur les comptes du club nous ne pouvons que refuser d'engager encore la Ville pour 1993.

Pour aller plus loin que cette subvention, je confirme que nous pensons que la Ville doit se désengager du LOSC.

Il y a deux ans nous avons vivement regretté que l'annonce de ce désengagement par vous-même se traduise en réalité, peu après, par l'accession de l'Adjoint aux sports à la Présidence du club.

Cette remunicipalisation de fait du club n'a sûrement pas favorisé l'arrivée d'autres partenaires financiers.

Puisque c'est l'actualité et vous l'avez évoquée vous-même, Monsieur le Maire, je voudrais aller jusqu'au bout.

Au point où nous en sommes avec un club à bout de souffle, avec une équipe qui a marqué 5 buts en 17 matches, le LOSC aura au moins établi un record cette année.

Avec le climat difficile que vous avez évoqué, avec un stade déserté par les spectateurs, il faut, je pense, savoir affronter la réalité : le LOSC s'achemine au plan sportif vers la 2ème division.

Dans ces conditions, nous vous demandons donc officiellement, Monsieur le Maire, de pouvoir disposer de tous les éléments comptables, que vous fassiez étudier, chiffrer précisément l'hypothèse du dépôt de bilan qui présenterait l'avantage de permettre à un club professionnel de repartir l'an prochain en seconde division, sur des bases assainies, avec de nouvelles structures et de nouveaux dirigeants.

En ce qui concerne les actuels dirigeants, qu'il soit clair que nous ne nous permettrons en aucun cas de laisser peser la moindre suspicion sur leur honnêteté et leur intégrité.

Vos propos nous ont rassurés en ce sens, nous pensons que les gens qui ont fait le choix –qu'encore une fois nous regrettons– d'assurer tous les pouvoirs dans ce club, doivent savoir assumer leur responsabilité jusqu'à la fin de la saison, quelles que soient les échéances extérieures.

Monsieur le Maire, pour conclure, la Ville de Lille a versé cette année 1992, compte tenu des remboursements d'emprunts, près de 50 millions de francs au LOSC, vous comprendrez bien la légitimité de notre demande d'être informés complètement et précisément avant d'aller plus loin.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Monsieur TURK.

M. TURK – Deux remarques préliminaires.

La première pour dire que depuis le début de cette affaire nous avons essayé d'avoir une attitude responsable, nous allons d'ailleurs continuer ce soir, à savoir (il faut bien le reconnaître) que c'était un sujet en or pour une opposition que de "matraquer" sur le problème du LOSC.

Pourtant nous ne l'avons jamais fait, nous ne le ferons pas ce soir. Notamment nous voterons la subvention dans la mesure où il s'agit d'une avance sur une subvention qui a été prévue dans un Plan, et nous ne reviendrons pas sur ce point.

Ce qui est gênant dans cette affaire c'est l'ambiguité régnante et surtout les allées et venues incessantes.

On annonce des choses qui ne se font plus, qui vont quand même se faire, et ainsi de suite, tout ceci donne une impression défavorable que je résumerai par un titre de film, la question posée étant : "y a-t-il un pilote dans l'avion". C'est la question que se posent aujourd'hui les Lillois.

Ce soir vous nous avez apporté deux réponses intéressantes.

Vous avez précisé – nous approuvons ce point – qu'il n'y aurait, quoi qu'il arrive, pas un franc de plus, c'est-à-dire qu'il s'agit pour nous, élus, de doter l'équipe de moyens tels qu'ils ont été prévus, mais qu'aucun effort supplémentaire ne serait fait.

C'est exactement la position à laquelle nous nous étions ralliés, nous l'approuvons donc.

La deuxième chose c'est que vous admettez l'idée qu'à un moment donné tout le monde sera dos au mur, qu'il y aura une épreuve de vérité et que si le club ne peut pas de manière naturelle rester en 1ère division, eh bien il descendra. Il faudra qu'il essaie de faire ses preuves.

Vous acceptez ce principe, nous également, car (je me distingue de Dominique PLANCKE sur ce point) nous pensons qu'en aucune manière nous devons mettre en cause les joueurs dans cette affaire.

Je vous dis tout de suite que si je pensais faire mieux qu'eux sur le terrain j'irais, mais ce n'est pas le cas.

Pour ma part je ne mets pas en cause les joueurs, je comprends assez mal la position de Dominique PLANCKE qui comptabilise le nombre de buts par rapport au nombre de matches. Le sport c'est ainsi et je trouve rien de plus absurde que de dire : on va arrêter de donner de l'argent demain matin parce qu'il n'y a pas eu assez de buts.

Il faut donc s'engager sur le tong terme, à condition tout de même qu'on nous donne les moyens, au fur et à mesure, de vérifier la validité.

Alors trois questions :

1ère question : pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les contacts avec les milieux économiques car je crois effectivement que l'une des erreurs qui ont été commises a été de décider de mettre un politique à la tête de ce club (je ne mets d'ailleurs pas en cause la personnalité de celui qui y est mais le principe même). Je vous rappelle vos déclarations du 9 juillet 1990, et je crois que vous auriez dû vous y tenir, vous avez dit : dans ces conditions, que voulez-vous que nous fassions d'autre ? Prendre le pouvoir, nommer l'Adjoint au Maire Directeur Général du LOSC et prendre toute la responsabilité ? Ce n'est pas notre position".

Vous aviez même ajouté : "sur ce plan, je rejoins ce qui a été dit par Monsieur TURK, le LOSC a donc un Président qui doit être un excellent gestionnaire"".

Un peu plus loin vous dites : "nous sommes coopérants mais nous ne sommes pas dirigeants".

Je crois effectivement qu'il faudrait en rester à cette conception car l'essentiel doit venir d'une prise de participation importante des milieux économiques. D'où la question : avez-vous au moins des espoirs sur ce point ?

Deuxième question : serons nous informés des analyses comptables vers la fin Janvier ? Puisqu'il a été dit qu'à la fin Janvier il y aurait une réunion qui se substituerait à celle du 16 décembre, le groupe d'opposition municipale, pour pouvoir donner à nouveau son point de vue de manière éclairée dans quelques semaines, souhaite être destinataire des analyses comptables.

Enfin, dernière question, tout le monde se la pose et la Presse en premier : y aura-t-il ou pas un changement de Président à terme, ou à cette date ?

Nous ne pouvons pas continuer ainsi, chaque jour quand nous ouvrons le journal nous constatons qu'il y a un nouveau Président qui se met sur les rangs et disparaît le soir même.

Monsieur le Maire – Les journaux s'amusent aussi !

M. TURK – Je veux bien, mais les journaux n'inventent pas.

Monsieur le Maire – Oui, mais sur le plan sportif on s'amuse un petit peu !

M. TURK – Ceci étant, si nous pensons que les journaux inventent, il ne doit pas être très compliqué de dire clairement : C'est Un Tel le Président jusqu'à telle date, et ensuite on fait une mise à plat.

La question claire que je pose est la suivante : lorsque vous évoquez la date de fin Janvier, puis ensuite une date au mois de Juin, allez-vous alors poser le problème du changement de Président ?

Monsieur le Maire – Vous savez bien que la presse sportive est un peu différente – et c'est normal – de la presse politique, on lance des noms on crée une petite excitation. J'ai vécu 5 crises du LOSC, cela m'a laissé quelques souvenirs, on en a raconté des histoires ! on a aussi prêché le faux pour savoir le vrai, c'est ce qui fait la difficulté de ce milieu, tout le monde s'emballe !

Mais je suis d'accord avec la façon dont vous posez le problème. Je répondrai à quelques questions mais je laisserai le soin auparavant à Monsieur BESSON de vous répondre ainsi qu'à Monsieur PLANCKE et à Monsieur FLORENCE.

C'est un domaine sur lequel nous sommes d'accords, nous le sommes moins avec les écologistes qui préfèrent le vélo au football, ils devraient l'avouer car c'est ainsi depuis le début, ils nous ont toujours contrariés en ce qui concerne le football. Ils voudraient que nous fassions tous du vélo, très bien, mais tous les goûts sont dans la nature !

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE – Monsieur le Maire, chers collègues, j'hésite encore entre le vélo et le football, mais puisque le LOSC est d'actualité, je dirai même à la mode, je me dois de donner le point de vue du groupe communiste.

J'aurais évidemment préféré le faire sur des données objectives, et non pas sur des rumeurs, ou des informations de Presse plus ou moins vérifées.

D'abord nous refusons l'amalgame, nous l'avons toujours dit, nous séparons les deux périodes, celle avant 1991 et celle après 1991.

Monsieur le Maire, vous avez bien rappelé tout à l'heure que l'actualité amenait cet amalgame du fait des poursuites judiciaires en cours. Comme vous, nous refusons absolument de rapprocher les deux évènements, nous ne voulons juger que de la gestion actuelle.

Celle-ci doit résulter de la signature d'une convention passée en 1991 entre la Ville et la SAEMS du LOSC.

Ce contrat comportait des engagements d'une partie et de l'autre.

La Ville s'engageait à effectuer un effort financier, d'abord un rattrapage, puis en vitesse de croisière.

En contrepartie, le LOSC s'obligeait à assainir sa gestion, plusieurs dispositions étaient prévues à cet effet. Il s'était engagé aussi à respecter une clause de moralité bien précise, cette clause avait été introduite dans le contrat sur proposition du groupe communiste. Puis, il devait appliquer strictement les contrats de travail des joueurs et la règlementation.

La ville s'est complètement acquittée de son engagement. Elle a inscrit au Budget Primitif 1992 une somme considérable, 53 millions, pour le LOSC. Elle a confirmé son intention de porter à 10 millions sa subvention pour les années suivantes.

Je rappelle quand même : "53 millions", et notre camarade DEGREVE l'a dit lors de la discussion du budget, c'était considérable, c'était près de deux fois les crédits accordés aux établissements scolaires, c'est énorme. Il n'est pas question (Monsieur le Maire l'a dit) d'aller plus loin dans cette spirale de dépenses.

Par contre, en ce qui concerne l'autre partie, le LOSC a-t-il, ou non, respecté ses engagements ? Je crois qu'il est difficile de juger actuellement puisque nous n'avons pas d'information officielle sur la gestion actuelle du LOSC, nous en sommes aux rumeurs. Autrement dit, nous ne pouvons pas prendre position.

Il faut envisager deux hypothèses :

Première hypothèse : le LOSC respecte ses engagements, auquel cas pas de problème, nous continuons le déroulement du Plan que nous avions prévu, c'est-à-dire pas un franc de plus, sauf éventuellement l'inflation, et nous maintenons à hauteur de 10 millions la subvention initialement prévue, ceci tous les ans.

Je pense qu'à ce moment-là le Président ayant assumé une gestion exemplaire il n'y a aucune raison de modifier cette direction.

Deuxième hypothèse : le LOSC n'a pas du tout respecté ses engagements, sa gestion est déplorable. On a eu une petite alerte, le Commissaire aux Comptes a eu un bavardage quand il est allé au Why Not, peut-être y a-t-il etc... je ne sais pas, mais quand on nous affirmera d'une manière claire qu'il y a des erreurs de gestion, des malversations, nous prendrons position.

Mais si ceci devait se confirmer, il n'est pas question de continuer sur cette mauvaise voie, et le groupe communiste prendrait la seule solution qui semble raisonnable.

Monsieur le Maire a dit qu'il y avait d'autres solutions à envisager, c'est cette solution que nous proposerions dans cette éventualité que nous ne souhaitons pas.

A ce moment là, puisque la convention n'aurait pas été respectée par l'autre partie il faudrait la faire annuler.

Il faudrait aussi revendiquer le remboursement de la somme de 53 millions versée en 1992 et qui constituerait, dans cette hypothèse, le fruit d'une escroquerie. Nous avons tellement besoin d'argent que nous n'avons pas à aller alimenter des gens qui n'assurent pas une bonne gestion ainsi qu'ils se sont engagés à le faire par contrat avec la Ville de Lille.

Bien sûr nous ne pouvons pas couper totalement la subvention, il faudrait la laisser peut-être à hauteur de 5 millions, ou 3 millions, c'est d'ailleurs ce qui nous permettra tout à l'heure de voter l'avance qui est demandée (3 millions) puisque dans le pire des cas nous laisserions quand même une subvention de cette somme pour le football professionnel.

Enfin, peut-être pourrions-nous avoir des idées sur l'utilisation des sommes qui seraient ainsi économisées, et les utiliser à la promotion du sport, mais un sport d'un autre type, notamment au football parmi les jeunes avec, si nécessaire, le réemploi du personnel du LOSC.

Nous pourrions ainsi faire de Lille la ville européenne du football populaire, nous en avons les moyens si nous en avons la volonté.

Nous n'avons pas de scrupule à avancer ces solutions en apprenant que des représentants des intérêts privés veulent maintenant diriger la société LOSC. On peut espérer que leurs possibilités de financement sont à la hauteur de leur ambition.

En effet, dans ce secteur les capitalistes limitent leur rôle à investir ou à dépenser l'argent public, d'évidence nous n'avons pas besoin d'eux.

Merci de votre intention.

M. BESSON - Monsieur le Maire, je vais répondre à des questions essentiellement techniques et ce seront donc des réponses techniques.

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur FLORENCE du rappel de la convention qui existe entre la S.A.E.M.S. du L.O.S.C. et la Ville de Lille. Cela était nécessaire, d'abord pour expliquer ce vote de 3 M.F. qui passe ce soir et qui fait partie de la convention. D'ailleurs, ce n'est pas la seule subvention pour le sport à Lille puisque nous votons également une avance de 50 % de leur budget à tous les clubs de haut niveau et de niveau national, de même qu'à tous les autres clubs de la ville de Lille.

Le L.O.S.C. est subventionné en avance à hauteur de 30 %, tous les autres clubs de la ville le sont autour de 50 %.

Je tiens à remercier Monsieur TURK et Monsieur PLANCKE de bien vouloir reconnaître officiellement mon honnêteté et mon intégrité. J'ai été très touché par cette marque de sympathie et de reconnaissance.

Je voudrais ensuite préciser ces 50, 53 ou 55 M.F. qui ont été évoqués selon les intervenants. Il faut savoir que ce n'est pas 53 M. F. pour le fonctionnement, il ne faut pas tout mélanger dans les budgets. La subvention de la Ville de Lille pour le fonctionnement du L.O.S.C. est de 10 M.F., le reste sert à rembourser des dettes des années précédentes. On pourrait en effet croire que l'année dernière, pour fonctionner, le L.O.S.C. a eu 53 M.F. Cela aurait été tout à fait extraordinaire. C'est faux. Le L.O.S.C. a eu 10 M.F. de la Ville de Lille pour fonctionner.

Tout le reste sert donc à rembourser les dettes antérieures. Dans le cadre de la convention, nous avons passé un accord pour que le L.O.S.C. finance lui-même un tiers des dettes engrangées par les prédécesseurs.

Monsieur PLANCKE a fait allusion à une émission qui est passée sur F.R.3. Effectivement, il y a eu confusion parce que je pensais qu'on parlait de subvention exceptionnelle. J'aurais été très charmé que tous, ce soir, nous votions une subvention exceptionnelle pour le L.O.S.C. Il n'en est pas question, c'est la subvention normale, l'avance normale. Là aussi, il faut remettre les choses à leur place et dire la vérité.

Il en est de même en ce qui concerne la connaissance des comptes. Ce n'est pas la première fois qu'on aborde ce problème et que je réponds à cette question, qui vient d'ailleurs toujours de Monsieur PLANCKE. Pardon, la fois dernière, c'était Monsieur ROUGERIE.

Vous avez eu en temps et en heure les comptes du L.O.S.C. l'année dernière. Chaque représentant de chaque groupe politique les a eus. Il y a suffisamment d'élus politiques et d'administratifs dans cette salle pour en témoigner.

Je regrette que Monsieur Jacques DONNAY, représentant de l'Opposition au Conseil d'Administration de la S.E.M. du L.O.S.C., soit parti parce qu'il les a eus l'année dernière au nom du groupe. Monsieur BIENVENU les a eus, Messieurs ROUGERIE et PLANCKE les ont eus, Monsieur FLORENCE ou Monsieur VIRON également, etc...

Par ailleurs, ce n'est un secret pour personne : la S.A.E.M.S. étant une S.A., dépose chaque année ses comptes au tribunal de commerce comme n'importe quelle société. Tout le monde peut aller les consulter.

Cette année, pourquoi n'ont-ils pas été donnés ?

Parce qu'il faut respecter la loi. On ne peut pas publier les comptes d'une société tant qu'ils n'ont pas été présentés en assemblée générale. L'assemblée générale du L.O.S.C. n'a pas eu lieu. Toute divulgation des documents avant cette assemblée générale serait une faute. Donc, nous respectons la loi.

Pour présenter ces comptes en assemblée générale, il faut qu'ils soient arrêtés en conseil d'administration qui lui arrête les comptes et, décide de la date de l'assemblée générale. Ce conseil d'administration arrêtant les comptes n'a pas eu lieu.

Un premier conseil d'administration a arrêté les comptes. Nous savions qu'il y avait un dossier litigieux puisque le L.O.S.C. était attaqué par Monsieur Philippe DESMET, ressortissant belge, ancien Joueur professionnel du L.O.S.C. Celui-ci attaquait le L.O.S.C. aux Prud'hommes pour des histoires de salaires assez compliquées, le dossier étant entre les mains de l'avocat du L.O.S.C.

J'avais donc demandé que soit provisionnée une somme x en cas d'éventuelle condamnation puisque c'est la loi. Les commissaires aux comptes et l'avocat ont donc appliqué la loi, c'est-à-dire que dans ce cas-là, on est obligé de mettre en provision l'équivalent de six mois de salaires.

Là-dessus, postérieurement à ce conseil d'administration, le L.O.S.C. a été condamné aux Prud'hommes à une indemnité de 2 M.F. pour Monsieur DESMET pour les années 86, 87, 88.

Bien entendu, l'avocat du L.O.S.C. a fait appel.

Mais, de ce fait, cela signifiait que les comptes arrêtés par la S.E.M. du L.O.S.C. au conseil d'administration n'étaient plus bons puisque la provision qui avait été faite d'environ 600.000 F passait à 2 M.F. Il fallait donc rétablir les comptes. Cela nécessitait de convoquer une nouvelle fois le conseil d'administration pour arrêter les comptes et déterminer une nouvelle date d'assemblée générale afin d'approuver les comptes.

Voilà les petits problèmes techniques. Je suis désolé de vous ennuyer avec ces questions mais je pense que Monsieur TURK, qui est beaucoup plus calé que moi dans le domaine juridique, comprendra parfaitement ce problème et que Monsieur PLANCKE aura également compris ce report.

Monsieur le Maire – Plusieurs choses.

Tout d'abord et c'est très important, nous allons une fois pour toutes préciser notre position par un vote et aussi en terminer, sinon, dans ce domaine, le feuilleton risque de continuer. Or, j'entends rester uniquement sur une base qui est celle que je vais préciser maintenant.

Mes chers Collègues, je constate une dérive, que vous entretenez, que j'entretiens avec vous, et à propos de laquelle je fais un rappel à l'ordre.

Une Société d'Economie Mixte ou une association, sont des organismes "majeurs", ceux qui la dirigent sont donc ceux qui sont en poste.

Mais – et vous ne le faites que pour le L.O.S.C. – c'est une mauvaise habitude, tout se passe comme si nous gérions le L.O.S.C. directement. Pas du tout ! Nous ne gérons pas le L.O.S.C. ! Monsieur BESSON est mon adjoint, j'ai donc quelque autorité en ce qui concerne sa délégation mais pas en sa qualité de Président du L.O.S.C., je suis le Maire, la Ville donne des subventions mais cela ne crée pas la moindre subordination. Il faut que les choses restent claires. Cela est vrai d'ailleurs pour toutes les associations dans lesquelles vous assurez la représentation de la Ville. Quand vous appartenez à une association c'est son Président qui est responsable, ce sont les Vice-Présidents, le Secrétaire Général, et chacun répond de ses actes personnels.

Or l'habitude a été prise d'interpeller la Mairie, le Conseil Municipal, dès qu'il y a un problème. Je dis que cela ne regarde que le Conseil d'Administration et ne permettrait plus que l'on en parle. Vous continuerez peut-être à le faire mais on n'en tiendra pas compte. Le Conseil vote les subventions. Ceux qui siègent à la S.A.E.M.S. du L.O.S.C. n'ont qu'à faire leur travail et exiger d'avoir les comptes etc. Mais ils n'ont pas en Conseil Municipal à nous répéter sans cesse qu'ils veulent savoir ce qui se passe au L.O.S.C. ! Le Maire en sait moins qu'eux ! S'ils sont au Conseil d'Administration du L.O.S.C., c'est pour remplir cette responsabilité et non pour nous ennuyer à longueur de séances à propos de leurs problèmes.

Chacun doit prendre ses responsabilités. Monsieur BESSON, en tant que Président, ainsi que ceux qui assument une fonction de responsable. Mon cabinet est ouvert pour les informations, le dialogue, mais le déballage public et les questions incessantes sur ce plan, cela suffit ou alors, on dit qu'il est impossible d'avoir les comptes, etc... et l'on vote contre le Président. Prenez toutes les dispositions qui s'imposent mais ne continuons pas à faire de cela une affaire municipale. Nous soutenons notre équipe de football qui est majeure, qui a une structure, une Société d'Economie Mixte dirigée et animée pas ses responsables, et non par le Maire via des responsables. C'est le premier élément.

Deuxième élément : il est clair que nous avons octroyé un certain montant de subvention et que nous ne l'augmenterons pas. Monsieur TURK l'a précisé. Je le confirme. Je voudrais d'ailleurs qu'il y ait un vote à ce sujet.

Nous avons remboursé la dette conformément à l'accord que nous avions conclu avec le L.O.S.C., cela suffit comme cela. Je ne suis pas disposé à rembourser ce que le L.O.S.C. doit encore même si par rapport à ce qu'il devait la somme est infime. La Ville de Lille a fait son office et son travail, elle en restera là.

Troisième élément : que l'Adjoint aux Sports soit Président du L.O.S.C., nous avons toujours considéré que ce n'était pas une situation normale mais nous attendons toujours d'autres propositions. A ce jour, je n'en ai pas reçu, Monsieur TURK, ou si, j'ai eu quelques propositions, mais dans lesquelles on nous demande d'augmenter la subvention. Tout le monde veut bien évidemment être Président du L.O.S.C., non pas avec un budget de 60 M.F. mais de 100 M.F. sans rien apporter. j'ai dit qu'il était hors de question d'augmenter la subvention. Depuis plus personne ne se propose.

J'ai rencontré certains chefs d'entreprises. En fait, ils voudraient être sûrs d'investir dans une équipe qui gagne car une équipe perdante, ce n'est pas très bon pour leur image de marque. C'est le raisonnement que tiennent les industriels et les chefs d'entreprises de la Région. Comme vous les fréquentez comme moi, depuis des années vous devez savoir qu'aucun d'entre eux n'a fait de proposition précise pour amener de l'argent et dire "j'assume". Il faudrait 10 ou 20 M.F. de plus mais qui va les donner ? Pour le moment, je ne trouve personne et je ne le cherche plus ! Il viendra ou ne viendra pas. En tous cas, l'offre est publique qu'on nous entende. Pour le moment, je souhaite que Monsieur BESSON reste Président avec l'équipe en place, ce n'est pas la peine d'alimenter la chronique. Le défaut que l'on reproche souvent à Monsieur BESSON est d'être excessivement rigoureux. Nous, au contraire, c'est la qualité que nous lui reconnaissons c'est une très bonne chose d'avoir un homme rigoureux à la tête du L.O.S.C.

Il termine donc la saison et nous reverrons la gestion en Juin prochain. Il faut que les joueurs sachent que s'ils ne veulent pas "mouiller leur maillot", ils descendront en deuxième division. On rétablira alors nos finances et on repartira sur un autre pied.

S'il y a quelque autre solution, nous l'envisagerons en Juin. En tous cas, il n'est pas question de subvention supplémentaire, confiance au L.O.S.C. et aux élus qui y représentent le Conseil Municipal. A tous de faire leur travail avec le Président BESSON.

Ils nous réservent peut-être une divine surprise ou tout au moins celle d'avoir un résultat leur permettant de rester en première division. Ce sera très bien. On peut faire du bon football avec les sommes attribuées c'est suffisant, ce n'est pas la peine d'en donner davantage.

Je pense que sur cette base l'accord existe. J'ai apprécié, Monsieur FLORENCE - mais je crois que c'était également l'idée de Monsieur TURK - de vous entendre dire que sous la présidence de Monsieur BESSON, les allusions qui ont été faites ici ou là étaient tout à fait déplacées et malveillantes. Je n'ai pas d'ailleurs pas du tout apprécié la tonalité d'un certain nombre d'articles.

Il faut que chacun comprenne qu'on touche là des sujets importants. On prend un peu trop l'habitude de lancer des accusations sur les uns et les autres. Il y en a peut-être qui se comportent mal mais, fort heureusement, beaucoup se comportent bien. En tous cas, nous nous comportons, ici à Lille rigoureusement et je considérerai ceux qui s'amusent à faire des amalgames comme ayant leur chemise tâchée et les traiterai comme tels.

Nous allons procéder au vote.

Sommes-nous d'accord sur cette base ?

On n'augmente pas la subvention. On demande à la Région de maintenir sa subvention. Ce n'est pas dans le rapport on ne va pas mettre en difficulté les Conseillers Régionaux qui sont ici, mais c'est notre souhait. Je crois en effet que ce ne serait pas très élégant d'enfoncer des gens qui commencent à glisser, il faut être sportif.

Que ceux qui sont d'accord avec cette politique clairement exposée le manifestent en levant la main :

pour : tous les Groupes sauf celui des Ecologistes.
contre : le groupe Ecologiste et Alternatif.
abstention : Néant.

Monsieur le Maire - Monsieur BESSON, vous avez un mandat clair et net. Nous passons à autre chose.

92/566 - Participation financière de la Direction Départementale Jeunesse et Sports à l'opération "Les J.O. sur les J. Sports".

Adopté.

Chemise n° 5

ANIMATION

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE,
Adjoint au Maire.

92/567 - Equipements sociaux sous contrat - Attribution de subvention.

92/568 - Centres sociaux - Attribution de subventions.

92/569 - Relation contractuelle entre la Ville et l'Association pour la gestion du Centre Social Marcel Bertrand - Convention.

Adoptés.

92/570 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR souhaite intervenir.

M. RICHIR - Un mot au sujet de la délibération 92/570 qui comporte 7 subventions exceptionnelles à divers organismes dont 4 au G.E.D.A.L. pour un montant excédant 340.000 F.

A propos de ces subventions au G.E.D.A.L., nous nous interrogeons sur l'évolution de cet organisme, loi 1901, car, alors qu'il avait une fonction initiale d'animation, on le voit progressivement évoluer vers une fonction d'aide et de conseil aux associations. Nous nous interrogeons quand nous le voyons décider de promouvoir et d'aider des initiatives culturelles, d'organiser des débats sur l'insertion économique.

Nous avons le sentiment qu'il s'agit là d'un glissement quant à ses missions. D'autre part, les règles de la représentation proportionnelle faisant que nous ne sommes pas présents au Conseil d'Administration de cet organisme, nous estimons ne pas pouvoir nous prononcer sur ces subventions et devoir nous abstenir sur celles-ci.

Par contre, nous voterons favorablement les autres subventions qui ne sont pas à destination du G.E.D.A.L.

Je dois vous dire qu'en filigrane de cette intervention, nous formulons une crainte quant à ces nouvelles missions que semble vouloir remplir le G.E.D.A.L. Il nous paraît y avoir un glissement dangereux vers un véritable encadrement de la vie associative sur Lille, alors même que nous pensons qu'une des grandes richesses de la vie associative est de garder son indépendance.

Monsieur le Maire - Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE - Le G.E.D.A.L. encadrant la vie associative, voilà une nouveauté. Le G.E.D.A.L. a une mission que lui a donnée son Conseil d'Administration d'aider au développement de la vie associative. C'était sa mission initiale. G.E.D.A.L. signifie Groupement pour l'Etude et le Développement de l'Animation Lilloise. Le Conseil d'Administration, en 1989 et 1990, a à plusieurs reprises confirmé cette orientation d'aider la vie associative.

En effet, un certain nombre d'associations, particulièrement les petites associations dans les quartiers, ont besoin d'une aide technique, venant de leurs financeurs, mais venant aussi d'autres associations plus expérimentées sur le travail à faire, l'orientation, le ciblage de leur public, la tenue des comptes qui est de plus en plus contraignante pour les associations. Le G.E.D.A.L. assure cette aide à des associations dans les quartiers.

Le G.E.D.A.L. sert également à coordonner un certain nombre d'activités d'animation lilloises, qui sont aussi dans ses missions. Effectivement, ce secteur s'est développé parce que la demande s'est développée.

J'ajoute que le G.E.D.A.L. a par ailleurs des projets qui lui sont propres. Il recherche légitimement les financements nécessaires pour mener à bien ces actions, et en particulier, pour ce qui est de la médiation culturelle, c'est un problème lillois assez simple à énoncer, un peu plus compliqué à régler. La vie culturelle lilloise est riche, les financements de la Ville, de la Région, de l'Etat sont importants. Ces activités culturelles souhaitent voir venir à elles la population la plus large possible à Lille.

D'autre part, il existe des équipements de proximité qui ont pour tâche d'aider les populations qui ont été mises en difficultés par la crise économique. C'est un travail qui m'apparaît nécessaire, et qui est apparu nécessaire également à la délégation culturelle. Il s'agit de trouver le lien pour que les populations des quartiers bénéficient des opérations culturelles que mène la Ville de Lille. C'est le thème de l'un de ces dossiers.

Vous me dites que cela concerne 4 dossiers sur 7. Cela est vrai. Le G.E.D.A.L. est une association active qui a des besoins et des demandes propres parce que les demandes des Lillois et des Lilloises en matière d'animation, en matière de social collectif, en matière de culture et de sport sont effectivement nombreuses.

Monsieur le Maire – Vous vous abstenez donc sur les quatre subventions.

M. RICHIR – Notre abstention est la même que celle que nous avions émise lors du vote précédent.

Monsieur le Maire – D'accord, toute l'Opposition s'abstient. Ce n'est donc pas tout à fait la même chose que le vote précédent, M. RICHIR.

Adopté à la majorité.

Chemise n° 6

FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Monsieur PAUWELS,
Conseiller Municipal délégué.

92/571 – Groupement colombophile de Lille-Sud – Subvention exceptionnelle.

Adopté.

92/572 – Animation de fin d'année – Conventions entre la Ville de Lille et les organisateurs.

Monsieur le Maire, dans un chapitre plus réconfortant et plus serein que celui de mes Collègues, et je suis ravi d'avoir cette délégation, je voudrais dire quelques mots sur l'animation des fêtes de fin d'année.

Cette fois encore, les fêtes s'annoncent importantes dans le centre-ville, d'abord avec le Marché de Noël que vous avez inauguré samedi et qui connaît un succès certain, et puis surtout la grande roue. Malgré quelques difficultés pour son implantation, la grande roue a tourné en 1990. Elle a surpris, elle a émerveillé et, à l'époque, j'avais pris l'engagement qu'elle ne venait qu'une seule fois. Il s'agissait, à l'occasion de l'aménagement de la Grand'Place, d'offrir aux Lillois la possibilité de voir Lille de 50 mètres de haut. Il s'avère que l'impact a dépassé tout ce qu'on pouvait imaginer. J'ai donc été contraint de revenir sur l'orientation qui avait été prise il y a deux ans.

Elle est revenue cette année et je dois dire qu'elle était attendue par les Lillois mais aussi par les commerçants du centre-ville qui ne cessent de nous dire combien cette roue est appréciée. Son succès est énorme et il suffisait de voir la Grand'Place samedi, vous y étiez avec quelques Collègues. L'effet est grandiose et il y a surtout ces chants de Noël qui démontrent que, tout compte fait, nous aimons la tradition de Noël. J'ai d'ailleurs entendu dire qu'un grand magasin du centre-ville était en rupture de stock de disques de chants de Noël alors que les autres années, ce n'est pas du tout le cas.

La Ville a eu un impact médiatique important avec la venue de Lady DI à Lille mais cet impact n'a duré que quelques heures alors que la grande roue aura un impact plus durable, compte tenu que les gens viennent d'un peu partout. C'est aussi une satisfaction. Bien entendu, je ne mets pas la famille royale au même niveau que la grande roue mais il faut quand même admettre que cela représente un intérêt.

92/573 - "500 enfants" - Solidarité avec les enfants de BOSNIE - Subvention au GEDAL.

Enfin, j'ai souhaité organiser, dans l'ambiance de fêtes, une action humanitaire, en collaboration avec la Fondation de Lille. J'ai pensé qu'il y avait dans d'autres coins du monde des gens, des jeunes, des enfants qui ne connaissaient pas Noël et qui ne le connaîtraient pas pour un tas de raisons. Nous avons souhaité travailler pour la Croatie. Pourquoi la Croatie ? Parce qu'il y a là-bas des camps de réfugiés bosniaks, dans des secteurs où il n'y a pas de combats mais où ils sont contraints de loger dans des conditions relativement pénibles. L'action internationale est importante et nous avons considéré qu'il fallait faire quelque chose pour les enfants à l'occasion de Noël, donc quelques jouets mais aussi du petit matériel scolaire parce qu'on oublie que ces enfants continuent à aller à l'école.

Vous avez trouvé sur les tables quelques documentations, en particulier les excellents articles de presse qui ont été réalisés par la délégation qui est allée sur place.

Monsieur le Maire - Merci. La grande roue, vous allez la retenir tous les ans ?

M. PAUWELS - Si j'écoute les commerçants, oui. La question se pose de savoir s'il faut effectivement le faire tous les ans. Il faudra que nous ayons une réflexion, sachant que l'année passée, comme il fallait trouver quelque chose, on a installé une patinoire qui a eu aussi son succès mais qui a posé d'autres problèmes. Ce n'était pas facile.

Pour la Grand'Place, il faudrait renouveler. L'ennui, c'est qu'on a mis le haut de gamme tout de suite et que pour trouver quelque chose de ce niveau, cela va être difficile.

Monsieur le Maire - On trouvera.

Adoptés. Tout le monde est d'accord pour la grande roue.

Chemise n° 7

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER,
Adjoint au Maire.

92/574 – Subventions aux organismes à caractère social – Section Action Sociale – Répartition des crédits.

92/575 – Subventions aux associations à caractère social – Section Action Sociale – Projet d'activité pour les vacances des enfants de moins de 12 ans – Répartition des crédits.

92/576 – Organisme à caractère social – Section Action Sociale – Campagne Pauvreté-Précarité 1992/1993 – Participation financière de la Ville.

92/577 – Organisme à caractère social – Section Action Sociale – Armée du Salut – Subvention exceptionnelle.

92/578 – Cercueils Indigents – Tarifs – Section Action Sociale.

92/579 – L'Atelier de Préfo – Section Action Sociale – Demande de subvention.

92/580 – Association La Guinguette de Lille-Sud – Section Action Sociale – Demande de subvention.

92/581 – Association Le Nid – Section Action Sociale – Demande de remise gracieuse.

92/582 – Convention entre la Ville de Lille et l'Association "Point Rencontre Nord", n° 82 rue Brûle Maison pour la mise à disposition de locaux.

92/583 – Ecole de Service Social – Section Action Sociale – Demande de subvention.

92/584 – Agenda personnalité de la DDASS – Section Action Sociale – Participation financière.

Quelques mots sur le rapport 92/576 "Campagne Pauvreté-Précarité", en vous rappelant qu'aujourd'hui, la campagne nationale des Restos du Coeur est engagée. Je tiens à dire au Conseil Municipal que je ne souhaite pas assurer la présidence des Restos du Coeur. Cela rassurera tout le monde.

Par contre, nous soutenons l'action de cette association à but lucratif avec les 14 autres associations qui existent sur le territoire lillois et qui agissent envers nos concitoyens les plus démunis.

Quelques remarques simplement, mes chers Collègues.

Nous allons cette année dégager au budget 1993 une somme de 1 M.F. qui sera répartie au prochain Conseil Municipal du mois de Février ou du mois de Mars, afin d'assurer les prestations sociales de nos partenaires que sont ces organismes caritatifs.

Nous avons noté une faiblesse jusqu'à présent dans notre système. Puisque nous délibérions sur le principe en décembre, que nous délibérions dans le détail en mars, les subventions arrivaient en fait dans les poches de nos partenaires associatifs au mois de mai, pour ne pas dire au mois de juin. Nous avons pris conscience de ce problème qui occasionnait des troubles de trésorerie dans les comptes de ces associations.

Nous avons donc décidé collectivement, avec ces partenaires d'accorder une avance sur subvention dès ce Conseil Municipal du mois de décembre à hauteur de 40 % du million de francs qui a été prévu au budget.

C'est la première bonne nouvelle, Monsieur le Maire, chers Collègues.

Deuxième bonne nouvelle – je remercie ici les élus en charge de ce dossier qui passera à la fin de notre présent Conseil Municipal – : nous allons augmenter de 100.000 F les sommes accordées au monde associatif, nous allons passer de 1 M.F. à 1,1 M.F. grâce à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine qui sera répartie ce soir et présentée par notre Collègue Bernard ROMAN. Ces 100.000 F vont nous permettre d'accentuer l'effort social de la Ville en direction du monde caritatif.

Je tiens à signaler – et nous l'avons déjà expliqué à nos partenaires – que ces 100.000 F sont exceptionnels dans la mesure où la Dotation de Solidarité Urbaine est aussi une mesure qui, bien que législative, pourrait éventuellement être remise en cause dans les mois prochains, ce que je ne souhaite pas.

Par conséquent, très concrètement, nous espérons pouvoir pérenniser cet effort de la Ville au travers de la D.S.U., encore faut-il que les futurs législateurs, quels qu'ils soient, puissent pérenniser ce système.

Je terminerai en disant qu'aucune Ville, dans le département et dans la région, ne fait autant dans le cadre de la campagne hivernale pauvreté-précarité. Cela signifie que, plus que jamais, l'effort social de notre cité est maintenu. Je tiens à en remercier tous les élus qui participent à ce même effort.

Monsieur le Maire – Merci.

Pas d'observations ?

Vos rapports sont adoptés.

Mme PETIT.

Chemise n° 8

PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame PETIT,
Conseiller Municipal délégué.

92/585 – Organismes à caractère social et familial – Section des Personnes Agées – Subvention de fonctionnement – Répartition des crédits.

92/586 – Signature de la convention d'occupation des locaux collectifs résidentiels, 19 rue Georges Clémenceau et 27 rue Jean Jaurès, entre l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille – Section Personnes Agées.

Monsieur le Maire, parmi les subventions que vous allez accorder, il en est une qui relève plutôt du domaine culturel et qui sera accordée à une nouvelle association qui s'appelle l'Université du Temps Libre.

Vous avez la possibilité de voir le programme et la plaquette de présentation de cette association. Les activités de l'Université du Temps Libre répondent à une attente très forte de personnes qui ont un peu de temps et qui désirent mieux comprendre les grands problèmes de notre époque, mieux comprendre aussi l'apport des sciences et technologies nouvelles, l'histoire de notre région, et d'autres domaines.

Lancée le 29 septembre, cette association compte déjà plus de 430 adhérents. Je pense que dans un avenir assez proche, cette association peut connaître un développement encore plus important car elle correspond vraiment à un besoin de connaissances approfondies.

Je vous remercie de l'aide apportée par la Ville à cette association.

Monsieur le Maire – Tout le Conseil Municipal vous suit. Merci.

Adoptés.

M. IFRI.

Chemise n° 9

CITOYENNETE – DROITS DE L'HOMME

Rapporteur : Monsieur IFRI,
Conseiller Municipal délégué.

92/587 – Associations à caractère humanitaire – Attribution de subventions.

Monsieur le Maire – Pas d'observations. Le rapport est adopté.

Mme CAPON.

Chemise n° 10

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

Je veux aussi donner de bonnes nouvelles, Monsieur le Maire, sur le premier dossier.

92/588 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1992/1993.

Un réajustement a eu lieu dans le premier travail de projection de mai 1992 et dès le 22 septembre, différentes mesures de fermeture de classes ont été rapportées. Ces postes ont été soutenus et défendus personnellement par Monsieur le Maire auprès des instances académiques.

Le Comité Technique Paritaire a annulé des retraits d'emplois prévus. Deux postes ont été redonnés à l'école maternelle Charles Perrault, trois postes redonnés à l'école primaire Sévigné, puis des ouvertures de postes ont été créées :

- à Wazemmes, un à l'école maternelle Gounod, un à l'école élémentaire Lavoisier ;

- à Saint-Maurice, un à l'école maternelle des Dondaines, un à l'école maternelle Dupleix, un à l'école élémentaire Anatole France.

On veut donc bien accepter les annulations de retraits d'emplois et ces créations.

Monsieur le Maire - Très bien. Ce sont de bonnes nouvelles.

Adopté.

92/589 - Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques - Complément communal égal à la différence entre l'indemnité due et la dotation unitaire - Revalorisation - Application de la majoration annuelle au 1er janvier 1992.

92/590 - Classes de découverte - Participation des familles - Grilles des ressources.

Adoptés.

Chemise n° 12

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE

Rapporteur : Monsieur PARGNEAUX,
Conseiller Municipal délégué.

92/608 – Théâtre du Prato – Versement d'une subvention.

Adopté.

Chemise n° 13

PRATIQUES MUSICALES AMATEURS

Rapporteur : Madame STAHL,
Conseiller Municipal délégué.

92/609 – Opération Crédit-Loisirs – Versement d'une subvention au GEDAL.

Adopté.

Chemise n° 14

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur COLIN,
Adjoint au Maire.

92/610 – Organismes à caractère social et familial – Section "Handicapés" – Subvention de fonctionnement – Répartition des crédits.

92/611 – Association Compétences – Demande de subvention – Section "Handicapés".

92/612 – Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (C.R.E.A.I.) – Demande de subvention – Section "Handicapés".

Monsieur le Maire – M. COLIN, avez-vous de bonnes nouvelles également ?

M. COLIN – Juste pour souligner l'effort de la Ville pour l'emploi des personnes handicapées, effort que nous menons en partenariat avec toute une série d'intervenants. Mais je trouverai une autre occasion pour faire un premier bilan de ce qui est accompli depuis quelques mois avec ce dispositif que nous avons mis en place.

Adoptés.

SECURITE DES IMMEUBLES

92/613 – Etablissements recevant du public – Sécurité.

Je voulais souligner un autre dossier que je présente en qualité de Président de la commission de sécurité. Nous nous engageons, si vous votez ce soir, sur un programme important de travaux pour mise aux normes de sécurité compte tenu des nouvelles dispositions sur plusieurs années.

Nous vous proposons de voter un crédit de 1,5 M.F., pour 1993 dans le cadre d'un effort global de 6 M.F. Je pense que c'est un effort tout à fait remarquable.

Monsieur le Maire – Merci. Il n'y a pas d'observation.

Adopté.

M. WINDELS.

Chemise n° 15

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

92/614 – Ancienne école Pape Carpentier, rue Racine à Lille – Aménagement en Centre d'Animation – Lot n° 3 : Chauffage – Substitution de marché.

92/615 – Porte de Paris – Accident du 22 juin 1991 – Demande de crédits – Avance.

92/616 – Musée des Beaux-Arts – Rénovation – Aménagement muséographique – Dossier d'exécution – Appel d'offres.

92/617 – Musée des Beaux-Arts – Travaux clos et couvert – Dossier d'exécution – Appel d'offres.

92/618 – Centre de distribution de vidéocommunication – 4ème tranche – Avenant n° 1.

92/619 – Centre de distribution de vidéocommunication – 5ème tranche avancée – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

92/620 – Groupes scolaires Richard Wagner – Léon Jouhaux – Remboursement des frais de chauffage – Convention entre la Ville de Lille et l'Office Public des H.L.M. de la C.U.D.L. – Avenant n° 2.

92/621 – Gestion des fluides – Bilan de 1983 à 1991 – Bilan détaillé de l'année 1991 – Bilan prévisionnel de 1990 à 1995 – Information.

Monsieur le Maire, beaucoup de dossiers administratifs mais je voudrais attirer votre attention sur le rapport 621.

Ce rapport vous a été transmis à titre d'information avec tous les graphiques s'y afférents.

Les fluides se composent :

- du chauffage,
- de l'eau,
- de l'électricité, aussi bien des bâtiments que de l'éclairage public,
- du téléphone.

L'évolution favorable (hors téléphone) des dépenses reprises dans les comptes administratifs valeur en francs courants est passée de 1983 à 1991 de 43.821.000 F à 49.660.000 F, soit une augmentation de 5.839.000 F.

Parallèlement, l'évolution des coûts est en augmentation de 35,8 % en 1983 et 1991. L'analyse fait apparaître que l'augmentation des dépenses des fluides a été inférieure de 22,8 % à l'augmentation des coûts correspondant à une économie potentielle de près de 10 M.F.

Avec cette délibération, Monsieur le Maire, nous pouvons souligner l'effort de la Ville qui, au travers de dispositions, a permis de gommer en grande partie l'inflation et de faire face à de nouvelles dispositions qui sont bien sûr des équipements nouveaux, tels que le Conservatoire et le Théâtre Salengro.

Nous avons également pris en charge 65 installations nouvelles qui étaient exploitées antérieurement par la main d'oeuvre municipale.

Nous avons également, à travers les installations électriques, modifié les horaires et les conditions d'exploitation dans les piscines et notamment le chauffage le mercredi.

Nous avons étendu les prestations dans les domaines de ventilation, de traitement des eaux, notamment pour les cuisines des restaurants scolaires.

Cette délibération est le résultat d'une politique d'économie d'énergie qui, de 1983 à 1991, a correspondu :

- à un investissement de 18,5 M.F.,

- à une politique volontariste dans la rigueur de gestion,

- à une politique de renégociation des contrats d'abonnement ainsi que d'une chasse constante du gaspillage et autres contrats qui nous avaient paru inutiles.

Dans le bilan prévisionnel des dépenses de fluides pour la période 1990/1995 qui vous est soumis, c'est l'évolution des dépenses de ces fluides qui permet de faire ressortir l'importance des travaux qu'il reste à exécuter durant cette période.

Ceux-ci porteront notamment sur :

- le bâti,
- les installations électriques,
- les installations d'éclairage public,
- la renégociation de divers contrats.

Les efforts doivent donc être poursuivis, notamment dans les domaines :

- de contrôle des consommations électriques des bâtiments communaux,

- la continuation du plan de remplacement des sources lumineuses de l'éclairage public par des sources moins énergétivores,

- la maîtrise des durées de chauffage et le choix d'un mode de chauffage adapté.

Une petite ombre à toutes ces sources d'économies. Elle concerne le téléphone, le fax et le minitel, Monsieur le Maire. Nous constatons en effet un dépassement des chiffres des années antérieures relativement important et nous espérons qu'à travers cela, des recommandations seront faites.

Dans le prochain bilan qui sera présenté, parce que nous faisons toujours référence aux bilans qui ont été établis à l'intérieur de notre ville, nous espérons pouvoir vous présenter, courant 1993, un bilan qui sera établi en fonction des dépenses effectuées par d'autres Villes d'égale importance.

M. LE MAIRE - Merci, Monsieur WINDELS, les fax, évidemment, c'est le progrès. Cela double les moyens mais les dépenses augmentent également. Essayez de comprimer cette dépense pour les prochains budgets. Mais vous aurez des difficultés car le fax est tellement utile et pratique qu'on en voit la multiplication partout. Il faudra observer une certaine discipline me dit Monsieur VAILLANT. Il a raison.

De plus, il faudra établir des règles précises parce si que tout le monde envoie des fax dans toutes les directions, cela crée quelques problèmes.

Adoptés.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

92/622 - Immeuble communal, 28, rue Saint-Pierre-Saint-Paul à Lille - Bail emphytéotique au profit de l'Association Diocésaine.

Adopté.

ECLAIRAGE PUBLIC

92/623 – Eclairage public – Amélioration et complément du réseau existant – Dossier d'exécution.

92/624 – Eclairage public – Travaux d'entretien de voirie et de réseaux – Marché à commandes sur appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Adoptés.

Chemise n° 16

INSERTION SOCIALE ET ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur DE SAINTIGNON,
Conseiller Municipal délégué.

92/625 – Développement Social des Quartiers – Mise en oeuvre du schéma directeur d'insertion – Formation – Site de Moulins.

92/626 – Développement Social des Quartiers – Site de Fives Restaur'Fives – Participation financière sur les crédits d'Action Sociale.

Adoptés.

Chemise n° 17

URBANISME

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire.

M. LE MAIRE – Monsieur CACHEUX, il faut faire vite maintenant.

92/627 – Ancienne "Cité des Tabacs", rue du Pont Neuf – Enlèvement des terres.

Adopté.

92/628 – Maintien des courées de Lille.

M. CACHEUX – Monsieur le Maire, je vais essayer d'aller à l'essentiel, en sachant que des Collègues souhaitent intervenir tant sur l'implantation de l'Université de Lille II à Moulins que sur la déviation du B.P. Est.

Je voudrais simplement mettre un coup de projecteur sur le travail considérable qui a été mené sur les courées de Lille. Travail d'études dans un premier temps et réalisation dans un second temps.

Nous avons engagé une étude systématique de toutes les courées de Lille. Cela s'est fait lors du deuxième semestre 1991, en sollicitant d'abord les Présidents des Conseils de Quartiers et toutes les équipes qui sont autour de ces Présidents dans les Mairies de quartiers.

Ce premier travail de repérage, nous l'avons fait valider par un bureau d'études très connu, l'ARIM, spécialiste en la matière, en vue d'aboutir à un classement des courées en trois catégories.

J'ajoute que ce travail a d'ores et déjà été mené sur les quatre quartiers D.S.Q. de la ville de Lille, qui représentent 75 % des courées de Lille. Nous l'achèverons en 1993. Mais en 1992, nous sommes déjà allés au-delà puisque pour ce qui concerne le Vieux-Lille, l'étude a déjà été réalisée et validée.

Donc un classement des courées en trois catégories.

Première catégorie : celles qui sont dans un état tout à fait médiocre et qui doivent faire l'objet d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre.

Deuxième catégorie : celles qui, de par leur localisation et de par les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés, peuvent faire l'objet d'un maintien durable. Elles correspondent à une réponse spécifique mais qui, en plus d'être conforme à notre histoire et à celle de la Ville, peut représenter une réponse durable au problème du logement d'un certain nombre de catégories.

Entre les deux, il y a une catégorie intermédiaire de logements souvent en mauvais état dont nous pensons, en raison, de leur qualité ou en raison de leur localisation, qu'ils ne doivent pas durablement rester, mais qui représentent, en particulier en période de crise et au moins pour 5 à 10 ans, une réponse qui est certes médiocre mais qui existe au problème du logement des plus défavorisés.

Tout ce travail d'études a été fait. Il sera achevé dans d'autres quartiers.

Il faudra que cela nous serve de guide en matière d'action foncière sur l'ensemble des courées de Lille. Il est bien clair que par exemple, pour ce qui concerne la R.H.I., nous allons engager une action. Pour ce qui concerne le maintien durable des courées, de celles qui sont classées comme telles, nous laissons les mutations foncières se dérouler tout à fait normalement entre privés comme cela se fait sur le reste de la ville.

S'agissant des catégories intermédiaires et selon les sous-classifications que nous avons faites, nous interviendrons pour qu'il y ait progressivement maîtrise publique ou para-publique, qu'elle soit municipale, communautaire, ou qu'elle soit celle d'offices d'H.L.M., celle du PACT en particulier, pour que, le jour venu, il n'y ait pas trop de problèmes.

C'est donc d'abord un guide pour l'action foncière quotidienne.

Deuxième élément : dès le Conseil Communautaire du 18 décembre, c'est-à-dire vendredi, nous engagerons une deuxième phase de résorption de l'habitat insalubre qui portera sur 350 logements. Une première vague est actuellement en cours. Elle porte sur une quinzaine de courées et environ 150 logements.

Nous continuerons de façon que, à l'horizon 1995, toutes les courées en mauvais état aient disparu. Cela ne permettrra peut-être pas à certains collègues de faire quelques visites à l'horizon 1995 comme on a pu en voir en 1989 mais l'essentiel est bien qu'on ait apporté une réponse positive aux problèmes qui sont posés.

Enfin, il y aura, en particulier sur toutes les courées où il y a un maintien durable, des investissements publics, à savoir des investissements communautaires - c'est bien l'objet de la délibération qui vous est proposée - qui permettront d'améliorer encore ces courées.

Investissements publics sur les espaces publics, c'est en particulier le cas des réseaux d'eau, notamment d'eaux usées, le problème de l'éclairage, le problème des aménagements de surface.

Le programme qui vous est proposé ce soir porte sur 29 courées des 4 quartiers D.S.Q. Dans les deux ans qui viennent, nous réaliserons 5,8 M.F. de travaux. Et puis, parallèlement, en particulier sur les quartiers de Wazemmes et de Moulins, nous réaliserons une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ce qu'on appelle une "OPAH Multi-sites" qui intègrera toutes ces courées qui doivent être améliorées.

Ces O.P.A.H. représentent des aides importantes pour la réhabilitation des maisons et donc du bâti.

Par l'ensemble de ce programme, je crois que nous aurons apporté une amélioration très significative au logement d'un certain nombre de nos concitoyens qui sont souvent les plus modestes.

Adopté.

92/629 - Déviation du boulevard périphérique Est de Lille - Approbation du projet mis à l'enquête publique.

M. PLANCKE - Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite intervenir rapidement sur la délibération en laquelle la Ville approuve le projet de déviation du Boulevard Périphérique Est, d'abord pour regretter les conditions dans lesquelles se déroulent les enquêtes publiques, et celle-ci en particulier. Le maître d'ouvrage, ici la D.D.E. du Nord, n'a pas jugé utile d'organiser ne serait-ce qu'une réunion publique d'information, c'est dommage pour les Lillois, c'est regrettable pour la démocratie.

Une exposition sur le projet a bien été présentée dans le Hall de notre Hôtel de Ville, mais un effort particulier d'information directe aurait dû être fait pour les habitants de Belfort, du Petit Maroc, de Fives et de Saint-Maurice, concernés par le projet.

Vu les conditions de l'enquête, nous sommes donc satisfaits que la Ville, sur proposition de notre collègue Alain CACHEUX, reprenne à son compte l'essentiel des remarques formulées sur le Registre de l'enquête publique par les Associations et les riverains concernés qui ont pris la peine de se déplacer et d'aller chercher eux-mêmes les informations.

Mais (il y a un "mais") pourtant les élus écologistes voteront contre ce rapport parce qu'il admet trop facilement la solution d'une couverture partielle du Boulevard périphérique au niveau d'EURALILLE.

Couverture partielle cela veut dire la couverture par une espèce de dalle en surplomb sur les voies de droite de ce périphérique. Nous le refusons parce que c'est en totale contradiction avec ce qui avait été présenté aux Lillois lors de la concertation sur EURALILLE et avec ce que notre propre Conseil Municipal avait majoritairement voté en Avril 1990.

Si la couverture partielle du périphérique permet en partie de limiter les nuisances dues au bruit, elle ne répond pas du tout à la promesse d'amélioration des liaisons entre le centre ville et les faubourgs.

Dans le projet EURALILLE de 1990 il était même prévu de créer des espaces verts sur la couverture du périphérique, ces jardins promis avaient même été comptabilisés dans le bilan des espaces verts soumis au Conseil Municipal. Nous aurons, au mieux, des jardinières suspendues au-dessus des voitures !

Nous regrettons cette dérive et nous espérons vivement que l'évolution du projet EURALILLE ne révélera pas d'autres mauvaises surprises de ce genre, que la qualité des espaces publics ne sera pas sacrifiée petit à petit.

Merci.

M. LE MAIRE - Monsieur TURK.

M. TURK - Mon intervention sera très courte, Monsieur PLANCKE l'a faite à ma place et nous en tirons les mêmes conclusions.

M. LE MAIRE - Très bien.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Deux remarques rapidement.

Je connais bien le sens démocratique exacerbé de l'ensemble des membres du groupe écologique, et en particulier de notre collègue Dominique PLANCKE.

Je dois quand même lui dire que sa remarque me paraît un petit peu excessive, je ne suis pas là pour défendre la D.D.E. mais enfin je constate qu'elle a fait de réels efforts à travers la présentation tout à fait lisible, et, me semble-t-il intelligente, (j'ai eu l'occasion d'y aller) présentation d'une exposition qui montrait bien les choses.

C'est vrai que j'ai été saisi – et vous-même aussi Monsieur le Maire – trois jours avant la clôture de l'enquête publique, d'une demande d'un Président d'une association fort dynamique d'ailleurs, et représentant les masses, d'une réunion en vue de débattre sur le B.P. Est.

Je sais d'ailleurs que cette réunion, qui avait été à un moment envisagée. J'ai transmis à la DDE, maître d'ouvrage en Mairie, ce qui me paraissait déjà un peu cavalier, avec, semble-t-il, l'appui d'un Vice-Président du Conseil Régional, a rassemblé 5 personnes.

M. LE MAIRE – Y compris le Vice-Président ?

M. CACHEUX – Non, non, il était retenu par d'autres engagements, et je comprends qu'il avait d'autres obligations.

M. LE MAIRE – Il faut rétablir les choses, le Vice-Président du Conseil Régional n'était pas là.

M. CACHEUX – Un certain nombre de remarques ont été faites, ceux qui ont souhaité s'exprimer l'ont fait, je crois, très largement. J'ai moi-même pris l'initiative, en liaison avec votre Cabinet, Monsieur le Maire, de recevoir tous ceux qui avaient émis une remarque écrite. Nous avons eu une réunion, Monsieur FREMAUX, Monsieur DEBIEVE m'accompagnait comme Président du Conseil de quartier particulièrement concerné, une réunion très instructive, très intéressante, où nous avons repris l'essentiel des remarques qui nous paraissent justes et tout à fait compatibles avec tous les projets que nous avons défendus.

Voilà très simplement ce qui est relatif aux conditions d'exercice de la démocratie.

Pour ce qui est du deuxième point, la couverture partielle, il faut bien voir que s'il y avait couverture totale il s'agirait d'un tunnel puisqu'il y a plus de 400 mètres. Nous nous trouverions donc dans des conditions techniques et financières qui n'auraient rien à voir avec ce sur quoi nous nous sommes toujours engagés.

Il est vrai que la couverture actuellement envisagée, dont je rappelle qu'elle doit être partagée entre l'Etat, maître d'ouvrage, et EURALILLE directement concerné, nous a paru un peu insuffisante et à améliorer mais je crois qu'il n'est pas possible (cela n'a jamais été envisagé) de partir dans une logique de tunnel avec ce que cela signifie de ventilation qui serait nécessaire et de toute façon obligatoire.

Voilà tout simplement ce que je souhaitais préciser. Nous pouvons encore améliorer le projet, nous sommes dans un processus qui est très long, je crois qu'il donnera à l'arrivée très largement satisfaction et qu'il sera conforme à nos engagements.

M. LE MAIRE – C'est une affaire qui commence, nous n'avons pas fini de parler du périphérique, de demander des déviations pour sa construction ! Ensuite les travaux dureront plusieurs années, 3, 4, 5 voire 6 ans. N'oubliez pas non plus que le périphérique sera prioritaire et qu'il va demander beaucoup de dotations de la Région Nord-Pas-de-Calais. Si on veut en demander plus, j'ai l'impression que cela "grincera" côté Région et côté Département.

Mais enfin je suis d'accord avec vous pour dire que sur, ce plan, il est vrai que nous pourrions avoir quelques améliorations : on ne peut toutefois pas en faire un tunnel, ce serait tout à fait autre chose, notamment au niveau du prix. On peut peut-être augmenter la surface qui sera couverte, en particulier par des plantes, ainsi qu'on le voit parfois sur certains périphériques.

Monsieur HASCOET.

M. HASCOET – Je voulais juste faire une petite intervention pour montrer la difficulté qu'il y a quand on part dans des hypothèses qui datent de 2 ou 3 ans de caler les budgets par rapport à ceux à qui la charge en incombe.

Pour donner un éclairage, nous allons arriver à un projet qui va se situer à environ 370 millions de francs du kilomètre, ce qui est un prix qui approche celui que l'on peut pratiquer en Ile-de-France dans des contextes urbains.

M. LE MAIRE – Nous sommes quasiment dans un contexte identique, c'est normal.

M. HASCOET – Nous arrivons à des prix qui sont effectivement tout à fait impressionnants. On discute entre des routes nationales deux fois deux voies et de kilomètres d'autoroutes environ à 20-40 millions de francs du kilomètre quand nous sommes en contexte non concentré sur le plan urbain.

J'ai moi-même été amené à assumer une délibération au mois de Mai sur ce sujet, c'est pourquoi j'étais très attentif à ce qui pouvait être dit par mon collègue Alain CACHEUX, à l'époque nous n'avions pas conscience dans nos débats locaux de qui pouvait prendre en charge ce coût ; il semblait qu'il était intégré dans l'ensemble d'une opération urbaine qui n'était pas, en tant que telle, une route, mais bien l'aménagement d'un quartier.

Je dis simplement que 1 milliard 3 cela représente environ la moitié de ce que la Région peut consacrer à un Plan complet, je crois qu'il faut en être conscient, c'est-à-dire que là on a une vraie difficulté urbaine.

Je pense qu'à l'avenir – ce sera une partie de mon travail en terme de proposition pour le prochain Plan – il faut, au contraire, dégager la contrainte urbaine, desserrer l'étau, proposer des solutions à l'entrée des agglomérations, à l'entrée de nos villes hyper-concentrées afin qu'un certain nombre d'usagers trouvent une complémentarité pour arriver dans le centre ville.

La stratégie d'amener tous les flux dans l'hyper-centre engendre des coûts tels qu'ils ne permettent pas à l'évidence, compte tenu de nos budgets, des aménagements urbains du niveau de qualité que tout le monde pourrait souhaiter en théorie.

Je ne fais que cette remarque pour l'avenir sachant que nous avons pleinement assumé nos responsabilités dans le fait de prendre une décision par rapport à un dossier qui était engagé précédemment dans la logique de la continuité institutionnelle. Je pense que cela pose un problème de fond à savoir qu'il faut tout dire au départ, et ne pas découvrir des éléments de contrainte tels qu'ils rendent impossible le propos initial, cela en est malheureusement un exemple criant.

M. LE MAIRE - Monsieur HASCOET, vous avez raison de le souligner mais c'est le coût des infrastructures en milieu urbain.

Il suffit de voir l'entrée et la sortie des véhicules de Lille, nous sommes devant un problème tout à fait comparable à celui de la Région Parisienne.

Tout le monde l'a toujours analysé ainsi. Effectivement il faut réaliser ce périphérique, si cela ne se faisait pas il y a beaucoup de choses derrière qui ne pourraient pas se faire non plus.

M. HASCOET - Il n'y a pas de contradiction à assumer la responsabilité par rapport à ce qu'est une politique régionale et ce qu'est le Contrat de Plan Etat Région et le fait de constater, selon les débats locaux que nous avons eus, d'adopter une position différente dans la mesure où l'on pouvait penser que cette partie du projet urbain n'incombait pas aux politiques traditionnelles du Contrat de Plan et des accords qui peuvent exister entre l'Etat et la Région.

Responsabilité au niveau de la Région, attitude de rigueur au niveau de la ville.

Monsieur le Maire - Non, non sur ce plan-là il appartient à la Région, si elle veut avoir des compléments de la part du Gouvernement, de mener les négociations, même hors plan.

En tout cas, les chiffres que vous avez donnés montrent que la Ville, de même que la Communauté Urbaine sont vraiment hors course pour assumer les dépenses de cette ampleur.

C'est comme pour la VRU on atteint des dépenses qui ne peuvent être assumées que dans le cadre d'une coopération massive de l'Etat et de la Région dans le cadre du contrat de Plan.

Merci des précisions que vous avez données.

Adopté à la majorité.

92/630 – Ravalement de façades – Subventions.

Adopté.

ACTION FONCIERE

92/631 – Immeuble sis à Lille, 74, quai de l'Ouest, 29, cité Henninot – Offre de délaissement au profit de la Ville de Lille.

92/632 – Immeuble sis à Lille, 33, rue de Thumesnil – Achat par la Ville à la C.U.D.L. après exercice du droit de préemption.

92/633 – Immeuble sis à Lille, 38, rue de l'Alma – Achat par la Ville de Lille à Monsieur CZARNECKI.

92/634 – Terrain sis à Lille, 95, rue Jenner – Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L. après exercice du droit de préemption.

92/635 – Vente à la S.N.C. Lille Saint-Sébastien d'une petite parcelle de terrain sis à Lille, rue du Guet.

92/636 – Vente par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 40, rue des Trois Mollettes.

92/637 – Immeuble sis à Lille, 5, rue Montesquieu, 27, cour Saint Louis – Achat par la Ville à la C.U.D.L. après exercice du droit de préemption.

92/638 – Immeuble sis à Lille, 29, rue d'Arras, 3-4, cour Planque – Vente éventuelle.

92/639 – D.P.U. – Immeuble sis à Lille, 39, rue Jules Breton, 3 cité sainte-Madeleine – Rétrocession par la Communauté Urbaine de Lille à la Ville de Lille.

92/640 – Lille – Grand Palais – Achat gratuit par la Ville à la Société EURALILLE du volume "Grand Palais".

Adoptés.

Monsieur TURK vous avez souhaité intervenir sur la délibération 641 : Implantation de l'Université de LILLE II.

92/641 – Implantation de l'Université de Lille II dans le quartier de Moulins – Acquisition d'immeubles par la Ville de Lille à l'amiable ou par voie d'expropriation.

M. TURK – Mon intervention ne portera pas sur le fond de la question puisque nous nous sommes déjà exprimés, et tout le monde connaît notre position favorable.

Je voudrais revenir sur une délibération qui date du 22 juin 1992.

Le 22 juin 1992 vous nous aviez soumis une délibération qui prévoyait une mise à disposition gratuite des terrains. Ce jour-là Mlle DAVAL était intervenue (je cite) je suis désolé de le faire mais je crois que c'est indispensable pour qu'on nous comprenne bien :

"La première question qui nous inquiète c'est que dans la délibération il est fait mention d'une mise à disposition des terrains de l'Université alors que celle-ci tient essentiellement à la cession des terrains. Il ne s'agit pas là d'une argutie juridique mais de toute la différence qui sépare quelqu'un qui a la maîtrise du terrain de ceux qui ne l'ont pas.

Je sais que le Conseil d'Université a déjà voté contre le déménagement si cette condition n'était pas effectivement remplie. Nous croyons d'ailleurs savoir que vous aviez accepté cette condition de la cession.

Or, ici dans la délibération il est fait mention de "mise à disposition", s'agit-il d'un changement de position de la Ville ou d'une simple erreur de rédaction ?

C'est le premier point sur lequel nous souhaiterions être éclairés.

Avouez que la question posée par Claire DAVAL ne manquait pas d'intérêt et qu'en plus elle était posée dans une forme tout à fait acceptable.

Vous lui aviez répondu d'une manière (vous étiez peut-être énervé, c'était une fin de séance) que j'ai jugé pour ma part blessante, et j'ai été blessé en même temps qu'elle.

Vous lui dites : "cher collègue, ai-je l'honneur de répondre à un membre du Conseil Municipal de Lille, ou à la représentante du Conseil d'Université ? La façon dont vous posez la question donne l'impression que ce n'est pas les intérêts de la Ville que vous défendez mais ceux de l'Université.

J'ai mené la discussion avec les personnes responsables de ce dossier, c'est-à-dire le Président d'Université et le Doyen, mes réponses ont donné satisfaction au Président, j'imagine aussi au Doyen, et je pense que cela ne doit pas soulever de difficultés".

Vous mettez plus loin : "vous avez parlé de conditions sine qua non, or je dis que rien ne peut être imposé à la Ville de Lille, et que dans le cadre de mon mandat de Maire - c'est sans doute pourquoi les Lillois voient en moi un bon Maire - je n'accepterai jamais que l'on réduise le patrimoine de la ville".

Un procès-verbal ne peut pas non plus rendre l'ambiance. Je peux vous dire que tel que vous l'avez dit c'était désobligeant.

M. LE MAIRE - Nous sommes au mois de décembre, c'est fini...

M. TURK – Non, ce n'est pas fini.

M. LE MAIRE – Vous revenez avec une affaire du mois de juin !

M. TURK – Attendez ! le meilleur va venir !

Deux jours après, par un fax daté du 24 juin 1992, 17 heures 24, la Mairie s'adresse à l'Université en lui envoyant la photocopie d'une délibération différente de celle qui a été votée en Conseil Municipal puisqu'il est dit cette fois-ci : "la cession gratuite des terrains d'assiette de l'opération", c'est-à-dire très exactement ce qu'avait demandé Claire DAVAL.

Je n'insiste pas sur le fait qu'il est assez bizarre que l'Université reçoive une délibération différente de celle qui a été votée (j'ai les documents dans les mains).

Enfin aujourd'hui on reprend une délibération qui reprend exactement la formulation de Claire DAVAL.

Je n'ai qu'une seule question à vous poser : acceptez-vous d'en donner acte à Mlle DAVAL et reconnaître que vous avez poussé le bouchon un peu loin ?

M. LE MAIRE – Ecoutez, Monsieur TURK, je ne sais pas pourquoi vous revenez sur cette question, je dois dire que les discussions avec l'Université n'ont pas été faciles.

On tire de tous les côtés, on en veut toujours plus, j'ai installé l'Institut d'Administration des entreprises et dans quelles conditions ! Maintenant il manque de place et veut être réinstallé, son déménagement est en vue.

J'ai beaucoup de sympathie pour les Universitaires, les enseignants, mais on a parfois le sentiment qu'ils veulent tout avoir, je vous assure que ce n'est pas simple dans ces conditions d'être responsable du patrimoine de la ville.

Nous faisons un réel effort pour que les Facultés et Universités soient dans Lille mais nous avons parfois le sentiment d'être harcelés.

Je vous ai répondu vivement, c'est vrai mais je ne vois pas pourquoi vous revenez sur cette affaire, nous avons eu le temps de nous en expliquer. J'ai répondu aussi vivement d'ailleurs à un Doyen de Faculté ainsi qu'à d'autres. Je crois qu'ils pensent que nous avons beaucoup d'argent, que nous pouvons le donner sans problème et ce n'est jamais suffisant.

Pourtant la proposition de mise à disposition était correcte, je pense.

Or, ils voulaient la cession, chacun connaît la différence entre la mise à disposition et une cession ; je défends le patrimoine de la ville, Monsieur TURK.

La mise à disposition permet de voir un terrain retomber dans le patrimoine communal 30 ou 40 ans plus tard c'est arrivé, ici grâce à un Maire qui a eu avant moi la bonne idée de dire oui à la mise à disposition.

Là, je ne sais vraiment pas pourquoi, l'Université attache une très grande importance à obtenir la cession des terrains comme si elle devait faire fructifier ses affaires !

Je ne développe pas davantage mais j'ai ma petite idée sur cette affaire.

Finalement à un moment donné en Conseil Municipal j'ai dit : oui à la cession, c'est tout.

L'implantation de Lille II à Moulins est une bonne opération, il faut la faire, c'est indispensable. Je ne suis pas arrivé à convaincre les Universitaires de se contenter d'une mise à disposition et leur ai concédé la cession dans la mauvaise humeur.

Voyez, je n'ai d'ailleurs pas perdu ma mauvaise humeur du mois de juin quand je vous parle de cette question ! Je leur ai concédé, c'est tout, je vous donne l'avis du Maire de Lille.

Quand on voit les efforts que nous allons réaliser pour les installer, je pense qu'ils auraient pu se dire que plus tard ces terrains retourneraient à la ville.

M. TURK – Habilement vous êtes en train de me répondre sur le fond sur lequel je vous ai dit dès le début que nous étions d'accord.

Ce n'est pas le Professeur d'Université qui parle, c'est le Conseiller de base qui vous dit qu'il trouve bizarre qu'on puisse envoyer à l'université, le lendemain, une délibération...

M. LE MAIRE – Pas du tout, j'en avais parlé la veille !

M. TURK – .... une délibération qui n'est pas celle qui a été votée alors qu'elle est présentée comme ayant été votée dans cette forme.

M. LE MAIRE – Non, pas du tout, les délibérations soumises en Conseil Municipal sont des projets. Elles tiennent compte dans leur forme définitive des dispositions en réunion, or on parle de cession au Conseil Municipal, c'est dans le compte rendu et j'ai pris le téléphone le lendemain matin, pour leur dire : ce sera une cession mais avec retour des terrains à la ville.

Voilà comment j'ai débloqué la situation car le Conseil d'Université disait : s'il n'y a pas cession, rien à faire, on n'est pas habilité à traiter avec la Ville de Lille. Le Président m'a tendu une perche, il y a le mot cession même si le retour des terrains en efface les effets, mais cela a été accepté par le Conseil Universitaire, donc tout est bien qui finit bien.

De temps en temps il faut être un petit peu habile, mais cela n'empêche pas que l'on soit de mauvaise humeur au milieu de cette habileté !

D'ailleurs vous avez tout compris ! Malheureusement j'ai répondu un peu vivement au Professeur du Conseil d'Université, je m'en excuse, Madame, il n'y a rien de plus anormal que de ne pas s'adresser de façon agréable aux dames. C'est ma façon en général de faire et si vous m'avez pris en défaut, je le regrette.

Pour le reste, je pense que j'ai bien défendu les intérêts de la Ville ; le Président de l'Université est quelqu'un qui sait également mener les négociations et les faire aboutir, je l'en remercie.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE – Cette délibération nous préoccupe également. Si le débat n'avait pas été ouvert maintenant nous ne serions pas intervenus parce que de toute façon notre intention est de voter pour la délibération.

Mais il y a quand même des réserves, si nous votons pour, c'est d'abord parce que nous sommes pour le retour de l'Université à Lille, et nous avons toujours été contre le départ des Universités de la Ville de Lille, c'est un premier point.

Deuxième point : nous avons peur des coups de griffes de Mlle DAVAL et de l'ensemble des Universitaires et nous ne voudrions pas lui déplaire. Nous comprenons très bien leur situation et leur souhait de monter au mieux cette Université dans Lille.

Il y a quand même un point extrêmement important, je crois que Jean-Raymond DEGREVE l'a rappelé tout à l'heure au niveau du budget, c'est qu'il ne s'agit pas de mise à disposition de terrains communaux mais il s'agit d'acheter des terrains pour 6 millions de francs afin d'assurer la base foncière d'une Université qui normalement est à la charge de l'Etat.

Il y a donc là transfert de charge, et c'est là-dessus que portent nos réserves, mais je vous rassure, nous votons la délibération.

M. LE MAIRE – Et c'est très bien.

Monsieur CACHEUX, nous pouvons considérer que c'est terminé ?

M. CACHEUX – Oui, Monsieur le Maire.

Adopté.

92/642 – Terrain sis à Lille, rue Parmentier et rue Mozart – Vente à la S.L.E.

Adopté

SITES INFORMATIQUES

92/643 – Associations dotées d'un site informatique – Subventions de fonctionnement.

Adopté.

Chemise n° 18

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

92/644 – Parking sous l'avenue du Peuple Belge – Désignation d'un nouveau concessionnaire.

Quelques mots sur le parking qui doit être construit sous l'Avenue du Peuple Belge.

Le 4 mai 1992, le Conseil Municipal avait retenu l'offre présentée par la Société NAPARC. Malgré de nombreux rappels de notre part, cette Société s'est avérée incapable de mener à bien son projet, nous avons donc rompu les négociations.

Puis nous nous sommes tournés vers son concurrent, la Société G.T.M., qui était d'ailleurs classée seconde lors de la consultation du 31 mars 1992.

La Société G.T.M. a confirmé ses engagements de construire un parking de 320 places selon la convention qui est jointe dans la délibération.

M. LE MAIRE – Madame DAVAL sur le 644.

Mme DAVAL – Je voudrais simplement poser quelques questions très pacifiques, je vous l'assure Monsieur le Maire. J'aurais souhaité avoir un ou deux éclaircissements sur les nouvelles conditions de la convention.

D'abord nous ne pouvons pas dire que nous regrettons beaucoup l'abandon de la précédente concession dans la mesure où il y avait ce problème de l'aménagement de surface et des parkings extérieurs.

Nous voudrions savoir si c'est un point qui est définitivement abandonné dans la seconde mouture du projet, ou si c'est encore éventuellement envisagé ?

Dans l'hypothèse d'un abandon, avez-vous déjà une idée de l'aménagement de surface que vous ferez ? Cela pourrait-il entrer dans une éventuelle remise en eau de l'Avenue du Peuple Belge ? Est-ce que cela fait partie, non pas des projets certains, mais des choses que vous n'excluez pas ?

Deuxième question, vous prévoyez 30 places privatives de parking, sont-elles déjà affectées ? Peut-on savoir à quoi cela correspond puisque manifestement, compte tenu de la disproportion, il ne s'agit pas d'un équilibre financier de l'ensemble ?

Enfin, nous voudrions savoir si vous avez accompagné ce projet d'un plan de circulation pour régler les éventuelles difficultés que cela pourrait susciter.

M. BURIE – Allez au Conseil de quartier, vous saurez tout cela !

M. LE MAIRE – Monsieur BURIE, laissons répondre Monsieur BERTRAND. Ce sont des questions ponctuelles, la plupart en devenir.

M. BERTRAND – En ce qui concerne les parkings de surface qui avaient été concédés dans la première convention, la Société G.T.M. y renonce, elle n'y fait plus du tout mention.

Pour les autres problèmes que vous évoquez, l'aménagement de surface et le plan de circulation, il est trop tôt pour en discuter à présent. Il y aura effectivement un aménagement de surface selon un programme qui a déjà été esquissé, dont le principe était la remise en eau, mais il faut savoir que cela coûte, il faut aussi consulter le Conseil de quartier, il est vraiment trop tôt pour en parler.

Quant au plan de circulation, vous savez qu'à l'heure actuelle un certain nombre de propositions sont en cours d'élaboration, dont nous aurons à débattre. Nous intègrerons donc ce problème dans le cadre de l'aménagement du parking.

Il n'y a pas que les problèmes du plan de circulation, il y a aussi l'aménagement de la Place du Lion d'Or, de la Place Louise de Bettignies.

M. LE MAIRE – Nous y reviendrons, il est un peu tôt pour répondre à toutes ces questions.

Nous avons eu un entrepreneur qui voulait faire ce parking, on a attendu des mois et des mois, il n'a pas respecté ses engagements et j'ai donné des instructions pour que l'on choisisse quelqu'un d'autre qui a d'ailleurs signé immédiatement.

M. BERTRAND – Par contre, pour ma part, je regrette un peu que le projet initial n'ait pas pu être mené jusqu'au bout pour deux raisons.

D'abord parce que le style du parking était tout à fait intéressant, ensuite parce qu'il permettait davantage de places de stationnement. Mais vous avez vu dans la convention que nous avons aussi fait des réserves sur la possibilité d'un accroissement de ce parking pour le porter à plus de 500 places.

M. LE MAIRE – Une nouvelle entreprise a signé et nous ferons le parking, c'est l'essentiel.

Nous aurons l'occasion de répondre à vos questions, Monsieur BERTRAND y reviendra certainement plusieurs fois sur ce sujet.

Adopté.

Monsieur RICHIR

M. RICHIR – Je retire mon intervention.

M. LE MAIRE – C'est parfait.

POLICE MUNICIPALE

92/645 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/646 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/647 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/648 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/649 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/650 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/651 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/652 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/653 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/654 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/655 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/656 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/657 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/658 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/659 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/660 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/661 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/662 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/663 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/664 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/665 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

92/666 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

Adoptés.

PREVENTION

92/667 – Prévention de la Délinquance – Subvention au GEDAL.

92/668 – Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en danger – Convention.

Adoptés.

Chemise n° 19

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur PLANCKE,
Adjoint au Maire.

92/669 - Aménagement des espaces extérieurs de la Résidence Sud à Lille - Convention entre la Ville et la S.L.E.

92/670 - Réseau souterrain d'électricité du Champ de Mars - Troisième tranche de travaux - Participation de la Ville.

92/607 - Parc Zoologique - Orientation - Horaire d'ouverture.

Adoptés.

Chemise n° 20

ETAT CIVIL

Rapporteur : Madame PETIT,
Conseiller Municipal délégué.

92/671 - Concessions et droits divers dans les cimetières - Tarification au 1er janvier 1993.

Adopté.

Chemise n° 21

PETITE ENFANCE - P.M.I.

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Madame CARON,
Conseiller Municipal délégué.

92/672 - Demande de subvention présentée par l'Association "Colline" collectif inter crèches Nord Enfance, n° 13 rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq.

92/673 - Demande de subvention présentée par l'Association Sud Développement, n° 1/4 rue de l'Asie en vue de la mise en place d'un atelier parents-enfants.

92/674 - Subvention destinée au fonctionnement de la "Petite Maison" située Résidence Trévise - entrée H - rue Jean Jaurès.

92/675 - Subvention destinée à diverses associations à caractère social et familial et dans le cadre de la Petite Enfance.

92/676 – Demande de subvention présentée par l'Association multicrèche "Les Kangourous Câlins", rue du Barreau à Villeneuve d'Ascq.

Adoptés.

Chemise n° 22

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

92/677 – Participation de la Ville au capital de la SEM EUROTELEPORT de Roubaix.

92/678 – Programme de développement de l'Aéroport de LILLE-LESQUIN – Construction de la nouvelle aérogare LILLE II – Participation de la Ville de Lille.

92/679 – LILLE Grand Palais – Convention de prestation de service avec l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique.

92/680 – Guide d'accueil de la Métropole Lilloise.

92/677, 92/678 et 92/680 : voir discussions infra.

Adoptés.

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

92/681 – Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives – Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale – Convention avec le GEDAL pour l'année 1993.

92/682 – Développement Social du Quartier de Fives – Rénovation du Square des Mères – 2ème tranche – Financement par l'enveloppe DSQ communautaire.

92/683 – Dotation de Solidarité Urbaine – Programme d'affectation 1992.

92/684 – Projet de création d'une entreprise d'insertion en restauration "Restaur'Fives" – Participation financière de la Ville.

92/685 – Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives – Programmes 1993.

Voir discussions infra.

Adoptés.

Je vais surtout m'efforcer de répondre aux questions qui doivent m'être posées, Monsieur le Maire, et j'en profiterai pour globaliser la présentation de mes dossiers.

M. LE MAIRE – Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA – Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de la délibération 92/680 qui porte sur un Guide d'accueil de la Métropole Lilloise.

Parmi les préoccupations qui ont conduit à élaborer ce guide, il y a l'accueil des personnels délocalisés.

C'est pourquoi, sans mettre en cause l'utilité de ce guide pour les personnes qui viennent s'installer à Lille, je souhaite m'exprimer ici au nom du groupe communiste sur la délocalisation de l'Institut National de la Propriété Industrielle, l'INPI.

Comme ils l'ont fait savoir publiquement en venant à Lille la semaine dernière, les personnels de l'INPI s'opposent à sa délocalisation.

Il ne s'agit pas là d'un parisianisme à tous crins, ou d'un mépris pour la province comme cela a été dit. Il s'agit bien plutôt d'un attachement profond à un service indispensable à la compétitivité de nos entreprises.

Différents rapports ont été faits sur la localisation de l'INPI depuis le milieu des années 70 ; tous concluent à la nécessité de la maintenir en région parisienne.

Le dernier en date, présenté par Monsieur ESSIG, en juillet 1992, le confirme à sa manière. Contrairement aux précédents, celui-ci n'avait pas la liberté de s'exprimer sur l'opportunité d'une délocalisation en comparaison avec d'autres solutions.

Il lui était demandé d'établir à quelles conditions une délocalisation considérée comme acquise pouvait réussir.

Les conclusions de ce rapport établissent que la délocalisation est une affaire délicate, risquée même.

Elle exige de maintenir à Paris un pôle important d'information, de documentation et d'accueil pour bien répondre à la demande des usagers qui continuera nécessairement à s'exprimer en région parisienne.

On peut noter à cet égard que la délocalisation est également refusée par la clientèle de l'INPI, 8.500 signatures ont été recueillies en deux mois sur une pétition exprimant ce refus.

Deuxième condition : ne pas lésiner sur les moyens à consacrer à cette délocalisation pour entraîner le volontariat nécessaire au déplacement à Lille du noyau dur de haute compétence de l'INPI sans lequel il est impossible de réussir la délocalisation.

Pour créer l'environnement indispensable à cette réussite le rapport parle d'effort important au plan universitaire et juridique. On peut douter de la réalité de cet effort du fait que l'Etat ne veut pas participer financièrement au coût de la délocalisation.

Concernant le personnel, Monsieur ESSIG énumère les moyens à mettre en oeuvre tant au niveau de l'accompagnement social que pour la revalorisation des salaires qui sont en moyenne de 7.000 F par mois.

Ces mesures ne sont pas retenues par le Ministère.

Plus de 90 % des salariés refusent la délocalisation, et, parmi eux, une bonne partie du noyau dur de haute compétence sans lequel, je l'ai dit, la délocalisation ne peut réussir.

Les délocalisations ont commencé il y a environ un an ; leur bilan a de quoi faire réfléchir.

Des centaines d'emplois ont été perdus en route. Le CEREC est en voie de disparition.

Le Service de Liquidation de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, délocalisé à Lorient, a perdu la moitié de ses emplois. Il est le seul des délocalisés à avoir embauché sur place. Il a embauché 8 emplois Contrat Solidarité.

Les agents restés à Paris ne sont toujours pas reclassés. Les volontaires n'ont touché qu'une indemnité de 10.000 francs. Leurs conjoints sont toujours au chômage.

Aux voies Navigables, dont la convention de délocalisation a été signée à Béthune la semaine dernière, deux personnes sont d'ores et déjà licenciées. Sur 80 salariés 50 sont en procédure de licenciement avec rupture de contrat.

Bref, les promesses ne sont pas tenues et l'autoritarisme et l'arbitraire qui ont prévalu aux décisions se poursuivent dans l'exécution.

Une autre grande question soulevée par le rapport ESSIG est le coût de la délocalisation estimé à 400 millions de francs. Qui va payer ? Nous souhaitons sur ce point une réponse précise. L'Etat s'y refuse.

Faire supporter cet effort par l'INPI c'est le vouer à la disparition. En effet, l'INPI n'a pas de réserve car il a été ponctionné de 550 millions de francs par le Gouvernement lors du dernier collectif budgétaire.

Lui faire supporter cet effort c'est le contraindre à facturer ses prestations à un niveau tel qu'il perdra ses clients.

Va-t-on procéder comme pour les autres délocalisations où un effort significatif a été demandé aux Collectivités locales qui accueillent les délocalisés ?

A la Communauté Urbaine de Lille – vous l'avez dit – on est en train de discuter, sur adjonction du Crédit Local de France et des Banques, une économie de 1 milliard 4 sur un budget de 13 milliards d'ici l'an 2000.

La présentation du budget de la Ville de Lille se fait sous le signe de l'austérité, va-t-on faire supporter aux contribuables Lillois, ou de la Communauté Urbaine de Lille, tout ou partie des 400 millions de francs nécessaires pour une délocalisation où tout démontre que le risque d'échec est fort ?

Pour terminer, nous souhaitons rappeler ce que signifie ce risque d'échec dont le rapport d'ESSIG estime qu'il ne faut le courir à aucun prix.

Ce qui est en cause c'est la possibilité pour les P.M.E. et P.M.I. françaises de protéger leurs brevets, leurs innovations, leur image, car elles ne sont pas de taille d'accéder au système européen beaucoup plus coûteux.

Perdant cette possibilité, elles seraient la proie du monopole d'exploitation détenu pas les grands groupes étrangers.

Voilà, après rencontres des personnels et étude de leur dossier, ce qui amène le groupe communiste à se prononcer clairement contre la délocalisation.

M. LE MAIRE – 678, Monsieur TURK.

M. TURK – Suite à une réunion que vous aviez présidée à la Communauté Urbaine, il y a quelques mois de cela, à propos de la participation de chacun des financeurs à l'aéroport de LILLE-LESQUIN, je voulais simplement savoir si cela avait avancé ? Vous aviez quelques incertitudes, qu'est-ce que cela donne ? etc...

C'est juste une question pour un éclaircissement.

M. LE MAIRE – Monsieur RICHIR.

M. RICHIR – Je serais rapide sur les fiches programmes DSQ bien qu'il s'agisse d'un sujet d'une grande importance. Nous les avons examinées avec grand intérêt.

Nous avons noté quand même qu'un certain nombre de fiches programmes qui avaient été rédigées en 1992 et qui n'avaient pas été réalisées ne sont pas reprises cette année. Il semble qu'il y ait une espèce d'essoufflement des programmes de DSQ au niveau des quartiers.

Je dois dire que nous voyons enfin apparaître une démarche d'évaluation au niveau de chacun des quartiers. Nous avons pris acte que Monsieur ROMAN avait proposé la création d'un groupe de travail pour la procédure d'évaluation mais je confirme mes regrets que j'avais émis à plusieurs reprises concernant certaines carences méthodologiques dans la définition des procédures d'évaluation.

Nous aurions effectivement préféré que l'évaluation soit permanente et non pas réalisée en fin de parcours a posteriori.

Je ne prendrai que l'exemple du Jardin des Ollieux qui a été créé dans le quartier de Moulins. Je rappelle que ce Jardin avait été créé déjà à l'occasion d'un programme DSQ 1991, et dans ce programme 1993 nous voyons apparaître, comme nouvelle action, "reprendre en mains la destinée du Jardin, réorienter les enfants et les jeunes dans un sens positif, dans le cadre de la soustraction de la délinquance".

Nous voyons donc bien que la réalisation d'un outil d'évaluation permanente aurait évité de voir, par exemple, rédiger une fiche d'évaluation 1993 qui corrige une action DSQ réalisée en 1991.

Je ne vais pas entrer dans le détail des fiches, ce serait trop fastidieux, je voudrais toutefois faire une réserve sur l'une d'entre elles dans le quartier Moulins qui est la créàtion d'une Maison de l'Insertion et de la formation, fiche 93-23.

Je trouve qu'il s'agit là d'une bonne idée en apparence, mais pas en réalité. En effet, quelle garantie avons-nous d'efficacité de ce type de Maison ? N'y a-t-il pas un risque en regroupant les personnes en grandes difficultés dans un même quartier, dans une même structure, de créer de véritables lieux symboles d'assistance et de difficulté ?

Je vois qu'on parle même d'y créer des antennes juridiques et des antennes sanitaires, je crois qu'au contraire si on veut qu'il y ait insertion il faut que les personnes en bénéficiant puissent utiliser les structures normales du quartier, et non pas des structures parallèles ; le risque étant que ces structures parallèles soient extrêmement compartimentées, cloisonnées et aillent à l'encontre du but recherché qui est en fait la réinsertion.

Je pense qu'avant de mettre en place une telle structure il convient de bien réfléchir au risque de créer un lieu d'exclusion, et non pas d'insertion.

M. ROMAN - Avant de prendre rapidement à cette heure-ci les éléments qui ont été évoqués par nos trois collègues, je voudrais dire que dans les dossiers figure la participation de la Ville au capital de la S.E.M. de l'Eurotéléport de Roubaix, avec la participation attendue d'un représentant de la Ville de Lille aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Nous proposons que Monsieur le Maire, Monsieur MAUROY, et Monsieur CACHEUX puissent être désignés.

En ce qui concerne les autres dossiers, j'attire simplement votre attention sur la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine qui correspond à des choix qui vont tout à fait dans le sens de la définition des priorités liées à la création de cette enveloppe et qui sont reprises dans une délibération.

En ce qui concerne les trois questions qui ont été posées, je voudrais dire à Monsieur RICHIR, par rapport à la réserve qu'il porte sur la Maison de l'Insertion : si effectivement elle est d'ordre qualitatif par rapport au fait qu'on pourrait avoir une maison de l'exclusion, je partage complètement son avis.

Comme l'idée vient de tous les opérateurs de la formation et de l'insertion sur le quartier de Moulins, ce risque a aussi été pris en compte. Mais je suis complètement d'accord, il faudra y veiller.

Sur l'évaluation permanente, je suis en désaccord parce que celle-ci a été faite par les opérateurs eux-mêmes des projets sur les quartiers, de manière permanente, à l'intérieur des Commissions de Développement Social des Quartiers.

Ce n'est pas une commission d'évaluation permanente au niveau municipal qui aurait permis de mieux s'adapter que ne le fait le quartier à l'évolution du jardin des Olieux, qui le fait en ayant fait vivre le jardin des Olieux quelques mois -la Présidente du Jardin est ici présente- C'est en confrontant la vie de ce jardin à un environnement qu'on s'est rendu compte qu'il fallait quelque chose de plus. C'est bien cette évaluation qui a été faite au niveau du quartier que nous n'aurions pas pu prendre en charge à un niveau supérieur.

Mais pourquoi pas ? Lorsqu'on va mettre en place la méthodologie d'évaluation sur l'ensemble des quatre sites, à l'occasion de notre première réunion qui est prévue en janvier prochain, nous examinerons quelles sont les méthodes que nous devons mettre en place, certes, pour l'évaluation, mais aussi pour la préparation du XIème Plan en matière de Développement Social des Quartiers.

En ce qui concernent l'aéroport de Lille-Lesquin, il y a toujours les incertitudes, Monsieur TURK. Ce sont les mêmes puisque les Collectivités n'ont pas encore délibéré. Monsieur DONNAY nous a quitté, il aurait peut-être pu nous dire où en est le Département.

En ce qui concerne la Région, Monsieur HASCOET est certainement bien placé pour nous dire où nous en sommes aujourd'hui.

Nous avons une obligation de délibérer le plus rapidement possible pour appeler les fonds européens qui ont été inscrits sur ce dossier, avant le 31 décembre, et c'est la raison pour laquelle nous confirmons le principe déjà acquis au niveau de la participation de la Ville de Lille qui reste modeste et assez symbolique par rapport à l'importance du projet d'aérogare.

Quant à l'INPI, on pourrait avoir de très longs développements mais je veux simplement dire une chose, après avoir reçu, au nom de Monsieur MAUROY, la délégation de l'INPI qui est venue à Lille la semaine dernière.

Tout l'exposé de Monsieur BARBAROSSA peut laisser penser que les conclusions du rapport ESSIG sont négatives. Ces conclusions - j'espère qu'elles ont été lues jusqu'au bout - sont favorables à la délocalisation mais notent un certain nombre de difficultés ou de risques qui se présentent par rapport à cette délocalisation.

Devant l'inventaire de ces difficultés, il y a deux solutions. La première est de dire que c'est trop difficile et qu'on ne le fait pas. La deuxième est de se dire que, bon sang, on en veut pour Lille parce qu'il y a tout ce que cela peut apporter dans le développement de la ville. Mais on n'en veut pas dans n'importe quelles conditions et ces difficultés, on les prend en compte et on essaie de les surmonter les unes après les autres, en discutant avec le personnel. Surtout pas en lui disant qu'il ne doit pas venir à Lille mais en lui disant : "oui, il y a des problèmes par rapport au personnel, comment fait-on pour les dépasser ?".

Et, en allant voir le Gouvernement comme l'a fait le Maire de Lille il y a 15 jours ou 3 semaines, et en essayant d'obtenir un certain nombre de propositions du rapport ESSIG sur lesquelles le Gouvernement ne s'était pas engagé jusqu'à présent.

Ou bien il y a le renoncement par rapport à des difficultés, et cela peut se comprendre, ou bien il y a le volontarisme. Dans le volontarisme, il y a aussi tout ce qu'il appartient à la Ville de faire pour accueillir éventuellement dans les meilleures conditions possibles les personnels délocalisés. Depuis le 7 novembre 1991, date de décision de la délocalisation, en fait, dès le lendemain, le jeudi 8 novembre 1991, nous avons mis en place au niveau de la délégation générale au développement de la Ville de Lille et de l'APIM un certain nombre de groupes de travail qui ont élaboré des conditions d'accueil en matière de logement, en matière d'accueil des enfants, tout ce qui concerne la vie des délocalisés éventuels. Nous avons travaillé pour les accueillir le mieux possible.

La délibération qui vous est présentée vise à acter le guide de ceux qui viennent travailler, délocalisés ou autres, et qui trouveront dans ce guide tout ce qui peut les intéresser sur la qualité de la vie qu'on peut leur offrir dans la ville de Lille et dans la Métropole lilloise.

Voilà ce que je voulais dire sur ces trois éléments, Monsieur le Maire.

En ce qui concerne la question de savoir qui va payer, les choses sont claires. Il est hors de question que la Ville puisse payer la délocalisation. Dans ces conditions aussi, on peut dire que la Ville ne veut pas payer, et donc, qu'on ne le fait pas. Nous nous disons, parce que nous le voulons, que la Ville ne peut pas payer mais nous nous battons pour faire en sorte que l'Etat paie.

M. LE MAIRE – Voilà ce qu'on fait. Maintenant, ils manifestent pour ne pas venir mais s'ils venaient, je suis sûr qu'un an ou deux ans après, ils se diraient : "comment avons-nous pu protester ? On est bien à Lille, etc... et nous sommes heureux d'être installés à Lille".

C'est comme cela que les choses se passent. J'espère que ce sera pareil pour l'INPI.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 h 40)

N° 92/533 – Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes – Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

– réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;

– préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

– passation des contrats d'assurance ;

– exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

– engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989

Tableau mis à jour le 30 novembre 1992

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/108 D.M.	6 Octobre 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société Sécurité Agencement Service (S.A.S.), 10 boulevard de la République à Dunkerque (59240), en vue du contrôle et de la surveillance à distance du système d'alarme du musée de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie à Lille.	Redevance annuelle 3.600 F Hors Taxes	20 Octobre 1992
92/109 D.M.	6 Octobre 1992	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Régionale de Travaux Publics (E.R.T.P.), dont le siège social est à Lille, 244 rue du Faubourg des Postes, en vue de la réfection de la cour de l'école Madame Campan, 125 rue du Long Pot à Lille.	268.640,86 F T.T.C.	26 Octobre 1992
92/110 D.M.	15 Octobre 1992	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié est passé avec la S.A.R.L. Jean-Pierre WAGNON, 203, rue de l'Alma à Roubaix (59100), en vue de la fourniture de jouets destinés aux écoles publiques à l'occasion des fêtes de fin d'année.	Minimum annuel : 100.000 F T.T.C. Maximum annuel : 350.000 F T.T.C.	26 Octobre 1992

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
92/111 D.M.	15 Octobre 1992	Urbanisme Action Foncière	Une convention, prenant effet le 1er septembre 1992 pour une durée maximum de vingt trois mois, est passée avec le S.A. AUTINOR lui accordant la location à titre précaire de l'immeuble communal 13 bis rue de l'Amiral Courbet à Lille.	loyer annuel 120.000 F	26 Octobre 1992
92/112 D.M.	22 Octobre 1992	Délégation Générale au Développement	Une convention est conclue avec l'Association Maritime des Universitaires pour la Solidarité (A.M.U.S.) association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Université de Lille II, 42 rue Paul Duez, représentée par son Président M. Daniel ROUGERIE, en vue de préciser les modalités de mise à disposition de M. Laurent de SAINT-AUBERT, dans le cadre de l'accomplissement de son Service National à la Ville.	16.000 F	27 Octobre 1992
92/113 D.M.	22 Octobre 1992	Finances et Achats	Un marché à commandes, pour une durée d'un an à compter de la date de notification avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la société anonyme EUROVOIRIE, 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), en vue de la fourniture de pièces détachées.	Minimum annuel 100.000 F Maximum annuel 350.000 F	27 Octobre 1992

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
92/114 D.M.	22 Octobre 1992	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat de maintenance des copieurs de marque RICOH installés dans les services municipaux conclu avec la société SETRA, Zone Industrielle du Hellu à Lezennes, en vue d'y adjoindre deux copieurs supplémentaires.		27 Octobre 1992
92/115 D.M.	22 Octobre 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 204 KVA au Palais Rameau, boulevard Vauban à Lille.		27 Octobre 1992
92/116 D.M.	23 Octobre 1992	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société SAGREA, 48 rue Gustave Nadaud à Lille, en vue de la réalisation des travaux d'étanchéité de la cour de l'école Alphonse Daudet, rue des Augustins à Lille.	295.788,40 F T.T.C.	5 Novembre 1992
92/117 D.M.	2 Novembre 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la société MUNTERS S.A., 5 route annexe du Bassin n° 1 à Gennevilliers (92230), en vue de la maintenance de 2 déshydrateurs d'air en service au Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille.	Redevance 6.096,04 F T.T.C. par visite	9 Novembre 1992

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
92/118 D.M.	2 Novembre 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la société SETRA, Zone Industrielle du Hellu à Lezennes, en vue de la location et de la maintenance de sept copieurs de marque RICOH - modèle 4430 destinés à différents établissements scolaires.	0,225 F H.T. la copie	9 Novembre 1992
92/119 D.M.	2 Novembre 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la société OLIVETTI SYTEMES & NETWORKS, 18, rue Denis Papin à Villeneuve d'Ascq (59650), en vue de la maintenance de deux machines à écrire électroniques de marque JAPY, modèle Base 51/60.		9 Novembre 1992
92/120 D.M.	2 Novembre 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société SYNER'TECH INFORMATIQUE, 280 rue du Quesne à Marcq-en-Baroeul (59700), en vue de la maintenance de deux imprimantes de marque Kyocera installées au Service Informatique à l'Hôtel de Ville.		9 Novembre 1992

N° 92/534 – Conseils d'établissement des structures d'accueil des personnes handicapées – Désignation du représentant de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pris en application de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, le décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 qui a institué dans chacun des établissements concernés un conseil d'établissement, dispose, en son article 3, qu'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement participe, avec voix consultative, aux réunions de son Conseil.

Sont concernés au titre des structures d'accueil des personnes handicapées, les établissements suivants :

- établissements médico-éducatifs de jeunes handicapés (internat – externat – cure ambulatoire)

- établissements d'enseignement dispensant une éducation spécialisée

- établissements assurant l'hébergement des personnes handicapées

- centre d'aide par le travail.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 18 novembre 1992 de désigner l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation aux handicapés pour siéger au sein de ces Conseils qui, en cas d'empêchement, sera remplacé par le Président délégué du Conseil de quartier où est situé l'établissement.

Adopté

LISTE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LA VILLE DE LILLE

A.P.E.I.
Service d'accompagnement et de soutien
pour adultes handicapés mentaux
26 boulevard Montebello LILLE

Foyer La Clairière
3 bis avenue Salomon LILLE

Foyer Les Glycines
101 rue Saint Gabriel LILLE

C.A.T. – Ateliers de Jemmapes
36 bis rue de Jemmapes LILLE

C.A.T. – Ateliers Malécot
3 rue Boissy d'Anglas LILLE

I.M.E. – La Roseraie
5 rue du Capitaine Michel LILLE

C.A.T. – Croisade des Aveugles
89 rue Royale LILLE

Institution des Jeunes Aveugles
131 rue Royale LILLE

C.A.T. du C.C.A.S.
48 rue Barthélémy Delespaul LILLE

Centre Lillois de rééducation professionnelle
3 rue du Docteur Charcot LILLE

C.E.M. Moulin des Alouettes
Ecole Jules Ferry
4 rue Léon Tolstoï LILLE

C.A.M.S.P. A Binet
76 boulevard Vauban LILLE

C.A.M.S.P. et dispensaire spécialisé en audition
et langage
centre Montfort
88 rue du Port LILLE

C.M.P.P. Decroly I
47 – 49 rue de Bourgogne LILLE

C.M.P.P. Bureau d'aide psychologique universitaire
153 boulevard de la Liberté LILLE

Foyer Interval
93 rue Sainte Catherine LILLE

C.A.T.
145 rue de Lannoy LILLE

Foyer d'Accueil
225 rue Solférino LILLE

Foyer d'Accueil
10 rue d'Holbach LILLE

Foyer d'Accueil
42 rue de Jemmapes LILLE

N° 92/535 – Conseil Communautaire – Remplacement de deux délégués du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/271 du 16 juin 1989, vous avez désigné vos représentants à la Communauté Urbaine de Lille sur une liste unique de vingt noms, établie selon les règles de la représentation proportionnelle.

Monsieur Alex TURK et Madame MATTIGHELLO ont fait savoir qu'ils démissionnaient de leur siège de Conseiller Communautaire à compter respectivement des 1er novembre et 1er décembre 1992.

Il convient, en vertu de l'article L.165–32 du Code des Communes, dernier alinéa, de pourvoir, dans le délai de deux mois, à leur remplacement.

Nous vous proposons, à cet effet, les candidatures de Messieurs Alain BIENVENU et André FLORENCE.

Adopté

N° 92/536 – Conseils de Quartier – Vacances de sièges – Désignation.

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des Conseils de Quartier, ainsi qu'à l'élection de leurs membres et adopté le nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartier.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur, de combler les sièges devenus vacants, par suite de la démission ou du départ de leurs titulaires.

Nous vous proposons à cet effet les candidatures suivantes

Conseil de quartier de Saint-Maurice – Pellevoisin

– pour remplacer Madame Christiane HAZARD
Monsieur Jean-Pierre LEROY
16, rue Vantroyen

Conseil de quartier de Vauban – Esquermes

– pour remplacer Monsieur Johnny HEMELRYCK
Monsieur Jean-Bernard SZEFLER
147, rue Colbert

– pour remplacer Madame France DELEFORIERIE
Madame Patricia CAILLERET
4/32, rue Bosquet

– pour remplacer Monsieur Joël HEBRARD
Madame Christina KUHNE
42, rue Alfred de Musset

Adopté

N° 92/537 – Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses Environs – Désignation d'un délégué suppléant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environs groupe 40 communes de l'agglomération lilloise, chacune étant représentée par un délégué titulaire.

Or, de nouvelles dispositions législatives permettent désormais de prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, et non plus seulement consultative, en cas d'empêchement du délégué titulaire, impliquant de fait leur prise en compte dans le respect des conditions de quorum des séances du Comité Syndical.

Lors de sa réunion du 28 janvier 1992, ledit Comité a donc décidé de modifier l'article 6 de ses statuts en prévoyant que "Chaque Commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire".

Cette décision a été avalisée par un arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais - Préfet du Nord en date du 17 août 1992.

Dans ces conditions, nous vous demandons de confirmer la désignation de Monsieur Jacques **DEBIEVE** en qualité de délégué titulaire et de procéder à la désignation d'un délégué suppléant.

Adopté

N° 92/538 - Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré des 1er et 2ème cycles - Conseils d'administration - Désignation des représentants de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 89/367 et 89/368 en date du 9 octobre 1989, vous avez procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des lycées et collèges implantés sur le territoire de Lille.

Consécutivement à leur renouvellement, le Conseil Général et le Conseil Régional, collectivités de rattachement de ces établissements, ont, respectivement les 13 avril et 12 juin 1992, désigné leurs représentants qui sont Messieurs VAILLANT, ROMAN et Madame MATTIGHELLO, déjà désignés au titre de la C.U.D.L., groupement de communes compétent aux termes du Décret n° 85-924 du 30 août 1985.

Or, en application des dispositions dudit Décret, un élu ne peut, dans un même établissement, représenter qu'une seule collectivité.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre dernier, est ouvert officiellement, au 196 du boulevard Montebello, un nouveau lycée au Conseil d'Administration duquel il convient de désigner nos représentants au titre de la Ville et à celui de la C.U.D.L.

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder aux remplacements des Elus dont les noms suivent :

- Collège Franklin, boulevard Louis XIV, Monsieur ROMAN, représentant suppléant

– L.E.P. Monnet, 111 avenue de Dunkerque, Madame MATTIGHELLO, représentant titulaire

– L.E.P. rue Michel Servet, Monsieur VAILLANT, représentant titulaire

2°) Aux fins de siéger au sein du Conseil du nouveau lycée du boulevard Montebello :

a) de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Ville.

b) de proposer parmi nos représentants à la C.U.D.L. (repris à l'annexe jointe) 2 candidatures à soumettre au Conseil de Communauté.

Adopté

Voir compte rendu p. 1292

ANNEXE

Représentants du Conseil Municipal à la Communauté Urbaine de Lille

Messieurs Daniel BARBAROSSA, Pierre BERTRAND, Madame Martine BRACQ, Messieurs Christian BURIE, Alain CACHEUX, Madame Fabienne CARON, Monsieur Claude CATESSON, Mesdames Colette CODACCIONI, Véronique DAVIDT, Messieurs Jean DELANNOY, Bernard DEROSIER, Guy HASCOET, Madame Annick MATTIGHELLO, Messieurs Pierre MAUROY, Jacques RICHIR, Bernard ROMAN, Jean-François SINAGRA, Alex TURK, Raymond VAILLANT, Pierre WINDELS.

Représentants de la Ville de Lille et de la C.U.D.L. dans les Collège et Lycées concernés

		Ville de Lille	C.U.D.L.
Collège Franklin, Bd Louis XIV			
	titulaires :	Mme BOUCHEZ	M. CATESSON
	suppléants :	Mme BRACQ	M. ROMAN
L.E.P. Monnet 111, avenue de Dunkerque			
	titulaires :	Mme ESCANDE M. SINAGRA	Mme MATTIGHELLO
	suppléants :	M. BERTRAND M. SULMAN	Mme CARON
L.E.P. rue Michel Servet			
	titulaires :	M. DE SAINTIGNON M. BIENVENU	M. VAILLANT
	suppléants :	Mme BOUCHEZ Mme CARON	M. BERTRAND

N° 92/539 – Nouveau régime indemnitaire des élus locaux – Application de la loi du 3 février 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a notamment fixé le nouveau régime indemnitaire des élus applicable au 30 mars 1992.

Aux termes de la loi, le Maire, les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le montant total doit s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Ces indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (montant au 1er octobre 1992 : 246.954 F par an) et selon un barême établi en fonction de l'importance de la population.

En application de cette règle, l'indemnité de référence servant de base au calcul de l'enveloppe devrait s'élever à 90 % de 246.954 F.

Cependant, la Ville ayant bénéficié au cours de l'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine, il convient, en vertu de l'article L. 123-5 (alinéa 5) du Code des Communes de prendre en compte le pourcentage de la strate démographique supérieure, soit 95 %.

Le calcul de l'enveloppe s'effectue donc comme suit :

Indemnité du Maire : 246.954 F x 95 % = 234.606,30 F

Indemnité des Adjoints :
(villes de plus de 100.000 habitants
50 % de l'indemnité du Maire)
117.303,15 F x 17 Adjoints = 1.994.153,55 F

soit : 2.228.759,85 F

La loi dispose en outre que les Conseils Municipaux des villes chefs-lieux de département peuvent décider de majorer les indemnités de fonction de 25 % (articles L. 123-5, alinéa 1 et R 123-2 du Code des Communes).

L'enveloppe à répartir entre le Maire et les élus ayant reçu délégation peut donc s'élever à :

2.228.759,85 F x 1,25 = 2.785.949,81 F

Au titre de l'article 18 de la loi, les Conseillers Municipaux des villes de plus de 100.000 habitants peuvent percevoir des indemnités correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités peuvent être également majorées de 25 %. Elles n'entrent pas en compte dans le calcul de l'enveloppe à répartir entre le Maire et les Elus ayant reçu délégation et sont, en vertu du nouvel article L. 123-6 du Code des Communes, cumulables, s'agissant des Conseillers Municipaux délégués avec les indemnités octroyées dans le cadre d'une délégation de fonctions.

Nous vous demandons de décider d'appliquer les majorations prévues par la loi et de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles de fonction à allouer à chacun des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité de la Commune Associée d'Hellemmes :

Pour la Ville de Lille

	dans le cadre de l'enveloppe	**hors enveloppe**
Monsieur le Maire, Pierre MAUROY	18.311 F	
Mesdames et Messieurs les Adjoints VAILLANT, ROMAN, DEGREVE, DEBEYRE, CATESSON, PLANCKE, VIRON, BERTRAND, CACHEUX, FLORENCE, WINDELS, COLIN, BUFFIN, CAPON, KANNER, ROUGERIE, BESSON :	7.403 F	
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux MERESSE, PETIT, ESCANDE, BOUCHEZ, BURIE, CARON, CHEBOUB-KERROS, DAVIDT, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, HASCOET, IFRI, JAGU, PARGNEAUX, PAUWELS, DE SAINTIGNON, STAHL, SULMAN, SABRE, FREMAUX, DEBIEVE, STANIEC-WAVRANT, TANGHE-LEGUEVEL, BARBAROSSA, MATTIGHELLO, BRACQ, DAUBRESSE, SEGARD, DONNAY, D'ERCEVILLE, STIKER, CODACCIONI, DAVAL, DEREUX, BIENVENU, TURK, RICHIR, SINAGRA, CAMUSET :		1.543 F
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués et Présidents délégués de Conseils de quartier MERESSE, PETIT, ESCANDE, BOUCHEZ, BURIE, CARON, CHEBOUB-KERROS, DAVIDT, DELANNOY, DEMAILLE, HASCOET, IFRI, JAGU, PARGNEAUX, PAUWELS, DE SAINTIGNON, STAHL, SULMAN, SABRE, FREMAUX, DEBIEVE, STANIEC-WAVRANT, à qui le Maire a, par arrêté, délégué une partie de ses fonctions :	4.000 F	

Pour la Commune Associée d'Hellemmes

Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, Bernard DEROSIER qui, perçoit une indemnité maximale correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de 10.000 à 20.000 habitants (55 % de l'indice brut terminal, soit 11.318 F) et qui, en application de la règle nouvelle de limitation du cumul des indemnités a décidé de procéder à l'écrêtement partiel de son indemnité de Maire en faveur de ses adjoints qui ne sont pas conseillers municipaux de Lille : 11.318 F – 6.180 F : 5.138 F

Mesdames BRUNEL, WARDAVOIR, Messieurs BOUCHER, DUCHATEAU, SALLE, Adjoints au Maire de la Commune Associée d'Hellemmes qui ne sont pas conseillers municipaux et qui, en application de l'article 25 modifié et de l'article 66 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au maximum égale à celle prévue pour les Conseillers municipaux de Lille : 1.543 F

Ces cinq élus bénéficieront en outre, chacun au titre de leur délégation, d'un cinquième de la part de l'indemnité écrêtée du Maire délégué soit : $\frac{6.180}{5}$ = 1.236 F

Adopté

N° 92/540 – Organisation du départ général du Tour de France 1994 à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'ouverture du tunnel sous la Manche, de la croisée des chemins des T.G.V. Européens qui feront de Lille la plus importante gare d'Europe avec quelques 30 millions de voyageurs par an, notre agglomération lilloise forte de plus d'un million d'habitants devra vivre à l'échelle européenne, comme une véritable capitale régionale dans cette partie de l'Europe tant sur le plan économique, culturel que sportif.

1994 sera l'aboutissement des réalisations de développement que la Ville a engagées. Toutes les conditions seront réunies pour réaliser une opération qui permette à la Ville comme à la Communauté Urbaine, au Département du Nord, à la région Nord - Pas-de-Calais de mieux se faire connaître en France et en Europe.

C'est dans cette perspective que la Ville, depuis 1991, avait fait connaître à la Société du Tour de France qu'elle était intéressée par un départ général du Tour de France en 1994.

Le Tour de France c'est 3.500 participants dont 1.000 journalistes, photographes, caméramen de la presse télévisuelle présents sur les lieux de départ, diffusant dans 85 pays, représentant 1 milliard de téléspectateurs et plusieurs centaines de milliers de lecteurs et auditeurs. Le départ du Tour de France, c'est quatre jours de préparation, deux jours de course, trois départs et deux arrivées. La préparation se déroule comme suit :

Le mardi, le mercredi, le jeudi, arrivée progressive dans la ville des 3.500 participants. Le vendredi, cérémonie de présentation des équipes au cours d'un spectacle télévisé.

La course le samedi. Prologue contre la montre individuel de 8 kms maximum permettant au public de découvrir un par un les coureurs. Cela équivaut à trois heures de spectacle.

Le dimanche, départ officiel et défilé protocolaire avant une première étape en ligne de 180 à 200 kms qui reste géographiquement régionale.

Lundi, départ de la deuxième étape vers l'extérieur.

La Société du Tour de France a fait savoir que le choix de la Ville de Lille s'avérait être possible pour 1994.

Etre ville-départ du Tour de France dans ces conditions coûte 7 millions de francs dont 6 millions hors taxes en financement direct à la Société du Tour de France et 1 million environ de prestations techniques.

Pour le financement de cette opération un partenariat pourrait être recherché entre la Ville, la C.U.D.L., l'Association T.G.V., le Département et la Région.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à confirmer la candidature de la Ville de Lille pour le départ du Tour de France en 1994 et à négocier la convention correspondante.

En effet, la Société du Tour de France demande que la décision soit prise pour la mi-décembre afin qu'elle puisse officialiser le choix de la ville-départ selon son calendrier habituel, c'est-à-dire en Janvier 1993.

Adopté

92/541 – Commune Associée d'Hellemmes – Subsides scolaires – Réemploi des Crédits pour le programme de technologie – Subvention au Collège Saint Exupéry d'Hellemmes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est exposé que dans le cursus scolaire, obligation est faite aux Collèges de délivrer l'enseignement relatif à la technologie qui se concrétise par la conception, la fabrication d'un objet technologique qui est remis à l'élève en fin d'année scolaire moyennant une participation financière des familles.

Aussi, en utilisant les crédits jusqu'alors affectés aux subsides scolaires et selon des conditions déterminées par convention, la Commune Associée d'Hellemmes s'engage à prendre en charge une partie des dépenses supportées par les familles hellemmoises.

Nous vous demandons donc d'autoriser, en accord avec le Conseil Consultatif réuni le 7 décembre 1992, le versement d'une subvention au Collège Saint Exupéry d'Hellemmes selon le mode de calcul suivant :

Elèves de 6ème : 210 x 20,00 F = 4.200,00 F
Elèves de 5ème : 155 x 30,00 F = 4.650,00 F
Elèves de 4ème : 140 x 40,00 F = 5.600,00 F
Elèves de 3ème : 145 x 40,00 F = 5.800,00 F
Elèves de SES : 78 x 40,00 F = 3.120,00 F
Total.....23.370,00 F

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 943.2 "Enseignement du second degré" article 657 "Subvention", renforcée :

– d'une somme de 1.000,00 F prélevée au chapitre 943.3 "Enseignement supérieur" article 655.1 "Prix"

– d'une somme de 1.000,00 F prélevée au chapitre 943.5 "Enseignement Technique" article 655.1 "Prix"

– d'une somme de 600,00 F prélevée au chapitre 943.9 "Autres Enseignements" article 655.1 "Prix"

– et d'une somme de 22.000,00 F prélevée au chapitre 943.2 "Enseignement du second degré" article 655.1 "Prix"

Adopté

N° 92/542 – Commune Associée d'Hellemmes – Office Communal pour le Développement du Sport – Versement d'une subvention complémentaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 92/272 du 5 Juin 1992, vous avez alloué une subvention de 35.000,00 F. à l'Office Communal pour le Développement du Sport de la Commune Associée d'Hellemmes pour les Ecoles Communales de Sports.

Compte tenu de la volonté de satisfaire encore quelques demandes urgentes en matière d'achat de matériel sportif, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 7 décembre 1992, d'attribuer une subvention complémentaire de 9.200,00 F. à l'Office Communal pour le Développement du Sport, imputée au chapitre 945/18 "encouragement aux sports" article 657 "subventions" qui sera renforcé d'une somme équivalente prélevée par virement de crédit au chapitre 945/12 " terrains-salles de sports-stades Municipaux" article 631/4 "entretien de matériel, outillage, mobilier".

Adopté

N° 92/543 – Commune Associée d'Hellemmes – Association "Hellemmes en Mémoire" – Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée le 20 Novembre 1991, l'association "Hellemmes en Mémoire" a pour but de recueillir, publier tous documents ou témoignages relatifs à l'histoire de la Commune d'Hellemmes, à organiser des conférences à ce sujet et à aider toute initiative allant dans ce sens.

Afin d'aider l'association à mettre en oeuvre ces objectifs, nous vous demandons, sur proposition de la Commission Enseignement, Sport, Animation et Culture de la Commune associée d'Hellemmes réunie le 25 Novembre 1992 et en accord avec le Conseil Consultatif réuni le 07 Décembre 1992, de bien vouloir allouer une subvention de 1.000 Frs prélevée sur le chapitre 945-281 "encouragement aux sociétés culturelles" article 657 "subventions" qui sera renforcé d'une somme équivalente par transfert de crédit, du Chapitre 940-23 "information municipale" article 609 "autres fournitures".

Adopté

N° 92/544 – Commune Associée d'Hellemmes – Construction d'un marché couvert et d'une salle polyvalente – Avenants aux marchés – Lot N° 1 : Gros-oeuvre – Plâtrerie – Lot N° 11 – Courants forts – Travaux supplémentaires – Avenant N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/6 en date du 18 Mars 1991 vous avez autorisé la passation d'un appel d'offres en vue de la construction d'un Marché Couvert et d'une Salle Polyvalente Place HENTGES à HELLEMMES.

Les travaux ont été attribués par voie d'appel d'offres ouvert en date des 11 et 18 Décembre 1991.

L'Entreprise AUBRUN, sis 27 Boulevard Montébello BP 77 59006 LILLE CEDEX a été déclarée titulaire du lot n° 1 : Gros oeuvre

La réalisation de chambres froides positives et négatives, l'aménagement d'un local compacteur nécessitent l'exécution de travaux supplémentaires qui s'élèvent respectivement à 40.619 F H.T. et 21.095,57 F H.T.

L'Entreprise CEGELEC, sise 220 rue J. JAURES 59650 VILLENEUVE D'ASCQ a été déclarée titulaire du lot n° 11 : "Courants forts – Chauffage".

Suite à la modification de distribution électrique des étals, l'alimentation du Marché Couvert, en accord avec l'E.D.F. nécessite des travaux supplémentaires qui s'élèvent à 49.700 F. H.T.

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992 et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 7 Décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation des avenants aux marchés initiaux.

	MONTANT INITIAL	MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	MONTANT DEFINITIF
LOT N° 1	4.153.006,90 F	73.193,48 F	4.226.200,38 F
LOT N° 11	847.812,10 F	58.944,20 F	906.756,30 F

Adopté

N° 92/545 – Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) 91, rue Jules Ferry – Achat suite à adjudication publique.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 92/466 du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal avait décidé l'achat de l'immeuble sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) 91, rue Jules Ferry, vendu par adjudication publique suite à une liquidation judiciaire.

Depuis cette date, une dénonciation de surenchère a été signifiée à la Ville de Lille, ayant pour conséquence la remise en vente de l'immeuble le 6 janvier 1993, sur une mise à prix de 423.500 F (quatre cent vingt trois mille cinq cent francs).

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur de l'immeuble à 571.000 F (cinq cent soixante et onze mille francs).

Compte tenu de l'intérêt de cette acquisition pour la Commune associée d'Hellemmes, laquelle a l'opportunité de posséder le seul immeuble d'une superficie suffisante pour y réaliser, après démolition des bâtiments existants, un équipement sportif nécessaire à ce quartier, nous demandons donc au Conseil Municipal de nous autoriser à surenchérir au prix maximum de 650.000 F (six cent cinquante mille francs) hors frais et à passer outre l'avis des Domaines.

En matière d'adjudication, la Ville de Lille est tenue de respecter les obligations énoncées dans le cahier des charges établi par le Tribunal de Grande Instance.

Celui-ci impose notamment :

1) la représentation de la Ville par un avocat ;

2) le règlement du prix dans les 45 jours à compter du jugement d'adjudication, sous peine de paiement d'intérêts, entre les mains de l'avocat poursuivant ou entre celles de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats par voie de consignation ;

3) le paiement préalable des frais d'adjudication, lequel subordonne la délivrance de la grosse du jugement sus-énoncé.

Dans le cas présent, il a été vérifié que l'immeuble est grevé d'hypothèques d'un montant supérieur au prix maximum fixé par la Ville, soit 650.000 F.

Dans ces conditions et en application des règles de comptabilité publique, le prix d'adjudication devra être consigné.

Par ailleurs, afin d'obtenir toutes les pièces nécessaires à la consignation auprès du Tribunal de Grande Instance, nous vous demandons de bien vouloir prévoir une avance de crédit de 25.000 F (vingt cinq mille francs) devant couvrir le montant de tous les frais préalables à cette adjudication.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'annulation de la délibération n° 92/466 du Conseil Municipal du 16 octobre 1992 ;

2) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix qui sera fixé lors de l'adjudication du 6 janvier 1993 et pour un montant maximum de 650.000 F (hors frais) ;

3) de nous autoriser à signer tous documents se rapportant à cette acquisition ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de désigner Maître MINET, avocat, domicilié 24, avenue du Peuple Belge à Lille, pour agir au nom de la Ville de Lille lors de l'adjudication ;

5) de nous autoriser à verser une avance de 25.000 F à Maître MINET susnommé ;

6) de nous autoriser à consigner le prix et à publier le jugement d'adjudication ;

7) de décider l'imputation de la dépense s'élevant approximativement à 742.500 F (sept cent quarante deux mille cinq cents francs) au chapitre 922, article 2125 LH 26 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Hellemmes - Achats d'immeubles".

Adopté

N° 92/546 - Terrains sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) Cour Delemazure - Vente à l'OPAC du Nord.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la construction de la Maison "Mères - Enfants", l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord a empiété sur des terrains communaux sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) cour Delemazure.

Ces terrains sont repris au cadastre sous les n°s 869, 870, 871 de la section 298 AD pour une superficie totale de 104 m².

L'OPAC du Nord souhaite à présent régulariser cette situation et acquérir lesdits terrains.

Cette vente se réalisera au prix de 450 F le m² soit 46.800 F (quarante six mille huit cents francs), lequel prix est accepté par l'acquéreur.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 9 décembre 1991 et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider la vente à l'OPAC du Nord des terrains sus-désignés au prix de 46.800 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation sur les crédits ouverts au chapitre 922 chapitre 2109 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Hellemmes - Ventes de terrains - Produits".

Adopté

N° 92/547 - Déplacement à St Louis du Sénégal des élèves de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Lille - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage l'I.U.F.M. (ex école Normale de Lille) et de l'Ecole Normale Régionale de Saint Louis du Sénégal un groupe de 23 élèves instituteurs en 2ème année de formation et 3 accompagnants se rendront à Saint-Louis du Sénégal du 2 au 17 janvier 1993.

Ce voyage pédagogique a pour objectif "la connaissance du Sénégal et de son système éducatif". Lors de ce séjour, de nombreuses activités communes sont prévues afin de sensibiliser les futurs enseignants français et sénégalais au Partenariat. Les élèves instituteurs de Lille emporteront des manuels qu'ils offriront à leurs partenaires.

Pour l'organisation de ce séjour, l'IUFM sollicite une aide financière.

Nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable et vous proposons de prendre en charge les frais d'hébergement à la Maison de Lille qui se montent à 490 francs par personne.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 27 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé au chapitre 940-32 intitulé Jumelages du budget primitif 92. Le coût total de la dépense s'élèverait à 12.740 francs.

Adopté

N° 92/548 – Déplacement à Cologne de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie Région Nord – Pas-de-Calais – 1-4 décembre 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1988 les professeurs d'histoire et de géographie de Lille, Cologne et Turin ont entrepris une réflexion sur l'Enseignement de l'Histoire en France, en Italie et en République d'Allemagne.

En 1988, le Goethe Institut organisait le premier colloque, suivi par celui de Turin en 1990. Cette année la ville de Cologne invite les professeurs d'histoire et de géographie du 1 au 4 décembre à approfondir leur réflexion sur le thème "l'école et l'Histoire".

Seize professeurs de notre région se rendront à ce colloque et Monsieur CARTON Président de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie de la Région/ Nord-Pas-de-Calais sollicite une subvention.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1.800 Frs correspondant aux frais de déplacement en train de trois professeurs lillois.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 27 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé au chapitre 940-32 intitulé Jumelages du budget primitif 92.

Adopté

N° 92/549 – Déplacement à Kharkov (Ukraine) d'une équipe de football pupilles du Racing Club des Bois Blancs – 4-8 Janvier 1993 – Demande de subvention.

MESDAMES, MESSSIEURS,

Une équipe de football de catégorie pupilles du Racing Club des Bois Blancs se rendra à Kharkov au tournoi organisé par le club locomotive de Kharkov du 4 au 8 janvier 1993.

Quatorze jeunes participeront à ce tournoi et seront accompagnés de quatre adultes.

Monsieur LEBLANC, Président du Racing Club des Bois-Blancs, sollicite pour le déplacement à Kharkov qui engendre de nombreux frais, une subvention de 25.000 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 27 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé au chapitre 940-32 intitulé Jumelages du budget primitif 93.

Adopté

N° 92/550 - Organisation d'un Tournoi International de football catégorie pupilles par l'Association Sportive Hellemmoise les 29 - 30 - 31 mai 1993 - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans ce cadre de développement des échanges avec les villes jumelées, l'Association Sportive Hellemmoise organise régulièrement depuis 1989 un tournoi international de football, catégorie pupilles, lors des fêtes de Pentecôte.

En 1993, les 29 - 30 et 31 mai, ce tournoi se déroulera à Hellemmes et rassemblera des équipes de 16 villes dont Lille, Lens, Valenciennes, Wasquehal et des équipes des villes jumelées européennes telles que Turin, Valladolid, Rotterdam, Cologne, Erfurt, Leeds, Esch sur Alzette.

Cette manifestation engendre des frais inhérents aux frais d'hébergement des équipes des villes jumelées ainsi qu'à l'organisation du Tournoi. Aussi l'Association Sportive Hellemmoise sollicite une subvention de 65.000 Frs.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 27 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé au chapitre 940-32 intitulé Jumelages du budget primitif 93.

Adopté

N° 92/551 - Plan-Pluriannuel de coopération - Etude sur Saint Louis du Sénégal Demande de subvention présentée par le Partenariat Lille St Louis du Sénégal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Partenariat Lille ST Louis du Sénégal oeuvre depuis plus de dix ans :
- à concrétiser le jumelage entre Lille et Saint Louis
- à susciter des jumelages entre structures similaires entre la Région Nord-Pas-de-Calais et la région de Saint-Louis.

Toutefois l'Association Partenariat Lille-St Louis a souhaité une étude générale sur l'ensemble des besoins de la population Saint-Louisienne en vue d'établir un plan pluri-annuel de coopération entre les 2 villes.

Cette étude est en cours de réalisation par l'ENVAR, assistée de Cités Unies Développement et a le mérite de faire participer d'une manière dynamique la population Saint-Louisienne avec l'appui de la Municipalité de St Louis.

La Région Nord Pas de Calais est également associée à ce projet, et il semblerait que le Département ne soit pas hostile à une collaboration, selon ses compétences.

Cette étude a pour objectif de proposer un "plan directeur" et d'inciter les acteurs de la coopération décentralisée à mieux utiliser l'existant en établissant un diagnostic qui déboucherait sur des propositions d'opérations pilotes.

La réflexion se fait autour de 3 thèmes majeurs :

- l'aménagement urbain
- la gestion urbaine
- les restructurations de quartier

Afin de couvrir une partie des frais inhérents à cette étude, l'Association Partenariat sollicite une subvention de 20.000 Frs.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 27 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé au chapitre 940-32 intitulé Jumelages du BP 92.

Adopté

N° 92/552 – Personnel municipal – Amélioration de l'action de l'Administration municipale dans le domaine des services sociaux – Année 1992 – Participation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville de LILLE accorde aux fonctionnaires territoriaux, dans les conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des Agents des Administrations de l'Etat, d'une part, une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature, maisons familiales ou villages familiaux de vacances, maisons de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans et d'autre part, une aide aux mères pour la garde de leurs enfants de moins de trois ans confiés à des assistantes maternelles agréées ou dans l'une des structures d'accueil agréées telles que crèches collective, familiale, parentale, mini-crèche ou jardin d'enfants, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de vingt ans.

Les prestations servies dans le cadre de ce dispositif ont fait l'objet d'une revalorisation à compter du 1er Janvier 1992, communiquée par circulaire préfectorale en date du 26 Mars 1992.

I – Conditions générales d'attribution

Peuvent bénéficier de ces prestations les personnels énumérés ci-après :

– agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat ;

– agents contractuels en situation d'activité ;

– agents non titulaires en position d'activité.

Dans le cas de versement aux personnes employées à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Peuvent également percevoir ces prestations :

– les agents soumis aux obligations du service national ;

– les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires, et d'agents non titulaires.

Le traitement des bénéficiaires ne doit pas dépasser l'indice brut 579 (484 majoré), sauf pour l'octroi des avantages en faveur des enfants handicapés ou infirmes où aucun indice n'est retenu.

II – Conditions particulières d'attribution

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées de manière indifférenciée au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucun cas se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations Familiales.

C'est au Service d'Action Sociale desdites Caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

L'agent dont le conjoint n'est pas fonctionnaire peut en bénéficier à condition :

– de justifier que le salaire du conjoint est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 484 ;

– de fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'Organisme dont dépend le conjoint (Caisse d'Allocations Familiales, Chef ou Comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Dans un couple de fonctionnaires, l'ouverture du droit est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Si l'octroi d'une prestation est subordonnée à un plafonnement indiciaire, il suffit que l'un des deux conjoints dépasse le plafond pour que la prestation ne puisse pas lui être versée. Si la prestation peut être attribuée, le bénéficiaire sera celui des deux conjoints désignés d'un commun accord, à défaut celui qui perçoit les prestations familiales.

III – Aide aux familles

a) – Allocation pour la garde journalière d'enfants de moins de trois ans placés chez une assistante maternelle agréée ou dans l'une des structures d'accueil agréées telles que crèches collective, familiale, parentale, mini-crèche ou jardin d'enfants.

Le taux journalier de cette prestation est de 15,00 francs et est versé à partir du 4ème mois de l'enfant jusqu'à l'âge de trois ans.

Pour obtenir cette prestation, les deux parents doivent exercer une activité professionnelle. Cette prestation peut aussi être allouée si le conjoint se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exercer une activité.

La prestation est servie lorsque les ressources n'excèdent pas le plafond de ressources ci-après (les ressources à prendre en compte sont celles figurant à la ligne "Revenu brut global" de l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande).

Revenus 1990	1 enfant (F)	2 enfants (F)	3 enfants (F)	4 enfants et plus (F)
un revenu (brut global)	66.269	69.517	74.408	80.222
deux revenus (brut global)	132.538	139.035	148.815	160.445

b) – Aide aux mères en repos

Une participation journalière, fixée à 112,75 francs par enfant, est accordée, dans la limite de 35 jours par an, aux agents féminins admis dans un établissement de repos ou de convalescence agréé par la Sécurité Sociale et qui sont accompagnées de leurs enfants âgés de moins de cinq ans.

Cette prestation pour laquelle il n'y a pas de plafonnement indiciaire ne peut dépasser les frais réels.

IV – Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

a) – Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans

Toutes ces prestations pour lesquelles il n'est pas fixé de plafond de ressources concernant les enfants dont le degré d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, ouvre droit à l'allocation d'Education Spéciale ou jeune adulte à charge, ouvre ou ouvrirait droit à l'allocation compensatrice.

Le taux mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans est fixé à 789,25 francs.

b) – Séjours d'enfants handicapés de moins de vingt ans en maisons ou villages familiaux de vacances

Cette allocation est accordée pour les enfants handicapés qui séjournent dans des centres de vacances agréés ou d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Le taux de cette prestation est de 38,05 francs par jour dans la limite annuelle de 45 jours en pension complète et de 36,10 francs pour les autres formes de séjour.

c) – Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Le montant de cette allocation est de 103,35 francs par jour dans la limite annuelle de 45 jours et est servi pour un séjour dans des centres agréés spécialisés ou relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques, quel que soit l'âge de l'enfant, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes.

V – Séjours d'enfants

1) – Centres de vacances avec hébergement

Prestation limitée à 45 jours par an et par enfant.

Les taux des subventions journalières s'établissent comme suit :

– 36,10 francs pour les enfants âgés de moins de 13 ans ;

– 54,80 francs pour les enfants de 13 à 18 ans.

Cette subvention est versée pour des séjours organisés dans des établissements (permanents ou temporaires) qui hébergent de façon collective, hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des enfants âgés de plus de quatre ans.

Le lieu de séjour peut indifféremment être situé en Métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger.

Les centres de vacances considérés, quelle qu'en soit la dénomination, colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, etc... doivent avoir reçu un agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Ouvrent droit au bénéfice de cette mesure :

- les centres de vacances organisés ou financés par les Administrations de l'Etat ;

- les centres de vacances organisés ou financés par les Collectivités publiques ou les Organismes de sécurité sociale ;

- les centres de vacances organisés et gérés par le secteur associatif et mutualiste ;

- les séjours "gîtes d'enfants" (6 à 13 ans) mis en oeuvre par la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France ;

- les séjours dans des centres de vacances collectifs organisés par les Administrations françaises ou sous leur tutelle directe et situés à l'étranger ou dans les départements d'outre-mer et en particulier les séjours collectifs d'enfants à l'étranger organisés dans le cadre des ententes entre Villes jumelées ou entre Administrations françaises et étrangères.

Les séjours de vacances ou les séjours linguistiques individuels ou collectifs, organisés par des organismes à but lucratif sont exclus de ce dispositif d'aide.

N'en relèvent pas non plus, les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille.

Il n'est plus exigé des parents de faire la preuve de l'impossibilité de placement en centre de vacances administratifs.

Les séjours en centre hebdomadaire (semaines aérées) qui relèvent de la réglementation des centres de loisirs sans hébergement et sont agréés à ce titre par les services de la jeunesse et des sports ouvrent cependant droit à un remboursement aux taux retenus pour les centres de vacances avec hébergement.

2) - Centres de loisirs sans hébergement

(lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs).

Cette prestation qui s'élève à 26,15 francs par jour, est servie sans limitation du nombre de journées au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales, âgé de moins de dix huit ans au premier jour du séjour.

Les accueils en demi-journées sont pris en charge sous les mêmes conditions qu'un séjour en journée complète. La subvention servie est calculée à mi-taux : 13,10 francs.

Les centres de loisirs considérés doivent avoir reçu un agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

3) - Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

(maisons familiales de vacances, villages de vacances, y compris les villages de gîtes ou villages de toile - les campings municipaux ou privés en sont exclus).

Cette prestation qui s'élève à 38,05 francs par jour est versée dans la limite de 45 jours par an, pour des séjours effectués dans les centres familiaux de vacances agréés par le Ministère chargé de la santé ou le Ministère chargé du tourisme et les établissements agréés par la fédération nationale des gîtes de France. Le séjour doit avoir lieu en France métropolitaine ou outre-mer.

Cette prestation est versée pour chacun des enfants à charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales, âgé de moins de dix huit ans au premier jour du séjour.

4) - Séjour mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif

(classes culturelles transplantées, classes de découverte, classe de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques...).

Ces séjours qui peuvent avoir lieu en France ou à l'étranger s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée et aux élèves de l'enseignement secondaire.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée n'excède généralement pas cinq jours.

Cette prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de dix huit ans au début de l'année scolaire, à raison de 17,90 francs par jour entre 5 et 21 jours par année scolaire.

La prestation est versée pour la totalité du séjour lorsque celui-ci a lieu pendant la période scolaire.

5) – Classes de neige, mer ou nature

La subvention relative aux séjours d'enfants dans une classe placée sous contrôle du Ministère de l'Education nationale est portée à 375,15 francs pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins.

6) – Séjours linguistiques

La prestation est servie au titre d'un séjour à l'étranger pour chacun des enfants à charge au sens des prestations familiales âgé de moins de dix huit ans au premier jour du séjour, dans la limite de 21 jours par an.

Son taux s'élève à 36,10 francs pour les enfants de moins de 13 ans et à 54,80 francs de treize à dix huit ans.

Sont concernés :

– les séjours organisés ou financés par les administrations, soit directement, soit par conventionnement ;

– les séjours librement choisis par les parents lorsque les administrations se trouvent dans l'impossibilité de proposer de tels séjours, à la condition qu'ils soient organisés par une association à but non lucratif fédérée ;

– les séjours de découverte linguistique et culturelle mis en oeuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 26 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider, dans la limite des crédits disponibles, de :

1) – l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1992 du dispositif ci-dessus énoncé ;

2) – l'imputation de la dépense, évaluée à 300.000 francs, inscrits au BP 92.

Adopté

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Désignation	Montant	Conditions d'âge	Durée maximum prise en charge
Allocation de garde	15,00 F/j	moins de 3 ans	–
Allocation aux mères en maison de repos	112,75 F/j	moins de 5 ans	35 jours par an
Séjours d'enfants			
* en centres de vacances avec hébergement et séjours linguistiques	36,10 F/j	jusqu'à 13 ans	45 jours par an
	54,80 F/j	de 13 à 18 ans	21 jours par an pour les séjours linguistiques
* en centres de loisirs sans hébergement	26,15 F/j	moins de 18 ans	–
* en maison familiale ou villages familiaux de vacances ou gîtes de France			
– pension complète	38,05 F/j	moins de 18 ans	45 jours par an
– autres formules	36,10 F/j		
* Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif			
– entre 5 et 21 j	17,90 F/j	moins de 18 ans	un séjour par année scolaire
– 21 jours consécutifs	375,15 F		
* Séjours en Centres spécialisés pour handicapés	103,35 F/j	Pas de condition	45 jours par an
* Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans	789,25 F/m	0 à 20 ans	

N° 92/553 - Budget Primitif 1993 - Section d'Investissement - Programme d'équipements.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du Conseil Municipal du 16 Octobre 1992, les orientations générales du Budget Primitif 1993 vous ont été présentées.

Au niveau de la section d'investissement, il a ainsi constaté que l'état d'exécution du IIIème P.P.I., correspondant dans son contenu et dans sa durée au mandat municipal, présentait, à mi-mandat, un taux d'avancement tout à fait remarquable, puisqu'il atteint environ 68 %.

Par ailleurs, nous avons également réaffirmé notre volonté de ne pas déroger aux objectifs de la politique financière de la Municipalité, notamment dans sa traduction essentielle que constitue le "gel des taux fiscaux".

C'est dans ce contexte que s'inscrit le Programme d'équipements 1993.

Il est animé par quatre caractéristiques majeures :

1°) la volonté de poursuivre et de terminer en priorité les actions engagées ;

2°) le souci de préserver un effort de maintenance significatif, avec une inscription d'environ 62 millions de francs ;

3°) la capacité à innover, tant au plan des projets que de leur mode de financement, avec en ce sens, les opérations relatives à l'implantation de l'Université de Lille II dans le quartier de Moulins, l'opération relative à l'Institut d'Administration des Entreprises, ou encore le relogement de l'Ecole Supérieure de Commerce ;

4°) enfin, le souci du développement des équipements de proximité au travers certes, des dotations d'investissement décentralisées vers les quartiers, mais également, au travers d'équipements d'envergure, tels l'aménagement des Mairies de quartier du Sud et de Wazemmes.

C'est sur ces bases que ce projet de programme d'équipements 1993 a été conçu.

Le total des dépenses reprises au projet qui vous est présenté et dont le détail est donné en annexe s'élève à 222.078.106,49 F et nécessite le recours à l'emprunt pour un montant de 97.586.618,49 F.

Ce document tient compte :

* des besoins en équipements définis en octobre 1990 par le Conseil Municipal lors du vote du troisième programme pluriannuel d'investissement couvrant les exercices 1990 à 1995 et des dispositions financières arrêtées alors ;

* d'opérations nouvelles ou complémentaires dont la réalisation apparaît souhaitable ou nécessaire ;

* de projets particuliers et importants non prévus au P.P.I. tels l'implantation de l'Université de Lille II à Moulins, l'extension de l'Hôtel de Ville et d'autres opérations dont le financement est assuré totalement au moyen de participations extérieures, à savoir : réaménagement du groupe scolaire Sévigné suite au déplacement du boulevard périphérique, réhabilitation et aménagement des locaux de l'Institut d'Administration des Entreprises (1ère tranche), etc...

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en vue d'optimiser le taux de réalisation des programmes d'équipements, les mesures suivantes adoptées l'an dernier, ont été reconduites :

* crédits budgétaires 1993 limités aux opérations réalisables dans l'année,

* dotations dites annuelles fixées en fonction des disponibles dégagés au titre des inscriptions antérieures.

Ce programme 1993 comprend un certain nombre d'opérations de grande envergure, citons notamment :

* la rénovation du Musée des Beaux-Arts pour un montant de 30 millions de francs,

* les opérations relatives au projet d'aménagement de quartier y compris l'enveloppe Euralille dans Lille, soit une somme globale de 12 millions de francs,

* l'urbanisme, l'action foncière et les échanges compensés avec l'Armée qui forment un total de 30 millions de francs,

* la continuation des travaux d'aménagement du parc de loisirs de la Citadelle (4.500.000 francs),

* les travaux relatifs à l'extension de l'Hôtel de Ville (5 millions de francs),

* les aménagements des mairies de quartier de Wazemmes et du Sud pour 9.100.000 francs dont 2.200.000 francs financés sur la ligne D.S.Q.,

* le réaménagement du groupe scolaire Sévigné consécutif au déplacement du boulevard périphérique dont le coût, 7 millions de francs, est totalement remboursé par l'Etat,

* la participation de la Ville dans la réalisation des projets ci-après :

- implantation de l'Université de Lille II dans le quartier de Moulins. 1ère tranche de 6 millions de francs ;

- relogement de l'Ecole Supérieure de Commerce dans le cadre du plan "Université 2000" (2 millions de francs) ;

- réhabilitation et aménagement des locaux de l'Institut d'Administration des Entreprises. Travaux réalisés sans apport financier de notre Commune. 1ère tranche de 5 millions de francs ;

- aérogare de Lille II. 1ère tranche de 1 million de francs ;

etc...

Les réalisations envisagées se répartissent en six catégories, à savoir :

* les opérations de maintenance	62.130.151,49 F
* les opérations en cours	32.765.000,00 F
* les opérations nouvelles	40.920.455,00 F
* les opérations particulières	61.000.000,00 F
* les équipements de la Commune associée	9.200.000,00 F
* la dotation affectée aux opérations décentralisées	16.062.500,00 F
Total	**222.078.106,49 F**

Le financement de ces dépenses serait assuré comme suit :

* emprunts à contracter	97.586.618,49 F
* subventions escomptées	46.541.488,00 F
* fonds de compensation de la T.V.A.	26.000.000,00 F
* vente de terrains et d'immeubles	30.500.000,00 F
* participations diverses	12.000.000,00 F
* dotation globale d'équipement	3.000.000,00 F
* dotation de solidarité urbaine	2.500.000,00 F
* autofinancement net	3.500.000,00 F
* recettes affectées	450.000,00 F
Total	**222.078.106,49 F**

Rappelons enfin que le vote des programmes d'investissement avant l'ouverture de l'exercice assure la continuité de l'action municipale et permet d'accélérer les procédures administratives nécessaires à l'exécution des travaux.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel et le Conseil de Municipalité, réunis respectivement les 26 novembre et 5 décembre 1992, nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider l'inscription des dotations correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Voir compte rendu p. 1294

N° 92/554 – Dotations complémentaires et nouvelles – Exercice 1992 – Décision modificative n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer le règlement des dépenses relatives à la clôture de la gestion de l'exercice 1992, il s'avère nécessaire de procéder au renforcement de différentes dotations budgétaires.

D'autres charges, dont certaines sont couvertes par le remploi de recettes correspondantes, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

En voici le détail :

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
900.00	2140 E1	Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation. Crédit complémentaire	200.000,00	
	2140 E2	Informatisation des services. Matériel. Mise à disposition de l'association Oslo	400.000,00	
	1059 E2	Participations diverses ..... (Délib. du CM 92/409 du 16.10.92)		200.000,00
	2169 C1	Hôtel de Ville. Don de M. Mayeux d'un diptyque. Intégration dans le patrimoine communal	27.000,00	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	106 C1	Valorisation ..... (Délib. du C.M. n° 92/422 du 16.10.1992).		27.000,00
	232 1A	Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de grosses réparations Travaux en régie. Année 1991	128.706,60	
900 09	242 227	Maison de l'Education Permanente. Sinistre du 5.2.92. Remboursement de la compagnie d'assurances. Emploi ..... (Délib. du C.M 92/346 du 16.10.92)	1.367.247,00	1.367.247,00
900 9	232 K11	Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration. Travaux en régie. Année 1991	427.483,58	
	232 2A	Centre technique municipal. Construction du nouveau garage. Travaux en régie. Année 1991	12.913,03	
	232 2B	Centre technique municipal. Travaux d'aménagement. Travaux en régie. Année 1991	63.200,00	
901 1	1059 P1	Etude de faisabilité d'une salle de spectacles. Convention entre la Ville et l'association "pour le soutien de la chanson, variétés et jazz". Participation		169.005,00
901 5	2147 L10	Espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs, etc... Travaux en régie. Année 1991	12.904,84	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	232 74A	Jardin Vauban. Réfection du châlet aux chèvres. Travaux en régie. Année 1991	1.945,00	
	235 L13	Aménagement de places, squares, aires de verdure, rue piétonnes, plantations d'arbres. Travaux en régie. Année 1991	3.007,50	
	235 L15	Parcs et espaces verts. Amélioration, rénovation. Travaux en régie. Année 1991	14.237,48	
	242 74A	Jardin Vauban. Châlet aux chèvres. Incendie du 12.5.92. Indemnité d'assurance. Emploi. (Délib. du C.M 92/437 du 16.10.92)	203.739,00	203.739,00
901.9	2147 L32	Achat de matériel de propreté Travaux en régie Année 1991	12.998,36	
	235 L20	Mobilier et aménagements urbains divers. Travaux en régie. Année 1991	13.580,46	
903.1	2142 FX	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel. Travaux en régie. Année 1991	44.281,00	
	232 K16	Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissements. Travaux en régie. Année 1991	313.181,68	
903.3	232 234	Ancien institut de physique. Relogement du C.N.F.P.T. et de l'Ecole de Journalisme. Travaux en régie. Année 1991	10.085,72	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
903.50	2147 HX	Terrains et salles de sports Acquisition de matériel. Travaux en régie. Année 1991	111.113,14	
	232 K21	Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations. Travaux en régie. Année 1991	131.861,26	
903.51	232 K22	Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation, sécurité Travaux en régie Année 1991	207.398,38	
	232 494A	Salle Winston Churchill. Construction. Emploi du produit de la vente à Euralille de la salle du Romarin	2.533.440,00	
903.52	232 K24	Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité. Travaux en régie. Année 1991	183.276,69	
903.59	232 481	Centre de Canoë-kayak. Aménagement. Travaux en régie Année 1991	20.567,84	
903.61	132 333	Musée d'histoire naturelle et de géologie. Etude de programmation architecturale et muséologique	-50.000,00	
903.61	2169 G10	Musée de l'Hospice Comtesse Acquisition d'une tapisserie "Les marchands chassés du Temple". Subvention du F.R.A.M. Emploi	245.000,00	
	1052 G10	(Délib n° 92/210 du 11/5/92)		245.000,00

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	2169 G10	Musée de l'Hospice Comtesse. Don de M. Saison d'un harmonium. Intégration dans le patrimoine communal	18.000,00	
	106 G10	Valorisation ..... (Délib. du C.M n° 92/136 du 31.3.1992).		18.000,00
	232 333	Musée d'histoire naturelle. Aménagement. Travaux en régie. Année 1991	16.781,16	
	232 334	Musée Comtesse. Travaux de réfection. Travaux en régie. Année 1991	23.728,20	
	235 G22	Musée de l'Hospice Comtesse. Restauration d'une harpe Subvention de l'Etat. Emploi. (Délib. du C.M 92/209 du 11.5.92)	16.015,00	
903.63	232 K34	Bibliothèques. Aménagements divers. Travaux en régie. Année 1991	6.832,37	
903.64	232 K36	Salles de spectacles. Travaux de rénovation. Travaux en régie. Année 1991	31.222,90	
903.65	232 342	Conservatoire. Aménagements divers. Travaux en régie. Année 1991	7.339,39	
903.9	232 K76	Monuments et bâtiments publics. Illuminations. Travaux en régie Année 1991	6.459,95	
	232 545	Hellemmes. Salle Léo Lagrange. Travaux d'aménagement et de sécurité Travaux en régie. Année 1991	17.836,07	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
904.60	232 K39	Pouponnière. Crèches. Halte-garderies. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité. Travaux en régie. Année 1991	69.622,54	
	1059 K39	Participation de la C.A.F.		166.778,00
904.91	232 KX	Maisons de quartiers. Aménagement. Travaux en régie. Année 1991	43.115,28	
	232 483	Maison de quartier du Faubourg de Béthune. Travaux d'aménagement. Travaux en régie. Année 1991	6.350,95	
904.92	2147 I4	Club de personnes âgées du groupe Belfort. Vol de matériel du 13.3.92 Remboursement de la compagnie d'assurance. Emploi	2.099,00	
	232 K46	Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation et grosses réparations. Travaux en régie. Année 1991	63.050,95	
908.0	235 E4	Développement Social du Quartier de Fives. Traitement du Viaduc SNCF Chaude Rivière	475.000,00	
	1051 E4	Subvention de l'Etat		175.000,00
	1059 E4	Participation de la SNCF ..... (Délib. du C.M du 14/12/92)		100.000,00
	2548	Opération "Ilot St Etienne". Concession avec SORELI. Bilan général de liquidation. Avance de la Ville. Remboursement ..... (Délib. du C.M n° 91/539 du 14/10/1991)		348.000,00

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
908.5	232 K51	Bâtiments communaux. Logements de fonctions. Modernisation, réparations. Travaux en régie. Année 1991	8.700,00	
908.6	232 K52	Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Modernisation. Réparations. Travaux en régie. Année 1991	78.502,68	
	232 K54	Ensembles et groupes immobiliers divers. Travaux de rénovation, grosses réparations et sécurité. Travaux en régie. Année 1991	34.150,58	
909	2147 B3	Cave des Célestines. Vol d'un matériel de sonorisation. Remboursement de la compagnie d'assurances. Emploi	40.544,74	
	232 451	Maison de la Nature et de l'Environnement. Travaux en régie. Année 1991	4.433,08	
	235 K58	D.S.Q. Lille-Sud. Réalisation d'une fresque murale. Ecole Turgot. Subvention de la Région. Emploi	37.500,00	
	1052 K58	Délib. du C.M n° 92/133 du 31/3/92		37.500,00
914.8	130 N20	Aide au ravalement. Participation de la Ville	-200.000,00	
922	2125 J16	Vente de la salle des sports du Romarin à la SAEM Euralille		2.533.440,00
	235 E6	Travaux d'aménagements divers	-200.000,00	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	235 K62	Travaux de sécurité immeuble 5,7 rue Coquerez. Recouvrement de dépenses		26.295,52
925.0	161	Dette communale résultant d'emprunts. Caisse des Dépôts et Consignations	-1.792.221,57	
	162	Crédit Local de France	-147.699,17	
	167	Emprunts auprès d'organismes d'assurances	643.642,31	
925.5	267	Augmentation de capital de la SAEN. Cession à la CUDL des actions détenues par la Ville. Capital		355.600,00
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5.950.174,97	5.972.604,52
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
930.0	6711	Dette communale résultant d'emprunts Intérêts des emprunts non récupérables. Crédit complémentaire	1.192.221,57	
	672	Frais financiers divers. Crédit complémentaire	1.325.818,57	
930.2	7339	Emprunt de 40 Millions de Francs contracté auprès du Crédit Lyonnais. Couverture de risque de taux. Recouvrement		127.569,00
930.5	723	Augmentation de capital de la SAEN. Cession à la CUDL des actions détenues par la Ville. Intérêts		13.723,32
931.1	611	Rémunérations et charges. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	2.700.000,00	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	782	Personnel permanent. Travaux en régie. Année 1991		1.307.500,00
932.010	7339	Ateliers municipaux. Remboursement fournitures et matériaux		101.697,83
	782	Travaux en régie. Année 1991		702.599,51
932.011	782	Atelier du service électrique. Travaux en régie. Année 1991		116.102,96
932.012	782	Atelier du service des installations thermiques et sanitaires. Travaux en régie. Année 1991		4.666,19
932.210	7336	Bâtiments communaux. Recouvrement de charges locatives		467.409,00
	7339	Avoirs sur factures de travaux		64.511,27
932.212	6629	Dotation de Solidarité Urbaine. Crédit complémentaire	651.752,00	
932.22	7336	Recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres		77.354,00
932.24	621	Domaine privé. Impôts fonciers et taxes foncières. Crédit complémentaire	592.00	
932.5	603	Garage municipal. Remboursement de carburant auprès de la Caisse des Ecoles, du C.C.A.S. et de la Pouponnière. Emploi	233.239,52	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	6315	Garage municipal. Remboursement des réparations auprès de la Caisse des Ecoles, du C.C.A.S. Emploi	162.621,49	
	7339	Recouvrements liés au garage municipal (accidents et carburants)		208.391,11
934.23	630	Système informatique. Loyers	522.000,00	
	633	Centrale d'Achats. Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier. Crédit complémentaire	40.000,00	
	6629	Système informatique. Autres prestations de service	148.250,00	
934.240	611	Hôtel de Ville. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	310.000,00	
	661	Frais de missions des agents en France	130.000,00	
	661	Frais de missions des agents à l'Etranger	40.000,00	
	6629	Service du Personnel. Recrutement. Frais d'insertion dans la presse. Crédit complémentaire	70.092,80	
	6629	Hôtel de Ville. Frais de nettoyage	45.000,00	
	664	Frais d'affranchissement. Crédit complémentaire	500.000,00	
	665	Frais d'actes et de contentieux. Crédit complémentaire	90.000,00	
936.22	7339	Réglementation. Prévention. Sécurité. Remboursement dégâts et sinistres		41.683,50

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
940.211	611	Animation. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	70.000,00	
940.231	660	Opération "Lille en Avignon 92". Prise en charge des frais de séjour de la délégation lilloise (Délib. C.M. 92/433 du 16/10/92)	22.212,00	
	660	Opération "Lille à New-York" Prise en charge des frais de déplacement de la délégation lilloise (Délib. C.M 92/424 du 16/10/92)	201.480,00	
	661	Jeux mondiaux de l'entreprise à Londres. Frais de déplacement des agents représentant la Ville de Lille	27.625,00	
940.31	645	Fêtes et loisirs. Autres prestations de service au bénéfice de tiers	60.000,00	
942.3	6629	Immeubles menaçant ruine. Travaux de sécurité. Crédit complémentaire	268.500,00	
943.1	607	Fournitures scolaires. Crédit complémentaire	183.080,00	
	611	Ecoles du premier degré. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	140.000,00	
	7379	Fonds scolaires départementaux		190.036,44
943.61	7009	Ecole des Arts Plastiques. Droits d'inscription et de scolarité		72.750,00

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
943.64	615	Ecoles de musique. Rémunérations diverses Crédit complémentaire	350.000,00	
	618	Charges sociales. Crédit complémentaire	45.000,00	
	6202	Cotisations au F.N.A.L. Crédit complémentaire	200,00	
	6203	Versement de transport. Crédit complémentaire	3.000,00	
945.18	609	Encouragement aux sports. Opération "ticket sport". Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Emploi	40.000,00	
	7371	.....		40.000,00
	611	Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	70.000,00	
	618	Charges sociales. Crédit complémentaire	80.000,00	
	6202	Cotisations au F.N.A.L. Crédit complémentaire	300,00	
945.18	6203	Versement de transport. Crédit complémentaire	5.000,00	
	7373	Ecoles municipales de sports. Participation du Département		30.504,50
945.231	611	Musée Comtesse. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	60.000,00	
	615	Rémunérations diverses. Crédit complémentaire	25.000,00	
	618	Charges sociales. Crédit complémentaire	5.000,00	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	6203	Versement de transport. Crédit complémentaire	500,00	
	6629	Exposition Belleze Di Firenze. Edition d'un catalogue	187.000,00	
	7002	Produit de la vente de catalogues		57.000,00
	7379	Participation de la Banque Scalbert-Dupont		80.000,00
	7379	Participation des musées nationaux ..... (Délib. C.M 92/432 du 16/10/92)		50.000,00
	7006	Droits d'entrée		100.000,00
	831	Réaffectation des droits d'entrée	100.000,00	
945.233	6629	Musée d'Histoire Naturelle. Prestations de service pour restaurations ethnologiques	50.000,00	
945.241	615	Conservatoire. Rémunérations diverses. Crédit complémentaire	220.000,00	
945.251	611	Tournées. Récitals. comédies. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	190.000,00	
	6202	Cotisations au F.N.A.L. Crédit complémentaire	100,00	
945.251	6203	Versement de transport. Crédit complémentaire	500,00	
	641	Théâtres municipaux. Service de Sécurité. Remboursement à la CUDL	395,05	
	6589	Autres versements sur recettes	265.845,45	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	6629	Théâtres municipaux. Diverses prestations de services. Crédit complémentaire	1.300.000,00	
	7006	Droits d'entrée		240.240,00
	7379	Participations diverses		735.000,00
945.280	6202	Activités culturelles. Cotisations au F.N.A.L. Crédit complémentaire	100,00	
951.428	7379	Crèche familiale. Participation de la CAF		186.370,00
951.429	618	Crèche d'Hellemmes. Charges sociales. Crédit complémentaire	14.000,00	
	6202	Cotisations au F.N.A.L. Crédit complémentaire	100,00	
	6203	Versement de transport. Crédit complémentaire	500,00	
955.2	7371	Aide sociale aux chômeurs. Participation de l'Etat		488.175,00
955.9	611	Aide sociale. Rémunération du personnel non titulaire. Crédit complémentaire	10.000,00	
	618	Charges sociales. Crédit complémentaire	3.500,00	
	6202	Cotisations au F.N.AL. Crédit complémentaire	50,00	
	6203	Versement de transport. Crédit complémentaire	250,00	
	645	Association "Nos Petits au grand air". Frais de séjour de vacances	113.609,00	
	7009	Participation des familles		17.434,00

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
955.9	7336	Aide sociale. Convention entre la Ville de Lille et la Société des Eaux du Nord ..		5.800,00
	7339	Aide sociale. Séjour d'enfants lillois en colonie de vacances "Nos Petits au grand air" Participations diverses		98.675,00
965.2	621	Domaine productif de revenus. Impôts fonciers et taxes foncières. Crédit complémentaire	1.367.902,00	
965.3	7150	Droits de voirie et redevances diverses		913.575,71
	7152	Droits de stationnement		945.505,33
970	7431	Dotation de Solidarité Urbaine. Inscription complémentaire		651.752,00
	799	Autres produits exceptionnels		260.484,67
	8285	Admissions en non valeur. Crédit complémentaire	310.000,00	
977	777	Fiscalité Directe Locale. Rôles supplémentaires		3.964.309,00
977	7781	Attribution du Fonds National de la Taxe Professionnelle		1.592.252,00
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13.952.336,45	13.953.071,34
		TOTAL GENERAL	19.902.511,42	19.925.675,86

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du personnel, réunie le 26 novembre 1992, de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre des Décisions Modificatives n° 2.

Adopté

N° 92/555 – Pouponnière municipale – Dotations nouvelles – Exercice 1992 – Décision modificative n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à la mise en recouvrement de divers titres de recettes, émis lors des exercices précédents, et après réclamation des débiteurs, certaines erreurs ont été constatées, principalement au niveau de l'organisme social devant prendre à sa charge les frais de séjour des enfants accueillis à la Pouponnière.

La somme totale de ces titres s'élève à 116.991,37 F.

Il convient donc d'inscrire :

*** en recettes**

– compte 77211 : Produits rattachés à l'exercice précédent 116.991,37 F

*** en dépenses**

– compte 671 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 116.991,37 F

Il convient de rappeler que le budget de la Pouponnière n'a aucune incidence financière sur le budget communal.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 26 novembre 1992, nous vous proposons de ratifier cette Décision Modificative n° 2 de la Pouponnière pour l'exercice 1992.

Adopté

N° 92/556 – SORELI – Acquisition et réhabilitation de l'Usine LEBLAN sise 84/86, rue de Trévise – Emprunt de 7.500.000 F – Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/430 du 15 octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière partielle de la Ville, à la SORELI, pour le remboursement d'un prêt de 7.000.000 de F, partie d'un prêt global de 19.500.000,00 F. consenti par la Caisse d'Epargne de Flandre et destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne Usine LEBLAN, sise 84/86, rue de Trévise à Lille.

Cependant, par lettre en date du 7 octobre dernier, le Directeur de la SORELI nous informe que, face aux charges élevées d'exploitation et financières de cette opération, la SORELI envisage un réaménagement du prêt susvisé.

La Caisse d'Epargne de Flandre propose un remboursement par anticipation du prêt initial et fixe le montant du nouvel emprunt à 7.500.000 F, au taux fixe de 11 %, pour une durée de 18 ans (dont 2 ans de différé de capital avec une capitalisation annuelle des intérêts).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 26 novembre 1992, de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante.

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 7.500.000 F,

Vu la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie financière à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 7.500.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre, pour une durée de 18 ans, avec un différé total de 2 ans, à un taux fixe de 11 %.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne Usine LEBLAN sise 84/86, rue de Trévise à Lille.

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur les bases ci-avant définies, et sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Flandre, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 80 %.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse d'Epargne de Flandre est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat de prêt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 92/557 – SORELI – Acquisition et réhabilitation de l'Usine LEBLAN sise 84/86, rue de Trévise – Emprunt de 7.000.000 F – Garantie financière partielle de la Ville – Avenant au contrat initial.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/430 du 15 octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière partielle de la Ville de Lille, à la SORELI, pour le remboursement d'un prêt de 7.000.000 de F, partie d'un prêt global de 19.500.000,00 F. consenti par le Crédit Mutuel du Nord et destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne Usine LEBLAN, sise 84/86, rue de Trévise à Lille.

Cependant, par lettre en date du 7 octobre dernier, le Directeur de la SORELI nous informe que, face aux charges élevées d'exploitation et financières de cette opération, la SORELI envisage un réaménagement du prêt susvisé.

Le Crédit Mutuel du Nord accepte de modifier les modalités de remboursements, pour les fixer comme suit :

– 2 ans de franchise totale, pendant lesquels les intérêts dus au taux du prêt seront capitalisés,

– puis 18 annuités constantes du 5 septembre 1994 au 5 septembre 2011.

Le taux est actuellement fixé à 10,25 %.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 26 novembre 1992, de faire droit dans la limite de 80 %, à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante.

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 7.000.000 de F,

Vu la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie financière à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 7.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Nord, pour une durée de 20 ans, avec un différé total de 2 ans, à un taux révisable variant suivant l'évolution du taux de référence correspondant au coût de la ressource sur le livret spécial du Crédit Mutuel, y compris l'incidence fiscale.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne Usine LEBLAN sise 84/86, rue de Trévise à Lille.

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur les bases ci-avant définies, et sur simple demande du Crédit Mutuel du Nord, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 80 %.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 84/148 du 1er mars 1984, le Crédit Mutuel du Nord est tenu, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille, le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille à l'avenant au contrat de prêt initial à souscrire par la SORELI, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 92/558 – Armée du Salut – Travaux d'aménagement du 2ème étage de l'immeuble sis à Lille 48, rue de Valenciennes – Emprunt de 4.000.000 de F – Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/628 du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville, à l'Armée du Salut, pour un prêt de 4.000.000 de F que cette Association prévoyait de réaliser auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif.

Or, par lettre en date du 12 novembre 1992, l'Armée du Salut nous informe que la Caisse des Dépôts et Consignations lui offre un taux fixe plus avantageux, 6 % au lieu de 10,60 %, conditionné toutefois par l'octroi de la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

– l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Association,

– la convention à passer avec l'Armée du Salut devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,

– l'Association dénommée "Armée du Salut" est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

– le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 26 novembre 1992, d'accorder à l'Armée du Salut la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Armée du Salut,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la demande de garantie financière présentée par l'Armée du Salut, en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et des modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 4.547.880 F,

Vu la situation financière de l'Association,

Vu la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er – La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Armée du Salut pour le remboursement d'un prêt de 4.000.000 de F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 15 ans, au taux fixe de 6 %.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'aménagement du 2ème étage des locaux sis 48, rue de Valenciennes à Lille, afin d'accueillir les plus défavorisés dans un projet de suivi social.

Au cas où l'Armée du Salut, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et

place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 – Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse des Dépôts et Consignations est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille, le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat de prêt à souscrire par l'Armée du Salut et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – La délibération du Conseil Municipal n° 91/628 du 16 décembre 1991 est annulée.

Adopté

N° 92/559 – Divers produits communaux – Admissions en non valeur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale a fait parvenir les états n°s 1 à 13 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1992.

Ces opérations dont le total s'élève à **264.823,78 F** concernent des produits budgétaires des exercices 1980 à 1992 inclus, à savoir :

*** Etat n° 1**

Année 1980 ..... 4.071,47 F

*** Etat n° 2**

Année 1981 ..... 2.055,00 F

*** Etat n° 3**

Année 1982 ..... 2.809,18 F

*** Etat n° 4**

Année 1983 ..... 2.778,50 F

*** Etat n° 5**

Année 1984 ..... 504,60 F

*** Etat n° 6**

Année 1985 ..... 9.947,87 F

*** Etat n° 7**

Année 1986 ..... 17.594,11 F

*** Etat n° 8**

Année 1987 ..... 13.677,32 F

*** Etat n° 9**

Année 1988 ..... 27.211,15 F

*** Etat n° 10**

Année 1989 ..... 28.187,62 F

*** Etat n° 11**

Année 1990 ..... 62.627,00 F

*** Etat n° 12**

Année 1991 ..... 48.918,40 F

*** Etat n° 13**

Année 1992 ..... 44.441,56 F

TOTAL ..... **264.823,78 F**

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable Communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 26 novembre 1992, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de **264.823,78 F.**

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970 – article 8285 de la section de fonctionnement du budget 1992.

Adopté

N° 92/560 - Listes électorales prud'homales - Tarifs de délivrance de copies.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a pris, le 26 mai 1992 la délibération n° 92-053 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatives à la gestion, par les mairies, du fichier électoral prud'homal pour les élections du 9 décembre 1992.

En son article 6, le texte stipule :

- l'édition ou la reproduction des listes électorales prud'homales peut être délivrée à un électeur inscrit sur les listes électorales prud'homales à ses frais, soit sur support papier, soit sur support magnétique.

Considérant que la Ville de Lille gère le fichier prud'homal de façon automatisée, il convient de fixer le coût des prestations de délivrance de listings ou support magnétique.

Par référence avec les coûts fixés pour l'accès au fichier électoral "politique", déterminés par délibération n° 88/430 du 16 décembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir fixer pour la période du 1er novembre 1992 au 9 avril 1993 (date limite de conservation des informations imposée par la C.N.I.L.) le coût des prestations à :

1) pour l'établissement de listings ou la confection de supports magnétiques

$$\frac{-\ 5.000\ F \times \text{nbre d'électeurs concernés}}{\text{nbre d'électeurs inscrits sur fichier électoral général au 8/12/92}}$$

2) pour la confection d'un jeu d'étiquettes-adresses

$$\frac{-\ 7.000\ F \times \text{nbre d'électeurs concernés}}{\text{nbre d'électeurs inscrits sur fichier électoral général au 8/12/92}}$$

Adopté

N° 92/561 - Implantation d'une station multimédia au Musée d'Histoire Naturelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite promouvoir ses collections et les présenter de façon originale au public au travers d'un outil de communication multimédia.

Ces matériels destinés à intégrer le son, l'image et les données offrent la possibilité, au travers d'applications informatiques de valoriser les collections et de dynamiser le musée.

Cette mise en place serait une première pour les musées régionaux et par le biais de bornes d'information interactives installées à l'Hôtel de Ville ou dans tous lieux de rencontre permettrait de promouvoir notre patrimoine culturel.

L'étude menée par le Musée d'Histoire Naturelle laisse entrevoir une dépense de l'ordre de 630.000 francs T.T.C.

En accord avec votre commission de la Planification, des travaux, des finances et du personnel réunie le 26 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à demander une subvention de :

- 130.000 F auprès du Ministère de l'Education Nationale

- 130.000 F auprès du Ministère de la Culture

- 110.000 F auprès du Conseil Général du Nord

- 110.000 F auprès du Conseil Régional du Nord Pas de Calais

et de décider, au titre du budget 1993, une dépense de 150.000 F sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 92/562 - Convention entre la Ville de Lille et O.S.L.O.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association O.S.L.O. souhaite informatiser ses services.

Dans ce contexte, elle fait appel au service Informatique de la Ville de Lille qui assure la coordination de ce projet.

Afin de recouvrir une partie des frais d'investissement consentis par la Ville générés par l'application spécifique à mettre en oeuvre et s'élevant à 399.459,02 francs et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 26 Novembre 1992, nous vous proposons :

- d'autoriser la passation de la convention ci-annexée avec effet au 1er Janvier 1993

- de décider l'admission en recette de 50 % du prix des travaux réalisés soit : 199.729,51 Francs T.T.C.

Adopté

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 92/562 du 14 décembre 1992 qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,

d'une part,

et

Monsieur Patrick KANNER, Président de l'Association O.S.L.O. dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de LILLE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci désignée dans la présente convention sous le sigle "OSLO",

d'autre part,

il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de LILLE procède à la mise en place de l'informatisation d'OSLO.

Considérant que la Ville de LILLE supporte la totalité des frais inhérents à cette activité, il convient, pour elle de procéder au recouvrement d'une partie des dépenses constatées.

Afin que les partenaires gardent l'assurance que chacun apportera sa contribution à part égale au financement du projet, il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

A la demande d'OSLO, la Ville de LILLE, qui accepte, est chargée de piloter et de mettre en place l'informatisation de l'instruction administrative des dossiers sociaux de logement.

Article 2 – Nature des travaux :

- Gestion des fichiers de base
- Gestion des dossiers
- Gestion des courriers
- Gestion des statistiques
- Gestion des transferts d'information

Article 3 – Prix des équipements :

La Ville de LILLE s'engage à assurer les travaux prévus à l'article 2 moyennant le remboursement des dépenses d'investissement correspondant au développement d'un logiciel spécifique et de ses modules annexes.

Ces dépenses sont évaluées à 50 % du coût global du projet soit 199.729,51 Francs T.T.C.

Le détail financier figure en annexe 1 à la présente convention.

Cette somme forfaitaire sera versée en une seule fois à la Ville de LILLE sur présentation d'un titre de recettes émis sur l'exercice budgétaire 1993.

Dans l'hypothèse, où OSLO ne règlerait pas sa dette envers la Ville de LILLE, celle-ci se réserve le droit de diminuer du montant des dépenses la subvention accordée annuellement jusqu'à recouvrement complet de la dette.

Article 4 – Maintenance des matériels :

Les matériels acquis par la Ville de LILLE seront couverts par un contrat de maintenance annuel à l'issue de la période de garantie.

Ces frais seront à la charge de la Ville de LILLE.

Article 5 – Prestations d'assistance technique :

OSLO pourra, sur présentation d'un devis remis par le fournisseur sur lequel il aura formulé son accord, demander à son correspondant des prestations d'assistance technique.

Celles-ci seront facturées et réglées directement par OSLO au vu de la convention établie entre la Ville de LILLE et le fournisseur.

Article 6 – Propriétés :

La Ville de LILLE est propriétaire des logiciels et matériels décrits en annexe 1 à la présente convention.

Il est joint au présent document, la convention élaborée entre le fournisseur de logiciel reconnaissant la Ville de LILLE en qualité de propriétaire et les bons de commande de matériels établis au nom de la Ville de LILLE.

Article 7 – Durée de la convention :

La présente convention, qui ne deviendra définitive qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département est conclu pour une durée d'un an avec effet au 1er Janvier 1993.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

Article 8 – Révision de la convention :

Les termes de la présente convention seront en outre révisés dans les cas suivants :

– soit dans le cadre d'un changement d'outil informatique susceptible d'être opéré par la Ville de LILLE

– soit si OSLO désire des extensions au matériel défini initialement.

Article 9 – Comptable :

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Article 10 – Droit d'accès aux informations nominatives :

OSLO s'engage à établir le dossier de déclaration du traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion de l'Aide sociale liée au logement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le droit d'accès s'exerce auprès de l'Association OSLO dont le siège social est à l'Hôtel de Ville – Place R. Salengro – 59033 LILLE CEDEX.

Fait à LILLE, le

Pour OSLO Le Président,	Pour la Ville de LILLE Le Maire,
Patrick KANNER	Pierre MAUROY

ANNEXE 1

COUT GLOBAL DU PROJET

1) MATERIEL :

Unité Centrale		75.111,00
Terminaux		12.618,00
Imprimante		14.765,00
Système d'exploitation		34.200,00
	TOTAL H.T.	136.694,00
	T.V.A. 18,6 %	25.425,08
		162.119,08

2) LOGICIEL :

Produit spécifique OSLO		157.500,00
Progiciel ADELIA		20.000,00
	TOTAL H.T.	177.500,00
	T.V.A. 18,6 %	33.015,00
	TOTAL T.T.C.	210.515,00

3) FORMATIONS :

3 jours		20.618,00
	TOTAL H.T.	20.618,00
	T.V.A. 18,6 %	3.834,95
	TOTAL T.T.C.	24.452,95

4) MAINTENANCE :

Produit ADELIA		2.000,00
	TOTAL H.T.	2.000,00
	T.V.A. 18,6 %	372,00
	TOTAL T.T.C.	2.372,00

5) TOTAL DU PROJET EN FRANCS T.T.C. :

Matériel	162.119,08
Logiciel	210.515,00
Formation	24.452,95
Maintenance	2.372,00
	399.459,03

PRIX ETABLIS SUR LA BASE DES DOCUMENTS EN NOTRE POSSESSION AU 1.12.1992

N° 92/563 – Budgets primitif et supplémentaire – Transferts de crédits – Exercice 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 26 novembre 1992, de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de 1992.

Adopté

– Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2127 K73 – Implantation et entretien du système de vidéocommunication.

au même chapitre
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 25.169,05 F

– Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

au même chapitre
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 25.600,00 F

– Virements du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 232 1A – Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité, de grosses réparations.

au même chapitre
article 135 1A – Hôtel de Ville. Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 11.211,74 F

et au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 29.400,00 F

– Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 232 500 – Hellemmes. Hôtel de Ville Travaux d'aménagement et de réfection.

au même chapitre
article 2140 500 – Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier.

d'une somme de ..... 28.911,40 F

– Virement du chapitre 900.09 – Bâtiments polyvalents.
article 2147 LH41 – Hellemmes. Salle polyvalente.
Acquisition de mobilier et matériel.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 LH2 – Hellemmes. Ateliers municipaux.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.646,26 F

– Virement du chapitre 900.09 – Bâtiments polyvalents.
article 232 502 – Hellemmes. Ancienne école Fénelon.
Travaux de rénovation.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 1.880,02 F

– Virement du chapitre 900.09 – Bâtiments polyvalents.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation de l'Office Communal Inter–Age.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 15.175,60 F

– Virement du chapitre 900.2 – Ordre public.
article 232 K3 – Commissariats de quartiers. Aménagement et réparations.

au chapitre 903.1 – Ecole du Premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

– Virement du chapitre 900.4 – Edifices cultuels.
article 232 513 – Hellemmes. Eglise Notre Dame de Lourdes.
Travaux de réfection.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 121,76 F

- Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

au même chapitre
article 232 K10 - Divers bâtiments administraitfs. Aménagements.

d'une somme de ..... 263,67 F

article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation
et d'amélioration.

d'une somme de ..... 605,00 F

et au chapitre 908.5 - Logements de fonctions.
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.
Modernisation, réparations.

d'une somme de ..... 1.600,00 F

- Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 2147 LH2 - Hellemmes. Ateliers municipaux.
Acquisition de matériel.

au même chapitre
article 232 579 - Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 5.845,85 F

- Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.

au même chapitre
article 2150 L2 - Parc automobile.
Renouvellement de véhicules.

d'une somme de ..... 90.000,00 F

- Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs.
Aménagement.

au même chapitre
article 2147 K7 - Centre technique municipal.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 4.009,99 F

article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 3.600,00 F

article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.

d'une somme de ..... 15.352,25 F

au chapitre 903.1 – Ecoles du Premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 18.477,32 F

au chapitre 908.5 – Logements de fonctions.
article 232 K52 – Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 5.875,70 F

et au chapitre 922 – Opérations immoblières et mobilières hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 11.419,71 F

– Virements du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.

au même chapitre
article 135 K11 – Mairies de quartiers. Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 9.715,70 F

article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

d'une somme de ..... 13.700,00 F

et au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 35.994,01 F

– Virements du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K83 – Bâtiments communaux. Accessibilité aux handicapés. Travaux.

au même chapitre
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.500,00 F

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 52.463,03 F

au chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 2147 K83 – Accessibilité aux handicapés. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 137.300,00 F

et au chapitre 903.63 – Bibliothèques.
article 232 K34 – Bibliothèques. Aménagements divers.

d'une somme de ..... 51.000,00 F

– Virements du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 562 – Hellemmes. Centre technique communal. Travaux de réfection – 2ème tranche.

au même chapitre
article 2147 LH2 – Hellemmes. Ateliers municipaux. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.398,62 F

au chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 2147 LH1 – Hellemmes. Espaces verts. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.892,16 F

article 235 518 – Hellemmes. Place de la République.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 11.441,93 F

– Virements du chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 233 4220 – Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions. Modernisation. Rénovation.

au même chapitre
article 135 4220 – Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions. Modernisation. Rénovation. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 7.333,99 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 43.547,00 F

– Virement du chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 233 4222 – Eclairage public. Remplacement systématique des lampes.

au même chapitre
article 233 4221 – Hellemmes. Eclairage public.
Modernisation du réseau.

d'une somme de ..... 90.000,00 F

– Virements du chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 233 433 – Stationnement payant.
Installation d'horodateurs.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 35.726,90 F

au chapitre 900.2 – Ordre public.
article 2147 M1 – Police municipale.
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 47.692,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 L1 – Parc automobile.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 12.000,00 F

article 2150 L2 – Parc automobile.
Renouvellement de véhicules.

d'une somme de ..... 120.000,00 F

et au chapitre 909 – Autres équipements.
article 2127 K55 – Protection électronique contre le vol
et l'intrusion dans les bâtiments communaux.

d'une somme de ..... 55.000,00 F

– Virements du chapitre 901.1 – Equipements de voies.
article 235 L7 – Parkings provisoires. Aménagement.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 15.990,00 F

au chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L15 – Parcs et espaces verts.
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 49.510,00 F

et au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières
hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 51.241,00 F

– Virement du chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 2147 LH34 – Hellemmes. Espaces verts.
Acquisition de jeux.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 509,21 F

- Virements du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L15 - Parcs et espaces verts.
Amélioration et rénovation.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 - Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 2.941,74 F

au chapitre 901.1 - Equipement de voies.
article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.

d'une somme de ..... 24.475,00 F

et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme.
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 7.800,00 F

- Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 135 K16 - Bâtiments scolaires.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

au même chapitre
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 45.871,34 F

- Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de mobilier et matériel.
Fonds scolaires départementaux. Emploi.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville.
Acquisition de matériel et mobilier.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

- Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 2142 114 - Restaurant scolaire Arago.
Acquisition de mobilier et matériel.

au même chapitre
article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 189.720,00 F

- Virements du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 2147 LH10 - Hellemmes. Restaurants scolaires.
Acquisition de mobilier et matériel.

au même chapitre
article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de mobilier et matériel.
Fonds scolaires départementaux. Emploi.

d'une somme de ..... 14.147,14 F

et au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville.
Acquisition de matériel et mobilier.

d'une somme de ..... 19.872,12 F

- Virements du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

au même chapitre
article 135 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 397.599,80 F

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B - Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 5.635,00 F

au chapitre 908.5 - Logements de fonctions.
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.
Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

et au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagement divers.

d'une somme de ..... 4.880,00 F

– Virements du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K20 – Restaurants scolaires.
Aménagements divers.

au même chapitre
article 135 K20 – Restaurants scolaires.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 3.547,07 F

et article 232 K16 – Bâtiments scolaires.
Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 36.823,87 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 LH11 – Hellemmes. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation,
grosses réparations, rénovation,
extension, etc...

au même chapitre
article 232 524 – Hellemmes. Ecole Jenner.
Travaux d'agrandissement.

d'une somme de ..... 188,84 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 523 – Hellemmes. Ecole Salengro.
Travaux de réfection.

au même chapitre
article 232 524 – Hellemmes. Ecole Jenner.
Travaux d'agrandissement.

d'une somme de ..... 1.811,48 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 527 – Hellemmes. Ecole Dombrowski.
Reconstruction.

au même chapitre
article 232 524 – Hellemmes. Ecole Jenner.
Travaux d'agrandissement.

d'une somme de ..... 17.126,94 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 235 LH10 – Hellemmes. Restaurants scolaires. Travaux.

au même chapitre
article 232 523 – Hellemmes. Ecole Salengro.
Travaux de réfection.

d'une somme de ..... 57.895,44 F

– Virement du chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique.
article 232 K21 – Divers stades. Travaux de modernisation,
grosses réparations.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 10.118,40 F

– Virement du chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique.
article 235 K77 – Déplacement du terrain de rugby.

au même chapitre
article 2147 HX – Divers terrains d'éducation physique.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 13.039,12 F

– Virement du chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique.
article 235 246 – Stade Grimonprez-Jooris.
Renforcement de l'éclairage.

au même chapitre
article 2147 HX – Divers terrains d'éducation physique.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 653,63 F

– Virement du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique.
article 2147 HX – Diverses salles de gymnastique.
Acquisition de matériel.

au même chapitre
article 232 K75 – Equipements sportifs divers. Aménagements.

d'une somme de ..... 15.572,18 F

– Virements du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique.
article 232 K22 – Diverses salles de gymnastique.
Travaux de grosses réparations,
modernisation et sécurité.

au même chapitre
article 135 K22 – Diverses salles de gymnastique.
Travaux d'amélioration, de modernisation
et d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 5.574,01 F

et au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs.
Aménagements.

d'une somme de ..... 62.265,00 F

– Virement du chapitre 903.52 – Bassins de natation.
article 232 K24 – Bassins de natation. Travaux de
modernisation, grosses réparations
et sécurité.

au même chapitre
article 135 K24 – Bassins de natation. Travaux
d'amélioration, de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 23.309,02 F

– Virement du chapitre 903.53 – Colonies de vacances.
article 2147 LH15 – Hellemmes. Centres aérés.
Acquisition de matériel et mobilier.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 500 – Hellemmes. Hôtel de Ville.
Acquisition de matériel et mobilier.

d'une somme de ..... 25.410,20 F

- Virement du chapitre 903.53 - Colonies de vacances.
article 235 537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand.
Travaux d'aménagement
et de réfection.

au même chapitre
article 232 537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 26.811,20 F

- Virement du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 2147 K83 - Accessibilité aux handicapés.
Acquisition de matériel.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 K83 - Bâtiments communaux.
Accessibilité aux handicapés.
Travaux.

d'une somme de ..... 263,03 F

- Virement du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 232 K75 - Equipements sportifs divers.
Aménagements.

au même chapitre
article 135 K75 - Equipements sportifs divers.
Travaux d'amélioration, de modernisation
et d'entretien couverts
par l'emprunt.

d'une somme de ..... 32.085,79 F

- Virement du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 232 481 - Centre de canoë-kayak.
Aménagement.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier.
Matériel. Equipement.
Modernisation.

d'une somme de ..... 9.000,00 F

- Virements du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 235 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle.
Aménagement.

au même chapitre
article 135 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 3.001,29 F

au chapitre 901.1 - Equipement de voies.
article 235 L4 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking.

d'une somme de ..... 4.256,21 F

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 35.836,00 F

et article 235 66 - Parc zoologique.
Travaux d'aménagement et de rénovation.

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Virement du chapitre 903.60 - Monuments.
article 235 K66 - Monuments historiques.
Travaux de réfection et
de mise en valeur.

au même chapitre
article 232 312 - Porte de Gand. Restauration extérieure.

d'une somme de ..... 260.000,00 F

- Virement du chapitre 903.61 - Musées.
article 132 333 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie.
Etude de programmation architecturale
et muséologique.

au même chapitre
article 232 333 - Musée d'Histoire Naturelle.
Aménagement.

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Virement du chapitre 903.61 - Musées.
article 2169 G8 - Musée des Beaux-Arts.
Acquisition de tableaux et d'oeuvres d'art.

au même chapitre
article 2141 G1 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériels divers.

d'une somme de ..... 13.000,00 F

- Virement du chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
article 232 545 - Hellemmes. Salle Léo Lagrange.
Travaux d'aménagement et de sécurité.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 - Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 16.890,66 F

- Virement du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.
article 2147 477- Crèche familiale. Acquisition de mobilier et matériel.

au même chapitre
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches.
Haltes-garderies. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 710,81 F

- Virement du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.
article 2147 560 - Hellemmes. Crèche l'Amicloterie.
Acquisition de matériel.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville.
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 1.344,28 F

- Virements du chapitre 904.90 - Cimetières
article 235 546 - Hellemmes. Cimetière.
Travaux d'aménagement et d'extension.

au même chapitre
article 2147 546 - Hellemmes. Cimetière.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 24.000,00 F

et au chapitre 909 – Autres équipements.
article 232 LH 29 – Hellemmes.
Aménagement d'un mobil-home.

d'une somme de ..... 31.673,58 F

– Virements du chapitre 904.91 – Equipement socio-éducatif.
article 232 K42 – Divers équipements socio-éducatifs.
Travaux de grosses réparations
et sécurité.

au même chapitre
article 2147 K42 – Divers équipements socio-éducatifs.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 193.000,00 F

article 2147 Q1 – Equipements sociaux sous contrat.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 18.430,44 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 8.050,00 F

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation,
de grosses réparations,
agrandissement.

d'une somme de ..... 14.032,20 F

au chapitre 903.51 – Salles de gymnastique.
article 232 K22 – Diverses salles de gymnastique.
Travaux de grosses réparations,
modernisation et sécurité.

d'une somme de ..... 2.500,00 F

et au chapitre 908.5 – Logements de fonctions.
article 232 K52 – Bâtiments scolaires.
Logements de fonctions.
Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 23.742,37 F

– Virement du chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires et sociaux.
article 2147 LH4 – Hellemmes. Centre d'animation maternelle.
Acquisition de mobilier et matériel.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 500 – Hellemmes. Hôtel de Ville.
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 9.021,16 F

– Virements du chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires et sociaux.
article 232 K46 – Divers équipements sanitaires et sociaux.
Travaux de modernisation et
de grosses réparations.

au même chapitre
article 135 K46 – Divers équipements sanitaires et sociaux.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 75.726,85 F

et article 2147 K46 – Divers équipements sanitaires et sociaux.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 14.759,63 F

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation, grosses réparations,
agrandissement.

d'une somme de ..... 27.120,00 F

au chapitre 908.5 – Logements de fonctions.
article 232 K52 – Bâtiments scolaires.
Logements de fonctions.
Modernisation et grosses réparations.

d'une somme de ..... 1.240,00 F

et au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 18.208,49 F

– Virement du chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires et sociaux.
article 232 549 – Hellemmes. Foyer des aînés rue Chanzy. Travaux de réfection.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet. Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 8.076,55 F

– Virements du chapitre 908.0 – Urbanisme. Opérations d'aménagements.
article 132 LH35 – Hellemmes. Rénovation du secteur Boldoduc. Frais d'études.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2127 K73 – Implantation et entretien d'un système de vidéocommunication.

d'une somme de ..... 55.777,40 F

et article 2140 500 – Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 1.088,60 F

– Virements du chapitre 908.0 – Urbanisme. Opérations d'aménagements.
article 132 P5 – Architectes de quartiers. Frais d'études.

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 105.562,08 F

au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

– Virements du chapitre 908.0 – Urbanisme. Opérations d'aménagements.
article 235 E4 – Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.

au même chapitre
article 135 E4 – Projets d'aménagements de quartiers.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 7.930,57 F

au chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L13 – Aménagement et rénovation de places,
squares, aire de verdure, etc...

d'une somme de ..... 245.357,00 F

et article 235 L17 – Résidences H.L.M. de Lille.
Amélioration des espaces verts.

d'une somme de ..... 146.960,00 F

– Virements du chapitre 908.5 – Logements de fonctions.
article 232 K51 – Bâtiments communaux.
Logements de fonctions.
Modernisation. Réparations.

au même chapitre
article 135 K51 – Bâtiments communaux.
Logements de fonctions.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 13.181,79 F

article 232 K52 – Bâtiments scolaires.
Logements de fonctions.
Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 12.500,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

et au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 27.760,00 F

– Virements du chapitre 908.5 – Logements de fonctions.
article 232 K52 – Bâtiments scolaires.
Logements de fonctions.
Modernisation. Réparations.

au même chapitre
article 135 K52 – Bâtiments scolaires.
Logements de fonctions.
Travaux d'amélioration,
de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 11.652,81 F

et article 232 K51 – Bâtiments communaux.
Logements de fonctions.
Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 1.808,32 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de modernisation
et d'amélioration.

d'une somme de ..... 1.700,00 F

et au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 2.882,29 F

– Virement du chapitre 908.6 – Ensembles et groupes immobiliers.
article 232 K54 – Ensembles et groupes immobiliers divers.
Travaux de rénovation, grosses réparations et sécurité.

au même chapitre
article 135 K54 – Ensembles et groupes immobiliers divers.
Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien
couverts par l'emprunt

d'une somme de ..... 54.473,98 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 2147 LH29 – Hellemmes. Acquisition d'un mobil-home.

au même chapitre
article 232 LH 29 – Hellemmes. Aménagement d'un mobil-home.

d'une somme de ..... 360.000,00 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 232 B8 – Salles de réunions. Travaux de réfection et aménagement divers.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 39.500,00 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 232 K56 – Divers bâtiments. Economies d'énergie. Travaux.

au même chapitre
article 135 K56 – Divers bâtiments. Economies d'énergie. Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 62.056,51 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 232 K89 – Salles de réunions. Remise en état.

au même chapitre
article 232 B8 – Salles de réunions. Travaux de réfection et aménagements divers.

d'une somme de ..... 109.286,60 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 232 451 – Maison de la Nature et de l'Environnement. Travaux de rénovation.

au même chapitre
article 135 451 – Maison de la Nature et de l'Environnement. Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 16.472,00 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 235 B4 – Illuminations de fin d'année. Travaux d'installation.

au chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 235 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle.
Aménagement.

d'une somme de ..... 21.348,00 F

– Virement du chapitre 914.8 – Urbanisme et habitation.
article 130 N36 – Interventions en matière économique.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 EX – Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs.
Mobilier. Matériel. Modernisation.

d'une somme de ..... 5.590,00 F

– Virement du chapitre 914.8 – Urbanisme et habitation.
article 235 K61 – Remise en état de pignons
d'immeubles particuliers après
démolition des murs mitoyens.

au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières
hors programme.
article 235 K62 – Démolition d'immeubles et
travaux annexes.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Virements du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 2109 J8 – Acquisition de terrains.

au même chapitre
article 132 J7 – Opérations immobilières.
Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 7.578,54 F

article 134 – Frais d'aliénation.

d'une somme de ..... 3.801,13 F

et article 2125 J10 – Acquisition d'immeubles.

d'une somme de ..... 200.000,00 F

– Virements du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.

article 2125 LH26 – Hellemmes.
Acquisition d'immeubles.

au chapitre 900.09 – Bâtiments polyvalents.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation de l'office
communal Inter–Age.

d'une somme de ..... 250.000,00 F

et au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet.
Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 208.638,30 F

– Virements du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.

article 235 E6 – Travaux d'aménagements divers.

au chapitre 903.64 – Salles de spectacles.
article 232 390 – Ensemble de la Filature. Théâtre.
Travaux de sécurité et
d'isolation phonique.

d'une somme de ..... 400.000,00 F

– Virements du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.

article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers.
Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 28.000,00 F

et au chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L15 – Parcs et espaces verts.
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 21.492,53 F

– Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 29 LH38 – Hellemmes. Provision pour dépenses exceptionnelles.

au chapitre 900.9 – Bâtiments polyvalents.
article 232 579 – Hellemmes. Parc Bocquet. Installation des services sociaux.

d'une somme de ..... 24.732,26 F

– Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 566 – Hellemmes. Construction d'un marché couvert et d'une salle polyvalente. Dotation exceptionnelle.

au même chapitre
article 235 LH27 – Hellemmes. Travaux de démolition.

d'une somme de ..... 44.781,25 F

– Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 254 J15 – Opération de restructuration 58/60, rue Sainte-Catherine. Avance.

au chapitre 908.0 – Urbanisme. Opérations d'aménagements.
article 132 J2 – Opérations et études d'urbanisme.

d'une somme de ..... 19.234,61 F

RECETTES

– Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 2125 J16 – Vente de la Salle des sports du Romarin à la S.A.E.M. EURALILLE.

au même chapitre
article 2125 – Vente d'immeubles. Produit.

d'une somme de ..... 2.533.440,00 F

– Virement du chapitre 927 – Financement globalisé de la Section d'Investissement.
article 16 – Emprunts et dettes à long ou moyen termes.

au même chapitre
article 1669 – Autres prêteurs.

d'une somme de ..... 20.000.000,00 F

– Virement du chapitre 931.0 – Formation professionnelle.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 940.231 – Communication. Promotion de la Ville.
article 660 – Fêtes et cérémonies.

d'une somme de ..... 8.400,00 F

– Virement du chapitre 931.1 – Rémunérations et charges.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

au chapitre 945.251 – Tournées. Récitals. Comédies.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 225.376,24 F

– Virements du chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 19.625,00 F

et au chapitre 931.0 – Formation professionnelle.
article 6631 – Bibliothèques administratives.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

– Virements du chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues.
article 6310 – Entretien de terrains.

d'une somme de ..... 4.700,00 F

article 6312 – Entretien de bâtiments.

d'une somme de ..... 6.700,00 F

article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme totale de ..... 46.400,00 F

– Virement du chapitre 932.011 – Atelier du service électrique.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 955.0 – Frais communs. Contingent.
article 6512 – Secours.

d'une somme de ..... 2.500,00 F

– Virement du chapitre 932.011 – Atelier du service électrique.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 8.500,00 F

– Virements du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 14.500,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K11 – Mairies de quartiers.
Travaux de modernisation
et d'amélioration.

d'une somme de ..... 60.800,00 F

et au chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 3.368,75 F

- Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 38.200,00 F

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation
et d'amélioration.

d'une somme de ..... 17.500,00 F

et au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Virement du chapitre 932.211 - Edifices cultuels.
article 6409 - Autres contingents et participations diverses.

au chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique.
article 2141 G18 - Conservatoire.
Acquisition de matériel musical.

d'une somme de ..... 75.000,00 F

- Virement du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention "Vie quotidienne".
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L15 - Parcs et espaces verts.
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 108.600,00 F

- Virement du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme.
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 3.300,00 F

– Virements du chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 1.500,00 F

et au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 30.000,00 F

– Virement du chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

– Virement du chapitre 932.5 – Frais par matériel de transports.
article 603 – Carburants.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2150 L2 – Parc automobile. Renouvellement de véhicules.

d'une somme de ..... 596.701,19 F

– Virement du chapitre 932.5 – Frais par matériel de transports.
article 6315 – Entretien de matériel de transports.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2150 L2 – Parc automobile. Renouvellement de véhicules.

d'une somme de ..... 250.000,00 F

– Virement du chapitre 934.23 – Centrale d'achats.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 34.000,00 F

– Virement du chapitre 934.23 – Centrale d'achats.
article 630 – Loyers. Charges locatives et de copropriété.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 56.000,00 F

– Virement du chapitre 934.23 – Centrale d'achats.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Virement du chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage, mobilier.

au chapitre 955.1 – Aide sociale. Enfant. Mère. Famille.
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Virement du chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 965.2 – Domaine productif de revenus. Bâtiments.
article 629 – Autres impôts.

d'une somme de ..... 136,00 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 606 – Fournitures de voirie.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.100,80 F

– Virements du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.9 – Autres Bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 33,19 F

au chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 235 L4 – Champ de Mars. Aménagement d'un parking.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

article 235 L7 – Parkings provisoires. Aménagement.

d'une somme de ..... 452,35 F

et au chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 12.183,20 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts jardins.
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 2.741,20 F

– Virements du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs.
Aménagement.

d'une somme de ..... 3.600,00 F

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 5.650,00 F

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 2.375,00 F

au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

d'une somme de ..... 6.600,00 F

et au chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 6341 – Eau.

au chapitre 945.13 – Piscines.
article 6341 – Eau.

d'une somme de ..... 122.000,00 F

– Virements du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 901.1 – Equipements de voies.
article 235 L4 – Champ de Mars. Aménagement d'un parking.

d'une somme de ..... 14.200,00 F

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.246,24 F

et au chapitre 940.212 – Service animalier.
article 657 – Subventions.

d'une somme de ..... 22.000,00 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 2.340,00 F

article 6310 – Entretien de terrains.

d'une somme de ..... 189.072,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme totale de ..... 191.412,00 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 235 L7 – Parkings provisoires.
Aménagement.

d'une somme de ..... 500,00 F

et au chapitre 932.011 – Atelier du service Electrique.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 366,87 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 6310 – Entretien de terrains.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.245,00 F

article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 55.750,00 F

et au chapitre 901.9 – Autres équipements de voirie.
article 2147 L33 –Acquisition de matériel de
propreté mécanique.

d'une somme de ..... 200.000,00 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 4.735,00 F

et au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 17.605,00 F

– Virement du chapitre 936.22 – Circulation.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 145,00 F

– Virements du chapitre 936.22 – Circulation.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville.
Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 17.500,00 F

et au chapitre 901.9 – Autres équipements de voirie.
article 235 L20 – Mobilier et aménagements
urbains divers.

d'une somme de ..... 68.200,00 F

– Virements du chapitre 936.4 – Frais exceptionnels de la voirie routière.
article 637 – Travaux pour le compte de tiers.

au chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 233 433 – Stationnement payant.
Installation d'horodateurs.

d'une somme de ..... 19.000,00 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 923.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.752,41 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale.
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

d'une somme de ..... 4.300,00 F

article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 22.710,00 F

article 6342 – Gaz.

d'une somme de ..... 1.700,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme totale de ..... 68.710,00 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale.
article 6313 – Entretien de voiries et de réseaux.

au chapitre 932.011 – Atelier du service électrique.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 19.100,00 F

– Virements du chapitre 940.11 – Elections et référendums.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

article 6620 – Frais d'impression.

d'une somme de ..... 34.500,00 F

article 664 – Frais de postes et télécommunications.

d'une somme de ..... 83.288,50 F

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme totale de ..... 122.788,50 F

- Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 970,00 F

- Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.
article 657 - Accompagnement des projets de quartiers.

au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.
article 657 - Divers organismes à caractère
social et familial. Action sociale
(Délib : 92/261 du 11/5/1992).

d'une somme de ..... 27.500,00 F

- Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.
article 657 - Subventions
(contrats diverses maisons de quartiers).

au même chapitre
article 657 - Subventions à divers organismes.

d'une somme de ..... 111.000,00 F

- Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.
article 657 - Subvention au Comité Lillois d'aide aux projets.

au même chapitre
article 657 - Subventions à divers organismes.

d'une somme de ..... 1.020,00 F

- Virements du chapitre 940.212 - Service animalier.
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
article 2147 L11- Service animalier.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 38.000,00 F

article 2166 B5 - Parc zoologique. Acquisition d'animaux.

d'une somme de ..... 6.362,50 F

au chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 2147 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 13.000,00 F

et au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 553,40 F

– Virement du chapitre 940.231 – Communication. Promotion de la Ville.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions à divers organismes à caractère social et familial.

d'une somme de ..... 6.208,00 F

– Virement du chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 657 – Eclaireurs de France. Subvention.

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.
article 657 – Subventions à divers organismes.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Virement du chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 660 – Fêtes et cérémonies.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 9.990,00 F

– Virement du chapitre 940.32 – Parrainage. Jumelage. Coopération.
article 645 – Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au chapitre 944.42 – Classes européennes.
article 645 – Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 31.359,00 F

– Virements du chapitre 940.33 – Congrès. Comités.
Repas de personnes âgées.
article 657 – Subventions exceptionnelles
à divers groupements.

au chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 657 – Subvention (Réalisation d'un film
concernant la mémoire des
guerres contemporaines).
(Délib : 92/388 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 50.000,00 F

et au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions (Aide humanitaire au peuple Somalien
Subvention exceptionnelle).
(Délib : 92/393 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Virement du chapitre 940.33 – Congrès. Comités.
Repas de personnes âgées.
article 6629 – Autres prestations de service.
(Association du Palais des Congrès).

au même chapitre
article 657 – Subvention à l'Association pour la Promotion
du Palais des Congrès et de la Musique.

d'une somme de ..... 2.000.000,00 F

– Virements du chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 233 433 – Stationnement payant.
Installation d'horodateurs.

d'une somme de ..... 81.000,00 F

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.191,58 F

et au chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 267,00 F

– Virement du chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions à divers organismes
à caractère social et familial.

d'une somme de ..... 17.000,00 F

– Virement du chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 657 – Subvention (GEDAL pour les C.A.T.E.).

au chapitre 943.5 – Enseignement technique.
article 615 – Rémunérations diverses.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

– Virement du chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 615 – Rémunérations diverses.

au chapitre 945.241 – Conservatoire. Diffusion. Animation.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

– Virement du chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

au chapitre 945.241 – Conservatoire. Diffusion. Animation.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 1.800,00 F

– Virement du chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 645 – Autres prestations de services
au bénéfice de tiers.

au chapitre 945.241 – Conservatoire. Diffusion. Animation.
article 661 – Frais de transport.

d'une somme de ..... 2.500,00 F

– Virement du chapitre 944.40 – Classes de neige.
article 643 – Frais de séjour et de stage.

au chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 607 – Fournitures scolaires.

d'une somme de ..... 120.000,00 F

– Virements du chapitre 944.41 – Classes de découvertes.
article 643 – Frais de séjour et de stage.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 7.140,90 F

au chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 607 – Fournitures scolaires.

d'une somme de ..... 80.000,00 F

– Virement du chapitre 945.18 – Encouragement aux sports.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 932.013 – Atelier de décors.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.200,00 F

– Virement du chapitre 945.18 – Encouragement aux sports.
article 657 – Subventions à diverses sociétés sportives
et d'éducation physique.

au même chapitre
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Virement du chapitre 945.18 – Encouragement aux sports.
article 657 – Subvention exceptionnelle à la S.A.E.M.S. du L.O.S.C.

au même chapitre
article 657 – Subvention annuelle de fonctionnement
à la S.A.E.M.S. du L.O.S.C.

d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

– Virement du chapitre 945.20 – Monuments historiques.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

au chapitre 903.60 – Monuments.
article 232 312 – Porte de Gand. Restauration extérieure.

d'une somme de ..... 127.000,00 F

– Virement du chapitre 945.231 – Musée Comtesse.
article 6314 – Entretien de matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 903.61 – Musées.
article 235 G22 – Musée Comtesse. Restauration d'instruments
de musique de la Collection Hel.

d'une somme de ..... 60.000,00 F

– Virement du chapitre 945.240 – Musique municipale.

article 609 – Autres fournitures ..... 5.778,71 F
article 615 – Rémunérations diverses ..... 40.585,30 F
article 6405 – Cotisations municipales ..... 50,00 F
article 6630 – Abonnements ..... 5,00 F

au chapitre 903.9 – Autres équipements scolaires et culturels.
article 2147 B1 – Harmonie municipale.
Acquisition de matériel musical.

d'une somme totale de ..... 46.419,01 F

– Virements du chapitre 945.250 – Théâtres.
article 657 – Subventions.

au chapitre 945.18 – Encouragement aux sports.
article 657 – Subventions à diverses sociétés sportives
et d'éducation physique.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

et au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions à diverses associations culturelles.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

– Virement du chapitre 945.251 – Tournées. Récitals. Comédies.
article 6314 – Entretien de matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 903.64 – Salles de spectacles.
article 2141 G16 – Théâtres. Acquisition de mobilier,
matériel et outillage.

d'une somme de ..... 11.500,00 F

– Virement du chapitre 945.251 – Tournées. Récitals. Comédies.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 903.64 – Salles de spectacles.
article 2141 G16 – Théâtres. Acquisition de mobilier, matériel et outillage.

d'une somme de ..... 11.600,00 F

– Virement du chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 657 – Subventions (crédits loisirs).

au même chapitre
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 53.855,67 F

– Virement du chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 657 – Subvention (organisation des expositions).

au chapitre 945.281 – Sociétés culturelles.
article 657 – Subventions (diverses associations culturelles).

d'une somme de ..... 4.000,00 F

– Virement du chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 657 – Subventions (activités culturelles en faveur des immigrés).

au chapitre 945.281 – Sociétés culturelles.
article 657 – Subventions (diverses associations culturelles).

d'une somme de ..... 2.000,00 F

– Virement du chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 6629 – Autres prestations de service.

au même chapitre
article 657 – Subventions (activités culturelles).

d'une somme de ..... 12.500,00 F

article 657 – Subventions (projets culturels dans les quartiers).

d'une somme de ..... 30.000,00 F

et au chapitre 945.281 – Sociétés culturelles.
article 657 – Subventions (diverses associations culturelles).

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Virements du chapitre 945.282 – Office municipal et service de la jeunesse.
article 657 – Subvention au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.).

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.
article 657 – Accompagnement des projets de quartiers.

d'une somme de ..... 23.275,00 F

article 657 – Subventions diverses (Maisons de Quartiers).

d'une somme de ..... 90.000,00 F

article 657 – Subventions à divers organismes.

d'une somme de ..... 45.300,00 F

– Virements du chapitre 945.282 – Office municipal et service de la jeunesse.
article 6620 – Frais d'impression.

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.
article 657 – Subventions à divers organismes.

d'une somme de ..... 8.268,00 F

– Virement du chapitre 951.22 – Service de désinfection.
article 6315 – Entretien de matériel de transport.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal. Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 5.200,00 F

– Virements du chapitre 951.22 – Service de désinfection.
article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 9.057,91 F

et article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 24.160,01 F

– Virement du chapitre 951.22 – Service de désinfection.
article 637 – Travaux pour le compte de tiers.

au chapitre 942.3 – Travaux de sécurité.
article 665 – Frais d'actes et de contentieux.

d'une somme de ..... 30.000,00 F

– Virement du chapitre 951.81 – Cimetière du Sud.
article 606 – Fournitures de voirie.

au chapitre 904.90 – Cimetières.
article 2147 I1 – Etat-civil et cimetières. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 30.000,00 F

– Virement du chapitre 951.81 – Cimetière du Sud.
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 3.780,00 F

– Virements du chapitre 955.5 – Aide sociale aux personnes âgées.
article 601 – Alimentation.

au chapitre 934.23 – Centrale d'achats.
article 605 – Produits d'entretien ménager.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

et article 608 – Fournitures de bureau.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Virements du chapitre 955.5 – Aide sociale aux personnes âgées.
article 6629 – Autre prestations de services.

au chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires et sociaux.
article 2147 I4 – Foyers de personnes âgées. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 22.465,00 F

et au chapitre 951.66 – Foyers de personnes âgées.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

– Virement du chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 645 – Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au même chapitre
article 657 – Subventions (diverses associations "handicapés").

d'une somme de ..... 20.100,00 F

– Virement du chapitre 961.1 – Aménagement du territoire. Urbanisme.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 940.230 – Information municipale.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 155,10 F

– Virement du chapitre 964.2 – Logement.
article 650 – Allocations (habitat insalubre, aide au relogement).

au même chapitre
article 657 – Subvention à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille).

d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Virement du chapitre 965.2 – Bâtiments.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

au chapitre 932.24 – Domaine privé.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

HELLEMMES

– Virement du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 613,66 F

– Virement du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 6341 – Eau.

d'une somme de ..... 275,54 F

– Virement du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 1.423,20 F

– Virements du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 632 – Travaux d'exploitation à l'entreprise.

au chapitre 934.24 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6643 – Téléphone.

d'une somme de ..... 60.000,00 F

et au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 6.691,17 F

– Virement du chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 961.3 – Activités des Syndicats de Communes et districts urbains.
article 6407 – Participation ordinaire aux charges intercommunales.

d'une somme de ..... 1.763,31 F

– Virements du chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 660 – Fêtes et cérémonies.

au chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 660 – Fêtes et cérémonies.

d'une somme de ..... 339,80 F

– Virement du chapitre 944.41 – Classes vertes.
article 642 – Participations aux frais des services et oeuvres privées.

au chapitre 961.3 – Activités des Syndicats de Communes et districts urbains.
article 6407 – Participation ordinaire aux charges intercommunales.

d'une somme de ..... 2.600,00 F

– Virement du chapitre 968.311 – Transports scolaires.
article 6455 – Frais de transport.

au chapitre 934.1 – Conseils et Assemblées.
article 6455 – Frais de transport.

d'une somme de ..... 3.780,00 F

– Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2127 K7 – Hôtel de Ville.
Installation de bâtiments.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 10.364,19 F

– Virements du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2127 K73 – Implantation et entretien du système de vidéocommunication.

au même chapitre
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 29.900,00 F

et article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 46.000,00 F

– Virement du chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 EX – Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs.
Mobilier. Matériel. Modernisation.

au même chapitre
article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 839,99 F

– Virement du chapitre 900.4 – Edifices cultuels.
article 235 K5 – Edifices cultuels.
Oeuvres d'art et divers. Réfection.

au chapitre 910.36 – Monuments historiques.
article 130 26 – Eglise Saint-André.
Restauration de deux tableaux.
Fonds de concours.
(Délib. du C.M n° 92/328 du 22/6/1992).

d'une somme de ..... 94.000,00 F

– Virements du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation.
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 9.127,50 F

et au chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.
article 232 K39 – Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.
Modernisation, grosses réparations, sécurité.

d'une somme de ..... 315,34 F

– Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs.
Aménagement.

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Modernisation.
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 683,43 F

– Virements du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K11 – Mairies de quartiers.
Travaux de modernisation
et d'amélioration.

au même chapitre
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 10.400,00 F

article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs.
Aménagement.

d'une somme de ..... 263,67 F

et article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

– Virement du chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 K83 – Bâtiments communaux.
Accessibilité aux handicapés. Travaux.

au même chapitre
article 130 N52 – D.S.Q. de Moulins. Projet D.R.A.S.S.
Participation financière de la Ville.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

– Virement du chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 235 L7 – Parkings provisoires.
Aménagement.

au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières
hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagement divers.

d'une somme de ..... 341,04 F

– Virement du chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L13 – Aménagement et rénovation de places,
squares, aires de verdure, etc...

au chapitre 908.0 – Urbanisme. Opérations d'aménagement.
article 235 E4 – Projets d'aménagements de quartiers.
Travaux.

d'une somme de ..... 925.655,30 F

– Virements du chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L15 – Parcs et espaces verts.
Amélioration et rénovation.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 – Mairies de quartiers.
Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 17.700,00 F

et article 232 K11 – Mairies de quartiers. Travaux de
modernisation et d'amélioration.

d'une somme de ..... 16.000,00 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 135 K16 – Bâtiments scolaires. Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal. Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 4.729,00 F

– Virement du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 2142 425A – Groupe scolaire Lamartine. Acquisition de matériel et mobilier.

au même chapitre
article 2142 FX – Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 250.000,00 F

– Virements du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement.

au même chapitre
article 232 425A – Groupe scolaire Lamartine. Agrandissement.

d'une somme de ..... 47.642,74 F

au chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 232 480 – Centre de loisirs de Phalempin. Aménagement.

d'une somme de ..... 215.746,90 F

au chapitre 904.91 – Equipements socio-éducatifs.
article 232 K42 – Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité.

d'une somme de ..... 15.062,20 F

et au chapitre 904.92 – Autres équipements sanitaires et sociaux.
article 232 K46 – Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation et de grosses réparations.

d'une somme de ..... 45.000,00 F

– Virements du chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K20 – Restaurants scolaires. Aménagements divers.

au même chapitre
article 2147 K20 – Restaurants scolaires. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.600,00 F

article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 54.168,87 F

– Virements du chapitre 903.50 – Terrains d'éducation physique.
article 232 K21 – Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.

au chapitre 903.51 – Salles de gymnastique.
article 232 K22 – Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

article 242 482 – Salle de sports Richard Wagner. Immobilisations sinistrées. Bâtiments.

d'une somme de ..... 14.369,64 F

– Virement du chapitre 903.51 – Salles de gymnastique.
article 2147 HX – Terrains et salles de sports. Acquisition de matériel.

au même chapitre
article 232 K22 – Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité.

d'une somme de ..... 5.200,00 F

– Virement du chapitre 903.53 – Colonies de vacances.
article 235 537 – Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand. Travaux d'aménagement et de réfection.

au chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 518 – Hellemmes. Place de la République. Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 33.000,00 F

– Virement du chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 235 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle.
Aménagement.

au même chapitre
article 2147 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 98.801,57 F

– Virement du chapitre 903.61 – Musées.
article 232 333 – Musée d'Histoire Naturelle.
Aménagement.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

– Virement du chapitre 903.61 – Musées.
article 235 G22 – Musée Comtesse. Restauration d'instruments de musique de la collection Hel.

au même chapitre
article 2169 G10 – Musée Comtesse.
Acquisition d'oeuvres d'art.

d'une somme de ..... 105.000,00 F

– Virement du chapitre 903.63 – Bibliothèques.
article 2141 LH16 – Hellemmes. Bibliothèque.
Achat de livres.

au même chapitre
article 2147 LH16 – Hellemmes. Bibliothèque.
Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 7.100,00 F

– Virement du chapitre 903.64 – Salles de spectacles.
article 232 K67 – Théâtre pour la jeunesse. Travaux.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 65.000,00 F

- Virement du chapitre 903.64 - Salles de spectacles.
article 232 390 - Ensemble de "La Filature". Travaux.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B - Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 22.000,00 F

- Virement du chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique.
article 2141 G18 - Conservatoire. Acquisition de matériel musical.

au même chapitre
article 2141 342- Conservatoire National de Région.
Equipement.

d'une somme de ..... 2.795,00 F

- Virement du chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
article 2141 G21 - Conservatoire. Diffusion. Animation.
Acquisition de matériel.

au chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique.
article 2141 342- Conservatoire National de Région.
Equipement.

d'une somme de ..... 9.261,21 F

- Virement du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.
article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.
Travaux de modernisation,
grosses réparations et sécurité.

au même chapitre
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 200.765,51 F

- Virements du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.
article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.
Travaux de grosses réparations et sécurité.

au même chapitre
article 2147 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 7.250,00 F

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 2.265,00 F

et au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,
grosses réparations et agrandissement.

d'une somme de ..... 22.023,50 F

– Virements du chapitre 908.5 – Logements de fonctions.
article 232 K52 – Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.
Modernisation, réparations.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 15.200,00 F

et au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 10.648,32 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 2127 K55 – Protection électronique contre le vol
et l'intrusion dans les bâtiments communaux.

au chapitre 901.1 – Equipement de voies.
article 233 433 – Stationnement payant.
Installation d'horodateurs.

d'une somme de ..... 2.478,74 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 232 B8 – Salles de réunions. Travaux de réfection
et aménagements divers.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 110.746,00 F

– Virement du chapitre 909 – Autres équipements.
article 235 K60 – Implantation de fontaines dans la Ville.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 232 2B – Centre technique municipal.
Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 10.230,00 F

– Virements du chapitre 914.8 – Urbanisme et habitation.
article 130 N36 – Interventions en matière économique.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 9.962,40 F

et article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 92.790,51 F

– Virements du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 2109 J8 – Acquisition de terrains.

au même chapitre
article 2125 J10 – Acquisition d'immeubles.

d'une somme de ..... 630.000,00 F

et article 2125 LH26 – Hellemmes.
Acquisition d'immeubles.

d'une somme de ..... 675.000,00 F

– Virement du chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 E6 – Travaux d'aménagement divers.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services.
Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 4.734,51 F

– Virement du chapitre 925.0 – Dette communale résultant d'emprunts.
article 131 – Frais, primes d'émission ou de remboursement des emprunts.

au même chapitre
article 167 – Emprunts auprès d'organismes d'assurances.

d'une somme de ..... 57.890,60 F

– Virement du chapitre 925.0 – Dette communale résultant d'emprunts.
article 1669 – Autres prêteurs.

au même chapitre
article 167 – Emprunts auprès d'organismes d'assurances.

d'une somme de ..... 675.255,04 F

– Virement du chapitre 925.0 – Dette communale résultant d'emprunts.
article 180 – Dette pour subventions d'équipement à verser en annuités.

au même chapitre
article 167 – Emprunts auprès d'organismes d'assurances.

d'une somme de ..... 10.823,51 F

– Virements du chapitre 931.1 – Rémunérations et charges.
article 6121 – Allocation chômage versée directement.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 110.000,00 F

article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 38.000,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 100,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

au chapitre 934.20 – Maire. Municipalité.
article 6663 – Cotisations de la Collectivité pour retraite des Elus.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

et au chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Virement du chapitre 931.1 – Rémunération et charges.
article 6172 – Contribution au F. de C. de cessation progressive d'activités.

au chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

– Virements du chapitre 931.1 – Rémunérations et charges.
article 618 – Charges sociales.

au chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 200,00 F

au chapitre 945.12 – Terrains et salles de sports. Stades municipaux.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 15.500,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 100,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 300,00 F

au chapitre 945.231 – Musée Comtesse.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

au chapitre 945.251 – Tournées. Récitals. Comédies.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 500.000,00 F

au chapitre 951.421 – Crèche de Fives.
article 615 – Rémunérations diverses.

d'une somme de ..... 7.000,00 F

au chapitre 951.425 – Crèche Line Dariel.
article 615 – Rémunérations diverses.

d'une somme de ..... 12.000,00 F

au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

article 615 – Rémunérations diverses.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 1.500,00 F

et article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 200,00 F

– Virements du chapitre 931.1 – Rémunérations et charges.
article 645 – Autres prestations de services
au bénéfice de tiers.

au chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 80.000,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 100,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 7.000,00 F

au chapitre 934.241 – Restaurant municipal.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 22.000,00 F

article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 50,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 400,00 F

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 700,00 F

au chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 6.000,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 100,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 200,00 F

au chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 100,00 F

et article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

– Virement du chapitre 931.1 – Rémunérations et charges.
article 672 – Frais financiers divers.

au chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Virements du chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K7 – Centre technique municipal.
Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 15.800,00 F

et au chapitre 936.20 – Nettoiement.

article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 1.820,00 F

– Virements du chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 630 – Loyers, charges locatives
et de copropriété.

au chapitre 925.5 – Autres mouvements de créances, titres, etc...
article 270 – Dépôts et cautionnements.

d'une somme de ..... 11.050,00 F

au chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 638 – Primes d'assurances.

d'une somme de ..... 21.176,00 F

au chapitre 964.2 – Logements.
article 650 – Allocations.

d'une somme de ..... 31.000,00 F

et au chapitre 965.2 – Bâtiments.
article 621 – Impôts fonciers et
taxes foncières.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.600,00 F

et au chapitre 936.20 - Nettoiement.
article 6310 - Entretien de terrains.

d'une somme de ..... 1.482,00 F

- Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'Intervention "Vie Quotidienne".
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 580 - Hellemmes. Résidence de l'Epine.
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 109.971,85 F

au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.
article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,
et de grosses réparations.

d'une somme de ..... 200.000,00 F

et au chapitre 904.90 - Cimetières.
article 232 K41 - Cimetières.
Modernisation et aménagement.

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Virements du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 12.498,30 F

et au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.
article 132 P5 - Architectes de quartiers. Frais d'études.

d'une somme de ..... 10.328,40 F

– Virement du chapitre 932.22 – Bâtiments scolaires.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 232 K16 – Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 3.974,89 F

– Virement du chapitre 934.20 – Maire. Municipalité.
article 6405 – Cotisations municipales.

au chapitre 961.1 – Aménagement du territoire. Urbanisme.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 177.900,00 F

– Virements du chapitre 934.23 – Centrale d'Achats.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 94,30 F

et au chapitre 955.0 – Frais communs. Contingent.
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 12.934,31 F

– Virement du chapitre 934.23 – Centrale d'Achats.
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 7.707,26 F

– Virement du chapitre 934.23 – Centrale d'Achats.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E2 – Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 4.987,31 F

– Virement du chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 602 – Habillement.

au chapitre 955.1 – Aide sociale. Enfant, mère, famille.
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Virement du chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 955.0 – Frais communs. Contingent.
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 12.065,69 F

– Virement du chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 932.24 – Domaine privé.
article 621 – Impôts fonciers et taxes foncières.

d'une somme de ..... 60.000,00 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 606 – Fournitures de voirie.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 496,93 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 836,18 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 6310 – Entretien de terrains.

au chapitre 922 – Opérations immobilières et mobilières hors programme.
article 235 L29 – Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers.

d'une somme de ..... 2.641,75 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 955.0 – Frais communs. Contingent.
article 6512 – Secours.

d'une somme de ..... 1.775,00 F

– Virement du chapitre 936.0 – Espaces verts et jardins.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 932.210 – Bâtiments communaux.
article 6312 – Entretien de bâtiments.

d'une somme de ..... 61.029,03 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 602 – Habillement.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 36.000,00 F

et au chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 602 – Habillement.

d'une somme de ..... 73.000,00 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.05 – Atelier de réparations
et transports automobiles.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 140.000,00 F

article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

au chapitre 932.5 – Frais par matériel de transport.
article 603 – Carburants.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

et au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subvention (G.E.D.A.L.).

d'une somme de ..... 3.500,00 F

– Virements du chapitre 936.20 – Nettoiement.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs.
article 2150 L2 – Parc automobile.
Renouvellement de véhicules.

d'une somme de ..... 45.000,00 F

et au chapitre 901.9 – Autres équipements de voirie.
article 235 L33 – Aménagement de matériel
de propreté mécanique.

d'une somme de ..... 37.715,00 F

– Virement du chapitre 936.22 – Circulation.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 7.072,10 F

– Virement du chapitre 936.22 – Circulation.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 906.0 – Halles et marchés.
article 2147 399 – Halles de Wazemmes.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.190,00 F

– Virements du chapitre 936.22 – Circulation.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse.
article 2147 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 7.800,00 F

et au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 657 – Subventions
(Fêtes annuelles organisées à Lille).

d'une somme de ..... 4.000,00 F

– Virement du chapitre 936.23 – Redevances et frais divers.
article 630 – Loyers, charges locatives et
de copropriété.

au chapitre 932.24 – Domaine privé.
article 621 – Impôts fonciers et
taxes foncières.

d'une somme de ..... 41.865,00 F

– Virement du chapitre 936.5 – Eclairage de la voirie communale.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.011 – Atelier du service électrique.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 3.900,00 F

– Virement du chapitre 940.11 – Elections et référendums.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 980,00 F

– Virements du chapitre 940.212 – Service animalier.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins.
article 2147 L11 – Service animalier.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.360,00 F

et au chapitre 932.013 – Atelier de décors.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 400,00 F

- Virement du chapitre 940.232 - Relations Internationales.
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelages. Coopération.
article 657 - Subventions à diverses associations.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Virement du chapitre 940.232 - Relations Internationales.
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelages. Coopération.
article 657 - Subventions à diverses associations.

d'une somme de ..... 1.846,28 F

- Virements du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
article 609 - Autres fournitures ..... 30.000,00 F

article 630 - Loyers, charges locatives
et de copropriété ..... 2.000,00 F

article 6341 - Eau ..... 12.000,00 F

article 638 - Primes d'assurances ..... 1.000,00 F

au même chapitre
article 657 - Subventions
(fêtes annuelles organisées à Lille) G.E.D.A.L.

d'une somme totale de ..... 45.000,00 F

- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
article 641 - Remboursement de frais à d'autres collectivités.

au même chapitre
article 657 - Subventions
(fêtes annuelles organisées à Lille) G.E.D.A.L.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 2.609,20 F

et au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 13.150,00 F

– Virement du chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 6629 – Autres prestations de service.

au même chapitre
article 657 – Subventions
(fêtes annuelles organisées à Lille) G.E.D.A.L.

d'une somme de ..... 9.800,00 F

– Virement du chapitre 940.32 – Parrainage. Jumelages. Coopération.
article 643 – Frais de séjour et de stage.

au même chapitre
article 657 – Subventions à diverses associations.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

– Virement du chapitre 940.32 – Parrainage. Jumelages. Coopération.
article 657 – Subventions à diverses associations.

au même chapitre
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 400,00 F

– Virement du chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 609 – Autres fournitures.

au chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 71,30 F

– Virement du chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 657 – Subventions (diverses associations).

au même chapitre
article 657 – Subventions (Conseil communal de prévention
de la délinquance).

d'une somme de ..... 2.600,00 F

– Virement du chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 657 – Subventions
(Contrats d'action de prévention).

au même chapitre
article 657 – Subventions (Conseil communal de prévention
de la délinquance).

d'une somme de ..... 15.383,00 F

– Virements du chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 6629 – Autres prestations de service.

au même chapitre
article 657 – Subvention (C.A.P. 1992.
Délibération 92/508 du 16/10/92)

d'une somme de ..... 16.661,00 F

et article 657 – Subvention au G.E.D.A.L.

d'une somme de ..... 116.980,00 F

– Virement du chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 607 – Fournitures scolaires.

au chapitre 968.311 – Transports scolaires.
article 645 – Autres prestations de service
au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 6.578,00 F

– Virement du chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 657 – Subvention (G.E.D.A.L. pour les C.A.T.E.).

au même chapitre
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 120.000,00 F

– Virement du chapitre 943.5 – Enseignement technique.
article 615 – Rémunérations diverses.

au chapitre 903.1 – Ecoles du premier degré.
article 2142 FX – Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 270.000,00 F

– Virement du chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 615 – Rémunérations diverses.

au chapitre 945.241 – Conservatoire. Diffusion. Animation.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 2.849,50 F

– Virement du chapitre 943.64 – Ecoles de musique.
article 630 – Loyers, charges locatives
et de copropriété.

au chapitre 903.65 – Etablissement d'enseignement artistique.
article 2142 G20 – Ecoles de musique.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

– Virement du chapitre 943.64 – Ecoles de musique.
article 6314 – Entretien de matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 903.65 – Etablissement d'enseignement artistique.
article 2142 G20 – Ecoles de musique.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 600,00 F

– Virement du chapitre 943.64 – Ecoles de musique.
article 633 – Acquisition de petit matériel,
outillage et mobilier.

au chapitre 903.65 – Etablissement d'enseignement artistique.
article 2142 G20 – Ecoles de musique.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 2.438,50 F

– Virement du chapitre 943.64 – Ecoles de musique.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 903.65 – Etablissement d'enseignement artistique.
article 2142 G20 – Ecoles de musique.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 8.600,00 F

– Virement du chapitre 943.9 – Autres enseignements.
article 657 – Subventions (Associations dotées d'un site informatique).

au chapitre 903.9 – Autres équipements scolaires et culturels.
article 2127 F6 – Implantation de sites informatiques.

d'une somme de ..... 7.500,00 F

– Virement du chapitre 944.40 – Classes de neige.
article 615 – Rémunérations diverses.

au chapitre 945.231 – Musée Comtesse.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

– Virements du chapitre 944.41 – Classes de découvertes.
article 615 – Rémunérations diverses.

au chapitre 951.426 – Crèche Croisette.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

et au chapitre 968.2 – Etablissements de bains.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

article 6202 – Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 50,00 F

article 6203 – Versement de transport.

d'une somme de ..... 200.00 F

– Virement du chapitre 944.41 – Classes de découvertes.
article 643 – Frais de séjour et de stage.

au chapitre 943.1 – Enseignement du premier degré.
article 6629 – Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 589.584,00 F

– Virement du chapitre 945.18 – Encouragement aux sports.
article 657 – Subventions à diverses associations sportives.

au même chapitre
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 8.417,00 F

– Virement du chapitre 945.233 – Musée d'Histoire Naturelle.
article 661 – Frais de transport.

au chapitre 943.63 – Conservatoire.
article 661 – Frais de transport.

d'une somme de ..... 2.045,70 F

– Virements du chapitre 945.241 – Conservatoire. Diffusion. Animation.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

au chapitre 951.420 – Crèche de Moulins–Lille.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

et au chapitre 951.425 – Crèche Line Dariel.
article 618 – Charges sociales.

d'une somme de ..... 4.000,00 F

– Virement du chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 6629 – Autres prestations de service.

au même chapitre
article 657 – Subventions (crédits loisirs).

d'une somme de ..... 1.282,00 F

– Virements du chapitre 945.282 – Office Municipal et service de la jeunesse.
article 657 – Subventions (F.O.N.J.E.P.).

au chapitre 940.211 – Animation urbaine.
article 657 – Subventions (diverses sociétés).

d'une somme de ..... 228.883,00 F

article 657 – Subventions (centres sociaux).

d'une somme de ..... 152.100,00 F

et au chapitre 942.22 – Police. Ordre public.
article 657 – Subventions à diverses associations.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

– Virement du chapitre 951.427 – Haltes-garderies.
article 657 – Subventions.

au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions (divers organismes à caractère social ou familial).

d'une somme de ..... 105.156,00 F

– Virements du chapitre 953.41 – Protection de la mère et de l'enfant.
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.
article 2147 K38 – Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 27.769,00 F

et au chapitre 951.421 – Crèche de Fives.
article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 5.306,00 F

– Virements du chapitre 955.0 – Frais communs et contingent.
article 6512 – Secours.

au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 6341 – Eau.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

article 642 – Participation aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de ..... 28.000,00 F

et article 645 – Autres prestations de service au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 25.000,00 F

– Virement du chapitre 955.2 – Aide sociale aux chômeurs.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

au chapitre 951.429 – Crèche d'Hellemmes.
article 611 – Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de ..... 32.000,00 F

– Virement du chapitre 955.2 – Aide sociale aux chômeurs.
article 645 – Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au même chapitre
article 657 – Subvention (Fonds Local d'Aide aux Jeunes).

d'une somme de ..... 150.000,00 F

– Virement du chapitre 955.2 – Aide sociale aux chômeurs.
article 6512 – Secours.

au chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 642 – Participation aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de ..... 3.285,00 F

– Virement du chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subvention exceptionnelle pour catastrophes et séismes.

au même chapitre
article 642 – Participation aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

– Virements du chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions (divers organismes à caractère social ou familial).

au chapitre 955.0 – Frais communs. Contingent.
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 35.000,00 F

et article 657 – Subventions (diverses associations insertion sociale économique).

d'une somme de ..... 12.000,00 F

– Virement du chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions (divers organismes à caractère social ou familial à vocation féminine).

au même chapitre
article 657 – Subventions (diverses associations insertion sociale économique).

d'une somme de ..... 47.300,00 F

– Virement du chapitre 955.9 – Autres aides sociales.
article 657 – Subventions (diverses associations Mairies de quartiers).

au même chapitre
article 657 – Subvention au G.E.D.A.L.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

– Virements du chapitre 961.1 – Aménagement du territoire. Urbanisme.
article 6629 – Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 – Hôtel de Ville.
article 2140 E1 – Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 26.621,73 F

au chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux.
article 6631 – Bibliothèques administratives.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

au chapitre 940.31 – Fêtes publiques et cérémonies.
article 657 – Subventions (fêtes annuelles organisées à Lille).

d'une somme de ..... 3.000,00 F

et au chapitre 961.0 – Expansion économique générale.
article 657 – Subventions D.S.Q. Lille-Sud.
Actions contre l'échec scolaire.
(Délib. du C.M n° 92/519 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 25.000,00 F

article 657 – Subventions D.S.Q. Lille-Sud.
Socialisation des jeunes par le biais du sport.
(Délib. du C.M n° 92/521 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 30.000,00 F

article 657 – Subventions D.S.Q. Lille-Sud.
Sorties d'été. Subvention exceptionnelle.
(Délib. du C.M n° 92/518 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 50.000,00 F

article 657 – Subventions D.S.Q. Lille-Sud.
Création d'une régie de quartier.
(Délib. du C.M n° 92/522 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 20.000,00 F

article 657 – Subventions D.S.Q. Lille-Sud.
Culture et découverte avec les
jeunes ambassadeurs de Lille.
(Délib. du C.M n° 92/520 du 16/10/1992).

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 53.000,00 F

- Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'Intervention "Vie Quotidienne".
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
article 235 L15 - Parcs et espaces verts.
Amélioration et rénovation.

d'une somme de ..... 205.000,00 F

au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.

d'une somme de ..... 92.367,18 F

au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.
article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,
grosses réparations.

d'une somme de ..... 131.100,00 F

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 7.175,00 F

et au chapitre 909 - Autres équipements.
article 235 B4 - Illuminations de fin d'année.
Travaux d'installation.

d'une somme de ..... 90.000,00 F

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Virements Internes

– Virement du chapitre 943.1 – Enseignement du 1er degré.
article 645 – Autres prestations de service au bénéfice de tiers.

au chapitre 945.240 – Musique municipale.
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

– Virement du chapitre 944.41 – Classes vertes.
article 642 – Participation aux frais des services et oeuvres privées.

au chapitre 955.1 – Aide sociale à l'enfant, à la mère, à la famille.
article 601 – Alimentation.

d'une somme de ..... 34.414,44 F

– Virement du chapitre 945.280 – Activités culturelles.
article 657 – Subvention (Festival de la jeune création).

au chapitre 945.282 – Office municipal et service de la jeunesse.
article 657 – Subvention (Office communal d'animation d'Hellemmes).

d'une somme de ..... 60.000,00 F

II – MODIFICATIONS APPORTEES AU MONTANT DE LA DOTATION

– Réductions affectant le chapitre 932.210 – Bâtiments communaux. **(Hellemmes)**

article 609 – Autres fournitures ..... 3.060,00 F

article 6312 – Entretien de bâtiments ..... 3.680,00 F

– Réduction affectant le chapitre 944.41 – Classes vertes. **(Hellemmes)**

article 642 – Participations aux frais des services et oeuvres privées ..... 8.000,00 F

– Réductions affectant le chapitre 945.12 – Terrains. Salles de sports. Terrains municipaux. **(Hellemmes)**

article 609 – Autres fournitures ..... 34.207,84 F

article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier ..... 10.000,00 F

– Renforcement affectant les chapitres :

903.51 – Salles de gymnastique.
article 2147 LH13 – Hellemmes. Diverses salles de sports. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 44.207,84 F

931.0 – Formation professionnelle. **(Ville)**
article 643 – Frais de séjour et de stage.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues. **(Ville)**
article 609 – Autres fournitures.

d'une somme de ..... 6.740,00 F

d'où une diminution de la dotation Commune associée au chapitre 970 – Charges et produits non affectés (Ville).

article 839 – Dotation commune associée Lille–Hellemmes.

d'un montant total de ..... **58.947,84 F**

POUPONNIERE

– Virement de l'article 215 – Installations techniques, matériel et outillage.

à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

d'une somme de ..... 7.000,00 F

– Virement de l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique.

à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

d'une somme de ..... 14.374,00 F

– Virement de l'article 611 – Sous-traitance générale.

à l'article 6068 – Autres achats non stockés de matières et fournitures.

d'une somme de ..... 14.000,00 F

– Virement de l'article 615 – Entretien et réparations.

à l'article 618 – Divers services extérieurs.

d'une somme de ..... 245,00 F

– Virement de l'article 616 – Primes d'assurances.

à l'article 6064 – Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques.

d'une somme de ..... 1.772,00 F

– Virements de l'article 624 – Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.

à l'article 6061 – Fournitures non stockables.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

et à l'article 6068 – Autres achats non stockés de matières et fournitures.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

– Virement de l'article 626 – Frais postaux et de communication.

à l'article 6068 – Autres achats non stockés de matières et fournitures.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

– Virement de l'article 6411 – Personnel titulaire et stagiaire.

à l'article 633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes).

d'une somme de ..... 10.000,00 F

– Virement de l'article 648 – Stages de formation et de perfectionnement.

à l'article 6064 – Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques.

d'une somme de ..... 900,00 F

N° 92/564 – Diverses Associations sportives – Attribution de Subventions d'organisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 3 Décembre 1992, nous vous demandons d'accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1992 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

– Racing Club des Bois Blancs	Tournoi de Football à Kharkov	25.000 F
– L.U.C. Natation synchronisée	Subvention exceptionnelle	10.000 F
– I.E.P. Institut d'études politiques	Critérium sportif du 19 au 22/3/1992	5.000 F
– L.U.C. Badminton	Championnat Régional Junior les 7 et 8/11/1992	3.000 F
– O.S.F. Lille Pétanque	Prix de la Ville de Lille du 25.10.1992	3.000 F
– Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte de Lille	Championnat de France 1992 Jeunes et Vétérans	2.000 F
– Maison de quartier des Bois Blancs – Centre Social Rosette De Mey	Subvention exceptionnelle	400 F

Adopté

N° 92/565 – Aide aux Clubs de Haut Niveau – Aux clubs de Niveau National et aux autres clubs – Année sportive 1992-1993.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille alloue une aide financière, sous forme de subventions, à divers clubs de Haut Niveau, clubs de Niveau National et autres clubs.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 3 Décembre 1992, nous vous demandons d'accorder aux clubs ci-dessous les avances sur la saison 1992-1993.

Pour les Clubs de Niveau National et les Clubs de Haut Niveau

L'avance sera égale à la moitié du montant versé l'année précédente, à savoir :

- A.S.P.T.T. Volley-Ball	55.000 F
- A.S.P.T.T. Judo	65.000 F
- A.S.P.T.T. Athlétisme	150.000 F
- A.S.P.T.T. Tennis de Table	110.000 F
- A.S.P.T.T. Haltérophilie	50.000 F
- L.U.C. Section Tennis	50.000 F
- L.U.C. Section Badminton	40.000 F
- L.U.C. Natation, Natation Synchronisée Water-Polo	200.000 F
- E.C.S.A. L.U.C. Volley	85.000 F
- Canoë-Club Lillois	100.000 F
- Omni-Sport Fivois - Section Football	100.000 F
- Lille-Gym	70.000 F
- Lille Hockey Club	250.000 F
- A.S.R.T. Basket	25.000 F
- Union Nautique de Lille	75.000 F
- Vauban Escrime	30.000 F

Pour les autres clubs, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention de l'année précédente leur sera accordée, si elle atteint 5.000 Francs.

De même pour la S.A.E.M.S. du L.O.S.C., pour laquelle une avance de 3 Millions de Francs sera accordée dès le début de l'année 1993.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1993 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 1320

N° 92/566 - Participation financière de la Direction Départementale Jeunesse et Sports à l'opération "les J.O sur les J.SPORTS".

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Départementale Jeunesse et Sports a attribué gratuitement par convention, à la Ville de Lille (service des sports) du matériel audio-visuel utilisé lors de l'opération "les J.O sur les J.SPORTS", dans le but de mener une action d'animation dans les quartiers.

Cette attribution de matériel s'accompagne d'une subvention de 5.000 Francs pour l'achat d'accessoires nécessaires à l'utilisation de ce matériel audio-visuel.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons de bien vouloir :

- admettre en recette la somme de 5.000 Francs

- prévoir le réemploi de cette somme au chapitre 945/12 - Art. 609 S/compte 1096 service gestionnaire 3860 - Service utilisateur 3860.

Adopté

N° 92/567 - Equipements sociaux sous contrat - Attribution de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 3 décembre 1992, il convient aujourd'hui de prévoir le versement de ces subventions complémentaires.

Maison de Quartier de St Maurice : 60.000 F

Le Quartier de St Maurice-Pellevoisin était déficitaire dans le domaine socio éducatif. Depuis l'an dernier, les besoins des pré-adolescents et adolescents (12-18 ans) en activités diverses se sont accrus. L'embauche d'un premier animateur a permis de répondre à ce besoin d'animations spécifiques.

La poursuite de ce travail d'accompagnement social nécessite des moyens supplémentaires qui pourraient se traduire par le versement d'une subvention complémentaire de 60.000 F correspondant à la prise en charge financière du demi-poste d'animateur. La part restante est prise en charge par l'équipement et la C.A.F. de Lille déjà sollicitée.

La participation de la Ville s'élève donc à 60.000 F à la Maison de Quartier de St Maurice-Pellevoisin.

Maison de Quartiers des Bois-Blancs : 100.000 F

Dans le cadre de l'insertion par l'économique, une subvention est sollicitée de la Ville pour l'aide au démarrage du projet de restauration rapide répondant aux besoins des habitants du quartier. Cette aide pourrait se concrétiser par une subvention complémentaire de fonctionnement et par un achat de matériel.

Par ailleurs, la Maison de Quartier présente un programme d'animation pour les fêtes de fin d'année.

La participation de la Ville de Lille est de 100.000 F à la Maison de Quartier des Bois-BLancs afin de lui permettre de mener à bien ces actions.

Maison de Quartier de Fives : 20.000 F

Cette subvention complémentaire est sollicitée par la Maison de Quartier de Fives à titre exceptionnel pour assurer le remplacement du poste de responsable du secteur jeunes, non pourvu actuellement pour cause de maladie jusque fin janvier 1993.

Par ailleurs, la Maison de Quartier présente un programme d'animation pour les fêtes de noël.

La participation de la Ville de Lille s'élève à 20.000 F à la Maison de Quartier de Fives afin de lui permettre de rémunérer le poste de remplacement et de participer aux frais d'animation des fêtes de fin d'année.

Maison de Quartier du Vieux-Lille : 50.000 F

Cet équipement est passé du statut Maison de Quartier à dominante vie associative vers un statut Maison de Quartier Centre Social.

Il est nécessaire d'apporter à la Maison de Quartier l'aide de la Ville pour concrétiser le démarrage des activités nouvellement mises en place, en particulier dans le secteur petite enfance et pour initier les actions, à moyen terme, installées dans la Halle aux Sucres.

La participation de la Ville de Lille est de 50.000 F à la Maison de Quartier du Vieux-Lille afin de lui permettre de mener à bien ces actions.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1992 sous l'intitulé "Gestion de divers équipements sous contrats".

Adopté

N° 92/568 - Centres Sociaux - Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 3 Décembre 1992, nous vous demandons d'attribuer ces subventions complémentaires :

Sud Développement : 127.500 F

L'Association Sud Développement, créée cette année, a mis en oeuvre un vaste programme d'animation et d'activités socio-éducatives dans le quartier de Lille-Sud où les besoins sont très importants.

A ce jour, les subventions de la Ville et des partenaires sociaux n'ont pu couvrir toutes les dépenses engagées. Celles-ci sont d'autant plus importantes que les centres sociaux de Lille-Sud manquent d'infrastructures et que, de ce fait, de nombreuses activités occasionnant des déplacements et des frais supplémentaires ont dû être organisés.

La participation de la Ville de Lille à verser à l'Association Sud Développement s'élève à 127.500 F afin de lui permettre de poursuivre sa mission et de répartir sur de nouvelles bases.

Centre social d'animation Croisette : 72.500 F

Le centre social d'animation Croisette géré par une association loi 1901 et implanté dans des locaux non municipaux, participe à l'animation du quartier de Lille-Sud dans le domaine social et socio éducatif.

A ce jour, le centre social n'ayant pas encore adhéré à l'association Sud Développement, n'a bénéficié que d'un acompte de subvention de fonctionnement de 27.500 F en début d'année 92.

La participation de la Ville de Lille à verser au Centre Social est de 72.500 F correspondant au solde de la subvention annuelle.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au Chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1992 sous l'intitulé "Centres Sociaux".

Adopté

N° 92/569 - Relation contractuelle entre la Ville et l'Association pour la gestion du Centre Social Marcel Bertrand - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les orientations prises par la Municipalité en matière d'animation prévoient à l'égard des associations gestionnaires de gros équipements la mise en oeuvre d'une politique de conventionnement qui fixe les relations contractuelles entre les associations et la ville de Lille.

Le centre social Marcel Bertrand fonctionne officiellement depuis 1977 et connaît un développement satisfaisant depuis. Un projet de convention d'animation et de gestion du type de celle des maisons de quartier (Moulins ; Fives ; Bois-Blancs) a été rédigé tenant compte de la spécificité du centre social qui n'a pas le statut maison de quartier.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 3 Décembre 1992, a émis un avis favorable à la passation de ce contrat.

Les responsables de l'association gestionnaire ont également donné leur accord.

Nous vous demandons d'approuver le texte de la convention à passer entre la Ville et l'Association et de fixer la date de prise d'effet du présent contrat au 1er septembre 1992.

Adopté

GESTION DU CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1992.

d'une part,

et Monsieur Albert DEBACKER, Président du Conseil d'administration de l'association gestionnaire du centre social "Marcel Bertrand" dont le siège est à Lille, 54 Boulevard de Strasbourg, agissant au nom et pour le compte de cette association, qui est désignée dans la présente convention par "l'association".

d'autre part,

il a été préalablement à la présente convention, exposé comme suit :

EXPOSE

Le centre social Marcel Bertrand a ouvert ses portes au public le 18 décembre 1960 sous le nom de centre social Lille Sud-Est. La structure de gestion adoptée à la demande de la ville et de la C.A.F. qui ont subordonné l'octroi de leurs subventions à la participation des usagers, à la gestion de l'équipement a été, depuis son ouverture : l'association du centre social Lille Sud-Est, régie par la loi du 1er juillet 1901.

En 1989, le centre social Lille Sud-Est ayant fusionné avec l'association Sports Culture Loisirs du Boulevard de Strasbourg, une nouvelle association a donc été créée intitulée "Centre Social Marcel Bertrand".

C'est avec elle que la ville de Lille a choisi de signer la présente convention.

Les objectifs généraux de l'équipement socio-éducatif "Marcel Bertrand" peuvent être ainsi précisés :

- accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations de quartier de Moulins et particulièrement des îlots Vieux Moulins et Boulevard de Strasbourg, avec le concours d'animateurs permanents et bénévoles. L'équipement étant, en effet, issu d'un projet de centre social éclaté sur trois lieux d'implantation sur le quartier de Moulins :

- 1) Boulevard de Strasbourg,

- 2) Place Jacques Fébvrier,

- 3) Vieux Moulins.

- promouvoir des activités sociales et culturelles pour plusieurs catégories d'âges.

- être accessible à l'ensemble de la population.

- assurer la participation effective des usagers du centre.

- assurer un rôle effectif dans l'animation et la formation.

- accueillir, promouvoir et associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux du centre.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : La ville de Lille confie par la présente convention à M. DEBACKER qui accepte, l'animation et la gestion du centre social "Marcel Bertrand" dans l'immeuble : 54, Boulevard de Strasbourg, propriété de l'Office Public HLM de Lille dont la ville est locataire depuis le 8 février 1991 (bail annexé à la présente convention).

TITRE 1ER : ANIMATION

Article 2 : il est fait obligation à l'association, par la présente convention, d'assurer la gestion et l'animation du centre social MARCEL BERTRAND dans l'esprit et le respect des objectifs tels qu'ils sont exposés dans le titre 1 ci-dessous.

1) Centre Social : - mettre en place des permanences ou services sociaux, associatifs et juridiques.

- organiser des stages de formation liés à la vie familiale, économique, sociale, et des rencontres sur thème (santé, loisirs, éducation...).
- organiser des activités de loisirs dans les domaines sportifs, éducatifs, loisirs, culturels.
- organiser des centres de vacances et de loisirs.
- organiser des soirées, réunions.
- participer aux activités de l'été sur le quartier de Moulins.
- agir dans le domaine des loisirs, de la santé, des vacances et de la formation au niveau des personnes âgées.

2) Domaines spécifiques : le centre social se propose de mener une action de coordination des travailleurs sociaux, ceci afin d'aboutir à une action globale sur des problèmes communs relatifs à la jeunesse : application du rapport **BONNEMAISON**, insertion sociale et professionnelle, opération d'été.

3) Halte garderie et mini-crèche : service à créer dès la construction du centre de la Petite Enfance place Jacques Febvrier.

Cette partie de l'équipement sera chargé de promouvoir le mode de garde"Halte garderie" et mini-crèche et de déterminer une politique d'animation de la petite enfance en concertation avec les écoles maternelles, le secteur DDASS, la Ville et la CAF.

Article 3 : L'association peut s'affilier aux fédérations répondant à ses objectifs.

L'association peut adhérer à toutes associations qu'elle juge utile.

L'association peut mettre en place tous autres moyens propres à atteindre ses buts.

TITRE II : GESTION

Article 4 : Les locaux mis à la disposition de l'association sont délimités au plan ci-joint. Ils représentent une surface de plancher de 445 m². Ils comprennent :

- Accueil,
- Bureau du Directeur,
- Secrétariat Administratif,
- secteur activité sociale : 2 bureaux assistante sociale,
- Foyer jeunes,
- Rangement réserve,
- Sanitaires,
- Chaufferie,
- Réserve non affectée.

L'état des lieux a été établi contradictoirement. Il porte sur l'état des locaux et sur la description et la valeur des agencements.

Article 5 : C'est le service municipal de l'animation urbaine qui assure la gestion et le suivi du présent contrat. Il sert d'intermédiaire entre l'association gestionnaire et l'administration municipale.

Article 6 : Utilisation des locaux.

1) Les locaux concernés par la présente convention seront utilisés soit par l'association soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser.

Cette utilisation des locaux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle du centre social.

Les autorisations d'occupation des lieux est accordée par l'association à des groupements seront portés à la connaissance de la ville, par écrit, au moins dix jours avant la date

d'occupation. La ville de Lille se réserve le droit alors de s'opposer à l'autorisation ; dans cette hypothèse elle ferait connaître elle-même au groupement ou à la personne intéressée son refus.

La ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,

- la durée des manifestations prévues,

- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de l'association qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Les redevances d'occupation sont perçues par l'association. Ce barème sera transmis à l'administration municipale.

2) L'association s'engage à faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de sept jours, la ville puisse :

- utiliser gratuitement les locaux, pour quelque usage que ce soit,

- autoriser l'utilisation de ces mêmes locaux pout tout groupement ou personne désignée par la ville, aux conditions fixées par elle, en accord avec l'association gestionnaire.

Le montant de la redevance éventuellement fixé par la ville suivant le barème visé plus haut sera versé directement à l'association qui sera chargée de la facturation.

Cependant, au cas où l'association et la ville elle-même ou, par un groupement ou, une personne autorisée par elle, souhaiterait disposer des locaux pour la même période, priorité ne serait donnée à la ville que par un préavis écrit de trois semaines.

Article 7 : La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'association s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue à savoir :

1) Prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, dans l'état où ils se trouvent, après état des lieux,

2) Prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées par les entreprises agréees par la ville, de manière à maintenir pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Cependant, la ville laisse à l'association l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant (serrurerie, vitrerie, lavage de vitres, raccords de peinture, etc...).

3) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la ville **aucun travail important** (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation). **S'interdire toutes modifications des installations électriques.**

4) S'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par les Administrations.

5) Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.

6) Rembourser la valeur, compte-tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous les éléments d'agencements, repris à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 4 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés, du fait du centre social ou d'un groupement autorisé par elle à occuper les lieux.

7) Souscrire les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités ou de tout autre groupement ou personne autorisée par elle conformément aux dispositions 2) de l'article 6 de la convention étant entendu qu'elle bénéficie de la renonciation à recours en matière d'incendie, explosion et dégâts des eaux de la part de la Ville et de ses assureurs. En contrepartie, elle s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville pour quelque motif que ce soit.

8) Supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, à l'exception de celles qui seront explicitement prises en charge par la Ville dans l'article 8.
L'occupation prévue à l'article 6, par la Ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par l'association.

9) Supporter les frais de téléphone et d'eau.

10) Prendre en charge le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté en procédant en particulier, à l'achat des produits et matériels nécessaires. Ce nettoyage sera exécuté par une femme de service.

11) Satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.

12) Prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations au bâtiment, en particulier aux tuyaux.

13) Souffrir les servitudes tant actives, que passives, qui pourraient grever les locaux concernés.

14) Recruter un directeur employé par l'association gestionnaire ou par une fédération employeur.

15) Adresser tous documents dont la ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités du centre social, notamment :

– le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,

– les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année : le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

16) Laisser à la ville la possibilité d'exercer au siège de l'association à tout moment, le contrôle prévu au 15) du présent article.

17) S'engager à accomplir en temps utile les démarches pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées au centre social : fournir à la ville la preuve de ces démarches.

Article 8 : La ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées :

1) remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire de l'immeuble.

2) assurer le chauffage des locaux et les frais d'électricité.

3) apporter à l'association, le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, et lui faciliter l'accès au service "prêt de salles et de matériel".

4) verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel mentionné au 15) de l'article 7.

Cette disposition constitue la garantie de l'existence d'un plan de financement pluriannuel. Toute modification anormale des charges entraînera une étude particulière du montant de la subvention.

5) Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la ville après le vote du budget municipal :
25 % de la subvention en février
75 % de la subvention en avril.

6) D'autre part, la ville apportera une participation complémentaire à l'association dans le cadre du fonctionnement de sa halte-garderie, mini-crèche et d'opérations ponctuelles qu'elle serait amenée à promouvoir ou à créer.

Article 9 : La présente convention est passée pour une durée de 3 ans. Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties au terme d'une période triennale moyennant un préavis de 6 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Toutefois, après injonction écrite formulée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse, la ville pourra se substituer, aux frais de l'association, dans l'une des quelconques obligations de celle-ci.
Eventuellement le non respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate de ce contrat, la ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement du centre social.
L'association devra, dans cette hypothèse, maintenir dans les locaux, tout matériel, mobilier et équipements dont l'acquisition aura été subventionnée par les collectivités publiques territoriales ou par la CAF.
La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal.
La résiliation n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour quiconque.

Article 11 : Cette mise à disposition de locaux à l'association est consentie à titre gratuit.

Article 12 : Sont et demeurent annexés à la présente convention, les documents ci-après énumérés :

- le plan,
- l'état des lieux,
- le bail de location entre la ville de Lille et l'Office Public HLM.

Article 13 : Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront réglés par l'association qui s'y oblige.

Article 14 : La présente convention est susceptible d'être modifiée par avenants, en particulier lors de la mise en service :

- du centre de la Petite Enfance, place Jacques Febvrier dont l'immeuble est en phase terminale en vue de sa construction.

- des locaux qui viendraient à être disponibles dans le vieux moulin afin de respecter le projet initial d'un centre social éclaté sur trois lieux d'implantation.

Article 15 : la présente convention prend effet à compter du 1er septembre 1992.

Fait à Lille le

LE MAIRE DE LILLE

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIAL

N° 92/570 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 3 Décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes.

Association Horizon Jeunes Vauban : 50.000 F

Le quartier Vauban s'est vu doté en 1992 d'une équipe de deux éducateurs spécialisés membres de l'équipe du FCP du Vieux Lille qui se redéploie sur les quartiers de Vauban et Bois-Blancs pour une action de prévention spécialisée. Il convient aujourd'hui d'accompagner cette action de prévention par la mise en place de programme d'animation en direction du quartier : c'est ainsi que s'est constituée l'association Horizon Jeunes Vauban Esquermes.

La participation de la Ville de Lille, à verser à l'Association Horizon Jeunes Vauban est de 50.000 F afin de permettre à cette association d'organiser des animations, en particulier pendant les congés scolaires de fin d'année 1992.

G.E.D.A.L. : 103.300 F

La ville de Lille souhaite organiser en avril 1993 un Forum des Associations lilloises. Le thème retenu pour ce forum est : "Les associations de proximité au service des personnes".

Afin de permettre l'organisation de ce forum au printemps 93 dont les premières démarches et actions ont déjà été engagées, nous vous proposons de verser au GEDAL une subvention destinée à couvrir les frais d'organisation du forum lillois des associations.

La participation de la Ville de Lille au G.E.D.A.L. est donc de 103.300 F.

G.E.D.A.L. : 183.810 F

Dans le cadre de sa mission d'aide à la vie associative lilloise, le GEDAL a mené une réflexion dans le but de créer des outils utilisables par toutes les associations lilloises pour faciliter leur communication et leurs informations mutuelles. Ces outils sont conçus par des collaborateurs professionnels. Le coût de la conception et de la mise en place ont été évalués à 300.000 F.

La participation de la Ville de Lille à verser au G.E.D.A.L. est de 183.810 F pour couvrir les frais déjà engagés dans ce projet en 1992.

G.E.D.A.L. : 50.000 F

Le GEDAL a élaboré un projet de médiation culturelle sur la ville de Lille en accord avec les délégations de l'action culturelle dans les quartiers, de la prévention et de l'animation. La participation du F.A.S. et de la D.R.A.C. sont sollicités pour contribuer à cette réalisation. Le projet de médiation culturelle est destiné à promouvoir et aider toutes les initiatives culturelles dans les quartiers lillois.

La participation de la Ville de Lille à verser au G.E.D.A.L. est de 50.000 F pour couvrir les frais des premiers projets de médiation (recensement des acteurs culturels).

Association ELOGRAPH : 4.000 F

Cette association dont le but est la promotion des artistes handicapés et la rencontre du public valide et handicapé réalise le mardi 15 décembre de 19 h à 22 h à l'Aéronef, un spectacle de musique rock associé à une démonstration de peinture.

Cette association sollicite l'aide de la Ville pour mener à bien son projet. La délégation aux handicapés participe à cette action en prenant à sa charge les frais de location de la salle de l'Aéronef.

Le service de l'Animation est sollicité pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 4.000 F afin de contribuer à des frais déjà engagés dans ce projet. D'autres partenaires ont déjà répondus favorablement la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le service de l'Action Sociale.

La participation de la Ville de Lille à verser à l'Association Elograph, s'élève à 4.000 F.

Association Amitiés Franco-Chinoises : 3.000 F

L'Association régionale Nord Pas-de-Calais des "Amitiés Franco-Chinoises" organise un festival culturel chinois les 9, 10, 11 décembre 1992 à Lille.

Cette semaine d'animation propose :
- un menu chinois réalisable dans les restaurants scolaires.
- une exposition sur la vie quotidienne en Chine.
- des animations diverses : démonstration de calligraphie, film pour enfants, contes de Chine, conférences les 9 et 10 décembre.

Par ailleurs, deux représentations de la troupe d'acrobates d'enfants de Chine se dérouleront au Palais Rameau le 11 décembre à 14 h 30 et 20 h 30. L'Association sollicite l'aide financière de la Ville à hauteur de 10.000 F.

La participation de la Ville de Lille pour la réalisation de ces spectacles à verser à l'Association des Amitiés Franco-Chinoises est de 3.000 F.

G.E.D.A.L. : 5.000 F

Le service de l'Animation dans le cadre de sa mission de coordination entre les équipements socio-éducatifs organise un débat sur l'insertion par l'économique.

Ce débat sera organisé en décembre, réunira une soixantaine de personnes et permettra aux différents responsables socio-éducatifs lillois de rencontrer les intervenants de l'insertion par l'économique. Le service Animation confie au GEDAL la réalisation de cette opération.

La participation de la Ville de Lille à verser au G.E.D.A.L. s'élève à 5.000 F.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 article 657 du Budget Primitif 1992 sous l'intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1331

N° 92/571 - Groupement Colombophile de Lille-Sud - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette association sise à Lille, 7, Place de la Solidarité, participe activement aux manifestations officielles par le biais de lâchers de pigeons. Seule Société Colombophile présente sur le territoire communal, elle favorise ainsi le rayonnement tant localement que nationalement, de ce sport populaire fortement pratiqué dans notre Région. Il est à noter que Lille est la seule Ville à avoir consacré un monument à la gloire du Pigeon-Voyageur, et ce, à l'entrée du Parc de Loisirs de la Citadelle.

Aussi, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 3 décembre, de bien vouloir nous autoriser à verser à ce groupement une subvention exceptionnelle de 3.000 Frs destinée à lui permettre l'achat de paniers de transport.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1992 sous l'intitulé Service des Fêtes - Subventions - au chapitre 940.31.

Adopté

N° 92/572 – Animations de fin d'année – Convention entre la Ville de Lille et les organisateurs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant le succès qu'ont connu les marchés de Noël depuis 1989, l'Administration Municipale à l'initiative du Conseil de quartier de Lille-Centre, a souhaité renouveler cette opération en 1992.

Ainsi, le marché de Noël consiste, pour l'essentiel en l'installation par les services municipaux et la gestion par la Fédération Lilloise du Commerce de 40 châlets d'exposition-vente de produits et objets ayant un caractère spécifique fêtes de fin d'année et ce, sur le domaine public, rue du Sec Arembault et rue des Tanneurs du 12 décembre 1992 au 2 janvier 1993. Une convention jointe au présent rapport fixe les obligations des co-contractants.

De même, la ville de Lille souhaite donner à l'ensemble de la ville un caractère festif en y implantant des manèges forains dont les conditions d'installation sont définis dans les conventions ci-annexées.

Aussi, en accord avec votre commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 3 décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de ces conventions.

Adopté

Voir compte rendu p. 1333

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal du 14/12/92 n° 92/572

d'une part,

et Monsieur le Directeur de la société P.V.B.A GIGANT, agissant en son nom et pour son compte, demeurant à OTTOVENIUSSTRAAT, 5 2000 ANTWERPEN BELGIQUE inscrit sur les documents commerciaux Belges sous le n° HANDELSREG 211712 B.T.W 417.963.201.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur le Directeur de ladite société s'engage à implanter et à exploiter son attraction "grande roue" place du Général de Gaulle selon un plan établi par le service des fêtes de la ville et sous sa responsabilité afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule son attraction est acceptée sans adjonction (sauf dans son métrage) à l'exception de la crèche de Noël...

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Monsieur le Directeur est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 24 H sauf intempéries (après 24 H diminution du bruit).

En ce qui concerne l'animation musicale Monsieur le Directeur respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur le Directeur s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 n° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurances couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais du Directeur devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Compte tenu de la spécificité et du type de prestation sollicitée par la ville, celle-ci prend en charge la mise en peinture de sapins fournis par le Directeur. D'autre part il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Celui-ci s'engage à :

* décorer son métier de guirlandes lumineuses, traineaux, bonshommes de neige, compositions et d'une crèche de Noël.
* prendre à sa charge les frais de consommation d'eau et d'électricité ainsi que l'énergie nécessaire au fonctionnement de son métier
* sonoriser son métier (les choix de musique se feront en relation avec le service des fêtes de la ville)
* organiser 4 "temps forts" d'animation
* appliquer le tarif du tour de manège à 15 F pour les adultes et 10 F pour les enfants
* soumettre au service des fêtes toutes propositions publicitaires.
* collaborer activement à l'opération "Jouets" pour l'ex Yougoslavie sous des formes qui seront à définir.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 novembre 1992 après 21 heures au 17 janvier 1993 SANS PROLONGATION.
L'ouverture au public est fixée au 9 décembre 1992.

Le démontage se fera les 18 - 19 - 20 janvier 1993 (sauf problèmes météorologiques).

Le Maire de Lille	Fait à Lille, le mention manuscrite "lu et approuvé" signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n°92/572 du 14/12/92

d'une part,

et Monsieur SIX, Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte; demeurant à BETHEMY 51450 4, rue Robert inscrit au registre du Commerce sous le n° LOUVIERS 2703 DU 15 Septembre 1978.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur SIX s'engage à implanter et à exploiter son Carrousel Vénitien rue de la Bourse (côté magasin Burberrys) afin d'animer ladite rue durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à ses frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule son attraction sera acceptée sans adjonction (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Monsieur SIX est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

En ce qui concerne l'animation musicale Monsieur SIX respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de l'attraction en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur SIX s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur SIX devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4

Il sera perçu par la Ville de LILLE la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 56,70 m². Elle sera perçue en une seule fois pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 Novembre 1992 au 20 janvier 1993.

Le Maire de Lille	Fait à Lille, le mention manuscrite "lu et approuvé" signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n°92/572 du 14/12/92

d'une part,

et Monsieur MEUNIER André, Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte, demeurant à SAINGHIN-EN-WEPPES 13 rue Marcel Sembat - 59184, inscrit au registre du Commerce sous le N° 1 304 701 907 du 9 septembre 1987.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur MEUNIER André s'engage à implanter et à exploiter son manége enfantin parvis Saint Maurice afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à ses frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule son attraction est acceptée sans adjonction (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Monsieur MEUNIER André est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

En ce qui concerne l'animation musicale M. MEUNIER respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de l'attraction en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur MEUNIER s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur MEUNIER devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4

Il sera perçu par la Ville de LILLE la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 80 m². Elle sera perçue en une seule fois pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 Novembre 1992 au 20 janvier 1993.

Le Maire de Lille	Fait à Lille, le mention manuscrite "lu et approuvé" signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 92/572 du 14 décembre 1992

d'une part,

et Monsieur André MEUNIER , Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte, demeurant 13 rue Marcel Sembat à Sainghin en Weppes, inscrit au registre du commerce sous le n° 1 304 701 907 du 9 septembre 1987.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur MEUNIER s'engage à implanter et à exploiter une fabrication-confiserie place des Buisses afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à leurs frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux. De même, il effectuera à ses frais les aménagements nécessaires du domaine public.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule la fabrication, sans adjonction, est acceptée (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

HORAIRES

Monsieur MEUNIER est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de la fabrication en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur MEUNIER s'engage à fournir toutes les attestations relatives à la conformité de leur entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur MEUNIER devra garantir ceux-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

Il sera perçu par la Ville, la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 30 m². Elle sera perçue, en une seule fois, pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 novembre 1992 au 20 janvier 1993 sans possibilité de prolongation (montage & démontage compris).

Le Maire de Lille	Fait à Lille, le mention manuscrite "lu et approuvé" et signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 92/572 du 14 décembre 1992

d'une part,

et Monsieur William LACQUEMANT Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte, demeurant 89 Bld Montesquieu - 59100 ROUBAIX, inscrit au registre du commerce sous le n° LILLE A 313 656 860 du 8 décembre 1978.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur William LACQUEMANT s'engage à implanter et à exploiter une fabrication-confiserie place Richebé afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à leurs frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux. De même, il effectuera à ses frais les aménagements nécessaires du domaine public.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule la fabrication, sans adjonction, est acceptée (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

HORAIRES

Monsieur LACQUEMANT est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de la fabrication en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur LACQUEMANT s'engage à fournir toutes les attestations relatives à la conformité de leur entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur LACQUEMANT devra garantir ceux-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

Il sera perçu par la Ville, la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 30 m². Elle sera perçue, en une seule fois, pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 novembre 1992 au 20 janvier 1993 sans possibilité de prolongation (montage & démontage compris).

Le Maire de Lille	Fait à Lille, le 9-11-92 mention manuscrite "lu et approuvé" et signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 92/572 du 14 décembre 1992

d'une part,

et Mademoiselle GOSSENS Brigitte, Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte, demeurant à LILLE 2 rue des Muguets, inscrit au registre du Commerce sous le N° A 378 311 161 du 19 juin 1990.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Mademoiselle GOSSENS Brigitte s'engage à implanter et à exploiter son manége enfantin place Rihour afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Elle accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à ses frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux.

Elle accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule son attraction sera acceptée sans adjonction (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Mademoiselle GOSSENS Brigitte est tenue d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

En ce qui concerne l'animation musicale Mademoiselle GOSSENS Brigitte respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de l'attraction en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Mademoiselle GOSSENS Brigitte s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Mademoiselle GOSSENS Brigitte devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4

Il sera perçu par la Ville de LILLE la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 40 m². Elle sera perçue en une seule fois pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 Novembre 1992 au 20 janvier 1993.

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Fait à Lille, le 26.11.92
mention manuscrite
"lu et approuvé"
signature à apposer ici
de la main du titulaire
du contrat

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 92/572 du 14 décembre 1992

d'une part,

et Monsieur Pierre FOREST Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte, demeurant 22 square du Ramponneau 59800 LILLE, inscrit au registre du commerce sous le n° PERONNE A 310 572 698 du 14 octobre 1977.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur Pierre FOREST s'engage à implanter et à exploiter une fabrication-confiserie rue du Faubourg des Postes, placette faisant face au cimetière du Sud afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à leurs frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux. De même, il effectuera à ses frais les aménagements nécessaires du domaine public.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule la fabrication, sans adjonction, est acceptée (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

HORAIRES

Monsieur FOREST est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de la fabrication en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur FOREST s'engage à fournir toutes les attestations relatives à la conformité de leur entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur FOREST devra garantir ceux-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

Il sera perçu par la Ville, la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 36 m². Elle sera perçue, en une seule fois, pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 novembre 1992 au 20 janvier 1993 sans possibilité de prolongation (montage & démontage compris).

Le Maire de LILLE	Fait à Lille, le 10-11-1992 mention manuscrite "lu et approuvé" signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

FETES DE FIN D'ANNEE

ANIMATION DE LA VILLE

CONTRAT AVEC UN INDUSTRIEL FORAIN

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 92/572 du 14 décembre 1992

d'une part,

et Monsieur DELANNOY Alain, Industriel Forain agissant en son nom et pour son compte, demeurant à RONCHIN - BP 48 - 59790, inscrit au registre du Commerce sous le N° A 313 617 433 du 2 août 1978.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Monsieur DELANNOY Alain s'engage à implanter et à exploiter son manége enfantin place du Vieux Marché aux Chevaux afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à ses frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux.

Il accepte également de maintenir, à ses frais, l'état de propreté de l'espace occupé, des poubelles seront mises à disposition du public et vidées de façon journalière. Un contrat sera passé, si nécessaire, avec la T.R.U.

Seule son attraction est acceptée sans adjonction (jeux, caravane, etc...).

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Monsieur DELANNOY Alain est tenu d'ouvrir tous les jours de 15 H à 19 H.

En ce qui concerne l'animation musicale M. DELANNOY respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

EMPLACEMENT

La ville peut être amenée à modifier l'emplacement de l'attraction en fonction d'impératifs de circulation ou de travaux.

ARTICLE 3 - CONFORMITE DU METIER

Monsieur DELANNOY s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière circulaire DREC 1 N° 7724 du 19 février 1984 ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur DELANNOY devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4

Il sera perçu par la Ville de LILLE la redevance prévue pour l'occupation du domaine public correspondant à une surface au sol de 40 m². Elle sera perçue en une seule fois pendant la première semaine d'occupation.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 28 Novembre 1992 au 20 janvier 1993.

Le Maire de Lille	Fait à Lille, le 25-11-92 mention manuscrite "lu et approuvé" signature à apposer ici de la main du titulaire du contrat
Pierre MAUROY	

MARCHE DE NOEL 1992

CONVENTION

Par les soussignés,

– Monsieur **Pierre MAUROY**, Député-Maire de la ville de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu de la délibération du conseil municipal.

d'une part,

– et Monsieur **Richard BIALEK**, agissant en sa qualité de Président au nom et pour le compte de la Fédération Lilloise du Commerce (ci-après désignée par le sigle "F.L.C"), association régie par la loi de 1901 et dont le siège se situe à Lille 77, rue Nationale.

d'autre part,

il est, préalablement à la présente convention exposé ce qui suit.

EXPOSE

L'expérience de ces dernières années ayant été concluante, la ville de Lille souhaite favoriser le renouvellement en décembre 1992 de l'exposition-vente dénommée "marché de Noël" sur la rue du Sec Arembault et la rue des Tanneurs.

L'intervention de la ville résulte, en particulier, de l'initiative prise par le Conseil de quartier de Lille-Centre.

Par ailleurs, la F.L.C. a proposé son concours et la présente convention a pour objet de fixer, dans cette perspective, les rapports entre la ville et la F.L.C.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1ER

Gestionnaire de la dépendance du domaine public que constituent la rue des Tanneurs et la rue du Sec Arembault, la ville de Lille autorise la F.L.C à organiser l'exposition-vente dénommée "marché de noël" qui aura lieu du 12 décembre 1992 au 31 décembre 1992.

Le marché sera ouvert tous les jours, y compris les trois dimanches et le jour de Noël, de 10 H à 19 H

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GENERALES DE LA F.L.C

a) La F.L.C a acquis 40 châlets-stands qui serviront au marché de Noël et ils comporteront leur équipement électrique et leur décoration lumineuse propre.

b) La F.L.C assume, à ses frais, le gardiennage des châlets durant la manifestation et, en dehors de celle-ci, leur stockage.

c) Elle prend en charge, à ses frais, la couverture par une compagnie d'assurances des risques d'accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de ces châlets. Elle fournit à la ville une copie de la police d'assurance souscrite à cet effet.

d) La F.L.C prendra en charge la facture des branchements électriques de la rue des Tanneurs si le recours à l'entreprise s'avère nécessaire.

e) La F.L.C accorde l'utilisation des châlets aux participants du "marché de Noël" dans les conditions exposées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 - RAPPORTS ENTRE LA F.L.C ET LES UTILISATEURS DES CHALETS

a) Sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe b ci-après la F.L.C fait son affaire de ses rapports locatifs avec chacun des utilisateurs des châlets.

b) Le choix de ces utilisateurs, à partir des candidatures reçues, est opéré par un comité de coordination composé, à parité, de représentants ;

- de la ville
- du conseil de quartier de Lille-Centre
- de la F.L.C.

Ce choix, impliquant celui des produits et objets qui seront mis en vente, tiendra compte au maximum du caractère spécifique des fêtes de fin d'année.

c) La F.L.C fixe le prix de la location.

d) la F.L.C veille au respect de leurs obligations par les utilisateurs des châlets, ces obligations comprenant, en particulier :

- la couverture par une compagnie d'assurances des risques d'accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'utilisation des châlets ("assurance tous risques-expositions"), une copie de chaque police d'assurance souscrite étant fournie à la ville ;

- le respect des jours et heures d'ouverture du marché, tels qu'ils sont indiqués à l'article 1er ci-avant (la fermeture des châlets ne devant intervenir qu'une demi-heure après la clôture du marché) ;

– le respect de la nature des produits et objets vendus par chaque utilisateur, telle qu'elle aura été indiquée au comité de coordination visé à l'article 3, paragraphe (b), ci-avant ;

– le respect des mesures de sécurité et autres prescriptions imposées par la ville ou d'autres administrations (notamment du règlement des voies piétonnes) ;

– la prise en charge par chaque intéressé de la décoration (y compris électrique) de son châlet, cette décoration devant s'accorder avec celle de l'ensemble du marché, visée à l'article 4, paragraphe (d), ci-après :

– le respect de la bonne tenue du marché par un comportement correct des utilisateurs des châlets et un nettoiement parfait de ceux-ci chaque jour.

En cas de carence des utilisateurs des châlets quant au respect desdites obligations, la F.L.C prend immédiatement les mesures nécessaires pour y pallier.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville de Lille accorde l'exonération des droits de voirie et elle prend en charge, à ses frais :

a) le transport aller et retour des châlets, la mise en place, selon le plan annexé à la présente convention, puis le démontage des 40 châlets.

b) la mise en place et le démontage des branchements électriques nécessaires au bon fonctionnement des 40 châlets sauf restriction de l'article 2 (d).

c) les consommations électriques.

d) la fourniture des éléments de la décoration générale de la voie publique concernée par le marché.

e) l'évacuation quotidienne des résidus, sous réserve qu'ils soient correctement conditionnés.

f) la promotion et l'animation du marché, celles-ci pouvant d'ailleurs être confiées à un tiers dans des conditions qui seraient fixées par ailleurs.

Pour la ville de Lille Le Maire	Pour la F.L.C
Pierre MAUROY	**Richard BIALEK**

N° 92/573 – "500 ENFANTS" – Solidarité avec les enfants de Bosnie – Subvention au GEDAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éclatement de la Fédération Yougoslave en Etats indépendants a entraîné ce pays dans la guerre. Ainsi, l'Etat Bosniaque est-il le plus touché par ce conflit et tout particulièrement les populations civiles qui ont été déplacées et accueillies dans des camps de réfugiés basés sur le territoire de l'Etat de Croatie. Cet exode massif de population se déroule à près de 1.500 Kms de notre Cité. C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire que se mette en place une action de solidarité en faveur des enfants, victimes innocentes des combats.

De ce fait, la Municipalité, sous l'égide de l'Association pour la Fondation de Lille, a pris contact avec le Haut Comité aux Réfugiés des Nations Unies dans le but d'exercer cette action au profit du camp de VELI-JOZE dans la Ville de SAVUDRIJA en Croatie où sont regroupés près de 500 enfants et adolescents. Une délégation composée d'élus, fonctionnaires, journalistes et d'un représentant de la Fondation s'est rendue sur place afin de recenser les besoins de cette population. Si dans l'ensemble les conditions d'hébergement sont relativement satisfaisantes, il apparaît que manquent cruellement les fournitures péri-scolaires (sacs d'écoliers, crayons, papier...), les jeux éducatifs (puzzle, poupées, légos et de manière générale jouets sans piles), mais également les équipements de loisirs à l'usage de la collectivité (tables de ping-pong, ballons, raquettes, portique de jeux de plein-air ou matériels audio-visuels). Satisfaire ces besoins permettra à une école maternelle, une garderie et un club de jeunes de fonctionner quasi-normalement.

Pratiquement, sous un chapiteau installé Place du Général de Gaulle, il sera possible, du 12 au 24 décembre de 13 H à 19 H, de venir déposer des dons, lesquels seront acheminés au camp de VELI-JOZE, vers le 28 décembre accompagnés de messages d'enfants.

Aussi, pour mener à bien cette opération, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 3 décembre, de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 61.800 F au GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) dont le siège est situé Place Simon Vollant à Lille qui sera le support financier de cette opération dans le cadre de sa mission d'aide aux associations. Cette somme lui permettra de faire face aux dépenses engendrées à cette occasion.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement du budget primitif 1992 article 657.

Adopté

Voir compte rendu p. 1334

N° 92/574 – Subventions aux organismes à caractère social – Section Action Sociale – Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 novembre 1992 propose de leur apporter les aides suivantes :

– Ecole Painlevé 4 rue de l'Escaut	2.100 F
– Maison de la Famille 19 place Sébastopol	2.000 F
– Horizon Jeunes 109 rue de Canteleu	25.000 F

Ces dépenses seraient imputées sur le chapitre 955.9 – Autres Oeuvres Sociales – Section Action Sociale – article 657 – Subventions – code service 3480 – sous-compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/575 – Subventions aux associations à caractère social – Section Action Sociale – Projet d'activité pour les activités des enfants de – 12 ans Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 novembre 1992, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

– Centre Social Marcel Bertrand 55 rue Fénelon	4.000 F
– Centre Social Marcel Bertrand 55 rue Fénelon	7.300 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 est inscrite au chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - Subventions - Service 3480. - Sous Compte 1048.

En ce qui concerne le Centre Social Marcel Bertrand une aide supplémentaire de 4.000 F sera octroyée par l'Action Familiale inscrite au chapitre 955.9 - Article 657.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/576 - Organisme à caractère Social - Section Action Sociale - Campagne Pauvreté-Précarité 1992/1993 - Participation financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville participe volontairement, bien que la contribution des Communes ne soit pas obligatoire dans ce domaine, à l'action menée par l'Etat en période hivernale en faveur des personnes en grande difficulté, grâce au partenariat engagé avec un certain nombre d'associations.

Celles-ci assurent aux personnes plus démunies un toit, un repas, un accueil et des soins pendant la froidure. Mais bien souvent elles ne perçoivent les subventions afférentes à cette opération que bien après la clôture de celle-ci compte-tenu des procédures à respecter.

Ainsi, pour la campagne pauvreté précarité 1991 - 1992 n'avons-nous pu verser la subvention prévue que fin avril début mai, le budget global étant voté courant mars.

Considérant la situation particulière du Plan Pauvreté Précarité et afin de répondre à la demande de nos partenaires associatifs, contraints de faire lors de chaque exercice des avances de trésorerie ou découverts bancaires lourds de conséquence pour la survie même de la structure, il vous est proposé de bien vouloir accepter le principe d'une subvention d'avance correspondant à 40 % de la subvention allouée l'an dernier.

La commission d'action sociale ayant émis un avis favorable, nous vous proposons de verser dès aujourd'hui une avance sur subvention de 30 % du montant prévu au budget 1993, les 10 % complémentaires ayant pu être dégagés sur des crédits 1992 non utilisés.

La dépense serait ainsi répartie entre les associations intervenant dans cette campagne :

		sur les crédits 1992	sur les crédits 1993
- SAMEDE	:	30.000 F	90.000 F
- ABEJ	:	30.000 F	90.000 F
- Armée du Salut	:	15.000 F	45.000 F
- Capharnaüm	:	5.000 F	15.000 F
- MSF	:	6.000 F	18.000 F
- Croix Rouge	:	5.000 F	15.000 F
- Restaurant du Coeur	:	2.000 F	6.000 F
- Secours Populaire Français	:	2.000 F	6.000 F
- MAGDALA	:	1.600 F	4.800 F
- FARE	:	2.000 F	6.000 F
- S.O.S. Voyageurs	:	400 F	1.200 F
- Petits Frères des Pauvres	:	1.000 F	3.000 F
Total		100.000 F	300.000 F

et serait prélevée sur le Chapitre 955.9 - Article 642 - Sous-compte 2472.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 1335

ANNEXE au DOSSIER CAMPAGNE PAUVRETE - PRECARITE

En complément des crédits Pauvreté-Précarité, une partie de la dotation de Solidarité urbaine (100.000) va permettre de renforcer encore l'action des associations.

Cette somme pourrait être séparée en 2 parties, correspondantes à 2 types d'attribution :

- l'une, d'un montant de 28.000 F : cette subvention permettrait aux Restaurants du Coeur de louer une camionnette durant 4 mois.

- l'autre, d'un montant de 72.000 F : cette somme serait répartie entre les 12 associations du plan.

La répartition suivante a été retenue par la Commission.

S.O.S. - Voyageurs	1.000 F
Petits Frères	2.500 F
Magdala	2.750 F
Fare	3.750 F
Secours Populaire	4.800 F
Croix Rouge	4.800 F
Restaurant du Coeur	4.800 F
Capharnaüm	5.800 F
Médecins Sans Frontières	5.800 F
SAMEDE	12.000 F
ABEJ	12.000 F
Armée du Salut	12.000 F
Total	72.000 F

N° 92/577 – Organisme à caractère Social – Section Action Sociale – Armée du Salut – Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Armée du Salut nous a fait savoir qu'elle avait eu à faire face à une forte progression de l'hébergement d'urgence lors de la campagne Pauvreté – Précarité 1991 – 1992 et que les crédits qui lui étaient alloués à ce titre étaient épuisés dès fin février, soit 1 mois avant le terme de la campagne.

Considérant l'évolution des besoins dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement d'urgence sur le territoire Lillois et considérant la qualité du service rendu par cette association, nous vous proposons de bien vouloir exceptionnellement :

– autoriser le versement d'une subvention de 56.620 F, correspondant au montant de la facture du mois de mars 1992.

Les dépenses seraient imputées sur le chapitre 955–9 autres aides sociales, article 657 "Subventions" code service 3480 – sous–compte 1048.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/578 – Cercueils Indigents – Tarifs – Section Action Sociale.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à la dénonciation par la société Briche et Lequenne en date du 31 août 1992, du contrat qui la liait à la Ville pour le transport des corps de personnes décédées à LILLE, le Conseil municipal a adopté, par délibération n° 92.299 du 22 juin 1992, le principe de la multiconcession.

Une clause du nouveau contrat impose aux multiconcessionnaires 2 classes de convois dont 1 ordinaire pour les plus démunis.

Les entreprises de pompes funèbres se sont engagées à assurer à tour de rôle ce service à compter du 1er septembre pour lequel, serait appliqué ultérieurement un tarif social englobant la fourniture du cercueil et le transport de corps.

Nous vous proposons aujourd'hui d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer pour les personnes décédées en situation d'indigent :

- cercueil adulte 1.500 F
- cercueil enfant 1.000 F
- cercueil hors mesures 1.800 F
- cercueil hermétique pour maladie contagieuse 2.500 F

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/579 – L'Atelier de Préfo – Section Action Sociale – Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Atelier de Préfo a démarré le 1er octobre 1992 une action intitulée "OXYGENE" en direction d'un public RMI originaire des quartiers de Lille Centre – Vauban – Vieux-Lille.

Il s'agit d'un module de formation d'une durée de 6 mois pour 9 C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité) sur des chantiers extérieurs : entretien d'espaces verts et travaux divers.

Pour l'exécution de ces tâches le port d'une tenue de travail appropriée s'avère nécessaire, or l'achat de ces vêtements représente pour tous une dépense relativement importante et souvent secondaire.

Pour permettre que l'intégration de ces personnes dans le monde du travail se passe de façon satisfaisante et valorisante, la Commission ayant émis un avis favorable à titre exceptionnel, nous vous proposons d'allouer à l'Atelier de Préformation une subvention de 4.500 F correspondant à une dépense de 500 F par personne, à prélever sur les crédits de la délégation de l'Action Sociale, code service 3480, sous-compte 1048 – chapitre 955.9 – Article 657.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/580 – Association la Guinguette de Lille-Sud – Section Action Sociale – Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation et de la mise en sécurité du club municipal des aînés Sylvère Verhulst, sis Place Léonard de Vinci à Lille, un accord de co-financement a été proposé par l'office d'H.L.M.

Le coût global des travaux de réfection du local collectif résidentiel a été évalué à 80.000 Francs les deux partenaires, l'office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. et la Ville de Lille prenant chacun pour leur part la moitié des dépenses au projet de l'association la Guinguette de Lille-Sud, association s'occupant de l'animation culturelle des personnes du 3ème âge. Ces travaux permettront de réimplanter un club dont les activités participent à la vie de quartier en favorisant l'intégration des personnes âgées.

La somme de 40.000 Francs serait prélevée sur les crédits de la délégation de l'Action Sociale, code service 3480, sous-compte 1048 – chapitre 955.9 – Article 657.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/581 - Association Le Nid - Section Action Sociale - Demande de remise gracieuse.

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois personnes suivies depuis plusieurs années par l'Association "Le Nid", ont pu obtenir en 1987 et 1989 des avances remboursables auprès de la Ville pour un montant global de 11 900 F.

Celles-ci ne sont pas parvenues, malgré l'appui de l'association, à rembourser les sommes initialement prévues à l'échéancier souscrit.

Aujourd'hui confrontées à une situation d'extrême précarité elles sollicitent, par l'intermédiaire et sur rapport social circonstancié de celle-ci, la remise gracieuse de cette dette.

La Commission propose d'accorder une aide exceptionnelle de 11.900 F à l'association Le Nid, qui se chargera du remboursement auprès du Trésorier Municipal.

Cette dépense sera imputée dans nos documents budgétaires, sur les crédits du chapitre 955.9 "autres aides sociales" article 657 "subventions" sous-compte 1048 - code service 3480.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/582 - Convention entre la Ville de Lille et l'association "Point Rencontre Nord", n° 82, rue Brûle Maison, pour la mise à disposition de locaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 92/415 en date du 16 octobre 1992 a été décidée la mise à disposition de l'association "Point Rencontre Nord", n° 82, rue Brûle Maison, d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant et de la Famille, rue de la Loire à Lille-Sud, moyennant le remboursement du loyer, des fluides et des prestations liées à l'entretien des locaux.

Pour des raisons d'ordre pratique, nous vous demandons, en accord avec la commission de la solidarité communale, de l'action sociale et de la santé, réunie le 18 novembre 1992, d'accepter de confier l'entretien des locaux à l'association qui n'aurait alors plus à nous rembourser que la somme annuelle de 3.950 francs.

La subvention resterait identique, soit 6.435 francs, l'association ayant à charge les frais d'entretien.

Nous vous demandons, également, d'adopter la convention jointe au présent rapport.

Adopté

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pierre MAUROY, Ancien Premier Ministre, Sénateur Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°92/582 en date du 14.12.92

et

Madame Françoise PROUVOST, Présidente de l'Association "Point Rencontre Nord", association régie par la loi 1901 dont le siège est au 1 bis, rue Pierre et Marie Curie à Wattignies.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La Ville de Lille accorde, par la présente à l'association Point Rencontre Nord qui accepte, la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant et de la Famille, rue de la Loire Lille-Sud, se composant du hall d'accueil et des bureaux donnant sur ce hall, ainsi que de la salle d'attente et de deux bureaux (utilisés habituellement par la psychologue et la conseillère conjugale de P.M.I.) donnant sur la rue de la Loire. Ceci à compter du 1er janvier 1993, à raison d'un samedi après-midi par quinzaine, de 13 heures 30 à 18 heures 30. Cette mise à disposition est exclusivement destinée à permettre à Point Rencontre Nord d'aider l'enfant à renouer des liens avec le parent qui n'en a pas la garde, éventuellement avec des grands-parents.

L'association fournira au service d'Action Sociale de la Ville ainsi qu'au service de P.M.I., habituellement utilisateur des locaux, un planning d'occupation trimestriel.

ARTICLE II - CONDITIONS GENERALES

Le local mis à disposition ne peut recevoir aucune autre affectation ou destination que celle précitée à l'article I.

La Ville de Lille, représentée par M. KANNER, adjoint délégué à l'Action Sociale, sera membre de droit de l'association.

ARTICLE III - PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Une provision trimestrielle fixée à 987,50 francs pour l'exercice 1993 sera payée à terme échu par Point Rencontre Nord à la Ville de Lille concernant le loyer et le remboursement des charges locatives dont le détail figure en annexe.

Une subvention d'un montant de 6.435 francs sera versée en 1993 à l'association en contrepartie de ses dépenses de loyer, charges et entretien.

La provision ainsi que la subvention seront réajustées annuellement au vu des résultats de l'exercice précédent.

ARTICLE IV - DUREE ET RESILIATION

La mise à disposition est accordée à titre précaire pour une durée coïncidant avec l'année civile. Le renouvellement se fait par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ceci par lettre recommandée. Cette rupture de contrat devra être notifiée trois mois francs avant la date de résiliation.

Il est convenu entre les parties que la résiliation de ce contrat ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité, ni dédommagement.

ARTICLE V - CHARGES ET ASSURANCES

Point Rencontre Nord fera son affaire des prestations inhérentes au fonctionnement des locaux mis à sa disposition à l'exclusion de celles reprises dans les charges assumées par la Ville à titre onéreux.

Point Rencontre Nord devra être couvert au titre des risques locatifs dont les bris de glace, le vol ou la détérioration de matériel municipal ou de P.M.I. et de responsabilité civile du fait de l'activité.

ARTICLE VI - DIVERS

Point rencontre Nord ne pourra effectuer ou faire effectuer des travaux (peinture) dans les locaux mis à disposition qu'après accord écrit des services municipaux.

Toute installation de matériel (armoires, rideaux non feu) devra s'effectuer en conformité aux exigences de la commission de sécurité de la Ville et en accord avec l'équipe de P.M.I. habituellement utilisatrice des locaux.

L'association Point Rencontre Nord veillera au respect des mesures de sécurité lors de l'accueil du public.

Il est demandé à l'équipe de Point Rencontre Nord de ne pas utiliser le matériel de P.M.I.

L'entretien des locaux devra être effectué par l'association le lundi matin impérativement.

L'association pourra disposer de la partie d'espace vert réservée habituellement à la P.M.I.

Un jeu de clefs sera remis à Point Rencontre Nord pour la grille extérieure, la porte d'entrée de la Maison de l'Enfant et de la Famille, la porte de la salle d'accueil de consultations de P.M.I., ainsi que pour la grille donnant accès à l'espace vert.

Les membres de l'équipe Point Rencontre Nord veilleront à refermer ces portes ainsi que tout autre ouverture du local.

L'association Point Rencontre Nord s'engage à ne confier ces clefs qu'aux membres de l'équipe.

Fait à LILLE, le

l'Association

Mme PROUVOST

Pierre MAUROY
Sénateur Maire
Président de la Communauté
Urbaine de Lille
Ancien Premier Ministre

N° 92/583 - Ecole de service social - Section Action Sociale - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de service social sise 68, boulevard Vauban organise dans le cadre de son 60ème anniversaire, un colloque les 19 et 20 novembre prochains auquel participera notre collègue Patrick KANNER.

Ce projet est auto-financé à hauteur de 40 % et l'Ecole sollicite un soutien financier de la Ville.

Le service des Finances, prenant en charge de préférence les congrès de portée nationale, n'a pu financer cette demande parvenue hors délais.

Afin de soutenir cette école, qui entretient des relations de travail intéressantes avec l'Action Sociale, la Commission propose d'apporter un soutien exceptionnel à hauteur de 5.000 F.

La dépense correspondante serait imputée sur le chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - subventions - code service 3480 - sous compte 1048.

Nous vous proposons d'apporter un soutien exceptionnel à hauteur de 5.000 F la Commission ayant émis un avis favorable.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/584 - Agenda personnalisé de la DDASS - Section Action Sociale - Participation financière.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lille a mis en oeuvre un agenda personnalisé qui a pour but de rappeler les missions de la DDASS, de valoriser le domaine sanitaire et social et enfin, de faire connaître aux partenaires sociaux, le nouvel organigramme.

La société A.M.C. (Audio Média Communication) a été mandatée pour la réalisation de cet ouvrage dont la première partie sera consacrée à un grand reportage sur la DDASS, une seconde partie étant réservée à la présentation des partenaires qui ont souhaité s'impliquer dans cette démarche de communication.

Toutes les communes de plus de 10.000 habitants seront destinataires de cet agenda.

La dépense totale se monte à 33.208 Francs dont 7.000 F financés par le Service Information Municipale, 17.000 Francs par le Centre Communal d'Action Sociale, les 10.000 Francs restants seraient pris en charge sur les crédits de l'action sociale - chapitre 955.9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - subventions - sous compte 1048 - code service 3480.

La Commission, après débat, ayant accepté cette participation à la majorité de ses membres, nous vous proposons d'autoriser la dépense correspondante.

Adopté

N° 92/585 - Organismes à caractère Social et Familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des Crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 novembre 1992, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Comité d'Entraide St Sauveur : 4.900 F
  Place Simon Vollant
- Club de Pétanque Vétérans de Fives : 2.000 F
  91, rue de Lannoy
- Club Extension Lucien Rauwels : 20.000 F
  139, rue Colbert
- Association de Jeunes Retraités : 10.000 F
  26, rue Paul Ramadier
- Loisirs Ainés Saint Sauveur : 2.000 F
  4, rue du Croquet
- Université du Temps Libre : 7.000 F
  9, rue Auguste Angelier

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 sera inscrite au chapitre 955-9 - Article 657 - Code Service 3440. Sous Compte 1045.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p.1337

N° 92/586 - Signature de la convention d'occupation des locaux collectifs résidentiels 19 rue Georges Clémenceau et 27 rue Jean Jaurès, entre l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille - Section Personnes Agées.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 18 novembre 1992, a émis un avis favorable sur le principe de la signature d'une convention d'occupation des L.C.R. rues Georges Clémenceau et Jean Jaurès.

Ces locaux sont mis à disposition du service personnes âgées pour promouvoir le développement de l'animation au profit des personnes âgées ; ces locaux sont utilisés comme clubs municpaux du 3ème âge.

Une employée municipale assure l'entretien pour chacun des locaux et l'accueil du public tous les après-midis. Ces deux clubs profitent également des animations offertes à l'ensemble des clubs municipaux.

Dans la convention, sont définies les conditions générales de mise à disposition, les conditions particulières et les engagements réciproques.

L'indemnité d'occupation proposée représente une dépense annuelle d'un montant de :

- 30.000 F pour le L.C.R. résidence Belfort, 19 rue Georges Clémenceau à Lille, charges comprises hors E.D.F., pour une surface de 203 m².

- 15.000 F pour le L.C.R. de la résidence Trévise, 27 rue Jean Jaurès à Lille, charges comprises hors E.D.F., pour une surface de 71 m².

Ces sommes sont payables en début d'année à compter du 1er janvier 1993 et suivant l'évolution des loyers et charges des autres logements des dites résidences.

Les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits du budget 1993 - chapitre 955.5 - article 630 - sous compte 6086 - code service 3440.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COLLECTIFS RESIDENTIELS SIS A LILLE - 19 RUE CLEMENCEAU et 27 RUE JEAN JAURES -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Paul GUISLAIN, Agissant au nom et en qualité de Directeur de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING, 1 rue Edouard Herriot à LILLE et comme habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations dudit Office, dénommé sous le vocable "LE BAILLEUR"

D'UNE PART,

Monsieur le Maire de LILLE - HOTEL DE VILLE de LILLE - ou son représentant, dénommé sous le vocable "LE PRENEUR"

D'AUTRE PART,

Préalablement aux conventions qui font l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Pour promouvoir le développement de l'animation au profit des personnes âgées, l'OPHLM de la CUDL a décidé de mettre à disposition deux Locaux Collectifs Résidentiels sis à LILLE MOULINS - Résidence BELFORT - 19 rue Clémenceau - Réf. 1.1.0150.20.90.001 d'une surface de 203 m² au prix de 30.000 F par an d'indemnité d'occupation et charges comprises hors EDF - LILLE MOULINS - Résidence TREVISE - 27 rue Jean Jaurès - Réf. 1.1.0430.02.90.001 d'une surface de 71 m² au prix de 15.000 F par an d'indemnité d'occupation et charges comprises hors EDF.

Ces sommes sont payables en début d'année et évolueront de la même façon que les loyers et charges des autres logements des dites résidences.

Prise d'effet : 1er janvier 1993

Ceci exposé, les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

PREMIERE PARTIE

Le Bailleur s'oblige à mettre à la disposition du Preneur les locaux demandés, ci-dessus référencés.

De son côté, le Preneur s'engage à réaliser dans les locaux mis à sa disposition une animation au profit des Clubs du 3ème âge.

Etat des lieux

Un état des lieux en deux exemplaires sera contradictoirement dressé entre les représentants du Bailleur et du Preneur, aux frais de ce dernier.

Les indemnités dues pour la remise en état du local en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge du Preneur. De même si celles-ci entraînent un surcoût pour la démolition du bâtiment.

Il est convenu qu'à défaut d'accord entre les parties, le montant de ces indemnités sera fixé par un expert désigné conjointement par elles. A défaut d'accord sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE par simple ordonnance de référé et sur requête de la partie la plus diligente.

Tous les frais se rapportant à cette expertise seront à la charge du Preneur.

Durée :

Le local ci-dessus désigné sera mis à la disposition du Preneur pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présente convention par le Bailleur.

Elle ne sera renouvelée que de façon expresse et ne pourra excéder 3 années. La sous-location du local est interdite sans l'accord du bailleur (cf. 10). Par ailleurs, le Preneur s'engage à laisser le Bailleur organiser dans ce local les réunions qu'il souhaitera avec les locataires, charge à lui de prévenir quinze jours avant le Preneur.

Conditions générales de la mise à disposition :

Cette mise à disposition a lieu aux charges et conditions suivantes :

1) Le Preneur prendra le local mis à sa disposition dans l'état où il le trouvera le jour de l'entrée en jouissance tel qu'il sera décrit dans l'état des lieux. Il ne pourra réclamer au Bailleur ni lors de l'entrée en jouissance, ni pendant le cours de l'occupation aucune réparation de quelque nature que ce soit, sauf les grosses réparations à la charge du Bailleur pourvu que les travaux soient indispensables à l'usage normal du local.

Le preneur prendra à sa charge l'entretien complet des lieux loués, y compris celui incombant au Bailleur pendant toute la durée de l'occupation.

2) *Il devra entretenir ledit local en bon état de réparation locative et d'usage pendant la durée de l'occupation et le rendre en bon état lors de son départ.*

3) *Il devra entretenir en parfait état de fonctionnement, et à ses frais, les installations et appareillages qui existeront dans les lieux mis à sa disposition tels qu'ils seront décrits dans l'état des lieux dressé à son entrée.*

4) *Il ne devra pas laisser s'écouler dans les canalisations de matières grasses ou corrosives, ou introduire des objets durs, etc... de nature à empêcher un écoulement normal des eaux ou nuire à la conservation des canalisations.*

5) *Il fera son affaire personnelle de tous traités d'abonnement à souscrire en ce qui concerne l'eau de la ville, l'électricité et le téléphone et règlera régulièrement les quittances relatives à ces abonnements et aux consommations. Il fera ramoner au moins une fois l'an les cheminées en se conformant aux règlements administratifs en vigueur. Il justifiera en fin d'occupation que l'EDF, le GAZ DE FRANCE, les TELECOM, ont été désintéressés de leurs fournitures.*

6) *Il entretiendra à ses frais en bon état de fonctionnement les canalisations d'eau et d'assainissement ainsi que l'installation électrique.*

Il sera responsable des accidents qui pourraient être causés par suite du mauvais entretien de ces installations.

Il devra protéger du gel toutes les canalisations, les installations sanitaires et de chauffage.

7) *Il pourra aménager comme bon lui semble les lieux mis à sa disposition. Cependant, avant l'exécution de tous travaux importants se rapportant au gros oeuvre ou aux éléments d'équipements existants de chauffage et d'électricité, il devra obtenir l'accord du Bailleur après avoir déposé auprès des services compétents, les plans et documents relatifs à ces transformations. Le Bailleur aura la faculté de faire surveiller ces travaux par un architecte de son choix, aux frais du Preneur.*

Toutes les améliorations et aménagements effectués dans les locaux resteront en fin de leur occupation la propriété du Bailleur sans indemnité à sa charge, à moins que celui-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

8) *Il devra laisser un représentant du Bailleur visiter les lieux occupés au moins une fois pendant la durée de l'occupation afin de s'assurer de leur état. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux tous architectes, entrepreneurs et ouvriers chaque fois que des travaux seraient jugés nécessaires par le Bailleur.*

Il ne pourra prétendre à aucune contrepartie pour trouble de jouissance du local pour les travaux d'aménagement, de construction que le Bailleur décide-rait de faire dans le cadre de la gestion de son patrimoine, quelqu'en soit la durée.

9) Il s'engage à n'édifier dans les lieux mis à sa disposition aucune construction sans l'accord préalable du Bailleur.

10) Il ne pourra consentir dans l'accord préalable du Bailleur ni une cession de location précaire, ni une sous-location précaire d'une partie ou de tout le local mis à sa disposition.

11) Il acquittera en sus de l'indemnité ci-après fixée, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et toutes taxes et contributions de toute nature auxquelles le local mis à sa disposition peut et pourra être assujetti et qui incombent normalement aux locataires ou occupants.

12) Il renoncera à tout recours contre le Bailleur et ne réclamera aucune réduction de ses obligations financières à raison :

a) de toute défectuosité, d'arrêt du fonctionnement ou même d'insuffisance des équipements collectifs

b) des troubles de jouissance ou dommages causés par des tiers ou des co-locataires n'invoquant pas des droits à eux conférés par le Bailleur.

c) de toutes conséquences d'émeute, d'attentat avec ou sans explosif, de la force majeure (grêle, gelée) ; du cas fortuit, de fait de grève et en général de tous faits imprévisibles.

d) du préjudice subi en cas de vol commis tant dans les lieux loués que dans l'enceinte de la résidence.

e) de dégâts causés dans les lieux loués aux objets mobiliers, marchandises ou matériel, et cela quelle qu'en soit l'origine, en particulier, en ce qui concerne le dégât des eaux par rupture de canalisations, inondation, refoulement d'égout, infiltration d'eau en sous-sol, fuites en toiture, gel.

f) de dommages occasionnés aux locaux par chutes d'objets, matériaux de façades et toiture, prises en glace d'eau ou de neige et chutes de glace.

13) Il contractera une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable tant pour la sauvegarde de son mobilier, de son matériel de ses marchandises, de ses équipements et installations que pour répondre aux actions dont il pourra faire l'objet de la part du Bailleur et de tout tiers en général, par mise en jeu de sa responsabilité en cas notamment, d'incendie, d'explosion, de dégâts par les eaux, de dommages occasionnés par les biens immobiliers qui lui sont propres, tel que enseigne et installation publicitaire et de dommages occasionnés par

les actes accomplis par lui-même et son personnel. Le Preneur déclarera expressément à la Compagnie d'Assurance les renonciations à tous recours énoncés ci-dessus au J 12.

Le preneur s'engage à remettre au Bailleur le jour précédent l'entrée dans les lieux, un bulletin de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ces polices. Il sera tenu de continuer l'assurance pendant toute la durée de son occupation et de justifier à toute demande du Bailleur de cette assurance et du paiement régulier des primes.

14) Le Preneur devra répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, installations dont il a la charge ou même simplement la garde et l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphone).

15) Il devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et devra supporter la responsabilité, et ce aux lieu et place du Bailleur en tant que de besoin, de tout préjudice qui pourrait être causé à l'ensemble immobilier, aux autres locataires, voisins ou tiers, par suite de l'activité sociale exercée dans les lieux loués, même autorisée par la présente convention ou par des baux ou conventions ultérieurs.

16) Il devra prévenir également immédiatement par lettre recommandée le Bailleur ou son mandataire, de tous sinistres sous peine de tous dommages-intérêts quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

17) Il devra prévenir également immédiatement par lettre recommandée le Bailleur ou son mandataire, des faits ou défectuosités pouvant entraîner sa responsabilité, étant précisé qu'à défaut de cet avertissement la responsabilité du Bailleur ou de son mandataire ne saurait être engagée.

CONDITIONS PARTICULIERES

1) Durée

La durée d'occupation consentie par le Bailleur au Preneur étant de douze mois, la convention ne pourra être renouvelée que de façon expresse tous les ans à la demande du Preneur et ne pourra excéder trois années.

2) Obligation d'utiliser les locaux

Le Preneur s'engage à utiliser les lieux loués dès la signature de la convention. Au cas où, pour une raison quelconque, il renoncerait à les utiliser de manière temporaire ou définitive, il ne devra verser au Bailleur aucune indemnité d'occupation prévue au paragraphe suivant, tant que le Bailleur n'aura pas trouvé un nouveau locataire pour toute la durée d'occupation restant à courir dans l'année.

Cette condition particulière est une condition essentielle du présent accord sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté.

3) Indemnités d'occupation

Outre les conditions qui précèdent, la présente convention est consentie moyennant, pour le local indiqué ci-dessus une indemnité annuelle d'occupation (charges comprises de 30.000 F et de 15.000 F soit 45.000 F par an payable d'avance pour l'année 1993 et les suivantes).

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuite, ou encore de l'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire et si, dans ce cas l'occupant refusait de quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance exécutoire nonobstant opposition ou appel sans caution.

4) Dépôt de garantie

Le Preneur s'engage à verser au Bailleur, un mois de loyer correspondant à la somme de 0 F à titre de dépôt de garantie. Cette somme lui sera remboursée dans les deux mois de son départ, éventuellement amputée des frais restant dus pour la régularisation des charges liées à l'occupation des locaux et en raison des dégradations constatées à l'état des lieux de départ.

DEUXIEME PARTIE

Engagements réciproques :

Al'expiration du délai fixé par la convention d'occupation qui précède, le Bailleur ne renouvellera la convention d'occupation que de façon expresse et à la demande du Preneur. Le Bailleur ne pourra résilier le présent contrat moyennant un préavis de trois mois si l'utilisation du local loué n'est pas conforme au but social du Preneur tel qu'il est défini par ses statuts.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et suites, les parties font élection de domicile à l'OPHLM de la CUDL - 1 rue Edouard Herriot à LILLE.

Ce domicile sera attributif de juridiction.

Conditions d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après obtention de l'accord du Conseil d'Administration de l'OPHLM et d'un versement de caution équivalent à 00 mois de loyer et charges qui sera exigé avant l'entrée dans les lieux.

Fait en 3 exemplaires, à LILLE, le 15 Octobre 1992

Lu et approuvé,	*Lu et approuvé,*
L'OPHLM de la CUDL	*LE PRENEUR,*

N° 92/587 - Associations à caractère humanitaire - Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction des Affaires Culturelles a été saisie de plusieurs demandes concernant plus particulièrement la délégation à la Citoyenneté et aux Droits de l'Homme.

Les 4 associations ci-après ont retenu tout spécialement notre attention :

- **L'Association médicale franco-palestinienne** avec qui le contrat d'objectif ci-joint a été signé.

- **La Ligue des Droits de l'Homme**

- **la F.A.J.Q. - Fédération des Associations des Jeunes de quartier** - pour sa valise pédagogique intitulée "Carrément Civique" -

- **A.T.D. Quart Monde** pour ses actions culturelles en direction d'un public défavorisé.

Considérant la qualité des actions menées par ces différents groupements, nous vous demandons d'accepter, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Novembre 1992, le versement de :

- 30.000 Frs à l'Association médicale franco palestinienne
- 15.000 Frs à la Ligue des Droits de l'Homme
- 35.000 Frs à la F.A.J.Q.
- 8.000 Frs à A.T.D. Quart Monde.

Ces sommes sont à prélever sur les crédits disponibles au sous-chapitre 955.9 article 657 sous-compte 06568, de nos documents budgétaires.

Par ailleurs, les Services Financiers ayant fait savoir qu'ils accordaient à l'Association de la Communauté Libanaise Nord-Pas-de-Calais, pour l'exposition "Les 4 saisons du Liban", une subvention de 10.000 Francs, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, de bien vouloir autoriser le versement à la Communauté Libanaise de cette aide de 10.000 Francs, par prélèvement sur le 955.9 - article 657, alimenté en son temps par le 945-250 - 657.

Adopté

N° 92/588 – Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée scolaire 1992/1993.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 mai 1992, le Conseil Municipal, par délibération n° 92/196, a annoncé différentes mesures de carte scolaire pour la rentrée 1992/1993, communiquées précédemment par les autorités académiques.

Or, par lettre du 19 octobre 1992, Monsieur MAURY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire des nouvelles mesures de carte scolaire pour la rentrée 1992, soumises préalablement au Comité Technique Paritaire Départemental lors de sa réunion du 22 septembre 1992.

Ainsi, parmi les retraits d'emplois annoncés précédemment, certains postes sont maintenus. D'autre part, de nouvelles ouvertures de postes sont prévues :

ANNULATIONS DE RETRAITS D'EMPLOIS figurant dans la délibération n° 92/196 du 11 mai 1992 :

FIVES :

Ecole maternelle CHARLES PERRAULT — 2 postes
4, rue Léon Tolstoï

Ecole élémentaire MADAME DE SEVIGNE — 3 postes
Rue Jean Perrin

AFFECTATIONS D'EMPLOIS = OUVERTURES DE POSTES :

WAZEMMES :

Ecole maternelle GOUNOD — 1 poste
9, place Philippe de Girard

Ecole élémentaire LAVOISIER — 1 poste
72, rue des Stations

SAINT-MAURICE :

Ecole maternelle LES DONDAINES — 1 poste
23, rue Eugène Jacquet

Ecole élémentaire DUPLEIX — 1 poste
25/27, rue Eugène Jacquet

Ecole élémentaire Anatole FRANCE- 1 poste
Marcel SEMBAT
13, rue Alphonse Leroy.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 3 décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir accepter les annulations de retraits d'emplois et les nouvelles ouvertures de classe communiquées par les autorités académiques.

Adopté
Voir compte rendu p. 1338

N° 92/589 – Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques – Complément communal égal à la différence entre l'indemnité due et la dotation unitaire – Revalorisation – Application de la majoration annuelle au 1er janvier 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi des Finances de 1989 a réformé la dotation spéciale instituteur.

A compter du 1er Janvier 1990, les modalités d'attribution de la dotation des instituteurs non logés par la commune sont modifiées.

Par circulaire préfectorale du 10 novembre 1992, le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais a déterminé le montant de l'indemnité de base versée à :

– un instituteur célibataire sans enfant à charge, soit 10.188 Frs

– un instituteur marié avec ou sans enfant à charge, célibataire, veuf ou divorcé avec enfant à charge, soit 12.735 Frs

– un directeur d'école célibataire ou un instituteur célibataire chargé d'une classe d'application en poste avant le 2 Mai 1983, soit 12.226 Frs

– un directeur d'école marié ou un instituteur marié chargé d'une classe d'application en poste avant le 2 Mai 1983, soit 14.773 Frs.

En ce qui concerne les enseignants des deux dernières catégories, la prise en compte des majorations prévues par les articles 4 et 8 du décret interministériel n° 83.367 du 2 Mai 1983 donne lieu, au réglement, à charge de la commune pour l'année 1992, d'une indemnité égale à la différence entre l'indemnité due et la dotation unitaire, soit 2.038 Frs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 3 décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser ce mandatement.

Adopté

N° 92/590 – Classes de découvertes – Participation des familles – Grille des ressources.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/355 du 9 juillet 1990, vous avez décidé de :

– réduire à quatre catégories la grille des participations familiales

– retenir comme base de calcul le revenu global annuel figurant sur la déclaration de revenus de la dernière année, sachant qu'il sera tenu compte de toute modification intervenue dans la situation des parents depuis cette déclaration

– ne plus tenir compte du nombre de personnes composant le foyer puisque les prestations familiales accordées aux familles ne sont plus prises en considération.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 3 décembre 1992, nous vous demandons :

– d'adopter la nouvelle grille des ressources applicable à compter du 1er janvier 1993, revalorisée de 3 % conformément à la circulaire préfectorale n° 92–225 du 9 novembre 1992

– de nous autoriser à effectuer cette revalorisation au 1er janvier de chaque année en fonction du taux autorisé par circulaire préfectorale.

ANCIENNE GRILLE :

CATEGORIES	1	2	3	4
REVENU ANNUEL (REVENU BRUT GLOBAL)	égal ou inférieur à 39.300 F	compris entre 39.301 F et 80.000 F	compris entre 80.001 F et 130.900 F	égal ou supérieur à 130.901 F

GRILLE DES RESSOURCES AU 1er JANVIER 1993 :

CATEGORIES	1	2	3	4 *
REVENU ANNUEL (REVENU BRUT GLOBAL)	égal ou inférieur à 40.400 F	compris entre 40.401 F et 82.400 F	compris entre 82.401 F et 134.900 F	égal ou supérieur à 134.901 F

* CATEGORIE 4 : revenus égaux ou supérieurs à 134.901 F et extra-muros

Service de l'Enseignement

VILLE DE LILLE
CLASSES DE DECOUVERTES
SCOLARITE 1992/1993
PARTICIPATIONS FAMILIALES – TAUX JOURNALIERS

CATEGORIE	1	2	3	4
Revenu brut global annuel	inferieur ou égal à 40.400 F	compris entre 40.401 et 82.400 F	compris entre 82.401 et 134.900 F	égal ou supérieur à 134.901 F + EXTRA MUROS
Taux journaliers petits séjours régionaux	**8,61 F**	**17,22 F**	**34,43 F**	**51,65 F**
Taux journaliers longs séjours	**12,60 F**	**25,30 F**	**52,60 F**	**76,00 F**

Prix de revient moyen journalier réel d'un long séjour : **262,77 F**

Prix de revient moyen journalier réel d'un court séjour : **181,63 F**

Adopté

N° 92/591 - Monuments Historiques - Eglise St Etienne - Restauration de l'orgue - Présentation Générale.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une première fois examinée en Commission du 27 octobre 1989, la proposition faite par la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'entamer la restauration du Grand orgue de tribune classé Monument Historique en l'église St Etienne est tombée depuis dans l'oubli faute, pour la Ville de Lille, de disposer d'un devis détaillé de l'opération.

A nouveau saisis dernièrement de cette affaire, nous vous soumettons ci-joint le dossier complet de la restauration prévue où il apparaît que :

. Le Maître d'ouvrage est la Conservation des Monuments Historiques (l'Etat)
. Le Maître d'oeuvre est M. HESDIN, technicien-conseil auprès de la DRAC
. Le devis établi par M. EMERIAU, facteur d'orgues, titulaire du marché, se monte à 1.850.000 Frs T.T.C.
Ce prix comprend la restauration de la partie instrumentale, (1.502.769 Frs) et du Buffet (109.705 Frs), ainsi que les honoraires du technicien conseil et du rapporteur suivant le CCTP - cahier des charges techniques qui nous a été confié.

Comme toujours, lorsqu'il s'agit d'objets classés, la part Etat est de 50 %, celle du Département 25 %

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 24 et 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la mise en oeuvre des propositions ci-dessus avancées.

Adopté

N° 92/592 - Monuments Historiques - Eglise Saint-Etienne - Restauration de l'orgue - Financement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu, de la part de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, une proposition de restauration du grand orgue de tribune classé Monument Historique, en usage cultuel permanent, dans l'Eglise Saint-Etienne.

D'un grand intérêt culturel et de patrimoine, la restauration présentée s'impose. A cet effet, un devis détaillé, annexé de son cahier des charges techniques, a été établi par Monsieur EMERIAU, facteur d'orgues, titulaire du marché.

Son montant est de 1.850.000 Francs T.T.C., détaillés dans la pièce jointe.

S'agissant d'un Mobilier Classé, et dans le cas où la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, le dispositif financier serait établi de la façon suivante :

– Etat	50 %	925.000 Francs
– Département	25 %	462.500 Francs
– Ville	25 %	462.500 Francs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 26 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir

1) donner votre accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration en question ;
2) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat
3) décider l'inscription, en temps opportun, d'un crédit de 462.500 Francs, au chapitre 910-36 de la section d'investissement de nos documents budgétaires ;
4) nous autoriser à solliciter de la Région une participation financière au taux le plus élevé, calculée sur la base de la part restant à la charge de la Ville ;
5) prévoir l'admission en recettes en temps opportun de cette subvention et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant ;
6) nous autoriser à signer la convention à intervenir qui sera établie par la D.R.A.C.

NORD
LILLE
Eglise St Etienne
Orgue

Montant de l'opération

Partie instrumentale		1.267.090,00
Buffet		92.500,00
		1.359.590,00
	TVA 18,60 %	252.883,74
		1.612.473,74
	Imprévus et hausses	183.377,51
		1.795.851,25
Honoraires		
	Technicien Conseil	35.506,15
	Rapporteur	18.642,60
	TOTAL	**1.850.000,00**

Adopté

N° 92/593 - Opération LILLE à NEW-YORK - Versement d'une subvention au Cercle Culturel de la Métropole.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de LILLE ayant confié à l'Association "Cercle Culturel Métropole Nord" sise à l'Opéra, le soin de monter l'opération LILLE à NEW-YORK, une subvention de 100.000 Francs lui avait été versée par délibération n° 91/259 du 27 mai 91, Cette somme devait couvrir les frais de déplacement inhérents à cette manifestation.

Il apparaît à ce jour, que les frais dépassent le montant de cette subvention.

Afin d'honorer nos engagements, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, d'autoriser le versement, au Cercle Culturel de la Métropole, d'une subvention de 75.000 Francs, somme prévue à cet effet au Budget Primitif 92, sur le sous-chapitre 945-281 - article 657.

Adopté

N° 92/594 - Société de productions Adagio - Convention avec la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de production Adagio, sise à Neuilly-sur-Seine (92) a réalisé une série de films intitulée "La Mémoire des Régions" - dont le Nord/Pas-de-Calais -, avec, pour objectif, de sauvegarder la mémoire des conflits contemporains dans les régions qui les ont subis.

Le Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de guerre - Délégation à la Mémoire et à l'Information Historique pilote cette opération.

Par délibération 92/388 du 16/10/92, le Conseil Municipal décidait l'attribution d'une subvention de 50.000 Frs à Adagio sous réserve de l'établissement d'une convention culturelle permettant la présentation de ce film par la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci-jointe, et par là-même le versement de la subvention de 50.000 Frs à la Société Adagio, par prélèvement sur le sous-chapitre 945-280 article 657 du budget.

Adopté
Voir compte rendu p. 1312

VILLE DE LILLE/SOCIETE ADAGIO

Diffusion de documents
"La Mémoire des Régions"

Convention

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Sénateur-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération municipale n° 92/594 du 14.12.1992

d'une part,

et M. , représentant la Société ADAGIO, sise 27 Boulevard du Parc à NEUILLY sur SEINE (92)

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : La Société ADAGIO met à la disposition de la Ville de LILLE qui accepte, le documentaire qu'elle a réalisé sur l'Histoire des Guerres et des conflits contemporains (1870 1871, 1939-1945) dans la Région du Nord-Pas-de-Calais. Le descriptif de ce documentaire est annexé à la présente convention.

Article 2 : Les films et cassettes confiés à la Ville sont une copie des documents destinés à être diffusés à la T.V.

Il s'agit d'un documentaire de deux fois 26 minutes, l'un portant sur la 1ère Guerre Mondiale, le second sur la 2ème Guerre Mondiale avec un intermède de 2, 3 minutes sur l'entre-deux guerres ; le tout basé sur le vécu de ces périodes dans notre Région.

Article 3 : En contrepartie de ce documentaire, la Ville de LILLE alloue une subvention de 50.000 Francs à la Société ADAGIO, participation financière au coût global supporté par ADAGIO de 1.234.814 Francs (devis et frais de régie).

Article 4 : La Ville de LILLE pourra utiliser ce documentaire comme bon lui semblera, sans versement de droits supplémentaires ni limitation de durée. Dès qu'il lui sera confié par la Société ADAGIO, il lui restera acquis.

Article 5 : Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par la Société ADAGIO.

Fait à LILLE, le

Le Sénateur-Maire
de LILLE,

Pour la Société ADAGIO,

Pierre MAUROY

N° 92/595 - Association TEC/CRRIAC - Mesure exceptionnelle.

Retiré de l'ordre du jour.

N° 92/596 - Musée des Beaux-Arts - Convention avec la Banque Scalbert Dupont.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Banque Scalbert Dupont a mené, en faveur du Musée des Beaux-Arts de Lille, une action de mécénat portant tout particulièrement sur la prise en charge du coût de la restauration de six de ses tableaux, pour un montant total de 48.000 Frs.

En contrepartie, un projet de convention a été établi, prévoyant le prêt, durant deux ans, de ces 6 oeuvres à la B.S.D. qui les exposera dans ses locaux lillois sis 33 Avenue Le Corbusier, ceci suivant les conditions reprises dans la convention ci-jointe.

Les tableaux concernés sont les suivants :

- 2 paysages, oeuvres de J. d'Arthois
- 2 tableaux "Jeux d'enfants", oeuvres de Jacob De Witte
- Paysage au fauconnier, oeuvre de Jan WYNANTS
- Paysage avec AGAR et ISMAEL, oeuvre de Michiel COXIE

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

- donner votre accord à la réalisation de ce partenariat ;
- autoriser la signaure de la convention à intervenir entre les 2 partenaires.

Adopté

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LILLE POUR EXPOSITION DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE SCALBERT DUPONT

1) PREAMBULE :

Il existe, dans les réserves du Musée des Beaux-Arts de LILLE, de nombreuses oeuvres, d'une valeur certaine, qui nécessitent des travaux d'entretien ou de restauration. La non-exécution de ces travaux empêche malheureusement la présentation de ces oeuvres au public et risque de compromettre, à long terme, leur conservation.

Les responsables municipaux, parfaitement conscients de ce problème, ne peuvent, compte-tenu des impératifs budgétaires, mettre immédiatement en place l'ensemble des financements répondant à l'urgence des travaux à réaliser.

Ayant eu connaissance de ce problème, un certain nombre de personnes, physiques ou morales, ont manifesté le désir de collaborer à la politique de sauvetage ou de conservation souhaitée par la Municipalité.

C'est ainsi que l'on peut admirer aujourd'hui six tableaux, dont la liste suit, et dont la restauration a été financée par la Banque SCALBERT DUPONT, pour un coût total de 48.000 Francs TTC, à savoir :

- Paysage, oeuvre de Jacques D'ARTHOIS (1613-1686) 1988 ;
- Paysage, oeuvre de Jacques D'ARTHOIS (1613-1686) 1989 ;
- Jeux d'Enfants (deux tableaux), oeuvres de Jacob DE WITTE (1695-1754) 1988 ;
- Paysage au fauconnier, oeuvre de Jan WYNANTS (vers 1630-1684) 1989 ;
- Paysage avec AGAR et ISMAEL, oeuvre de Michiel COXIE (vers1499-vers1592) 1989.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'une politique de mécénat menée activement par la Banque depuis près de 10 ans ave les partenaires culturels les plus prestigieux de la Région tels que le Festival de LILLE, l'Ochestre National de LILLE, le Ballet du Nord et l'Opéra de LILLE.

Compte-tenu de ce qui précède, il a été convenu entre la Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre MAUROY, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville

d'une part,

et Monsieur Jean HUET, Directeur Général de la Banque SCALBERT DUPONT, 33 Avenue Le Corbusier, B.P. 567, 59023 LILLE CEDEX, téléphone 20.12.64.64,

d'autre part,

ce qui suit :

Article 1er : Nature de la prestation :

La Ville de LILLE met en dépôt, dans les locaux du siège social de la Banque SCALBERT DUPONT :

descriptif	auteur	valeur d'assurance
Jeux d'enfants (1011)	DE WITTE	100.000
Jeux d'enfants (1012)	DE WITTE	100.000
Agar (961)	COXIE	150.000
Paysage (149)	D'ARTHOIS	120.000
Paysage (105)	D'ARTHOIS	120.000
Paysage au fauconnier (258)	WYNANTS	150.000

Article 2 : Durée de la prestation :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable à l'issue de cette période par avenant d'un an, étant entendu que la restitution définitive des oeuvres susvisées ne pourra intervenir au-delà de trois mois précédant la fin des travaux de restauration du Musée.

Article 3 : Objet de la prestation :

La mise à disposition des oeuvres d'art susvisées a pour but de garnir les locaux du siège social de la Banque SCALBERT DUPONT, sis 33 Avenue le Corbusier à LILLE.

Article 4 : Présentation et protection des oeuvres :

Le contractant assurera la protection matérielle la plus complète des oeuvres qui lui auront été confiées, tant contre les risques de vol, d'incendie ou de dégâts des eaux que contre les risques de dégradation par chocs, contacts de tout nature ou actes de malveillance.

Préalablement au dépôt des oeuvres, le contractant souscrira auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et agréée par le Musée, une police couvrant les risques de toute nature, dont ceux énumérés ci-dessus selon une valeur d'assurance définie par le Musée dans l'article 1. Un double de cette police sera envoyé au Musée dès la souscription.

Le contractant présentera les oeuvres dans les locaux assurant les garanties définies ci-dessus et remplissant toutes les conditions de conservation (tout particulièrement hygrométrie, éclairage, protection contre les fumées de tabac...) définies par le Musée.

Le contractant laissera à la Direction du Musée la faculté de contrôler à tout moment le respect des conditions ci-dessus. Au cas où, lors d'un contrôle, il apparaitrait qu'une des conditions ne serait pas respectée, le Conservateur du Musée enverrait immédiatement au contractant une lettre recommandée avec accusé de réception, le mettant en demeure de remplir la ou les conditions non respectées.

Si, dans un délai de deux mois, le contractant n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires, la Conservation du Musée pourrait reprendre les oeuvres à tout moment.

Article 5 : Reconnaissance :

Le contractant déclare formellement être d'accord sur le nombre et l'identité des oeuvres mises à sa disposition et énumérées à l'article 1. Celles-ci lui seront remises en bon état, sauf réserve à formuler par écrit par ses soins, au moment de la mise à disposition et à adresser contre accusé de réception à l'autorité compétente.

Article 6 : Cessation de la prestation :

Le contractant s'engage à remettre en place à ses frais au Musée des Beaux-Arts de la Ville de LILLE les oeuvres citées à l'article 1, dès l'issue de la période fixée par la présente convention.

Il garde la faculté de procéder à cette restitution à toute époque de la durée de la convention, avec préavis d'au moins vingt-quatre heures, en mettant fin automatiquement à son application.

Par ailleurs, la Ville de LILLE se réserve la faculté de venir retirer temporairement et à ses frais au lieu du siège social de la Banque SCALBERT DUPONT, tout ou partie des oeuvres citées à l'article 1 avec préavis d'au moins vingt-quatre heures afin d'en disposer pour une exposition.

En ce cas, la convention sera suspendue dans tous ses effets à partir de l'enlèvement des oeuvres d'art, jusqu'à leur remise en place dans leur état initial au Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Ce retrait anticipé ne saurait ouvrir droit à une indemnité quelconque au profit du contractant.

L'ensemble de ces opérations ne pourra être effectué que par des personnels dûment accrédités à cette fin par la Ville de LILLE ou par le Conservateur du Musée des Beaux-Arts et disposant notamment pour l'accès au lieu du siège social de la Banque SCALBERT DUPONT, d'un titre justifiant cette accréditation.

Article 7 : Règlement des dommages :

En cas de dommages survenant à l'une des oeuvres d'art citées à l'article 1, la remise en état de celles-ci sera menée par les soins ou sous le contrôle du Musée de la Ville de LILLE, aux frais de la Banque SCALBERT DUPONT.

A cette fin, le contractant s'engage à aviser dans les 48 heures le Musée des Beaux-Arts de la Ville de LILLE de tout dommage survenu aux oeuvres.

En cas de destruction totale ou de disparition, le contractant s'engage à dédommager la Ville de LILLE pour le montant indiqué à l'article 1, actualisé au jour du sinistre par le Conservateur du Musée des Beaux-Arts.

Article 8 : Attribution de juridiction :

Toute contestation ou interprétation de la présente convention sera soumise au Tribunal de LILLE.

Article 9 : Condition particulière :

Dans la présentation définitive dans le cadre du Musée, les cartels destinés aux oeuvres restaurées comporteront la formule suivante : "restauré grâce à la générosité de la Banque SCALBERT DUPONT".

Fait à LILLE, le

Lu et approuvé

Jean HUET
Directeur Général
de la Banque SCALBERT DUPONT

Lu et approuvé

Pierre MAUROY
Sénateur du Nord
Ancien Premier Ministre
Président de la
Communauté Urbaine de LILLE

N° 92/597 – Musée des Beaux-Arts – Encaissement d'une subvention des Amis des Musées – Ouverture du crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

En réunion du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition, pour le Musée des Beaux-Arts, d'une sculpture de PAULI vendue 90.000 Francs T.T.C. et pour laquelle une subvention est escomptée du F.R.A.M., à hauteur de 70 %

La Société des Amis des Musées nous proposant de prendre en charge les 30 % restants, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, de bien vouloir prévoir :

– l'admission en recettes de cette subvention de 27.000 Francs
– l'ouverture du crédit d'emploi correspondant, ceci sur le sous-chapitre 903-61 – article 2169 G 8 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 92/598 – Musée de Géologie et Houiller – Convention Ville/Palais de la Découverte.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'intérêt grandissant que suscitent auprès du public les phénomènes géologiques naturels ont amené une équipe de muséographes à penser la **création d'un ensemble muséographique bâti autour d'une exposition internationale itinérante.**

Le projet qui nous est soumis, intitulé "Au Fond des Océans, les Clés de la Terre" est conduit grâce aux énergies et aux connaissances, mises en commun, d'un comité scientifique, d'un comité muséographique, d'un commissaire général et d'un chef de projet.

Le maître d'ouvrage est le Palais de la Découverte.

Le partenaire – en l'occurrence la Ville de LILLE – choisie pour cette première présentation, accueillera l'exposition dans les conditions reprises dans le projet de convention ci-joint, étant précisé que notre seule contrainte est de prendre part à la conception, au suivi de la fabrication et à la promotion de l'exposition.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de la convention annexée.

Adopté

CONVENTION

Entre :

Le Palais de la Découverte, représenté par son Directeur, Monsieur Michel Demazure

et :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre Mauroy
Maire de Lille
désigné ci-après par le Partenaire.

Compte-tenu de ce qui est exposé aux articles 1 à 3, il a été convenu ce qui est exposé aux articles 4 à 9.

Art. 1 : Objectifs généraux

Les tremblements de terre, les raz-de-marée,, les volcans, la vie, la mort des océans et la formation des montagnes sont en permanence des sujets d'actualité dans le monde.

Le public est très sensible à ces phénomènes spectaculaires. Pourtant, à travers l'ensemble des médias, il ne reçoit que des informations parcellaires, et la représentation qu'il se fait de ces phénomènes est bien souvent erronée ou incomplète.

Or, tous ces phénomènes naturels sont liés entre eux, et peuvent recevoir une explication globale, grâce aux connaissances récentes acquises sur la structure et le fonctionnement de la planète Terre.

C'est en partant de ce constat, qu'une équipe de muséographes s'est constituée en un comité (voir Art. 3), avec la volonté de créer un ensemble muséographique bâti autour d'une exposition internationale itinérante.

Art. 2 : Définition des actions.

L'ensemble muséographique, bâti autour d'une exposition, d'un film documentaire, ... doit répondre à trois objectifs fondamentaux.

- La vulgarisation scientifique autour du fonctionnement de la "machine Terre", thème exceptionnel à ce jour, peu traité par les établissements de Culture Scientifique et Technique ;
- la valorisation de la recherche française, pour laquelle ce domaine est un point d'excellence ;
- la valorisation des muséographes français, et plus particulièrement des muséographes scientifiques.

Art. 3 : Comité Scientifique, Comité Muséographique, Commissaire Général et Chef de Projet.

La qualité des informations délivrée est garantie par un Comité Scientifique (liste des membres en annexe 1).

Le projet est conduit grâce à la mise en commun des savoir-faire respectifs de professionnels réunis en un Comité Muséographique. Le Comité Muséographique est composé de :

- Emmanuel Ball, Ingénieur au Laboratoire de Tectonophysique de l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc à Montpellier ;
- Sophie Beckary, Conservateur des Musées de Géologie et du Houiller de Lille ;
- Andrée Bergeron, Maître de Conférences en Géophysique au Laboratoire Jean Perrin du Palais de la Découverte à Paris ;
- Nelly Cabanes, Responsable du secteur Sciences de la Terre au Géospace d'Aniane ;
- Philippe Guillet, Ingénieur à l'Office de Coopération et d'Information Muséographiques à Dijon ;
- Daniel Jacobi, Maître de Conférences à l'Institut National de Promotion Supérieure Agricole, responsable du département Education Permanente, à Dijon ;
- Michèle Lemaire, Conservateur du Muséum Gabriel Foucher à Bourges ;
- Christian Morizot, Professeur agrégé en Sciences Naturelles détaché au Muséum d'Histoire Naturelle de Dijon ;
- Georges Naud, Conservateur du Musée de la Terre Ardéchoise à Privas ;
- Gilles Pacaud, Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle à Autun ;
- Serge Régnault, Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle à Nantes.

Le Comité Muséographique désigne Monsieur Philippe Guillet comme Commissaire Général de l'Exposition.

Le Directeur du Palais de la Découverte et le Comité Muséographique désignent Mademoiselle Andrée Bergeron comme Chef de Projet.

Art. 4 : Participation des parties.

Le Partenaire participe à la conception, au suivi de la fabrication et à la promotion de l'exposition par la participation gracieuse de Madame Sophie Beckary, Conservateur des Musées de Géologie et du Houiller de Lille, sur la base de 200 heures annuelles.

Le Palais de la Découverte participe dans les mêmes conditions par son Chef de Projet.

Art. 5 : Durée de la convention.

Cette convention est conclue pour la conception et la fabrication de l'exposition, et jusqu'à la première présentation au public, sans excéder 18 mois. Elle sera relayée par une convention de gestion.

Art. 6 : Convention de gestion.

La convention de gestion précisera notamment les modalités d'itinérance, de maintenance, d'actualisation des informations.

Elle précisera la participation du Comité Muséographique, concepteur de l'exposition, dans les opérations de promotion de l'exposition (présentation officielle, télévisée, ...)

Les recettes seront affectées en priorité à la maintenance de l'exposition.

Art. 7 : Maîtrise d'Ouvrage. Subventions. Procédure.

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par le Palais de la Découverte. Le Comité Muséographique travaille dans le cadre des orientations définies ci-dessus. Il fournit au Maître d'Ouvrage les dossiers et précisions qui lui sont nécessaires pour les financements et l'exécution des travaux. Le Comité Muséographique réalise le scénario, conçoit la muséographie, assure le suivi des fabrications.

Les crédits : subventions, mécénat, parrainage seront demandés par le Maître d'Ouvrage et gérés par lui.

Ils seront affectés uniquement à cette opération, celle-ci ne bénéficiant que des crédits spécifiques qui auront été trouvés.

Les frais de gestion prélevés par le Maître d'Ouvrage seront de 2 % (deux pour cent) sur le montant hors-taxe.

Art. 8 : Première présentation.

Elle se fera en Province, en un lieu choisi conjointement par le Palais de la Découverte, le Comité Muséographique et les principaux financiers de l'exposition.

Art. 9 : Partenaire.

Le partenaire accueillera, s'il le désire, l'exposition en contrepartie de la participation à la conception, et cela sans frais de location.

Son nom sera mentionné avec son accord dans tous les documents relatifs à l'exposition.

Il pourra dupliquer pour son usage, dans le cadre des activités de son établissement, tous les éléments muséographiques de l'exposition, sans droits d'auteur du Maître d'Ouvrage. Cependant, la mention d'origine sera inscrite lisiblement.

Il ne sera pas engagé financièrement dans cette convention et lors de l'itinérance.

Les frais de déplacement des Comités Muséographique et Scientifique sont à la charge du Maître d'Ouvrage dans la limite du budget de l'opération.

Paris, le 16 OCT. 1992

Monsieur Michel Demazure
Directeur du Palais de
la Découverte

Lille, le

Monsieur Pierre Mauroy
Maire de Lille

Annexe 1

Liste des membres du Comité Scientifique

Claude Allègre, *Directeur du BRGM*, Orléans

Jean-Marie Auzende, *IFREMER*, Brest

Françoise Boudier, *Professeur à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc*, Montpellier

Vincent Courtillot, *Professeur à l'Institut de Physique du Globe*, Paris

Jacques Fabriès, *Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle*, Paris

Pierre Feuillée, *Professeur au Centre des Sciences de la Terre, Université de Bourgogne*, Dijon

Robert Larue, *Inspecteur Général de l'Education Nationale*, Paris

Adolphe Nicolas, *Professeur à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc*, Montpellier

Xavier Le Pichon, *Professeur au Collège de France, Ecole Normale Supérieure*, Paris

Maurice Mattauer, *Professeur à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc*, Montpellier

Jean-Paul Poirier, *Professeur à l'Institut de Physique du Globe*, Paris

Annie Souriau, *Directeur de Recherche au CNES/GRGS/OMP*, Toulouse

Jean-Louis Vigneresse, *Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie*, Nancy

N° 92/599 – Musée d'Histoire Naturelle – Convention de mise en dépôt d'objets à l'Ecomusée de la Région FOURMIES-TRELON.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a quelques années, en vue de compléter les collections du Musée Industriel de Lille, divers objets et matériels avaient été recolés et stockés dans les réserves de cet établissement, alors implanté dans les locaux de la Halle aux Sucres.

Ces objets et matériels ne sont finalement jamais entrés dans les collections et n'ont, pour la plupart, non plus jamais été inventoriés. Ceux qui l'ont été sont ceux repris par le Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle en vue de les intégrer dans les collections du futur Musée Scientifique.

Encombrant la Halle aux Sucres, l'ensemble a ensuite été déposé à l'Hospice Général où se posent maintenant des problèmes de stockage.

Il est ainsi apparu opportun et nécessaire de rechercher des partenaires acceptant de prendre en dépôt les divers objets concernés dont la liste est reprise dans le document ci-joint, étant précisé que le tout est en relatif mauvais état, ce qui explique le caractère plutôt souple des conditions du prêt. L'Ecomusée de la Région de FOURMIES-TRELON ayant accepté cette mise en dépôt, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, de bien vouloir autoriser la signature de la convention annexée.

Adopté

CONVENTION DE MISE EN DEPOT D'OBJETS ET MATERIELS DIVERS A L'ECOMUSEE DE LA REGION DE FOURMIES TRELON

Entre :

– La Ville de Lille, représentée par Mme Jacquie BUFFIN, Adjoint au Maire de Lille, déléguée à l'Action et au Développement Culturels, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1992,

d'une part,

ET :

– l'Ecomusée de la région FOURMIES-TRELON, sis Place Maria Blondeau – 59612 – FOURMIES représenté par Monsieur Philippe PEYRE, Conservateur et M. Marc GOUJARD, Directeur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Nature et durée de la prestation
La Ville de Lille met gracieusement en dépôt durant une période de deux ans dans les locaux de l'Ecomusée de la région de FOURMIES TRELON qui les exposera après remise en état les objets et matériels ci-après désignés :

- 1 adressographe et un appareil à composer les plaquettes
- 1 creuset
- une baratte
- 1 appareil à tracer les sillons
- 1 timonerie d'attelage
- 2 voltmètres et 1 ampéromètre
- 1 feu flamand
- 2 tours à métaux, 1 perçeuse, 1 plieuse
- 1 presse litho
- 1 série de bouteilles, échantillons de fabrication de la verrerie de Masnières

Article 2 : L'Ecomusée de Fourmies assurera le transfert et la garde de ces objets à ses frais exclusifs.
L'Ecomusée de FOURMIES ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages pouvant intervenir à ces objets à la suite de vols, d'incendie ou de dégradations.

Article 3 : La Ville de LILLE se réserve le droit de mettre fin à la convention en observant un préavis de 6 mois. Ce délai pouvant être révisé d'un commun accord.

Article 4 : La présente convention prendra effet à compter de la réception des objets en présence du Conservateur de l'Ecomusée de FOURMIES et d'un représentant de la Ville de Lille.
Cette date est fixée par un échange de lettres entre les 2 parties.

Article 5 : Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par l'Ecomusée de FOURMIES.

Fait le

Le Sénateur-Maire de Lille	Le Conservateur de l'Ecomusée de Fourmies,
Pierre MAUROY	Philippe PEYRE

N° 92/600 – Musée d'Histoire Naturelle – Convention de mise à disposition d'une maquette à l'Ecomusée de la Région de FOURMIES-TRELON.

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les différents objets récupérés des réserves provenant du Musée Industriel et Commercial et que ni les Conservateurs ni la Ville ne souhaite conserver, se trouve une maquette des hauts fourneaux de DENAIN qui a figuré à l'Exposition universelle de 1889.

Cette maquette n'est pas reprise à l'inventaire et est, pour le moment, stockée à l'Hospice Général.

Considérant préférable de trouver un lieu d'accueil où il serait possible de mettre en valeur cette maquette, même temporairement, nous nous sommes tournés vers l'Ecomusée de la Région de FOURMIES-TRELON qui a accepté de la recevoir. Les conditions de cette mise à disposition sont reprises dans la convention ci-jointe, qu'en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer.

Adopté

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MAQUETTE

A L'ECOMUSEE DE LA

REGION DE FOURMIES TRELON

Entre :

– La Ville de Lille, représentée par Mme Jacquie BUFFIN, Adjoint au Maire de Lille, déléguée à l'Action et au Développement Culturels, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1992,

d'une part,

ET :

– l'Ecomusée de la région FOURMIES–TRELON, sis Place Maria Blondeau – 59612 – FOURMIES – représenté par Monsieur Philippe PEYRE, Conservateur et M. Marc GOUJARD, Directeur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Nature et durée de la prestation
La VILLE de Lille met gracieusement à la disposition de l'Ecomusée de FOURMIES TRELON une maquette des hauts fourneaux de Denain, non répertoriée. Cette maquette sera exposée après remise en état par le Musée de FOURMIES TRELON.

Article 2 : Durée de la prestation – Application de pénalités de retard –
La durée du prêt est fixée à deux ans, renouvelables par tacite reconduction jusqu'à ce que la Ville de Lille demande la restitution pour le Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie, avec préavis de 6 mois ; passé ce délai, l'emprunteur s'engage à régler des pénalités par jour de retard équivalent à 1/25ème de la valeur en cours du SMIC par jour de retard.

Article 3 : Transfert – Assurance –
L'Ecomusée de FOURMIES TRELON assurera le transport aller et retour et la garde de cette maquette à ses frais exclusifs. L'Ecomusée de FOURMIES TRELON s'engage à prendre une assurance contre le vol ou tout dommage pouvant survenir à cette maquette durant les périodes de prêt et de transport.

Article 4 : Signalétique –
Durant toute la période d'exposition de la maquette, l'écomusée de FOURMIES TRELON est tenu de signaler, de manière lisible, qu'il s'agit d'un prêt du Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie de la Ville de Lille.

Article 5 : Date d'effet –

La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette maquette en présence du Conservateur de l'Ecomusée de FOURMIES et d'un représentant de la Ville de LILLE.

Cette date est fixée par un échange de lettres entre les 2 parties.

Article 6 : Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par l'Ecomusée de FOURMIES.

Fait le

Le Sénateur-Maire de LILLE	Le Conservateur de l'Ecomusée de Fourmies,
Pierre MAUROY	Philippe PEYRE

N° 92/601 - Musée de l'Hospice Comtesse - Projet d'Action Culturelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée de l'Hospice Comtesse, depuis octobre développe un projet pédagogique sur le thème "L'enfant dans la Ville". Ce projet s'adresse et s'adapte aux élèves de la maternelle à la terminale.

Il a pour ambition d'amener les jeunes à découvrir en remontant le temps, l'histoire de leur quartier et de leur ville, l'évolution de l'urbanisme et de l'architecture, des modes de vie et des institutions.

En effet, le musée souhaite avoir un rôle à jouer en complémentarité avec les écoles et en étroite collaboration avec les enseignants. Il peut permettre, par l'appréhension directe des oeuvres d'art et de l'architecture, et l'apprentissage d'un langage spécifique, une compréhension plus globale par l'enfant de son environnement.

Le lieu même de l'Hospice Comtesse, empreint du souvenir de nombreux siècles d'histoire et d'architecture, ainsi que ses collections, d'objets d'art, de bois sculptés, de mobilier, de faïence, de tableaux, complétés par les 200 oeuvres flamandes et hollandaises du musée des Beaux-Arts, servant de base à l'élaboration du projet.

Sa riche documentation -dessins, gravures et plans, photographies, imprimés et cartes postales- illustrant l'histoire, l'architecture, l'urbanisme, la vie quotidienne (loisirs, fêtes, moyens de transport, métiers, institutions, folklore...) dans la France du Moyen-Age à nos jours, ne peut qu'enrichir notre regard sur la vie et la culture régionale.

La démarche se base sur un cycle de 4 à 13 séances alternant visites (l'environnement de l'école, le Vieux-Lille, le musée et ses collections...) et ateliers (plans, ville imaginaire...).

Dans un second temps, elle pourrait s'élargir à un travail réel sur l'environnement par l'aménagement d'un espace public, ainsi qu'à l'élaboration avec d'autres partenaires (Le Grand Bleu pour un spectacle vivant).

Plan d'action estimatif du projet.

L'objectif à court et moyen terme est de proposer ce projet prioritairement aux établissements scolaires de Lille-Hellemmes tout en travaillant aussi avec des écoles de la métropole lilloise.

ce jour, près de 30 écoles maternelle, primaire et collège ont souhaité participer à ce projet (écoles des quartiers St Maurice, Fives, Lille Centre, Vieux-Lille, Bois Blancs, Wazemmes, Moulins et Lille-Sud). L'expérience menée dans le Vieux-Lille nous amène à oeuvrer pour une étroite collaboration avec les partenaires des partenaires-conseils de quartier, maisons de quartier, associations et institutions culturelles, inspecteurs d'académie, responsables Zep - pour insérer cette action dans le projet

global de quartier et la péréniser. Il s'avère également indispensable de disposer d'un certain nombre d'outils (caméscope, magnétoscope, appareils photos, photocopieur...) et de matériel pédagogique approprié, et d'offrir à chaque enfant participant au projet un document (livre-classeur) support et mémoire du travail effectué.

Le budget ci-joint correspond à l'accueil de 100 classes venant entre 8 et 12 séances au musée.

Il faut savoir que la Fondation de France a d'ores et déjà donné son accord pour le versement de 150.000 Frs par l'intermédiaire des Amis des Musées.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir :
. adopter le présent rapport ;
. autoriser la demande d'aide financière prévue auprès du Conseil Général, de la DRAC et de l'Education Nationale ;
. autoriser l'intervention financière de la Ville tel que prévu dans le budget annexé.

Adopté

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE PERSONNEL			
Personnes et charges salariales	180.000 F	Ville de Lille	250.000 F
vacations d'animation	250.000 F	(charges du personnel et	
	430.000 F	impression documents)	
Investissement équipement équipement pour une salle pédagogique et pour les expositions itinérantes	150.000 F	Conseil Général	250.000 F
Matériel audio-visuel	70.000 F	D.R.A.C.	250.000 F
photocopies et annexes	30.000 F		
		Fondation de France	150.000 F
Total	250.000 F	(subvention passant par le canal des amis des musées)	
Petit matériel pédagogique et fourniture (jeux, pellicules, photocopies)		Education Nationale	250.000 F
Réalisation et impression du livre classeur	300.000 F		
Divers	20.000 F		
	1.150.000 F		1.150.000 F

N° 92/602 – Bibliothèque Municipale – Subvention DLL – Admission en recettes Ouverture du crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 35.600 francs a été allouée par la Direction du Livre et de la Lecture à la Bibliothèque Municipale pour l'acquisition d'ouvrages venus enrichir ses fonds patrimoniaux.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 24 Novembre 1992 et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 26 Novembre 1992, nous vous proposons de procéder :

1) à son admission en recettes ;

2) à l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 903-63 – Article 2141 – Programme G15 – Sous-compte 2344 (Achats de livres).

Adopté

N° 92/603 – Bibliothèque Municipale – Tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs appliqués dans les différents services de la bibliothèque ont été fixés par le Conseil Municipal du 14 Octobre 1991.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle du 24 Novembre 1992 et la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 26 Novembre 1992, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 1993 :

ABONNEMENT ANNUEL AU SERVICE PRET DE LIVRES : 90 francs

Tarif préférentiel pour :

– Lillois et Hellemmois	Gratuit
– Jeunes mariés de Lille et Hellemmes	Gratuit
– Non Lillois jusque 13 ans	Gratuit
– Jeunes Non-Lillois de 13 à 17 ans et de plus de 17 ans fréquentant un établissement d'enseignement secondaire Lillois ou Hellemmois	Gratuit

ABONNEMENT ANNUEL AU SERVICE PRET DE DISQUES : 150 francs

Tarif préférentiel pour :

- Lillois et Hellemmois à partir de 13 ans ..... 100 francs
- Jeunes Non-Lillois de 13 ans à 17 ans et de plus de 17 ans fréquentant un établissement d'enseignement secondaire Lillois ou Hellemmois ..... 100 francs
- Jeunes mariés de Lille et Hellemmes ..... 50 francs
- Travailleurs privés d'emploi de Lille et Hellemmes ..... 50 francs

ABONNEMENT ANNUEL COUPLE PRET DE LIVRES ET PRET DE DISQUES POUR NON-LILLOIS ..... 200 francs

N° 92/604 – Bibliothèque Municipale – Règlement Intérieur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'éviter toute perte de document ou de matériel d'accompagnement emprunté à la bibliothèque, il conviendrait de fixer la liste des justificatifs d'identité et d'adresse à fournir lors de l'inscription ainsi que le montant des amendes.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle du 24 Novembre 1992 et la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 26 Novembre 1992, nous vous proposons :

I – de retenir les pièces suivantes :

- Carte d'identité ou livret de famille
- Certificat de scolarité

et au choix :

- Quittance de loyer de moins de trois mois
- Facture électricité de moins de trois mois
- Facture téléphone de moins de trois mois
- Avis d'imposition (revenus – impôts fonciers – taxe d'habitation).
- Carte Viva.

II – de compléter le règlement intérieur par l'adoption des mesures susdites :

Tout document endommagé, incomplet, égaré sera remplacé par le même document.
A défaut, l'usager devra verser la valeur de remplacement du document.
Une somme forfaitaire minimale établie comme suit sera perçue :

- Livre	150 francs
- Compact disque	150 francs
- Livret d'accompagnement CD	150 francs
- Cassette	80 francs
- Livret d'accompagnement cassette	80 francs
- Disque vynil	50 francs
- Livret d'accompagnement vynil	50 francs
- Pochette CD 3 ou 4 volets (PVC)	40 francs
- Pochette CD 1 ou 2 volets (PVC)	20 francs
- Carte	10 francs
- Boîtier cassette	5 francs
- Pochette polyéthylène	5 francs

Adopté

N° 92/605 - Conservatoire de Lille - Demande de Subvention à l'Etat pour le matériel musical et pédagogique.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille ayant inscrit au budget primitif 1992 un montant de 200.000 Frs TTC pour l'acquisition de matériel musical et pédagogique, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux Arts réunie le 24 Novembre 1992, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à solliciter du Ministère de la Culture une subvention d'équipement au taux le plus élevé possible.

Adopté

N° 92/606 - Conservatoire de Lille - Modification du Réglement intérieur du Conservatoire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs modalités du fonctionnement administratif du Conservatoire doivent être modifiées en tenant compte des réglementations et instructions de la Trésorerie Principale pour le réglement des droits d'inscription et de scolarité. Par ailleurs, un certain nombre d'enseignements spécifiques du Conservatoire (tels que le jazz, la direction de choeurs...) entraîne une mise à jour de plusieurs articles en raison des cursus d'études spécifiques de ces enseignements.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux Arts réunie le 24 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter les modifications des articles du réglement intérieur du Conservatoire ci-joint annexés.

Adopté

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

MODIFICATIONS

Article 1.2 Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès de l'administration de l'établissement. Les dossiers de réinscription sont soit envoyés au domicile des anciens élèves, soit retirés auprès de l'administration de l'établissement sur l'indication du secrétariat. Les modalités d'inscription sont effectuées par les candidats sur place auprès du secrétariat du conservatoire (sauf cas exceptionnels pour les candidats domiciliés hors de la région Nord/Pas de calais) ; les modalités administratives et scolaires de réinscription des anciens élèves sont effectuées soit par correspondance soit sur place au secrétariat sur indication du secrétariat.

Article 1.4 Le paiement du droit annuel d'inscription (pour les candidats nouveaux élèves) est éxigé au moment de l'inscription. Celle-ci est subordonnée à son acquittement.

Article 1.8 Aucun des renseignements contenus dans les dossiers du candidat ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration municipale à l'exception des adresses des familles pour faciliter le regroupement de la conduite des enfants au conservatoire. Les documents administratifs ou personnels à caractère nominatif contenus dans le dossier du candidat ne peuvent être communiqués qu'à l'intéressé ou à son représentant légal, à l'exception des résultats scolaires, d'examens et de concours qui peuvent être communiqués par voie d'affichage. Le traitement informatisé des informations ne concerne que les renseignements administratifs et scolaires (âge, domicile, cursus scolaire) et ne prend pas en compte les renseignements à caractère personnel (profession des parents par exemple).

Article 3.1 Le droit d'inscription pour les candidats nouveaux élèves correspondant à une participation aux frais de constitution du dossier n'est pas remboursable.

Article 3.2 Le droit de scolarité pour les nouveaux élèves doit être acquitté auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Lille, en cours d'année scolaire, après émission d'un titre de recette. La liste des usagers avec le montant du droit de scolarité correspondant est établie par l'administration du conservatoire et transmise au service des finances de la ville de Lille qui donne la suite administrative auprès de la trésorerie principale.

Les droits d'inscription et de scolarité pour les anciens élèves sont acquittés en cours d'année scolaire auprès de Monsieur le Trésorier principal de Lille. La liste des usagers avec le montant à payer est établie par l'administration du conservatoire puis transmise au service des finances de la ville de Lille qui donne la suite administrative auprès de la trésorerie principale.

Article 3.3 Le droit d'inscription et de scolarité doit être acquitté par les anciens élèves qui sont réinscrits à la date de la rentrée scolaire.

Article 3.4 Le droit d'inscription et de scolarité n'est pas réclamé aux anciens élèves qui démissionnent du conservatoire avant fin Octobre ou avant le 30 Novembre pour les élèves admis dans un établissement musical d'enseignement supérieur (conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon).

Article 3.6 Des modalités particulières d'exonération ou de réduction du montant des droits d'inscription et de scolarité sont établies annuellement par délibération du Conseil Municipal de la ville de Lille.

Article 4.5 Les cursus d'études, les degrés, cycles, diplômes, modalités pédagogiques et scolaires figurent dans des documents spécifiques qui peuvent être modifiés chaque année. Les élèves et parents d'élèves sont informés en temps utile de toute modification.

Article 4.8 Nul ne peut concourir en fin d'année dans deux degrés d'une même discipline sauf dérogation exceptionnelle octroyée par le directeur sur avis favorable du ou des professeurs concernés.

Article 6.1 Les élèves du conservatoire de Lille sont placés pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité des professeurs et du directeur du conservatoire.

Article 7.1 Les activités publiques des classes du Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations, répétitions publiques, conférences audio-visuelles etc... et peuvent avoir lieu soit au conservatoire soit dans d'autres lieux.

Article 7.2 Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés. Toutefois, dans certains cas exceptionnels et au vu du caractère et du cadre professionnel ou semi-professionnel de l'activité, le directeur peut envisager le défraiement ou le paiement de vacations aux élèves et étudiants dans le cadre des possibilités budgétaires et conformément aux délibérations N° 87/273 du 10 Juillet 1987, N° 89/314 du 7 Juillet 1989 et N° 91/363 du 12 Juillet 1991.

Article 11.2 Les demandes de congé (motifs scolaire, professionnel, personnel) ne peuvent concerner que la ou les disciplines dominantes du cursus scolaire(instrument, chant, danse, formation musicale ou discipline dominante). Les disciplines obligatoires complémentaires (orchestre, chorale, musique de chambre ou musique d'ensemble, culture musicale, atelier chorégraphique) ne peuvent faire l'objet d'un congé mais d'une dispense exceptionnelle conformément à l'article 11.4 ci-dessous.

Les demandes de congé doivent être adressées par courrier au directeur :

- avant le 15 novembre pour un congé de l'année scolaire en cours,
- avant le 31 décembre pour un congé de six mois (soit pour le reste de l'année scolaire).

Seuls les congés d'un an sollicités avant le 15 novembre donnent lieu à déduction de l'année dans le cursus des études. Pour les congés sollicités après le 15 novembre, l'année scolaire est comptée dans la scolarité et le cursus des études.

Dans tous les cas, les congés ne peuvent être sollicités que par les anciens élèves régulièrement réinscrits et ayant atteint le degré Moyen pour l'instrument, le chant, la formation musicale, le degré Préparatoire supérieur pour la danse et à partir de la deuxième année d'études pour les classes d'écriture, analyse, histoire de la musique, direction de choeurs, accompagnement, orchestration, jazz. En aucun cas, un congé ne peut être sollicité ni octroyé à un nouvel élève dont ce serait la première année au conservatoire et ce quel que soit son niveau d'études.

Par ailleurs, les congés ne peuvent être octroyés que sous réserve de l'avis des professeurs de l'élève et en fonction de l'effectif des classes et de la demande d'admission dans celles-ci.

L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs écrits concernant les motifs de demande de congé.

Sauf cas exceptionnel décrit dans l'article 11.3, un congé n'est octroyé que pour une seule année scolaire et ne peut être renouvelé.

L'octroi d'un congé ne dégage pas les usagers du paiement des droits d'inscription et de scolarité pour l'année scolaire en cours, quand bien même ce paiement serait postérieur à la demande de congé. Le non-paiement des droits d'inscription et de scolarité entraînerait l'annulation du congé et la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire.

Article 11.3 Dans les cas reconnus par la sécurité sociale pour l'octroi des prestations de longue durée, des congés de longue durée sont accordés. Outre les congés pour raison de santé, il peut être accordé d'autres congés motivés soit par le service national soit la maternité.

Article 11.4 Des dispenses de cours soit de brève durée, soit de longue durée (ne pouvant excéder une année scolaire et non reconductible) peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite. La demande motivée doit comporter les raisons et les justificatifs. Ces dispenses exceptionnelles peuvent concerner certaines classes telles que chorale, orchestre, musique de chambre et musique d'ensemble, culture musicale.

N° 92/607 – Parc Zoologique – Orientation – Horaires d'ouverture.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé dans les années 1950, le Parc Zoologique de Lille est un des établissements gratuits les plus fréquentés de la Ville. Conçu au départ comme un simple jardin d'enfants, sa collection animalière s'est vite enrichie jusqu'à réaliser un véritable zoo.

A la fin des années 1970, d'importants mouvements de protection animalière lançaient une campagne "anti-zoos", suivis le 10 juillet 1976 par le gouvernement, qui votait une Loi fixant un certain nombre de contraintes précises aux établissements présentant des animaux sauvages au public.

Marcel DHENIN, engagé par la ville en 1981, entreprit la mise en conformité du zoo, en faisant notamment poser une clôture d'enceinte. Quelques travaux d'aménagement de la Maison Tropicale furent également réalisés à la suite d'un rapport présenté au Conseil Municipal en 1981.

En juillet 1991, **Franck HAELEWYN**, jeune vétérinaire spécialisé dans les parcs zoologiques, lui succédait. Il propose alors de donner une autre dimension au Parc Zoologique de Lille, en développant les vocations culturelle et scientifique du site. Le Zoo devient un lieu privilégié de conservation et de préservation du patrimoine animalier mondial, en menant des actions en :

– Recherche scientifique : éthologie, biologie, zoologie

– Recherche vétérinaire : prophylaxie, alimentation, maîtrise des cycles de reproduction.

– Reproduction et élevage d'animaux en voie de disparition

– Sensibilisation des visiteurs à la protection de l'environnement.

Pour assurer ces différentes missions, le parc zoologique se doit d'assurer le bien-être de ses animaux, aussi bien que le plaisir des visiteurs. Ces deux objectifs primordiaux passent par la création d'enclos agréables à l'oeil, sans grillage apparents, recréant au mieux le milieu naturel des animaux, et leur fournissant, des abris, et des occupations (jeux, agrès, rochers...) suffisantes pour optimiser leurs chances de reproduction.

Des travaux de rénovation sont entrepris dès Décembre 1991, et aboutissent aux aménagements suivants :

– Déplacement de la clôture du zoo, de façon à séparer le Jardin zoologique des autres activités du Parc de Loisirs de la Citadelle, génératrices de bruits et de nuisances interdisant la reproduction de nombreuses espèces animales, perpétuellement stressées.

– Curage et remise en état des berges du Grand Bassin, avec création de 3 îlots pour la présentation de Primates en semi-liberté.

– Mise en place de traverses SNCF autour de l'enclos des Lamas. Ces traverses remplacent avantageusement le grillage, qui est donc supprimé.

– Nouveaux décors adaptés aux espèces animales présentées dans la double rangée de volières, avec construction d'une cage pour Primates dans les volières.

– L'emplacement d'un bâtiment d'accueil est réservé et aplani. Ce bâtiment comportera une salle pédagogique et permettra l'aménagement d'une salle de soins vétérinaires, imposée par la Loi du 10 juillet 1976.

D'autre part, des nouveaux panneaux pédagogiques sont en cours de réalisation, ainsi qu'un triptyque de présentation du Zoo.

De même, la collection animalière a été modifiée et enrichie, grâce à des échanges avec d'autres établissements zoologiques, de façon à ne présenter que des groupes d'animaux équilibrés, par "unités de reproduction" (couples ou groupes sociaux, capables de se reproduire). L'accent est mis sur des Mammifères de petite taille, en danger d'extinction dans le milieu sauvage : Tamarins, Ouistitis, Petits Félins (Chat de Geoffroy, Chat Margay...). Une collection animalière variée et complète permettra par la suite de développer régulièrement des thèmes précis, dans le cadre d'expositions et d'animations, qui mettront successivement en valeur un secteur du Parc Zoologique.

Enfin, à l'occasion de la restructuration du Parc Zoologique et après quelques mois de fonctionnement, il paraît utile de fixer à nouveau les horaires du Zoo pour les années à venir.

La notion de fermeture annuelle pendant les mois de plein hiver est pérennisée, elle est calculée de façon à ménager les vacances de Toussaint et de Mardi Gras, soit du deuxième Dimanche de Décembre au soir au deuxième Dimanche de Février au matin.

Le reste de l'année est divisée en deux parties, marquées par les jours de passage de l'heure d'hiver : ouverture de 10 h à 17 h, à l'heure d'été : de 09 h à 18 h (19 h les Week-End & Jours de Fêtes).

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 03 Décembre 1992, de bien vouloir accepter ces propositions.

Adopté

N° 92/608 - Théâtre du Prato - Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du démarrage de l'opération Avignon 1992, le branchement E.D.F. de la Caserne des Pompiers a été demandé auprès de la Société avignonnaise. Cette dernière a alors fait état d'une dette 91 restée impayée, d'un montant de 4.658,00 Frs et a subordonné le branchement au paiement de la facture.

Le Prato a donc réglé cette somme sur ces propres deniers et nous a demandé son remboursement.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention couvrant les 4.658,00 Frs ainsi engagés par le Prato.

Cette somme est à prélever sur les crédits disponibles au 945-280 657.

Adopté

N° 92/609 - Opération Crédit-Loisirs - Versement d'une subvention au GEDAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de la mise en place de l'opération Crédit-Loisirs 1990, le GEDAL est intervenu financièrement dans l'élaboration du dépliant de présentation.

Considérant que l'engagement du GEDAL se monte à 1.282 Francs, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à dédommager cet organisme à concurrence de la même somme.

La subvention de 1.282 Francs à verser au GEDAL est à prélever sur le sous-chapitre 945-280 - 657 - sous-compte 04327, alimenté par prélèvement sur le sous-chapitre 945-280 - 662.9 - sous-compte 06707 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 92/610 - Organismes à caractère Social et Familial - Section "Handicapés" Subventions de fonctionnement - Répartition des Crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 novembre 1992, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Association des Paralysés de France secteur de Lille 231, rue Nationale Lille : 10.000 F

- Association des Parents d'Elèves de l'Institut de Jeunes Aveugles (APEIJA) 131, rue Royale Lille : 8.000 F

- Association pour le développement des activités physiques adaptées (A.D.A.P.A.) 9, chemin Latéral Ronchin : 22.000 F

- Association Elograph 48/32, rue Barthélémy Delespaul Lille : 6.000 F

- Centre Social de Formation et de Culture des Sourds 104, rue Solférino Lille : 20.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 sera inscrite au chapitre 955 9 - article 657 - sous comptes 6548 et 6550, - code service 3445 (délégation accessibilité).

La délégation Action Sociale - code service 3480 - co-finance pour moitié les sommes mentionnées ci-dessus pour les associations A.P.F. et A.P.E.I.J.A. : 9.000 F seront donc prélevés du sous compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1339

N° 92/611 - Association Compétences - Demande de subvention - Section "Handicapés".

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association Compétences située Centre Vauban, 201 rue Colbert, Bât B, à Lille, a été créée en 1991 avec l'aide de la Ville.

Elle est financée depuis 1992 en partenariat avec la Communauté Urbaine de Lille (dans le cadre du Contrat d'Agglomération, le Département, la Région, l'Etat, les Villes de Lille, Roubaix, Dunkerque et l'A.G.E.F.I.P.H.).

1 – Son objectif premier est le développement de l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire pour des actions tendant à :

– sensibiliser les employeurs publics et privés.

– apporter à ces derniers une aide technique et financière pour l'adaptation des postes de travail.

– offrir aux travailleurs handicapés un bilan professionnel, une requalification et un accompagnement à l'emploi.

2 – Par ailleurs, l'association engage des actions visant à décloisonner le secteur du travail protégé.

Ces actions se développent dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion.

Trois lieux de ressources fonctionnent actuellement sur Lille, Roubaix et Dunkerque.

L'association propose de mener trois missions auprès de la Ville :

1 – outre l'exercice de sa mission générale

2 – elle réaliserait le bilan quantitatif et qualitatif de l'emploi par la Ville des personnes handicapées dans le but :

– de faciliter l'intégration des personnes handicapées déjà employées par la Ville.

– d'évaluer l'application de la loi 87 517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

En effet, cette loi instaure une obligation d'emploi correspondant à 6 % de l'effectif total des salariés. Elle s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics à caractère administratif dès lors que leurs effectifs sont supérieurs à 20 agents temps plein.

Cet objectif permettra à la Ville de se poser en employeur exemplaire auprès des autres employeurs publics et privés et de les mobiliser dans la perspective d'une politique globale d'intégration de personnes handicapées que doit concrétiser la Charte d'Accessibilité de la Ville de Lille.

3 – Elle s'engagerait à mener avec le CAT du CCAS, des actions induisant l'ouverture de ce dernier sur le monde ordinaire du travail :

– en proposant aux travailleurs qui le souhaitent, une requalification et un accompagnement dans la recherche et l'adaptation à l'emploi.

– en étudiant la possibilité de création d'un atelier protégé pour ceux qui ne peuvent accéder directement au milieu ordinaire.

Ces trois missions font l'objet d'un contrat d'objectif (ci-joint) qui sera validé sous réserve :

- de l'avis de la Commission des Finances et du Personnel pour le 2ème objectif.
- de l'avis du Conseil d'Administration du CCAS pour le 3ème objectif.

Ces deux missions feront ensuite l'objet de deux cahiers des charges prévoyant notamment la constitution de groupes de pilotage.

L'association Compétences sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 200.000 F.

Les membres de la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunis le 18 novembre 1992, ont émis un avis favorable :

1- sur l'attribution de la subvention présentée par l'association Compétences.

2 - sur la signature du contrat d'objectif proposé ci-joint (sous les réserves énoncées précédemment).

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget 1992 - chapitre 955.9 - sous compte 6544 - article 657 - code service 3445 - code élu 0014.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 1339

CONTRAT D'OBJECTIF

RELATIF A LA POLITIQUE D'INTEGRATION

DES PERSONNES HANDICAPEES

DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

ENTRE :

La ville de LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Sénateur Maire de LILLE, d'une part, agissant en application de la délibération N° 92/611 du Conseil Municipal du 14/12/92

ET :

L'Association "**COMPETENCES**", sise Centre Vauban 199/201 rue Colbert à LILLE, représentée par son Président, Monsieur André COLIN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées, la ville de LILLE décide de promouvoir l'insertion professionnelle de ces dernières.
Pour cela, elle aide financièrement l'Association **COMPETENCES** dont les objectifs principaux sont :

- Accueillir et accompagner les personnes handicapées dans leurs parcours d'insertion socio-professionnelle.

- Informer, sensibiliser et conseiller les entreprises privées et publiques sur l'emploi des personnes handicapées.

- Créer un véritable partenariat pour une insertion professionnelle de plus grande éfficience.

- Mettre en oeuvre le Plan Départemental d'Insertion des personnes handicapées.

Cette approche globale en faveur de l'emploi des personnes handicapées est menée en partenariat avec :

- La CUDL dans le cadre du contrat d'agglomération
- La DDTE dans le cadre de la mise en oeuvre du PDI
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- L'AGEFIPH
- Les Plans Locaux d'insertion

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

1.1) Mission générale

L'Association **COMPETENCES**, chargée de la mise en oeuvre du Plan Départemental d'Insertion, développe plusieurs actions spécifiques autour de l'emploi :

- des actions pour favoriser l'insertion en entreprise (SAS INSERTION - CES ; Bourse des Emplois ; Accords Cadres).

- des actions visant un décloisonnement du secteur de travail protégé.

La réalisation de cette mission départementale et communautaire passe par un accueil du public handicapé en recherche d'emploi en trois lieux ressources LILLE, DUNKERQUE et ROUBAIX et un travail de sensibilisation des employeurs publics et privés.

1.2.) Missions spécifiques auprès de la ville de Lille

1.21. L'accueil des personnes handicapées demandeuses d'emploi

COMPETENCES s'engage à accueillir toute personne handicapée Lilloise en recherche d'emploi et à accompagner celle-ci dans ses démarches socio-professionnelles.

1.22. L'étude des emplois municipaux dans le cadre de la loi de 87

Cette action porte sur la réalisation d'un bilan quantitatif et qualificatif de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la ville.
Les objectifs :

- Permettre une meilleure connaissance de la situation actuelle.

- Promouvoir une meilleure adéquation entre poste proposé et capacités de l'employé (situation de reclassement professionnel).

- Proposer un accompagnement socio-professionnel aux personnes reclassées.

- Développer des actions de sensibilisation auprès du personnel municipal sur différents thèmes en lien avec l'insertion professionnelle des personnes handicapées (législation liée à l'obligation d'emploi, approche des handicaps, information sur les aides techniques...)

- Aider la ville à gérer au mieux son obligation d'emploi des travailleurs handicapés (loi de Juillet 87) :

- En proposant des candidats reconnus par la COTOREP dont les compétences professionnelles correspondent au profil des postes proposés (étude de ces profils de poste).

– En proposant également des candidats pour travailler en contrat emploi solidarité puisque le décret du 19/9/91 précise que les personnes handicapées sont prises en compte au titre de l'obligation d'emploi qui incombe aux collectivités territoriales (en partenariat avec la Mission Locale et le Plan Lillois d'Insertion).

La finalité de ce travail étant d'envisager à terme la mise en oeuvre d'un accord cadre spécifique avec la ville portant sur l'emploi des personnes handicapées.

Cet article fera l'objet d'un cahier des charges prévoyant notamment un comité de pilotage. Il prend effet après délibération du Conseil Municipal sur le principe.

1.3) Mission spécifique auprès des travailleurs du CAT du CCAS :
Décloisonnement du milieu protégé

COMPETENCES s'engage dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel à mener d'une part, un travail spécifique avec le Centre d'Aide par le Travail de Lille pour permettre au cas par cas la sortie des personnes handicapées vers le milieu ordinaire de travail et d'autre part, conduire une pré-étude de faisabilité sur l'opportunité de créer une section d'atelier protégé permettant d'être utilisé comme SAS INSERTION vers le milieu ordinaire de travail.

Cet article fera l'objet d'un cahier des charges prévoyant notamment un comité de pilotage. Il prend effet après délibération du Conseil d'Administration du CCAS

ARTICLE II ENGAGEMENTS RESPECTIFS

2.1) La ville s'engage à :

– Verser une subvention assurant sa participation au fonctionnement de l'Association

– Donner à **COMPETENCES** les moyens d'assumer ses missions (communications des informations diverses nécessaires à la réalisation de l'étude des emplois ; information sur les postes vacants et leurs profils...)

2.2) L'Association **COMPETENCES** s'engage à :

– Fournir à la ville, au démarrage de son action le budget de l'Association,

– Le compte d'exploitation de l'année précédente

– un échéancier de mise en oeuvre de ces missions définies à l'article 1.21, 1.22, 1.3 ainsi que la désignation des référents afférents à ces missions

– Faire apparaître par tout moyen à sa convenance (logo ou autre) et de façon claire, que la ville de Lille est partenaire de l'action financée

ARTICLE III DUREE DE CE CONTRAT D'OBJECTIF

Le présent contrat est signé pour une durée de 2 ans à compter du 1er Janvier 92, sous réserve du vote des crédits de fonctionnement par le Conseil Municipal. A l'échéance, il devra faire l'objet d'un nouvel examen et d'une réactualisation en fonction des rapports d'activités prévus à l'article ci-après.

ARTICLE IV SUIVI ET EVALUATION

L'Association **COMPETENCES** s'engage à :

- Communiquer le bilan budgétaire référant à l'utilisation des fonds versés par la ville de Lille par rapport à ces différentes missions.

- Etablir un rapport intermédiaire d'activités (Mai 1993)

- Etablir un rapport final d'activités (Septembre 1993)

- Proposer la constitution de deux groupes de pilotage prévus aux cahiers des charges (articles 1.22 et 1.3)

Fait à LILLE (en deux exemplaires originaux), Le

Le Maire de LILLE	Le Président de COMPETENCES
Monsieur Pierre MAUROY	Monsieur André COLIN

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION COMPETENCES 1992

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ETAT :	1.200.000		40 %
AGEFIPH :			
1991	250.000	9 %	26 %
92/93	500.000	17 %	
CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL GENERAL	300.000		10 %
VILLES	400.000		14 %
CONTRAT D'AGGLOMERATION	300.000		10 %

	2.950.000		

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

PERSONNEL et déplacements	1.700.000	57 %
LOCAUX et fonctionnement administratif	490.000	17 %
FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE ET COMMUNICATION	760.000	26 %

	2.950.000	

N° 92/612 - Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (C.R.E.A.I.) - Demande de subvention - Section "Handicapés".

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées du Nord Pas-de-Calais, situé 54 boulevard Montebello à Lille, est un espace de rencontre, de conseil, pour tout ce qui concerne le handicap. Il gère depuis sa création, un fond documentaire très important. De par sa vocation, il constitue le trait d'union entre les associations, les établissements spécialisés, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Il se propose de créer une "banque de données", projet auquel la Ville désire s'associer.

Cette "banque de données" rassemblera et coordonnera la documentation, l'information relatives à l'intégration des personnes handicapées, ainsi que la formation des acteurs sociaux. Ce projet sera élaboré dans le cadre du contrat d'agglomération avec l'aide financière :

* au niveau du fonctionnement :
- de la C.U.D.L.
- du Département
- de l'Etat

* au niveau de l'Equipement :
- de la Ville de Lille
- de la Région
- avec un auto-financement complémentaire du C.R.E.A.I.

La participation de la Ville se concrétisera par une participation aux travaux d'accessibilité (fond documentaire et salle de réunion) sous forme d'une subvention.

Les membres de la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunis le 18 novembre 1992 ont émis un avis favorable :

1) quant à la participation de la Ville à hauteur de 140.000 Francs

La dépense correspondante serait imputée au chapitre 914.8 - article 130 - par prélèvement sur la dotation prévue au chapitre 900.9 - article 232K83 sur les crédits de la délégation aux handicapés du budget primitif 1992.

2) quant à la passation d'une convention avec le C.R.E.A.I., bénéficiaire de la subvention de 140.000 Francs.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1339

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET DE "BANQUE DE DONNEES : HANDICAP ET INSERTION" DU C.R.E.A.I. DU NORD - PAS DE CALAIS

ENTRE

LA VILLE DE LILLE représentée par le Maire, agissant en application de la délibération N° 92-162 du Conseil Municipal du 14 décembre 1992

ET

LE C.R.E.A.I. (Centre Régional de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptées) du Nord - Pas de Calais situé 54 boulevard Montebello à Lille, représenté par Monsieur REYNS, Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

article 1 - La Ville de Lille et le C.R.E.A.I. conviennent d'un partenariat pour la réalisation d'un projet de "banque de données", situé 54 boulevard Montebello à Lille, et relatif à la documentation, l'information et la formation des acteurs sociaux, dans le domaine de "l'intégration des personnes handicapées dans la Ville".

Certains travaux devant être réalisés par des entreprises d'insertion, ce projet s'inscrit dans la logique du Plan Lillois d'Insertion.

Le C.R.E.A.I. assure la maîtrise de l'ouvrage des travaux (ascenseur et escaliers aux normes) estimés à 241.500 Francs.

article 2 - Le financement du projet s'effectuera de la façon suivante :

Ville de Lille	:	140.000 Francs
C.R.E.A.I. (autofinancement)	:	101.500 Francs

Le versement de la subvention interviendra dès le commencement des travaux.

La Ville sera associée à la réception définitive des travaux.

article 3 - La présente convention est établie pour la mise en oeuvre du projet précité.

Fait à Lille en 2 exemplaires le

Le Sénateur Maire de Lille Ancien Premier Ministre	Le Président du C.R.E.A.I.
Pierre MAUROY	Monsieur REYNS

N° 92/613 – Etablissements recevant du public – Sécurité.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 73/1007 du 31 Octobre 1973 fixe les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendies et de paniques dans les Etablissements recevant du Public (ERP). ces dispositions ont été codifiées et intégrées dans le code de la construction et de l'habitation.

Le maire assure, conformément à l'article R 123.27, l'exécution de ces dispositions et leur contrôle.

Les établissements recevant du public sont répartis en type selon la nature de leur exploitation. En outre, quel que soit leur type, les établissements sont classés en catégories, d'après l'effectif du public. Les établissements relevant de la première catégorie (au dessus de 1500 personnes) sont assujettis aux prescriptions de la Commission départementale de sécurité, ceux des deuxième (de 701 à 1500 personnes), troisième (de 301 à 700 personnes), quatrième (de 300 personnes et au-dessous) et cinquième catégorie (suivant le seuil d'assujettissement en fonction du type d'établissement) de la Commission Communale de Sécurité.

Pour les établissements recevant du public, le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la commission de sécurité compétente, l'avis de celle-ci est également demandé pour tout aménagement ou modification. Avant toute ouverture (articles 123-45), il est procédé à une visite de réception par la Commission. Le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté, après avis de la Commission compétente.

Tous les bâtiments doivent faire l'objet, dans les conditions fixées au règlement de sécurité, de visites périodiques de contrôle et de visites inopinées effectuées par la Commission de Sécurité sauf ceux de la 5ème catégorie (article 123-48).

La Commune de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes comptent environ 500 établissements de 2ème, 3ème et 4ème catégories relevant de la Commission Communale de Sécurité, nécessitant au minimum une visite tri-annuelle. Les établissements de Vème catégorie font l'objet de visites à la demande de l'exploitant.

Par arrêté préfectoral en date du 13 août 1974, la Commission Communale de Sécurité de Lille a été créée. Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans et son renouvellement est fixé par arrêté préfectoral sur proposition de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur COLIN en assure la présidence. Elle se réunit en Commission plénière quatre fois par an, mais assure au cours de l'année les réunions nécessaires aux visites ponctuelles.

En effet, outre les visites requises pour les établissements recevant du Public, la Commission Communale de Sécurité doit être également saisie pour les vérifications des installations pour les spectacles, kermesses, braderies, foires aux manèges, feux d'artifices, toute utilisation exceptionnelle d'un établissement recevant du public et pour

toute manifestation intervenant sur la voie publique. Comme il a été rappelé dans la circulaire préfectorale n° 92.141, la présence du Maire ou d'un élu du Conseil Municipal doit être requise. Les visites de la Commission Communale de Sécurité font l'objet de rapports édictant les mesures à mettre en oeuvre, notamment en matière de mise aux normes de sécurité dans les immeubles.

Pour les bâtiments communaux, les services techniques ont établi un dossier estimant ces travaux de remise en état de l'ordre de 6.000.000 Francs. Toutefois, il est à noter que la Ville possède un patrimoine en bon état au regard de son importance. Ces travaux prennent en compte les nouvelles règlementations en matière de sécurité et de l'évolution des matériaux ou des modifications des activités des bâtiments. Aucun bâtiment communal n'est frappé d'interdiction de fonctionnement.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services, l'ensemble de l'instruction des dossiers liés à l'espace public, la sécurité et l'hygiène seront instruits par la nouvelle Direction de l'Ecologie Urbaine. Pour l'instruction des dossiers de sécurité, il y aurait lieu de prévoir le renforcement des effectifs et d'organiser les formations appropriées. Ces agents auraient le cadre de technicien territorial et recevront les formations spécifiques en vue de recevoir l'agrément équivalent au brevet de prévention.

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous proposons, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement un programme de travaux de mise aux normes de sécurité du patrimoine communal, dont une première tranche sera réalisée à hauteur de 1.500.000 francs comme proposé dans le budget primitif 1993, et de prévoir les inscriptions complémentaires dans les exercices suivants.

Adopté

Voir compte rendu p. 1340

N° 92/614 – Ancienne école Pape Carpentier Rue Racine à Lille – Aménagement en Centre d'Animation – Lot n° 3 : Chauffage – Substitution de marché.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 91/700 du 16 Décembre 1991, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres concernant la création d'un centre d'animation de la vie Wazemmoise dans les locaux de l'ancienne école Pape Carpentier, rue Racine.

Lors de sa séance du 6 Mai 1992, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n° 3 "chauffage – ventilation – plomberie" à la Société DELTA CHAUFFE.

Or, la Société DELTA CHAUFFE a cessé ses activités et n'a pu se conformer aux dispositions du marché. L'annulation de ce marché doit être prononcée, conformément à l'article 49.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales, aux frais et risques de l'entrepreneur.

L'article 49.4 prévoit dans ce cas la passation d'un marché négocié avec une autre entreprise pour l'achèvement des travaux.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel, qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons par conséquent de bien vouloir nous autoriser à confier ces travaux par voie de marché négocié à l'entreprise LAMMENS (109 Rue du Général de Gaulle à Wattignies), conformément aux articles 49.4 de C.C.A.G. et 312 du Code des Marchés Publics.

L'Entreprise LAMMENS interviendra dans des conditions financières identiques à celles prévues initialement au marché.

Adopté

N° 92/615 – Porte de Paris – Accident du 22 Juin 1991 – Demande de crédits – Avance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un véhicule a endommagé les balustres de la Porte de Paris, le 22 Juin 1991. L'automobiliste a été identifié et une procédure de recouvrement a été engagée par notre compagnie d'assurances.

Après expertise, nous avons réalisé une installation provisoire pour la sécurité, la réparation définitive des balustres sera exécutée à l'identique et terminée pour fin Janvier 1993.

Afin de permettre l'engagement de ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 155.724 francs, à nos documents budgétaires correspondant à l'indemnisation de notre compagnie d'assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondante.

Adopté

N° 92/616 – Musée des Beaux-Arts – Rénovation – Aménagement Muséographique – Dossier d'exécution – Appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/388 du 9 Juillet 1990, le Conseil Municipal a désigné Jean-Marc IBOS comme lauréat du Concours d'Architectes en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts. Par délibération 91/163 du 18 Mars 1991, une mission d'avant-projet détaillé et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises lui a été confiée pour ce qui concerne les travaux liés aux aménagements du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment lame, sur la base d'un programme qui avait été arrêté par le Conseil Municipal le 9 Juillet 1990.

Une seconde mission portant sur la muséographie lui a été ensuite confiée par délibérations 91/697 du 16 Décembre 1991 et 92/445 du 16 Octobre 1992. Un projet a été établi en vue de l'aménagement muséographique comportant le conception du mobilier et des vitrines d'exposition, des systèmes d'accrochage et d'éclairage dans le cadre de la présentation des oeuvres d'art, notamment des départements "Plans et Reliefs", "Moyen-Age - Renaissance", "Sculpture", "Peinture", "Faïence céramique", "Océanie", "Archéologie" ... L'estimation de ces travaux s'élève à 10.442.400 Francs hors taxes valeurs, Mars 1990.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux et la fourniture de mobilier par voie d'appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la Consultation Publique.

Adopté

N° 92/617 - Musée des Beaux-Arts - Travaux clos et couvert - Dossier d'exécution - Appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 89/264 du 18 Mai 1989, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours d'architectes en vue de la rénovation du Palais des Beaux-Arts.

Le jury de concours s'est réuni le 5 Mai 1990 et a désigné Jean-Marc IBOS comme lauréat. Ce choix a été entériné par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 Juillet 1990.

Par délibération 91/163 du 18 Mars 1991, une mission d'avant-projet détaillé et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises lui a été confiée, pour ce qui concerne les travaux liés aux aménagements du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment lames.

Les travaux afférents au clos et couvert ne sont pas inclus dans cette mission, la maîtrise d'oeuvre étant assurée par la Ville.

Ces travaux se décomposent en plusieurs lots : ravalement, toiture, serrurerie, vitraux pour un montant total de 5.800.000 Francs.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la Consultation Publique.

Adopté

N° 92/618 – Centre de Distribution de Vidéocommunication –4ème tranche – Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/572 du 14 Octobre 1991, vous avez autorisé la réalisation de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, pour la construction de 16 nouveaux centres. Les travaux sont en cours d'exécution, toutefois les centres des rues de Wazemmes et Paul Ramadier nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires sur :

LIB 190/191 Rue de Wazemmes

La réalisation de fondations spéciales liées à la nature du sol nécessitant des fouilles supplémentaires et la démolition de dallage.

BLE 260 Rue Paul Ramadier

La réalisation de fondations en blocs de béton plein.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant au marché initial.

	Montant initial du marché	Montant travaux supplémentaires	Montant définitif
Lot n° 1	2.303.895,47 F TTC	68.818,45 F TTC	2.372.713,92 F TTC

Adopté

N° 92/619 – Centre de Distribution de Vidéocommunication – 5ème tranche avancée – Appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Les trois premières tranches comprenaient respectivement 13 centres, 20 centres et 30 centres et sont achevées, la quatrième tranche avancée qui compte 6 centres est en voie d'achèvement, la quatrième tranche (2ème phase) comptant 16 centres vient de démarrer.

Une cinquième tranche est envisagée qui comprendra 4 centres nouveaux.

Un dossier technique a été établi en vue de les attribuer par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

N° 92/620 - Groupes scolaires Richard Wagner Léon Jouhaux - Remboursement des frais de chauffage - Convention entre la Ville de Lille et l'Office Public des H.L.M. de la C.U.D.L. - Avenant n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 80/7095 du 5 Novembre 1980, le Conseil Municipal a autorisé l'établissement d'une Convention entre la Ville de Lille et l'Office Public des H.L.M. pour fixer la répartition des puissances ainsi que les modalités de fourniture de la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude.

Par délibération 92/119 du 31 mars 1992, un avenant n° 1 a été passé à cette Convention pour instaurer un nouveau mode de facturation.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 26 Novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir maintenant nous autoriser à passer un avenant n° 2 à la Convention du 5 Novembre 1980, prévoyant à l'article 9 le règlement des sommes dues à l'Office Public des H.L.M. pour les années 1981, 1982 et 1986, compte-tenu de l'abandon de la déchéance quadriennale motivé par des modifications techniques importantes dans les installations des groupes scolaires Wagner et Jouhaux. Ces modifications ont été prises en compte par l'avenant n° 1 et approuvées par le Conseil Municipal du 31 Mars 1992.

Or, les factures émises par l'Office Public des H.L.M. ne prenaient pas en compte ces modifications.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

Chauffage du groupe scolaire Richard Wagner

rue Richard Wagner

du groupe scolaire Léon Jouhaux

avenue Léon Jouhaux

Répartition des frais de chauffage

CONVENTION - AVENANT N° 2

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération n° 92/620 en date du 14.12.92

d'une part,

et

Monsieur Alain CACHEUX, Président de l'Office Public des H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de cet établissement public.

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent avenant à la convention a pour objet la fourniture, par l'Office Public des H.L.M. de la C.U.D.L., de la chaleur nécessaire au chauffage des groupes scolaires Richard Wagner et Léon Jouhaux alimentés par les chaufferies des résidences Faubourg d'Arras et Vauban.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES OUVRAGES

L'ensemble des matériels thermiques des chaufferies relatif à la production désignée par "installations primaires" et réalisée par l'Office public des H.L.M. n'est utilisable que par celui-ci.

Les ouvrages sont limités aux départs réseaux y compris groupe de circulation.

Toutes les installations de répartition ou d'utilisation de chaleur alimentées à partir de ces départs appelés "installations secondaires" ne font pas partie de la présente convention et restent à la charge de la Ville de Lille.

ARTICLE 3 – PUISSANCE INSTALLEE

La puissance installée est de :

- groupe scolaire Richard Wagner 633 KW
- groupe scolaire Léon Jouhaux 366 KW

L'Office public des H.L.M. n'est pas tenu d'accepter les augmentations de puissance qui n'auraient pas été signalées par la Ville de Lille comme possible lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DUES PAR LA VILLE DE LILLE

La Ville assume à ses frais :

– l'exécution des installations secondaires en respectant les directives techniques qui pourront lui être fixées et en tout cas conforme au D.T.U. ;

– la prise en charge des risques découlant des activités ci-dessus sur les installations primaires comme secondaires ;

– l'Office public des H.L.M. aura le droit de suspendre la fourniture de chaleur si les installations secondaires de la Ville de Lille mettent en cause le bon fonctionnement des installations primaires.

ARTICLE 5 – REGIME DE FONCTIONNEMENT

L'Office public des H.L.M. assurera le mode de fonctionnement et le régime le plus favorable aux économies de chaleur.

La température intérieure de base est de 19 ° C pour une température extérieure de – 9° C en deça l'Office assurera le meilleur chauffage possible.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA SAISON DE CHAUFFE

La période contractuelle de chauffage s'étendra du 1er octobre au 30 avril compris.

ARTICLE 7 – FACTURATION DU COMBUSTIBLE

La facturation du combustible (P1) sera réalisée chaque mois après relevé du compteur de calories installé par la Ville de Lille et ce, directement par l'exploitant des installations primaires retenu par l'Office public des H.L.M.

Prix du MWh 217,85 F au 1er octobre 1991 H.T.

ARTICLE 8 - FACTURATION CONDUITE (P2) ET GARANTIE TOTALE (P3)

La facturation P2 et P3 des installations primaires proportionnellement à la puissance souscrite sera réalisée directement par l'exploitant retenu par l'Office public des H.L.M. selon les conditions ci-dessous :

Groupe scolaire Richard Wagner :

P2 installations primaires	14.025 F. H.T.
P3 installations primaires	11.075 F. H.T.

Groupe scolaire Léon Jouhaux :

P2 installations primaires	6.845 F. H.T.

La facturation P2 et P3 des installations secondaires sera réalisée directement par l'exploitant retenu par l'Office des H.L.M. selon les conditions ci-dessous :

Groupe scolaire Richard Wagner :

P2 installations secondaires	15.185 F. H.T.
P3 installations secondaires	12.550 F. H.T.

Groupe scolaire Léon Jouhaux :

P2 installations secondaires	8.980 F. H.T.
P3 installations secondaires	6.130 F H.T.

Ces redevances seront assujetties à la T.V.A. en vigueur soit 18,60 %. Elles seront réglées par trois acomptes identiques et un décompte en fin de saison de chauffe.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET

La convention est établie pour une durée d'un an. A l'expiration de ce temps, elle se renouvellera tacitement pour une nouvelle période d'un an à moins que trois mois à l'avance une des parties n'ait déclaré, par lettre recommandée, son intention de cesser.

Le règlement des sommes dues à l'Office Public des H.L.M. pour les années 1981, 1982, 1986 interviendra, compte tenu de l'abandon de la déchéance quadriennale.

Prise d'effet de la Convention : 14 Décembre 1992

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille	Le Président de l'Office Public des H.L.M.
signé : Pierre MAUROY	signé : Alain CACHEUX

N° 92/621 – Gestion des fluides – Bilan de 1983 à 1991 – Bilan détaillé de l'année 1991 – Bilan prévisionnel de 1990 à 1995 – Information.

MESDAMES, MESSIEURS,

BILAN DE 1983 A 1991 (Graphique 1)

Les fluides se composent :

. du chauffage (exploitation, combustibles)
. de l'eau
. de l'électricité (bâtiments, éclairage public)
. du téléphone.

L'évolution favorable (hors téléphone) des dépenses reprises dans les comptes administratifs valeurs francs courants, est passée de 1983 à 1991 de la valeur de **43.821 KF à 49.660 KF** soit une augmentation de **5.839 KF** francs courants.

Parallèlement, l'évolution des coûts est en augmentation de 35,8 % entre 1983 et 1991. L'analyse fait apparaître que l'augmentation des dépenses des fluides a été inférieure de 22,8 % à l'augmentation des coûts correspondant à une économie potentielle de près de 10.000.000 Frs.

Nous soulignons là l'effort de la Ville de Lille qui, au travers de dispositions, a permis de gommer en grande partie l'inflation et de faire face à de nouvelles dispositions qui sont :

. Prise en charge de nouveaux bâtiments (Conservatoire, Théâtre Salengro etc...)
. Prise en charge de 65 installations qui étaient exploitées par la Main d'Oeuvre.
. Modification des horaires et conditions d'exploitation (piscines et chauffage le mercredi)
. Extension des prestations dans les domaines de ventilation, traitement des eaux, cuisine...

C'est le résultat d'une politique d'économie d'énergie qui, de 1983 à 1991 a correspondu :

. à un investissement de 19.500 KF

. à une politique volontariste dans la rigueur de gestion.

. à une politique de renégociation des contrats d'abonnement ainsi que d'une chasse constante du gaspillage et autres contrats inutiles.

Cette économie, estimée à **7.253 KF** valeur 1983 à **11.000 KF** valeur courante, est importante. Si les mesures d'économies n'avaient pas été prises, la dépense cumulée des fluides serait estimée à **57.200 KF** constants y compris l'inflation équivalent à une dépense fictive supplémentaire de **22.000 KF**.

BILAN PREVISIONNEL DES DEPENSES FLUIDES DE 1990 A 1995 (Graphique 2)

L'évolution des dépenses fluides permettent de faire ressortir l'importance des travaux à exécuter durant cette période.

Ceux-ci porteront essentiellement sur :

. le bâti,
. les installations électriques,
. les installations d'éclairage public,
. les contrats.

Les efforts devront être poursuivis, notamment dans les domaines suivants :

° contrôle des consommations électriques des Bâtiments Communaux ;

° continuation du plan de remplacement des sources lumineuses de l'Eclairage Public par des sources moins énergétivores.

° maîtrise des durées de chauffage et choix d'un mode de chauffage adapté ;

° un effort particulier sur les consommations téléphoniques.

Dans le prochain bilan, qui sera présenté pour l'année 1992, nous établirons des ratios comparatifs avec ceux des grandes villes françaises.

Adopté
Voir compte rendu p. 1341

N° 92/622 – Immeuble communal 28, rue Saint-Pierre-Saint-Paul à Lille – Bail emphytéotique au profit de l'Association Diocésaine.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du réaménagement du parvis de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, et de l'opération voisine "Flandres-Gambetta", une voie piétonne reliera ce parvis à la rue du Marché.

Ce passage sera réalisé par la Communauté Urbaine de Lille sur une partie de la propriété 23, rue du Marché qui abrite le presbytère de la paroisse.

Pour aider à la réinstallation du presbytère, la Ville pourrait louer gratuitement à l'Association Diocésaine, au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, l'immeuble communal 28, rue Saint-Pierre-Saint-Paul, repris au cadastre section SX n° 166 pour une superficie de 105 m².

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons de nous autoriser à signer le bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette opération.

Adopté

N° 92/623 – Eclairage public – Amélioration et complément du réseau existant Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du B.P. 92, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 5.000.000 de francs afin d'améliorer et de rénover les réseaux existants d'éclairage public sur le territoire de LILLE.

Le service a procédé à une étude technique comprenant :

– le Groupe Concorde avec les abords des bâtiments collectifs et d'aires de jeux,

– la Place Léonard de Vinci,

– la rue Germain Pilon,

– la plaine de jeux et le complexe sportif rue François Coppée,

– le boulevard de Metz [partie comprise entre la Place Barthélémy Dorez et la Place Antoine Tacq – côté Groupe Concorde].

Ces travaux estimés à 1.502.000 francs, toutes taxes comprises, seront réalisés par voie d'appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire, conformément aux dispositions des article 296 – 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique servant de base à la consultation publique.

Adopté

N° 92/624 – Eclairage public – Travaux d'entretien de voirie et de réseaux – Marché à commandes sur appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/587 du 16 Décembre 1991, vous avez accepté la passation d'un marché à commandes par voie d'appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Or, pour des raisons d'ordre technique, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) n'a pu être mis au point.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à traiter ce marché, initialement prévu en 1992 pour 1993, en reprenant les mêmes critères ; à savoir que ce marché à commandes est envisagé en un lot unique, afin d'assurer l'entretien des ouvrages en surface et enterrés des installations d'éclairage public, sur son territoire et celui de la commune associée d'HELLEMMES LILLE :

– d'une part, par différents travaux tels que :

. travaux de réparations définitives suite à des dommages causés sur câbles d'alimentation du réseau basse tension,

. dévoiement de réseaux liés à des opérations d'urbanisme,

. petites extensions éventuelles de réseaux en rénovation, liées uniquement à des travaux de voirie,

. remplacement de supports accidentés ou vétustes,

. raccordement de mobiliers urbains éclairés (MUPI – Abri bus – Cabines téléphoniques...)

– d'autre part, la mise en peinture de supports, d'armoires de commande pour des prestations ponctuelles dans le temps et dans l'espace.

En outre, la Ville souhaite que le titulaire du marché fournisse également les luminaires, câbles, coffrets et boîtes de dérivation moyennant un rabais qu'il proposera sur toutes les marques agréées par la Collectivité.

Ce marché aura pour montant annuel :

– minimum 800.000 francs

– maximum 2.000.000 de francs

Enfin, il est à noter que le marché sera conclu pour une année avec possibilité de reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier technique servant de base à la consultation publique.

Adopté

N° 92/625 – Développement social des Quartiers – Mise en oeuvre du Schéma directeur d'Insertion – Formation – Site de Moulins.

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette action a pour objectif de coordonner les programmes de formation en direction des chômeurs longue durée afin d'offrir aux habitants de ce quartier des plans de formation adaptés à leur situation personnelle.

La démarche se déroule en 3 étapes :

– collecte, traitement et diffusion permanente des programmes de formation de l'Etat et de la Région.

– inventaire des actions réalisées par les partenaires de quartier.

– définition du programme de formation du quartier en vue d'assurer la cohérence des parcours d'insertion.

Cette opération est destinée aux professionnels, publics et privés, de l'insertion en favorisant une meilleure orientation du public jeune et adulte.

L'Institut Lillois d'Education Permanente en est le Maître d'ouvrage, aux côtés du D.S.U., de la Ville de Lille, et d'opérateurs locaux.

Le coût de cette action s'élève à 300.000 F.

Le financement sollicité auprès de la Ville de Lille s'élève à 150.000 F, à parité avec l'Etat et la Région.

La Commission ayant émis un avis favorable, nous vous proposons de bien vouloir autoriser un financement de 75.000 F au titre de l'Action Sociale.

La dépense correspondante serait imputée sur le chapitre 955.2 "Aides Sociales aux chômeurs", Article 657 "subventions", code service 3480, sous compte 2558.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/626 – Développement Social des Quartiers – Site de Fives – Restaur'Fives Participation financière sur les crédits d'action sociale.

MESDAMES, MESSIEURS,

Restaur'Fives est une entreprise d'insertion qui s'adresse à un public bénéficiaire du RMI, ou de l'Allocation de Parent Isolé et demandeur d'emploi longue durée.

Créée en 1990 à l'initiative du Centre Social Mosaïque, Restaur'Fives offre un service de restauration qui fonctionne tous les vendredis midi et ponctuellement en soirée ou le week-end et assure d'autre part des prestations de services pour des manifestations associatives.

Ce projet, inscrit dans une démarche de développement économique local, bénéficie de financements Etat - Région.

Nous vous demandons, le Conseil de Quartier ayant été consulté, de bien vouloir accorder une aide au fonctionnement de 40.000 F sur les crédits de l'Action Sociale - chapitre 955.0 - article 657 - Sous-compte 2558 - Code service 3480.

La Commission ayant émis un avis favorable après consultation du Conseil de Quartier, nous vous proposons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/627 - Ancienne "Cité des Tabacs" rue du Pont Neuf - Enlèvement des terres.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/310 du 10 juillet 1987 vous avez signé avec la SORELI, SAEM, 20 Bd Papin, un traité de concession de l'îlot "ARSENAL DES POSTES".

Or la signature de l'acte de vente de l'Arsenal des Postes par l'Armée à la Ville était liée à la remise en état des terrains de la Cité des Tabacs qui devaient être vendus par la Ville à l'Armée dans le cadre des "échanges compensés". Le décapage étant urgent et aucun crédit n'étant disponible il avait été proposé par SORELI de prendre financièrement à sa charge les travaux dont le coût serait imputé au bilan des dépenses de l'opération. Après consultation de 5 entreprises c'est l'offre de la moins-disante, l'entreprise GTD qui a été retenue pour un montant de 588.600 Francs H.T. soit 721.792,49 F TTC pour un volume de 13.500 m³ de terres à enlever.

Or, la concession prévue pour 5 ans donc à échéance juillet 1992 a été prolongée de 3 ans et ces dépenses ont pour effet de dégrader la trésorerie de l'opération sans y être directement lié ; SORELI en demande donc le remboursement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 septembre 1992 nous vous demandons votre accord concernant le remboursement à SORELI des sommes engagées. La dépense sera prévue au chap. 908.0 article 235 de la section d'investissement du budget primitif de 1993.

Adopté

N° 92/628 - Maintien des courées de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La politique d'aide au maintien des courées relève des actions retenues dans le contrat d'agglomération signé le 24 janvier 1992 entre le Préfet, le Président du Conseil Régional et le Président de la Communauté Urbaine de Lille.

La Ville de Lille a pour cela bénéficié d'une étude diagnostic de l'A.R.I.M., commandée par la C.U.D.L., dont les conclusions ont été validées après consultation des élus et partenaires des quartiers de Wazemmes, Fives, Moulins et Lille-Sud. Cette étude sera étendue à l'ensemble des quartiers de Lille en 1993.

Les interventions de la collectivité comprennent des travaux d'équipement et de requalification des espaces communs sous la responsabilité de la Ville de Lille. A cet effet nous vous demandons de vouloir bien donner votre accord pour signature à la convention passée entre la Communauté Urbaine et la Ville de Lille, laquelle percevra de la C.U.D.L. par la voie de fonds de concours, la totalité des moyens financiers de ces interventions.

Le montant total de ce programme est estimé à 5.802.919 F et concerne 29 courées parmi les 4 quartiers précités.

Il convient donc d'imputer 2.881.286 F au titre du Budget de 1993 et d'effectuer au fur et à mesure de l'exécution des travaux selon les dispositions de ladite convention l'inscription au budget correspondant de 1994 les 2.921.633 F restant en crédit,

- pour la partie recettes : chapitre 901-9 article 1054 L3 "Voies privées et courées - Travaux - Participation de la C.U.D.L."

- pour la partie dépenses : chapitre 901-9 article 1054 L3 "Voies privées et courées - Divers travaux"

Une seconde convention pour la réalisation d'une mission d'aide et de monitorat technique, pour laquelle nous vous demandons également de vouloir bien donner votre accord, est passée entre, d'une part la C.U.D.L. et la Ville de Lille, et d'autre part le C.A.L.-P.A.C.T. de Lille. Cet organisme associatif est, en effet, désigné comme responsable de la réalisation des travaux.

Aussi, la Ville de Lille s'engage à mettre à la disposition du C.A.L. - P.A.C.T. de Lille les crédits d'investissement dès réception.

En ce qui concerne les dépenses se traduisant par l'embauche de techniciens assurant le monitorat technique confié au C.A.L. - P.A.C.T., la Ville de Lille percevra annuellement de la C.U.D.L. la somme de 514.700 F TTC qu'elle reversera trimestriellement au P.A.C.T. de manière intégrale sur justificatif d'avancement du programme.

Pour permettre l'engagement de cette mission dès le 1.1.93, le coût de ce monitorat technique sera imputé au Budget 1993.

– pour la partie recettes : chapitre 936-9, article 737-4

– pour la partie dépenses : chapitre 936-9, article 642.

La Ville de Lille produira, par ailleurs, tout dossier détaillé permettant de solliciter les subventions d'aménagement de l'Etat au titre du contrat d'agglomération, étant entendu que si des subventions lui étaient directement versées, elles donneraient lieu à un ajustement des financements dans le cadre des programmes ultérieurs. Ces mêmes dispositions s'appliqueront dans le cadre des subventions au titre du monitorat technique.

Dans ce cas les imputations budgétaires sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

Recettes : chapitre 901-9 article 1051 L3 "Voies privées et courées – Travaux – Participation de l'Etat"

Dépenses : chapitre 901-9 article 1051 L3 "Voies privées et courées – Divers travaux"

MONITORAT TECHNIQUE

Recettes : 936-9 article 7371

Dépenses : 936-9 article 642

La Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 17 novembre 1992 a donné son accord à ce programme. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

Adopté
Voir compte rendu p. 1343

N° 92/629 – Déviation du Boulevard périphérique Est de Lille – Approbation du projet mis à l'enquête publique.

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 21 septembre au 22 octobre 1992 s'est déroulée l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de déviation du boulevard périphérique Est de Lille entre le carrefour Pasteur et la porte Sud ainsi qu'à l'attribution du caractère de route express de la déviation et au classement dans la catégorie des autoroutes de ses raccordements aux autoroutes A1 et A25.

Durant un mois les lillois comme les habitants des communes voisines ont pu visiter l'exposition aménagée dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, consulter le dossier complet du projet et interroger les membres de la commission d'enquête lors des deux permanences.

De très nombreuses remarques ont été portées sur le registre ou adressées par écrit au Président de la Commission d'enquête.

Elles portent notamment sur les craintes des riverains quant à l'augmentation des nuisances sonores engendrées par le trafic ; sont également formulées de nombreuses critiques sur la demi-couverture du périphérique au niveau d'Euralille, la desserte du Quartier de Fives, les nouveaux cheminements piétons et cyclistes imposés par l'ouvrage entre Moulins et les secteurs du Mont de Terre et du Petit Maroc (suppression du passage souterrain), l'enclavement du groupe scolaire du Moulin des Allouettes.

Il importe que ces remarques soient prises en compte pour améliorer le projet.

En conséquence et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 17 novembre 1992 nous vous demandons de bien vouloir donner un avis favorable à l'opération de déviation telle qu'elle figure au dossier d'enquête en réaffirmant toutefois notre détermination d'obtenir dans le projet de réalisation :

- une couverture partielle du périphérique après étude acoustique approfondie,

- un accès au groupe scolaire par passage souterrain,

- des protections phoniques efficaces,

- un meilleur cheminement cycliste et piétonnier notamment Avenue Denis Cordonnier.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 1345

N° 92/630 - Ravalement de façades - Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988 - 5105 du 7 février 1990 et 13680 du 19 juillet 1991, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit un secteur de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attributions aux particuliers d'une subvention de 30 F/M² de surface traitée limitée à 10 % du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie les 13 octobre et 17 novembre 1992, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

* M. TSIEN Stéphane – 16 rue des Augustins 59800 Lille.

– montant HT des travaux ..... 17.790,00 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 1.500,00 F

* Cabinet DESCAMPIAUX – 58, rue de Turenne – Syndic de copropriété du 14/16 rue Barthélémy Delespaul

– montant HT des travaux ..... 130.018,30 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 8.400,00 F

* Mme ORACZ – 17, rue Barthélémy Délespaul

– montant HT des travaux ..... 16.680,00 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 1.670,00 F

* M. Maurice NOEL – 8, rue des Berceaux – 93800 EPINAY/SEINE, propriétaire du 63, rue Basse

– montant HT des travaux ..... 52.926,00 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 1.610,00 F

* M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional – Avenue Oscar Lambret – propriétaire du 16–18–20, place de Béthune

– montant HT des travaux ..... 163.391,40 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 16.340,00 F

* M. DOUCHIN – 57, rue Boucher de Perthes

– montant HT des travaux ..... 70.687,50 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 6.310,00 F

* Mme Marie DELATTRE 4, Avenue de la République à LAMBERSART – propriétaire du 7 rue Caumartin

– montant HT des travaux ..... 29.783,40 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 1.820,00 F

* Mme Marie DELATTRE 4, Avenue de la République à LAMBERSART – propriétaire du 9 rue de Fleurus

– montant HT des travaux ..... 23.026,72 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 2.310,00 F

* M. Alain BREUVART – 4, rue du Maréchal Leclercq 59152 – GRUSON – propriétaire du 32, rue du Gros Gérard

– montant HT des travaux ..... 33.182,50 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 1.080,00 F

* Mme LECOEUR – 15, avenue Bagatelle 14000 CAEN – propriétaire du 82, rue de l'Hôpital Militaire

– montant HT des travaux ..... 22.845,00 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 2.290,00 F

* Mlle CARPENTIER Sylvie – 2, rue de l'Hôpital St Roch 59000 LILLE

– montant HT des travaux ..... 24.023,10 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 870,00 F

* MM. Yves et Christian DELESALLE – 105–107, rue Jacquemars Giélée

– montant HT des travaux ..... 29.562,00 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 2.960,00 F

* Ets DEBEUNNE et Fils – 13, rue Jeanne Maillotte – gérants de la SCI RENOUARD propriétaire du 64, rue Léon Gambetta

– montant HT des travaux ..... 13.336,82 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 1.340,00 F

* Ets DEBEUNNE et Fils – 13, rue Jeanne Maillotte – gérants de la SCI RENOUARD propriétaire du 66, rue Léon Gambetta

– montant HT des travaux ..... 13.819,08 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 1.390,00 F

* Ets DEBEUNNE et Fils – 13, rue Jeanne Maillotte – gérants de la SCI RENOUARD propriétaire du 68–70, rue Léon Gambetta

– montant HT des travaux ..... 18.235,62 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 1.830,00 F

* S.A. "BIS FRANCE" 26–28, rue de Madrid 75008 PARIS – propriétaire du 47 Bd de la Liberté

– montant HT des travaux ..... 86.067,16 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 8.610,00 F

* SYNDIC de copropriété du 48 Bd de la Liberté

– montant HT des travaux ..... 66.639,10 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 6.670,00 F

* Cabinet GIM 15, rue Edouard Delesalle – syndic de copropriété du 82, Bd de la Liberté

– montant HT des travaux ..... 25.932,00 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 2.600,00 F

* S.A. "SEPGI - LOGER" - 87, Bd de la Liberté

- montant HT des travaux ..... 34.000,00 F
- montant de la subvention (10 %) ..... 3.400,00 F

* Sté des Eaux du Nord - 217, Bd de la Liberté - propriétaire du 233bis, Bd de la Liberté

- montant HT des travaux ..... 24.783,50 F
- montant de la subvention (30 F/m²) ..... 2.400,00 F

* M. Bernard MEMBRE - 11, rue Masurel

- montant HT des travaux ..... 55.874,00 F
- montant de la subvention (30 F/m²) ..... 4.800,00 F

* M. LOYER 168, rue Nationale

- montant HT des travaux ..... 6.518,27 F
- montant de la subvention (10 %) ..... 650,00 F

* Mme DEVEUGLE - 243, rue Nationale

- montant HT des travaux ..... 49.746,76 F
- montant de la subvention (10 %) ..... 4.980,00 F

* M. François GIARD - 291, rue Nationale

- montant HT des travaux ..... 22.677,45 F
- montant de la subvention (10 %) ..... 2.270,00 F

* M. Philippe DUCLOS - 264, avenue de Brigode 59650 Villeneuve d'Ascq - propriétaire du 330, rue Nationale

- montant HT des travaux ..... 12.420,00 F
- montant de la subvention (10 %) ..... 1.250,00 F

* CENTER - PHOTO - 14 - 16 rue de Paris

- montant HT des travaux ..... 58.000,00 F
- montant de la subvention (30 F/m²) ..... 4.210,00 F

* GESTRIM DE RYCKER - 39-41, rue d'Isly - syndic de copropriété du 14bis, rue de Pas

- montant HT des travaux ..... 39.366,66 F
- montant de la subvention (10 %) ..... 3.320,00 F

* S.A. PRINCESSE 18, rue J. Giélée – propriétaire du 31 rue Princesse

– montant HT des travaux ..... 318.500,00 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 31.850,00 F

* Mme Carole COUTURIER – 107, rue Nationale à Tourcoing 59200 – propriétaire du 29, rue des Pyramides

– montant HT des travaux ..... 23.850,00 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 2.330,00 F

* Cabinet DESCAMPIAUX – gérant du 38, rue de Roubaix

– montant HT des travaux ..... 62.163,50 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 1.980,00 F

* M. BIECQUES – 120 Bd Vauban – propriétaire du 3 rue Saint Martin

– montant HT des travaux ..... 110.000,00 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 5.270,00 F

* Mme Michelle FALEUR – 34, rue St Sébastien 59800 LILLE

– montant HT des travaux ..... 36.700,00 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 1.920,00 F

* Boucherie NADOR – 18, rue des Sarrazins

– montant HT des travaux ..... 8.855,00 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 890,00 F

* M. Emile GRANDJEAN 14, place Simon Vollant 59800 LILLE

– montant HT des travaux ..... 30.278,27 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 3.030,00 F

* Melle SIX – 18, rue Gauthier de Chatillon 59800 LILLE – propriétaire du 21, rue de Solférino

– montant HT des travaux ..... 42.979,00 F
– montant de la subvention (30 F/m²) ..... 3.700,00 F

* M. GAUDET – 114, rue Solférino

– montant HT des travaux ..... 17.583,67 F
– montant de la subvention (10 %) ..... 1.760,00 F

* SCI du 172, rue Solférino

– montant HT des travaux	17.483,00 F
– montant de la subvention (10 %)	1.730,00 F

* M. Pierre PARICHET – 268, rue Solférino

– montant HT des travaux	41.596,80 F
– montant de la subvention (30 F/m²)	3.300,00 F

* M. Patrick DIEU 39, rue de Valmy 59000 LILLE

– montant HT des travaux	17.250,00 F
– montant de la subvention (10 %)	1.730,00 F

* M. Serge DIEMERT – 3 route d'Houdain à LILLERS 62190 – propriétaire du 150 rue de Wazemmes.

– montant HT des travaux	86.766,11 F
– montant de la subvention (10 %)	8.680,00 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914–8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement – Participation de la Ville".

Adopté

N° 92/631 – Immeuble sis à Lille, 74, Quai de l'Ouest, 29, Cité Henninot – Offre de délaissement au profit de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la Cité Henninot, Quai de l'Ouest, la Ville de Lille a été saisie d'une offre de délaissement pour un immeuble situé à Lille, 74, Quai de l'Ouest, 29, cité Henninot, appartenant à Monsieur et Madame FERLICOT.

Ce bien est repris au cadastre sous le n° 388 de la section EN pour une contenance de 25 m².

Par courrier du 21 septembre 1992, les propriétaires ont fait connaître leur accord sur le prix proposé par la Ville, à savoir 60.000 F (prix des Domaines).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 60.000 F (soixante mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 66.000 F (soixante six mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 92/632 – Immeuble sis à Lille, 33, rue de Thumesnil – Achat par la Ville à la C.U.D.L. après exercice du droit de préemption.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a sollicité de l'Etablissement public communautaire l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 33, rue de Thumesnil, compris dans le périmètre d'intervention de la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs.

Le bien en cause, qui sera cédé ultérieurement à cette société pour la réalisation d'un programme de logements, est repris au cadastre sous les n°s 316 et 317 de la section MP pour une contenance de 196 m², et a été évalué par les Services Fiscaux à 150.000 F (cent cinquante mille francs).

En vertu de l'article 2 de la convention bipartite, il convient de décider le rachat à la Communauté Urbaine de Lille au prix susmentionné, majoré des frais liés à l'acquisition.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à la C.U.D.L. de l'immeuble sis à Lille, 33, rue de Thumesnil au prix de 150.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 170.000 F (cent soixante dix mille francs) et son imputation au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 92/633 – Immeuble sis à Lille, 38, rue de l'Alma – Achat par la Ville de Lille à Monsieur CZARNECKI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelque temps, la Ville de Lille et la Communauté Urbaine de Lille poursuivent, à l'amiable ou par voie de préemption, la maîtrise foncière publique des propriétés situées dans le secteur délimité par les rues du Faubourg de Roubaix, Eugène Jacquet, Alma et Christophe Colomb.

Cette intervention se justifie d'une part, par l'état de vétusté de la plupart des constructions entourées de terrains généralement non entretenus et d'autre part, par la proximité de ce périmètre du Centre International d'Affaires des Gares qui amène la Ville à envisager une opération d'aménagement de ce secteur proche également du programme "Alma-Jacquet" réalisé par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

De plus, l'intervention de la Collectivité freine les opérations spéculatives des promoteurs privés.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de l'immeuble 38, rue de l'Alma, cadastré section BN n° 76 pour une contenance de 454 m² et appartenant à Monsieur CZARNECKI qui souhaite céder son bien à la Ville au prix de 530.292 F (cinq cent trente mille deux cent quatre vingt douze francs), conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 530.292 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 590.000 F (cinq cent quatre vingt dix mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 92/634 - Terrain sis à Lille, 95, rue Jenner - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L. après exercice du droit de préemption.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur le terrain sis à Lille, 95, rue Jenner, en vue d'une opération d'aménagement liée au futur programme de construction de logements à réaliser sur la friche "Organum".

Ce terrain nu présentant une façade de 6 mètres est cadastré section BK n° 126 pour une superficie de 133 m² et figure au Plan d'Occupation des Sols de Lille en zone UBc où le Coefficient d'Occupation du Sol est fixé à 1,20.

Conformément à la convention signée le 24 juillet 1992, il conviendra, la Communauté Urbaine devenue propriétaire du bien en cause, de procéder à son acquisition au prix de 70.000 F (soixante dix mille francs), conforme à l'estimation domaniale auquel s'ajouteront les frais supportés par l'établissement public communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 70.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 80.000 F (quatre vingt mille francs) au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats de terrains".

Adopté

N° 92/635 - Vente à la S.N.C. Lille Saint-Sébastien d'une petite parcelle de terrain sise à Lille, rue du Guet.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération de construction immobilière menée par la S.N.C. Lille Saint-Sébastien, la Ville de Lille a cédé par acte notarié des 20 février, 26 mars et 8 avril 1992, l'ancien refuge de la Ligue protectrice des animaux rue du Guet à Lille, correspondant à la parcelle AB 79 pour une contenance de 430 m².

Or, il s'avère qu'il subsiste une très petite parcelle, AB 77 de 13 m², propriété reconnue communale, à inclure dans cette opération et dont il convient aujourd'hui d'en régulariser la cession.

La présente vente s'étant réalisée à raison de 1.000 F le m², nous vous proposons de retenir les mêmes modalités financières pour cette petite cession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 septembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la S.N.C. Lille-Saint-Sébastien de la parcelle susvisée au prix de 13.000 F (treize mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - produit".

Adopté

N° 92/636 - Vente par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 40, rue des Trois Mollettes.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 40, rue des Trois Mollettes, repris au cadastre à la section KZ n° 227 pour 87 m² au sol.

Cet immeuble est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Vieux-Lille en zone USb (zone de quartiers d'habitation anciens très denses du Centre à vocation mixte : habitat, commerces, bureaux et activités, dont certaines rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons).

Inclus dans un périmètre de monuments historiques, cet immeuble peut être remplacé ou amélioré.

Toutefois, le futur plan de sauvegarde prévoit une servitude architecturale sur l'immeuble.

Prévu initialement dans l'opération de restructuration de l'îlot Coquerez, cet immeuble en a été exclu à la suite d'une modification du périmètre d'intervention estimé trop lourd, pour être destiné à une réhabilitation privée avec cahier des charges.

A l'issue de la vente par voie de consultation organisée à cet effet, un projet a été réceptionné de la part de Monsieur ZUNIGA, responsable du restaurant voisin "L'INCA" au 42, rue des Trois Mollettes.

Le programme porterait sur une rénovation des deux immeubles avec transfert du restaurant et des animations culturelles dans les caves avec insonorisation parfaite, un aménagement des rez de chaussée pour des activités commerciales et celui des étages pour de l'habitation.

Monsieur ZUNIGA a proposé pour cette acquisition le prix de 375.000 F (trois cent soixante quinze mille francs), prix tout à fait correct puisque supérieur au prix de base envisagé, 360.000 F.

Cette vente serait assortie d'un cahier des charges strict de réhabilitation auquel devra se soumettre Monsieur ZUNIGA ou toute société dont il serait le représentant.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider la vente de gré à gré à Monsieur ZUNIGA ou toute société dont il serait le représentant, moyennant le prix de 375.000 F (trois cent soixante quinze mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles – Produits".

Adopté

N° 92/637 – Immeuble sis à Lille, 5, rue Montesquieu 27, cour Saint-Louis – Achat par la Ville à la C.U.D.L. après exercice du droit de préemption.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la résorption des courées et d'une opération ultérieure d'aménagement, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 5, rue Montesquieu, 27, cour Saint-Louis.

Cet immeuble de deux niveaux, en mauvais état, est repris au cadastre sous le n° 228 de la section MO pour une contenance de 32 m² et figure au POS de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le COS est fixé à 1,80.

Conformément aux dispositions de la convention signée par la Ville et la Communauté Urbaine de Lille, il convient de procéder à l'acquisition de l'immeuble en cause au prix de 25.000 F, conforme à l'évaluation domaniale, majoré des frais supportés par l'établissement public communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de cet immeuble au prix de 25.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 37.800 F et son imputation au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

N° 92/638 – Immeubles sis à Lille, 29, rue d'Arras, 3-4, cour Planque – Vente éventuelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux petites maisons en état extêmement dégradé, situées au fond de la cour Planque, 29, rue d'Arras.

La SCI Philadelphie, dont le siège est actuellement 11, rue Newton à Lille, sollicite l'acquisition de ces immeubles afin de les intégrer à l'opération de réhabilitation qu'elle va prochainement entamer sur l'ensemble de la cour.

Compte tenu de ce programme, il paraît intéressant pour la Ville de céder les immeubles en cause.

La cession pourrait se réaliser sur la base du prix de revient supporté par la Ville lors de leur acquisition, soit 40.000 F (quarante mille francs).

Au cadastre, ces immeubles sont repris à la section OW n° 107 pour 32 m² et avaient été répertoriés dans l'étude générale sur les courées de Lille comme immeubles insalubres.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la SCI Philadelphie des immeubles précités au prix de 40.000 F (quarante mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles – Produits".

Adopté

N° 92/639 - DPU - Immeuble sis à Lille, 39, rue Jules Breton, 3, cité Sainte-Madeleine - Rétrocession par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention du 30 octobre 1992, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille la préemption à son profit de l'immeuble sis à Lille, 39, rue Jules Breton, 3, cité Sainte-Madeleine.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 318 de la section DM pour une contenance de 59 m² et classée, au terme de l'étude sur les courées, en future opération de résoption de l'habitat insalubre.

Son acquisition permettra donc à la Ville de réaliser une opération d'aménagement.

L'acquisition se réalisera au prix de 10.000 F (dix mille francs) (conformément à l'estimation domaniale), majoré des frais d'achat de la Communauté Urbaine de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble susvisé au prix de 10.000 F majorés des frais d'achat de la C.U.D.L. ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 15.000 F (quinze mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté

N° 92/640 - Lille - Grand Palais - Achat gratuit par la Ville de Lille à la Société EURALILLE du volume "Grand Palais".

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société EURALILLE opère depuis plusieurs mois auprès des divers propriétaires intéressés (Ville, Communauté Urbaine, Services Fiscaux, etc...) le regroupement de la maîtrise foncière des terrains du secteur dit "Javary" afin de pouvoir réaliser sur le site, ainsi que mandat lui en a été confié par la Ville lors du Conseil Municipal du 8 juillet 1991, un complexe d'expositions, congrès et spectacles.

Les études techniques préalables à la réalisation de ce centre sont aujourd'hui terminées et les travaux, qui dans un premier temps ont donné lieu au transfert de l'Automobile Club et à la démolition de l'Auberge de Jeunesse, seront très prochainement engagés.

Aujourd'hui, il y a donc lieu d'envisager la situation juridique de la future construction et la répartition des volumes de propriété qui doit s'y opérer.

En application de la délibération du 8 juillet 1991 précitée, il est acquis que le volume correspondant aux parkings demeurera propriété de la S.E.M. EURALILLE, tandis que le volume correspondant au "Grand Palais" reviendra à la Ville de Lille qui, par ailleurs, deviendra propriétaire des constructions "Grand Palais" au fur et à mesure de leur édification.

La cession par EURALILLE à la Ville du volume "Grand Palais" se réalisera à titre gratuit.

Les espaces extérieurs jouxtant le site feront également l'objet d'un volume supplémentaire qui sera subdivisé par la suite en fonction du statut particulier de chaque espace précisément défini (: domaine public, domaine privé, Ville, Communauté Urbaine, EURALILLE et autres intervenants le cas échéant).

L'ensemble des documents techniques et notamment l'état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration définitive par le Cabinet de géomètres MISSON-MOREL et par l'étude notariale SENLIS-TAMBOISE-DELETOILLE.

Enfin et compte tenu de la multiplicité de propriétaires immobiliers, il est nécessaire de créer une association syndicale de gestion regroupant les propriétaires de volumes et à laquelle il appartient donc à la Ville d'adhérer.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'achat gratuit à la S.E.M. EURALILLE du volume "Grand Palais" ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'adhésion de la Ville de Lille à l'association syndicale regroupant les propriétaires de volumes ;

4) de désigner Monsieur Alain CACHEUX, en sa qualité d'Adjoint au Maire, au sein de cette association ;

5) de décider l'imputation du coût correspondant aux honoraires de géomètre et de notaire au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

Adopté

N° 92/641 – Implantation de l'Université de Lille II dans le quartier de Moulins – Acquisition d'immeubles par la Ville de Lille, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du Conseil Municipal du 22 juin 1992, vous a été présentée la possibilité d'implantation de l'Université de Lille II (Droit) dans le quartier de Moulins et vous nous avez autorisé à poursuivre les négociations tant avec le Conseil de la Faculté de Droit qu'avec les autres collectivités intervenant au montage financier de l'opération et avec les propriétaires foncier concernés.

L'Université de Lille II a depuis officiellement confirmé son intérêt pour une implantation sur ce site qui comprend actuellement 3 îlots dont l'un est déjà très largement propriété de la Ville de Lille :

1) Ilot Fénelon/Buffon/Bd d'Alsace

– ancienne école Buffon–Montaigne, à l'angle du Bd d'Alsace et de la rue Fénelon – section MP n° 278 et 126 pour des superficies respectives de 2.484 m² et 2.310 m² – Certains locaux de cette ancienne école, encore occupé par diverses associations, sont progressivement en cours de libération pour relocalisation sur d'autres propriétés.

– ensemble industriel situé 125, bd d'Alsace et rue de Buffon, cadastrée MP n° 277 pour 6.547 m² appartenant à la Société LE BLAN Industries.

2) Ilot Trévise/Fontenoy/Froissart/Buffon

Ensemble industriel situé 1, rue de Trévise, cadastré MO 262 pour 5.935 m² appartenant à la Société LE BLAN Industries.

3) Ilot Fénelon/Froissart/Buffon/Place Déliot

– ensemble industriel situé 92, rue de Buffon, rue Fénelon et rue Froissart, cadastré MO 263 pour 4.104 m², appartenant à la Société LE BLAN Industries.

– immeuble situé 21, rue Fénelon, cadastré section MO 266 pour 72 m², appartenant aux consorts BEZZAR.

– immeubles communaux situés 7 et 9, place Déliot, cadastrés section MO n° 267 et 268 pour des superficies respectives de 66 m² et 81 m².

L'ensemble de ces propriétés qui représente 21.599 m² est actuellement repris au POS en zone UG et UBa 1,80 (zonage maintenu dans la révision du POS).

Zone UG : Il s'agit d'une zone d'activités existantes bénéficiant d'une situation privilégiée compte tenu des dessertes et de la proximité du centre ville. Il convient d'y favoriser la diversification des types d'activités, en particulier par l'implantation de bureaux et de commerces.

Zone UBa : zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances. Peuvent y être réalisées en particulier des "opérations groupées".

L'implantation de l'université de Lille II ne pose donc pas de difficulté vis à vis de la situation urbanistique.

Compte tenu de l'état actuel d'avancement du dossier, il convient aujourd'hui de se prononcer sur la poursuite de la maîtrise foncière de ce site par la Ville de Lille, les négociations étant engagées sur une base amiable mais laissant craindre de devoir recourir à la procédure d'expropriation.

Les parcelles devant faire l'objet d'une acquisition par la Ville sont les suivantes :

– section MO n° 266 pour 72 m² appartenant aux consorts BEZZAR.

– section MO n°s 262 – 263 et MP n° 277 pour 16.586 m² appartenant à la Société LE BLAN Industries.

Ces propriétés ont été estimées par les Services Fiscaux à :

– MO 266 : valeur vénale maximale fixée à 300.000 F, valeur occupée, à laquelle il conviendra d'ajouter les indemnités d'éviction en cas de fermeture totale du fonds de commerce.

– propriétés LE BLAN : valeur vénale, considérée "Libre d'occupation" fixée à 15 millions de Francs, à laquelle il conviendra d'ajouter l'indemnité de remploi estimée à environ 3 millions de Francs, en cas d'expropriation.

Les biens à acquérir ainsi que les propriétés déjà communales feront l'objet d'une cession gratuite au profit de l'Université de Lille II, cession qui sera assortie d'une clause résolutoire de retour à la Ville en cas de départ de l'Université hors du territoire communal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des propriétés précitées appartenant aux consorts BEZZAR et à la Société LE BLAN Industries ;

2) de nous autoriser à engager la procédure de Concertation Préalable et le dossier d'Etude d'Impact ;

3) de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête d'utilité publique en vue de faire déclarer d'utilité publique l'acquisition des propriétés susmentionnées ;

4) en cas d'accord amiable, de nous autoriser à comparaître aux actes authentiques à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

5) de solliciter, en cas de désaccord persistant, l'ouverture de l'enquête parcellaire pour permettre l'intervention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation ;

6) de nous autoriser à signer les contrats d'adhésion à ordonnance d'expropriation, le cas échéant, ou à défaut, à recourir à la fixation judiciaire des indemnités ;

7) de supprimer, de la délibération n° 92/365 du Conseil Municipal du 22 juin 1992, l'avant dernier paragraphe de la première page ainsi que les clauses se référant à une mise à disposition des terrains d'assiette de l'opération, et de confirmer la cession gratuite au profit de l'Université de Lille II de ces mêmes terrains ;

8) de décider l'imputation de la dépense correspondant au prix d'acquisition des immeubles soit environ 18 millions de Francs, majoré des frais annexes à la procédure d'expropriation, frais dont le montant est aujourd'hui encore indéterminé, sur les crédits à ouvrir au chapitre 903-3-2109 n 49 "Implantation de l'Université de Lille II à Moulins - Acquisition d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 1350

N° 92/642 - Terrain sis à Lille, rue Parmentier et rue Mozart - Vente à la S.L.E.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, rue Parmentier et rue Mozart (anciens Ets Roquette-Duhem), cadastré section XB n°s 114, 33 et 87 pour une superficie globale de 7.140 m².

Compte tenu de cette surface importante, il pourrait être envisagé :

d'une part, l'aménagement par la Ville d'une partie de cette propriété en site sportif, ce qui permettrait de réaliser un pôle sportif dans le quartier de Fives, de par la proximité du stade Ballet, du centre social et de la piscine,

et d'autre part, la cession à la S.L.E. d'une superficie d'environ 1.802 m², correspondant aux parcelles XB n° 33 et XB n° 114 pie (un document d'arpentage constatera cette division), afin qu'elle puisse y construire un programme de logements venant s'adosser à la propriété restant appartenir à la Ville.

La cession à la S.L.E. pourrait se faire au prix de 1.700.000 F (un million sept cent mille francs), la Ville de Lille se chargeant de la démolition du bâti, vendant ainsi un terrain nu et libre.

La S.L.E. a fait connaître son approbation sur ces modalités.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la S.L.E. des parcelles XB 33 et XB 114 pie au prix de 1.700.000 F (un million sept cent mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir et au compromis de vente préalable de celui-ci ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - produits".

Adopté

N° 92/643 - Associations dotées d'un site informatique - Subventions de fonctionnement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux associations dotées d'un site informatique et recevant la population scolaire, une subvention de 7.500 F afin de couvrir les frais de fonctionnement de ce matériel.

En fonction de l'enveloppe budgétaire votées par la Conseil Municipal au budget primitif de 1992, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, à chaque association reprises ci-après, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 F.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 657 du chapitre 943.9 de la section de fonctionnement.

- Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)
1, place Georges Lyon - LILLE

- Centre Social de WAZEMMES
36, rue d'Eylau - LILLE

- Centre Social Rosette DE MEY
60, rue du Général de la Bourdonnaye - LILLE

- Ecole d'Educateurs et Educatrices Spécialisés (E.E.S.)
22, rue Halévy

- Maison de Quartier de FIVES
Rue Massenet - LILLE

- Association PELLEVOISIN-ANIMATION
140, rue du Buisson - LILLE

- Lille Université-Club (L.U.C.)
180, rue Gaston Berger - LILLE

- Club Léo LAGRANGE
11/13, rue Fénelon - HELLEMMES

- MISSION LOCALE DE LILLE (Espace TUC)
4, place de la République - LILLE

Adopté

N° 92/644 - Parking sous l'Avenue du Peuple Belge - Désignation d'un nouveau concessionnaire.

A la suite d'une consultation de promoteurs lancée le 31 Mars 1992, vous avez, par délibération du 4 Mai 1992, retenu l'offre présentée par la Société NAPARC.

Depuis cette date nous avons, en vain, cherché à concrétiser les promesses faites dans son offre. Mais la Société NAPARC a été incapable de déposer le permis de construire et de concrétiser les engagements pris. Elle exigeait en particulier la concession de 300 places de parking en surface, ce qui était contraire aux décisions du Conseil Municipal.

Nous avons donc dû rompre les négociations avec cette société et nous tourner vers son concurrent, la Société G.T.M.

Celle-ci a confirmé ses engagements de construire un parking de 320 places, sans contrepartie de concession de parkings de surface.

Les modalités de réalisation du parking font l'objet du projet de convention ci-joint. La seule contrepartie demandée par G.T.M. sera une nouvelle modulation des redevances à verser à la Ville pour les 2 parkings (Grand'Place et Peuple Belge)

Nous vous demandons

- de prendre acte du non respect par la Société NAPARC de ses engagements antérieurs et d'annuler les dispositions de la délibération 9253 du 4 Mai 1992

- de concéder à la Société G.T.M. la réalisation d'un parking de 320 places sous l'Avenue du Peuple Belge selon le descriptif joint

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents nécessaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 1355

VILLE DE LILLE (NORD)

CONVENTION

POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION

DU

PARC DE STATIONNEMENT DE LA PLACE LOUISE DE BETTIGNIES

valant Avenant n° 2 à la convention du 25 Avril 1988

relative à la réalisation et à l'exploitation

du parc de stationnement de la Place du Général de Gaulle à Lille

Entre :

- d'une part,

La Ville de LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Sénateur-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1992,

Et

- d'autre part,

La Société des Parkings du Nord et de l'Est (SOPANE), Société Anonyme au capital de 400.000 F dont le siège social est à NANTERRE (92000) 61, avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Pierre MARQUET agissant en qualité de Président-Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par son Conseil d'Administration,

ci-après désignée la Société A,

La Société UNIGARAGES, Société Anonyme au capital de 3.000.000 F dont le siège social est à NANTERRE (92000) 61, avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Pierre LEON-DUFOUR agissant en qualité de Fondé de Pouvoir en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président du Conseil d'Administration,

ci-après désignée la Société B,

Est également signataire de la présente convention en tant que garant de la bonne fin financière des travaux, la Société GTM-ENTREPOSE, Société Anonyme au capital de 432.403.600 F dont le siège social est à NANTERRE (92000) 61, avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Bernard TARBES agissant en qualité de Directeur Général, adjoint de ladite société, en vertu des pouvoirs que lui autorisent les statuts de la société.

PREAMBULE

Il est tout d'abord rappelé :

- que, par délibération n° 92/173 du 31 Mars 1992, la Ville de Lille a confirmé sa volonté de voir se réaliser un parc de stationnement privé ouvert au public sous la Place Louise de Bettignies. La Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaines les autorisations administratives nécessaires à la réalisation par ses soins de cette opération ;

- que, par délibération n° 158 du 20 Décembre 1991, la Communauté Urbaine de Lille a donné un avis favorable à la demande de la Ville de Lille ;

- qu'une convention, en date du 08 Septembre 1992, passée entre la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille a rappelé les éléments de cette délibération, fixé les modalités d'intervention de la Communauté Urbaine de Lille et précisé les éléments à

prendre en compte pour l'établissement, par la Ville de Lille, du cahier des charges pour la sélection du groupement chargé de la construction et de l'exploitation du parc de stationnement sous la Place Louise de Bettignies.

Il est enfin rappelé que :

- La Ville de Lille, après consultation, a retenu l'offre, en date du 23 Avril 1992, présentée par GTM-ENTREPOSE pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la Place Louise de Bettignies.

- Par ailleurs l'équilibre financier de l'opération, tel qu'indiqué dans l'offre de GTM-ENTREPOSE, conduit à globaliser les redevances versées par la Société A à la Ville de Lille pour les parcs de stationnement de la Place du Général de Gaulle et de la Place Louise de Bettignies. En conséquence l'article 18-a de la Convention du 25 Avril 1988, relative au parc de la Place du Général de Gaulle, est remplacé par l'article 18-a de la présente convention.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lille charge, par la présente convention, les Sociétés A et B de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain à usage essentiellement public situé sous la Place Louise de Bettignies à Lille, sous leur responsabilité et moyennant une rémunération perçue sur les usagers de l'ouvrage. Cet ouvrage comporte environ 320 places dont :

- 290 environ à la charge de la Société A, affectées au stationnement public, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après,

- 30 environ à charge de la Société B, isolées du parc public et affectées au garage privatif.

Pour ce faire, la Ville de Lille, forte de l'autorisation mentionnée en préambule, autorise les Sociétés A et B à occuper le sol et le sous-sol du domaine public situé dans l'emprise de l'ouvrage et de ses annexes.

La présente convention définit les obligations respectives des différentes parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville de Lille, en confiant aux Sociétés A et B, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Place Louise de Bettignies, s'engage à mettre à leur disposition le terrain d'assiette du parc ainsi que de ses dépendances et accès, libre de toute construction et de tout réseau de canalisations souterraines ou aériennes.

Les Sociétés A et B responsables de la construction et de l'exploitation du parc de stationnement, le géreront conformément au présent contrat.

Les Sociétés A et B sont respectivement autorisées à percevoir auprès des futurs usagers une redevance et un prix de cession des droits d'occupation de longue durée des emplacements de garage privatif destinés à rémunérer les obligations mises à leur charge ; elles exploiteront l'ouvrage à leurs risques et périls.

Bien que n'apportant aucun concours à l'équilibre financier de l'opération, la Ville de Lille s'engage cependant à faciliter la tâche des Sociétés A et B dans tous les domaines, tant au stade de la construction que de l'exploitation.

La Ville de Lille fera son affaire de toute réclamation qui pourrait être formulée, notamment par les exploitants des parcs de stationnement communautaires, tant pendant la construction de l'ouvrage que pendant son exploitation, sur le principe de sa réalisation ou le choix de son implantation.

La Ville de Lille s'engage par la présente à ne pas autoriser le stationnement permanent des véhicules sur toute l'emprise de la Place Louise de Bettignies et à supprimer à l'ouverture de l'ouvrage, le parking de la Treille et de la Place du Lion d'Or.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE

L'ouvrage à réaliser se composera de 5 niveaux en sous-sol, d'environ 51 m sur 30 m de dimensions intérieures.

Il comportera au total environ 320 places de stationnement, dont environ :

– 290 places, exploitées en parc public, situées aux 1er, 2ème, 3ème, 4ème et partiellement au 5ème niveaux,

– 30 places, exploitées en garage privatif, situées exclusivement au 5ème niveau.

Les accès des véhicules au parc comprendront :

– à l'entrée, une rampe débouchant en surface sur la Place Louise de Bettignies, dans le prolongement de la rue de la Rapine ;

– à la sortie, une rampe débouchant en surface avenue du Peuple Belge (côté Hospice).

L'ensemble de l'ouvrage pourra être fermé, au moyen de portes basculantes disposées dans les rampes d'entrée et de sortie.

Un ascenseur débouchant en surface desservira les 5 niveaux du parc de stationnement afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder dans l'ouvrage.

L'ensemble de cet aménagement devra être réalisé sur les bases du dossier descriptif détaillé joint en annexe à la présente convention, et en application des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

Toute modification des prescriptions du dossier technique entraînant un changement notable dans la distribution des places ou des surfaces définies ci-dessus, devra être préalablement acceptée par la Ville de Lille, par voie d'avenant.

La Ville de Lille et les Sociétés A et B conviennent de se rapprocher en temps opportun pour définir les conditions de réalisation d'une extension éventuelle de l'ouvrage sous l'Avenue du Peuple Belge, portant la capacité du parc de stationnement à 500 places environ. Les conditions de réalisation de cette extension feront l'objet, le moment venu, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification aux Sociétés A et B.

La durée de l'exploitation, comptée à partir du jour de la mise en service de l'ouvrage, est de 60 ans tant pour la Société A (parc public) que pour la Société B (garage privatif).

La date en mise en service de l'ouvrage sera officialisée par un échange de lettres entre la Ville de Lille et les Sociétés A et B.

ARTICLE 5 - PRISE DE POSSESSION DES TERRAINS

La remise des terrains d'assiette du parc, de ses dépendances et de ses accès, libres de toute construction ou réseaux, s'effectuera au plus tard le jour de l'ordre de service défini à l'article 10.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Les Sociétés A et B prendront possession du terrain prévu pour la réalisation du projet sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Lille pour mauvais état du sol et du sous-sol, même pour vices cachés ou toute autre cause sous réserve cependant des dispositions de l'article 7 ci-après.

Un état des lieux concernant les propriétés riveraines sera établi par huissier préalablement à l'ouverture des fouilles.

ARTICLE 7 - VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

En raison de la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du terrain, les Sociétés A et B établiront le programme de réalisation de l'ouvrage en liaison avec le Service Archéologique de la Ville de Lille.

Il est cependant expressément convenu que l'intervention éventuelle des archéologues sera organisée de façon à ne pas augmenter le délai prévu de réalisation de l'ouvrage. Pour ce faire, cette intervention devra intervenir avant le début des travaux de structure de l'ouvrage.

Le financement des fouilles archéologiques éventuelles sera pris en charge par les Sociétés A et B, jusqu'à un montant maximum de 50.000 Frs HT. Au delà de ce montant la Ville de Lille fera son affaire du règlement des coûts supplémentaires.

Toutefois, si, après réalisation des fouilles effectuées avant le début des travaux, une administration publique faisait procéder par voie d'autorité à une fermeture totale ou partielle du chantier de terrassement de l'ouvrage, la Ville de Lille et les Sociétés A et B conviennent de se rapprocher en vue d'établir d'une part les modalités d'une action commune visant à limiter la durée et l'emprise de cette fermeture, et d'autre part à définir les éventuelles conditions d'indemnisation à envisager pour couvrir les Sociétés A et B du préjudice réellement subi, qui sera à la charge de l'administration publique ayant décidé la fermeture totale ou partielle du chantier.

CHAPITRE II – CONDITIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU PARC

8-1 Charge des Sociétés A et B

Sous réserve des dispositions prévues ci-après à l'article 8-2, les Sociétés A et B devront assurer, chacune en ce qui la concerne, le financement de l'ensemble des dépenses comprenant notamment :

- les travaux de premier établissement du parc et de l'ensemble de ses équipements, y compris les accès et dispositifs d'accès, notamment l'édicule de l'ascenseur laissé brut de béton et qui sera habillé, à charge de la Ville, dans le cadre des travaux d'aménagement de surface ;

- les frais d'étude, et frais financiers ;

- les travaux de sondage, même exécutés avant l'ouverture du chantier ;

- les sujétions liées aux fouilles archéologiques dans les conditions définies à l'article 7 ci-dessus ;

- les travaux d'étanchéité de la dalle de couverture de l'ouvrage et sa protection en asphalte ;

- les raccordements de l'ouvrage proprement dit à la voirie et aux réseaux divers (eau, électricité, téléphone) ;

Tous ces travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques indiquées à l'article 3.

Les Sociétés A et B feront leur affaire des droits, frais, etc... dont elles pourraient être redevables envers les propriétaires de brevets, licences, dont les systèmes doivent être utilisés pour la réalisation du parc ou pour son exploitation.

Au cas où des emprunts seraient contractés par les Sociétés A et B, ceux-ci devront être complètement amortis au terme du présent contrat.

En aucun cas, la Ville n'apportera sa garantie à ces emprunts.

8-2 Charge de la Ville de Lille

Les Sociétés A et B assureront le financement complet des travaux de construction et d'aménagement dans les limites prévues par les plans, coupes et descriptif joints à la présente, à l'exception des travaux extérieurs définis ci-après, dont la Ville de Lille fera son affaire avec la Communauté Urbaine de Lille, tant pour la Maîtrise d'Ouvrage que pour le financement :

- libération de la Place de toutes les canalisations souterraines et lignes aériennes situées dans l'emprise de l'ouvrage ;

- réaménagement de la surface de la Place, y compris repose du mobilier urbain, à partir de la protection d'étanchéité de la dalle de couverture et habillage de l'édicule ascenseur du parc de stationnement ;

- réalisation d'aménagements de surface provisoires si nécessaire, pour des raisons de sécurité, à la mise en service du parc de stationnement.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Lille devra faire son affaire avec la Communauté Urbaine de Lille des travaux de déviation ou de modification des ouvrages existants dans le terrain considéré.

Les travaux et aménagements des ouvrages objet de la présente seront exécutés sous la responsabilité des Sociétés A et B, par les filiales spécialisées de GTM-ENTREPOSE dans les conditions techniques établies par ces entreprises.

Les Sociétés A et B assumeront seules la responsabilité tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous dommages matériels pouvant être causés par une faute commise dans l'exécution des travaux et garantiront la Ville contre toute réclamation de tiers pouvant être formulée à ce sujet.

Par ailleurs les Sociétés A et B s'engagent à prendre en charge les dommages matériels causés aux ouvrages avoisinant, dont les propriétaires prouveraient qu'ils résultent d'une faute commise par les entreprises dans l'exécution dess travaux.

En raison du caractère public de l'opération parc de stationnement, les Sociétés A et B et leurs entrepreneurs seront exonérés de toute taxe de voirie, de palissade ou d'occupation du domaine public pendant l'exécution des travaux de construction et d'aménagement des ouvrages.

Il est bien entendu que les Sociétés A et B ne seront pas redevables de la taxe locale d'équipement et des éventuelles taxes ou versements qui seraient réclamés au titre de la loi n° 75.1328 du 31 Décembre 1975 et de ses décrets d'application pour dépassement du plafond légal de densité ou autre.

Dans le cas où le permis de construire serait définitivement annulé à la suite d'un recours contentieux des tiers, les Sociétés A et B seront indemnisées dans les conditions prévues à l'article 31 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DELAI DE REALISATION DU PARC

Les Sociétés A et B devront commencer les travaux de l'ouvrage dans un délai de 30 jours à compter de l'ordre de service délivré par la Ville de Lille, qui devra suivre la notification de la délivrance du permis de construire et toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve de libération préalable du sous-sol de tous réseaux et canalisations.

S'il n'y a pas démarrage des travaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la dernière autorisation administrative, le contrat sera résilié de plein droit, sauf cas de force majeure (conflits sociaux, guerre,...).

Toutefois, si le non respect du délai lié au commencement des travaux résulte soit de la découverte d'objets archéologiques, soit du refus d'autorisation du permis par une autorité quelconque, soit également d'un recours contentieux des tiers contre le permis de construire de l'ouvrage, cette résiliation de plein droit ne sera pas applicable, sous condition d'en faire la preuve formelle. Passé un délai de retard d'un an, pour le commencement des travaux, la résiliation du contrat pourra être demandée par les Sociétés A et B sans préjudice de leurs droits à indemnité.

Les Sociétés A et B s'engagent à achever la surface totale de la dalle, trémies comprises, dans un délai de 14 mois à compter de la date de démarrage des travaux après réalisation des fouilles archéologiques, l'ouvrage étant mis en service un mois après, soit dans un délai total de 15 mois.

En cas de non respect de ce dernier délai, hors cas d'annulation du permis de construire en cours de travaux suite à un recours contentieux des tiers, et après décompte dans ce délai de tout ralentissement ou arrêt des travaux, même partiels, suite à une demande de la Ville, les Sociétés A et B verseront au profit de la Ville une pénalité fixée comme suit :

- du 1er au 10ème jour ouvré de retard : 1.000 F par jour
- du 11ème au 30ème jour ouvré de retard : 5.000 F par jour
- à partir du 30ème jour : 10.000 F par jour ouvré.

Le calcul de cette pénalité exclura les retards résultant d'une cause étrangère aux Sociétés A et B, autre que les intempéries prévisibles, et notamment des arrêts du chantier provoqués par des découvertes archéologiques.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX

Immédiatement après l'achèvement des travaux de construction, la Ville et éventuellement les collectivités publiques concernées ainsi que les Sociétés A et B, procèderont contradictoirement à la réception des travaux.

Au plus tard trois mois après la réception des travaux, la Société A devra fournir à la Ville l'ensemble des documents de recolement nécessaires à la bonne connaissance de l'objet réalisé (plan de détail de l'ensemble, descriptif des installations annexes, ...).

ARTICLE 12 – TEXTES EN VIGUEUR

La construction, l'exploitation et l'entretien du parc devront respecter les dispositions législatives et réglementaires afférent à ce type d'activité, et en particulier la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté-type N° 331 bis modifié le 4 Novembre 1987.

Pour les dispositions techniques, les Sociétés A et B se référeront en particulier à l'instruction interministérielle de l'Equipement et des Transports en date du 5 Mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts.

CHAPITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT DU PARC

Le parc de stationnement public sera obligatoirement ouvert tous les jours, à l'exception de la nuit et de toute la journée les dimanches et jours fériés où il pourra être ouvert à l'initiative de la Société A.

Les abonnés, locataires éventuels ou titulaires de droits d'occupation des places de garage privatif pourront quant à eux, accéder à l'ouvrage 24 heures sur 24.

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins des Sociétés A et B et à leurs frais.

ARTICLE 14 – REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT

14-a <u>Places affectées au parc public (exploitées par la Société A)</u>

Il pourra en être fait un usage horaire (tarification au temps passé), un usage par abonnement sans réservation, un usage par location d'emplacement réservé.

Toutefois le nombre de places de cette dernière catégorie, majoré des emplacements de garage privatif exploités par la Société B, ne devra pas excéder 50 % de la totalité des emplacements construits par les Sociétés A et B (soit environ 155 places), sous peine de déchéance de la Société A.

14-b Emplacements de garage privatif (exploités par la Société B)

Il pourra être fait cession des droits d'occupation de ces emplacements pour une durée ne dépassant pas l'échéance de l'exploitation de la Société B, telle que fixée à l'article 4 de la présente convention.

CHAPITRE IV - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - TARIFS

a) Parc public

Les tarifs appliqués seront librement fixés par la Société A.

b) Garage privatif

La Société B pourra librement céder les droits d'occupation des emplacements du garage privatif.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DE LA SOCIETE A

Elle est constituée des ressources que procure l'exploitation du parc de stationnement.

Ces ressources sont réputées permettre à la Société A d'assurer l'équilibre financier de l'opération mise à sa charge dans des conditions normales de fréquentation. La Société A se rémunère :

- auprès des usagers du parc de stationnement,
- auprès des utilisateurs des emplacements à caractère publicitaire.

ARTICLE 17 - COEFFICIENT DE REVISION

Leurs valeurs actualisées à une époque déterminée des sommes mentionnées dans le présent document et dont il est dit qu'elles seront révisées par application du présent article, ou du coefficient K, seront obtenues en multipliant les valeurs de base par le coefficient K résultant de l'expression :

$$K = 0{,}10 + 0{,}60 \times \frac{IS}{ISo} \times \frac{CS}{CSo} + 0{,}15 \frac{E1}{E1o} + 0{,}15 \frac{Psd\ A}{Psd\ Ao}$$

dans laquelle :

IS est l'indice mensuel des salaires France Métropolitaine pour les industries du bâtiments et des travaux publics, publiés au B.O.S.P.

CS représente le coefficient des charges salariales pour les industries du bâtiment en vigueur en province.

E1 représente l'indice mensuel de l'électricité publié au B.O.S.P.

Psd A représente l'indice produit et services divers A publié au B.O.S.P.

ISo, CSo, E1o, Psd Ao, représentent les valeurs de ces indices du mois d'Avril 1992

En cas de disparition d'un ou de plusieurs de ces indices ou de modification de l'assiette de la taxe comprenant le chiffre d'affaires, les parties se rapprocheront en vue d'adopter d'un commun accord le ou les indices de remplacement ou pour convenir d'une règle d'ajustement équitable.

ARTICLE 18 - REDEVANCES VERSEES A LA VILLE DE LILLE

a) Parc public

Pendant la durée de son exploitation et pour chaque année civile, la Société A versera à la Ville, une redevance calculée de la façon suivante :

L'équilibre financier de l'opération conduit à globaliser les redevances versées par la Société A à la Ville de Lille pour les parcs de stationnement de la Place du Général de Gaulle et de la Place Louise de Bettignies, jusqu'à la fin de l'échéance de la concession du parc de la Place du Général de Gaulle.

L'ensemble de la redevance pour les deux ouvrages sera de :

. 0,1 % de la recette HT entre l'année 1 et l'année 30 suivant la mise en service du Parc de la Place Louise de Bettignies et 1 % ensuite de l'année 31 à l'année 60,

. le taux sera porté à 3 % entre les années 15 et 30 et 10 % entre les années 31 et 60 suivant la mise en service du Parc de la Place Louise de Bettignies, pour la part de la recette totale pour les deux parcs excédent la recette d'équilibre des deux ouvrages qui est de 10.000.000 Frs HT, valeur Avril 1992, révisable suivant le coefficient K définit à l'article 17 ci-avant.

. le taux sera porté à 5 % entre les années 15 et 30 et 12 % entre les années 31 et 60 suivant la mise en service du Parc de la Place Louise de Bettignies, pour la part de la recette totale pour les deux parcs excédent 15.000.000 Frs HT, valeur Avril 1992, révisable suivant le coefficient K définit à l'article 17 ci-avant.

b) Garage privatif

Pendant la durée de son exploitation et pour chaque année civile, la Société B versera à la Ville, une redevance de 10 F par place de garage. Le montant ci-dessus sera révisé par application du coefficient K définit à l'article 17 calculé avec les index du mois de Juin de l'année considérée.

Ces redevances seront versées à la Ville au plus tard le 30 Avril de l'année suivant celle à laquelle elles se rapportent.

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du parc, établis par l'Etat, le Département, la Commune ou toute autre personne publique, sont à la charge des Sociétés A et B sauf dispositions particulières de la présente.

CHAPITRE V - PRODUCTION DE COMPTE RENDU

ARTICLE 20 - COMPTE RENDU FINANCIER

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières du présent contrat, la Société A fournira à la Ville, trois mois après la fin de l'exercice considéré, un compte-rendu annuel.

Il est convenu que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 Décembre.

Ce document précisera le détail des recettes de l'exploitation selon le type de tarification du parc de stationnement, ainsi que les recettes de publicité et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

La non production de ce document dans les délais sus-visés, constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée par application d'une pénalité de 50 F par jour de retard, au delà de 15 jours après mise en demeure de la Société A par la Ville de Lille et restée sans résultat, le versement de cette pénalité devant être effectué dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 21 - CONTROLE

Les agents accrédités à cet effet par la Ville pourront procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles pour s'assurer que, dans tous les domaines, les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que, par suite, ses intérêts sont sauvegardés.

CHAPITRE VI - RESPONSABILITES - ASSURANCES

ARTICLE 22 - RESPONSABILITES DES SOCIETES A ET B

1) Immeubles et équipements

Les Sociétés A et B conservent pendant toute la durée de leur contrat l'entière responsabilité du bon achèvement, de la solidité ou de l'étanchéité des constructions, nonobstant les dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatifs à la garantie décennale. En outre, les Sociétés A et B conservent la responsabilité de la bonne tenue du gros oeuvre. Elles s'engagent à contracter une assurance de responsabilité civile pour se garantir des dommages causés à autrui.

2) Exploitation

Les Sociétés A et B feront leur affaire personnelle de tous les risques et litiges matériels pouvant provenir du fait de leur exploitation. La Ville ne pourra être recherchée en cas de litige provenant de la gestion de l'ouvrage par les Sociétés A et B.

Les Sociétés A et B assumeront seules la responsabilité pouvant résulter de ces litiges et en particulier de tout accident, dégât ou dommages consécutifs à des défauts de leurs installations ou des fautes de leur personnel dans l'exploitation, étant bien entendu en tout état de cause, qu'elles ne seront pas rendues responsables du vol ou des dégradations, des véhicules, de leurs accessoires et des objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci.

Les Sociétés A et B ne pourront être considérées comme dépositaires des véhicules et n'auront donc en aucune manière la charge du gardiennage et de la surveillance des véhicules stationnés dans le parc.

Les Sociétés A et B seront tenues de contracter auprès de compagnies agréées par la Ville une assurance les mettant en mesure de faire face au paiement des indemnités qui pourraient être mises à leur charge du fait des responsabilités énumérées ci-dessus.

Les contrats souscrits à cet effet devront garantir les dommages corporels sans limitation et les dommages causés aux animaux et aux choses pour un minimum de 500.000 F (cinq cent mille francs) valeur Avril 1992, par sinistre, montant qui serait révisé en fonction des fluctuations économiques par application du coefficient K prévu à l'article 17 lorsque ses variations successives feront apparaître des différences supérieures à 20 %.

Par ailleurs, les Sociétés A et B feront assurer les ouvrages et installations du parc de stationnement contre l'incendie ou contre toute explosion ainsi que contre les risques pouvant être occasionnés par l'électricité et les atteintes de la foudre, y compris le risque de voisinage.

Ces assurances seront souscrites auprès de compagnies notoirement solvables, pour un capital garanti égal à la valeur actuelle de ces ouvrages et installations, y compris gros-oeuvre, aménagements intérieurs et biens immeubles par destination.

Il devra être précisé dans ces polices que les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la Ville de Lille.

ARTICLE 23 - JUSTIFICATION DES ASSURANCES

Les Sociétés A et B adresseront à la Ville de Lille une attestation d'assurance justifiant la souscription des polices indiquées à l'article 22.

CHAPITRE VII - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

ARTICLE 24 - GARANTIE - CAUTIONNEMENT

1) Réalisation des travaux

La Société GTM-ENTREPOSE, signataire de la présente convention, remettra à la Ville de Lille une caution de bonne fin d'exécution des travaux d'un montant de 1.000.000 F dont la mainlevée sera prononcée à la réception contradictoire des travaux.

2) Exploitation du parc

En garantie de ses obligations, la Société A établira dès l'approbation du procès-verbal de réception des travaux en faveur de la Ville une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés par la Ville.

Cette caution répondra à un montant de 100.000 F valeur Avril 1992.

Au cas où les fluctuations économiques entraîneraient des variations successives du coefficient K défini à l'article 17 ci-dessus, supérieures à 25 % (vingt cinq pour cent), le montant de la caution ci-dessus serait révisé en proportion.

La mainlevée de cette caution interviendra après la liquidation de la convention faisant l'objet du présent document.

La caution ainsi définie sera affectée aux créances privilégiées dans l'ordre suivant :

- indemnités, amendes ou dommages intérêts dûs par la Société A,
- primes d'assurances échues,
- remises en état des parties d'ouvrages qui pourraient avoir été endommagées pendant la durée de l'exploitation de la Société A.

Cette affectation aux créances privilégiées ci-dessus aura lieu nonobstant toute opposition, délégation, significations ou autres empêchements quelconques.

Si au cours de l'exploitation de la Société A et en vertu des dispositions ci-dessus, la Ville vient à opérer des prélèvements sur ce cautionnement, la Société A devra les reconstituer dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 25 - SANCTIONS COERCITIVES

En cas de faute grave des Sociétés A et B, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Ville, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques des Sociétés A et B, et notamment assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et la sécurité publiques.

ARTICLE 26 – SANCTIONS RESOLUTOIRES

Sauf à invoquer le cas de force majeure, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si la Société A n'assure plus le service dont elle a la charge en vertu des dispositions de la présente convention depuis plus de deux mois, la Ville pourra prononcer elle-même la déchéance de la Société A.

Cette mesure devra être précédée de deux mises en demeure restées sans effet dans les 15 jours à intervalle de 2 semaines.

En cas de déchéance de la Société A, il sera pourvu à ses engagements par adjudication sur mise à prix fixée par la Ville, suivant les formes résultant des articles 281 à 287 du Code des Marchés Publics.

Si l'adjudication reste sans résultat, une seconde adjudication sera tentée, sans mise à prix, après un délai de trois mois.

Dans l'un ou l'autre cas, la Société A déchue recevra le prix de l'adjudication. Toutefois, si la deuxième adjudication reste sans résultats, la société déchue perdra définitivement ses droits sur les ouvrages et installations du parc de stationnement, qui seront remis à la Ville dans les conditions de l'article 32.

ARTICLE 27 – ELECTION DE DOMICILE

Les Sociétés A et B font élection de domicile à Lille. Dans le cas où elles ne l'auraient pas fait, toute notification à leur adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la Mairie de Lille.

ARTICLE 28 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre les Sociétés A et B et la Ville au sujet de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente, dans le ressort de laquelle se trouve située la Ville de Lille, sauf recours au Conseil d'Etat.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

CHAPITRE VIII – SIGNALISATION – ACCESSIBILITE

CONDITIONS DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

ARTICLE 29 – SIGNALISATION – ACCESSIBILITE – CONDITIONS DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

La Ville et la Société A conviennent de la nécessité d'une bonne accessibilité des véhicules au parc de stationnement. En conséquence, elles conviennent de la nécessité d'établir une signalisation efficace sur la voir publique et à l'entrée du parc par

voie de panneaux de grandes dimensions, lumineux le cas échéant, parfaitement visibles par les automobilistes venant de toutes les directions et qui sera définie par accord entre les parties et établie aux frais de la Société A pour ceux situés à proximité de l'ouvrage.

De plus, la Ville s'engage à ne prendre aucune disposition en matière de circulation qui porterait préjudice à la bonne accessibilité de l'ouvrage. Elle s'engage enfin à faire respecter avec rigueur la réglementation du stationnement dans le centre de Lille et en particulier les arrêtés municipaux relatifs au stationnement payant.

CHAPITRE IX - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 30 - CESSION PARTIELLE OU TOTALE DU CONTRAT

Les Sociétés A et B ne pourront, sauf autorisation expresse de la Ville, céder, mettre en gérance, ni transporter sous peine de déchéance, tout ou partie des droits qui résulteront pour elles du présent document.

Toutefois, cette cession, ce transport ou cette mise en gérance pourront néanmoins se faire sans autorisation, si le bénéficiaire en est la Société GTM-ENTREPOSE ou toute société de son groupe désignée par les Sociétés A et B, la Ville en étant informée préalablement.

Les droits d'occupation des emplacements du garage privatif pourront toutefois faire l'objet de cession par la Société B pour une durée maximum égale à la durée restant à courir à partir de la date de la cession jusqu'à la fin de l'exploitation de la Société B, tel que fixé à l'article 4, puis par les cessionnaires successifs, la Société B demeurant dans ce cas seule responsable viv-à-vis de la Ville.

ARTICLE 31 - CESSATION ANTICIPEE DU CONTRAT POUR ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE OU POUR REVOCATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A) Dans le cas où le permis de construire relatif au parc de stationnement de la place Louise de Bettignies, ne serait pas délivré à GTM-ENTREPOSE, la Ville de Lille s'engage à indemniser la Société GTM-ENTREPOSE, sur justificatif du montant de ses dépenses engagées entre la date du choix de cette Société par la Ville de Lille pour la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage, et la date de la notification du refus de permis de construire.

B) Dans les hypothèses suivantes :

- annulation définitive à la suite d'un recours contentieux du permis de construire du parc de stationnement,

ou :

- révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée aux Sociétés A et B pour l'édification et l'exploitation du parc de stationnement, avant l'échéance prévue à l'article 4 de la présente convention, pour un motif d'intérêt général dans le cas où le parc de stationnement ne serait pas supprimé,

Il sera mis fin au présent contrat sous réserve des indemnités ci-après à la charge de la Ville de Lille :

31-1 Pour la Société A :

a) Dans le cas où la révocation interviendrait au cours des années 21 à 60 inclues après la mise en service de l'ouvrage, la Ville de Lille versera à la Société A, une indemnité globale égale à la somme des indemnités suivantes :

– une indemnité calculée suivant la formule (60 – n) x r x I x Cn francs, dans laquelle :

n : année de la révocation comptée à partir de la mise en service de l'ouvrage,

r : taux de rendement, hors inflation = 0,08

I : montant de l'investissement HT réalisé par la Société A, valeur à la date de la mise en service (environ 29 millions de francs),

$$Cn = \frac{TP02n}{TP02o} \text{ avec}$$

TP02n = valeur de l'index TP02 du mois de la révocation

TP02o = valeur de l'index TP02 du mois de la mise en service.

– une indemnité représentative de la valeur, à la même date, des meubles, appareils, outillages, etc..., nécessaires à l'exploitation du parc. Cette valeur sera déterminée à l'amiable entre les parties en faisant appel, le cas échéant, à l'aide de deux experts figurant au tableau des experts au Tribunal de Lille et respectivement choisis par chaque partie. Dans le cas où l'avis des experts n'emporterait pas l'agrément des parties, la juridiction compétente serait saisie de l'affaire.

Cette indemnité sera majorée des taxes en vigueur.

– une indemnité représentative des indemnités de licenciement éventuellement dues par la Société A à la Société gestionnaire du personnel d'exploitation, dans le cadre de la législation en vigueur.

b) Dans le cas où la résiliation interviendrait au cours des années 1 à 20 incluse, après la mise en service de l'ouvrage, la Ville de Lille versera à la Société A une indemnité globale égale à la somme des indemnités suivantes :

– une indemnité égale à la valeur résiduelle de l'ouvrage, à la date de la cessation anticipée du contrat, (valeur calculée sur la base d'un amortissement financier des investissements d'origine).

– une indemnité représentative de la valeur, à la même date, des meubles, appareils, outillages, etc..., nécessaires à l'exploitation du parc. Cette valeur sera déterminée à l'amiable entre les parties en faisant appel, le cas échéant, à l'aide de deux experts figurant au tableau des experts au Tribunal de Lille et respectivement

choisis par chaque partie. Dans le cas où l'avis des experts n'emporterait pas l'agrément des parties, la juridiction compétente serait saisie de l'affaire.

Cette indemnité sera majorée des taxes en vigueur.

– une indemnité représentative des indemnités de licenciement éventuellement dues par la Société A à la Société gestionnaire du personnel d'exploitation, dans le cadre de la législation en vigueur.

– une indemnité correspondant à la capitalisation des différents bénéfices nets qu'aurait réalisés la Société A entre l'année n et l'année 20 après mise en service, n étant l'année de la résiliation.

Le bénéfice pris en compte dans le calcul de cette indemnité sera égal à la moyenne des bénéfices nets réalisés pendant les trois meilleures des cinq années pleines d'exploitation précédant la cessation anticipée du contrat.

Le bénéfice net à prendre en compte sera déterminé en retranchant des recettes totales brutes toutes les charges d'exploitation, y compris impôts et taxes ainsi que les sommes correspondant aux amortissements en cours et aux charges financières.

– une indemnité représentant les résultats qu'aurait fait la Société A pendant les 40 dernières années d'exploitation et calculée globalement par la formule suivante :

25 x r x I x Cn, dans laquelle r, I et Cn sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus.

31-2 Pour la Société B :

En cas de révocation anticipée, au cours d'une année n, comprise entre les années 1 et 60 après la mise en service de l'ouvrage, la Ville de Lille versera à la Société B une indemnité globale égale à la somme des indemnités suivantes :

– une indemnité calculée suivant la formule :

$$(2.400.000 \times \frac{60 - n}{60} \times Cn),$$

n étant l'année de la révocation, Cn étant le coefficient ci-dessus défini, 2.400.000 étant le prix de vente initial HT des garages pour 45 ans : 80.000 x 30.

C) Dans l'hypothèse où la révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée aux sociétés A et B pour l'édification et l'exploitation du parc de stationnement, interviendrait avant l'échéance prévue à l'article 4 de la présente convention, pour un motif d'intérêt général entraînant la suppression du parc de stationnement, il sera mis fin au présent contrat sous réserve des indemnités ci-après, à charge de la Ville de Lille :

31-3 Pour la Société B :

La Ville de Lille versera à la Société B les indemnités définies ci-dessus au paragraphe 31-2.

31-4 Pour la Société A :

La Ville de Lille versera à la Société A une indemnité qui sera calculée en équité à dire d'expert par référence aux dispositions ci-dessus, (paragraphe 31-1).

ARTICLE 32 - REMISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration des exploitations, les Sociétés A et B, chacune pour ce qui la concerne, seront tenues de remettre gratuitement en état normal d'entretien et en toute propriété, à la Ville de Lille, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante du parc de stationnement.

Trois mois avant l'expiration des exploitations, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien du parc de stationnement. Les Sociétés A et B devront exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de leur exploitation. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement.

ARTICLE 33 - REPRISE DES LOCATIONS, DES EMPLACEMENTS RESERVES, DES GARAGES ET DES BIENS

La Société A fournira un état financier des locations d'emplacements réservés et des locations d'emplacements publicitaires qu'elle aura négociés.

La Ville pourra prendre, contre indemnité les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par les Sociétés A et B et ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et l'approvisionnement correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable ou aux dires d'experts et payée aux Sociétés A et B dans les trois mois qui suivront leur reprise par la Ville.

Ces indemnités de reprise seront déterminées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon les taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 34 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexés à la présente convention :

- le dossier descriptif détaillé de l'ouvrage (plans, devis descriptif).

Seront ultérieurement annexés à la présente convention :

- une copie du procès-verbal de réception de l'ouvrage,
- le règlement intérieur.

Fait à LILLE
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille
Le Sénateur-Maire

P. MAUROY

Pour GTM-ENTREPOSE
Un Directeur Général Adjoint

B. TARBES

Pour la Société des Parkings du Nord
et de l'Est (Société A)
Le Président-Directeur Général

P. MARQUET

Pour UNIGARAGES
(Société B)
Le Fondé de Pouvoir

P. LÉON-DUFOUR

N° 92/645 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 7468 SK 59 appartenant à Monsieur Jules PAUL domicilié à BAUVIN 59281, 1 résidence Marx Dormoy a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue Viala.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que Monsieur PAUL accompagnait son petit fils à l'Hôpital Saint Antoine, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/646 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 5800 ND 59 appartenant à Monsieur FLAHOU domicilié à MARCQ EN BAROEUL 59700 65, avenue de la Petite Hollande a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le contrevenant qui accompagnait ses enfants en consultation chez un spécialiste a stationné derrière d'autres voitures en stationnement, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/647 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8163 RW 59 appartenant à Madame COURCOT domiciliée à LOON PLAGE 59279 40, rue de Bourbourg a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant devant une porte cochère.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que la contrevenante, médecin, convoquée ce jour là au laboratoire de police scientifique, n'a trouvé d'autre place pour stationner, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/648 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8403 SE 59 appartenant à Madame GRISLAIN domiciliée à WALLON CAPPEL 59190 – 763 route d'Hazebrouck a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Etant donné que Madame GRISLAIN ne connaissait pas la Ville, et accompagnait son bébé à l'Hôpital Saint-Antoine, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/649 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 4043 TP 59 appartenant à Madame MOSKOVIE domiciliée à LILLE 15/52 allée du Jardin Résidence Jules Michelet a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur passage piéton.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Madame MOSKOVIE étant infirmière, en fonction au moment des faits, et compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'infraction, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/650 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 3263 QX 59 appartenant à Monsieur HOSTE Jean-Marie domicilié à Roncq 41 rue Pasteur a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue Alexandre Leleu.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que le véhicule était en panne au moment des faits nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/651 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 2175 LJ 59 appartenant à Madame CHEVALIER domiciliée à SANTES 16 clos des Ormes a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir, rue Viala.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que Madame CHEVALIER, accompagnait son enfant atteint d'une grave maladie à l'hôpital Saint Antoine, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/652 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 9672 SC 59 appartenant à l'Association des Paralysés de France et conduit par Madame SOLIS domiciliée à MARQUETTE 18, rue du Moulin a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir, rue de Courtrai.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Madame SOLIS auxiliaire de vie, accompagnait une personne handicapée, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/653 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 2640 NV 62 appartenant à Madame LANIEZ domiciliée à LILLE 59, rue Jacquemars Giélée a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant par panneaux.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que Madame LANIEZ accompagnait une personne handicapée (aveugle) et qu'elle n'avait trouvé d'autre place pour stationner, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/654 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 592 PP 62 appartenant à Madame ROHART domiciliée à BELLONNE 62490 2, rue du Marais a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que Madame ROHART accompagnait une personne handicapée à 90 %, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/655 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 1634 HS 59 appartenant à Madame PLUMECOCQ domiciliée à LILLE 17, rue du Bazinghien a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant dans un passage piétons.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule de Madame PLUMECOCQ est tombé en panne et qu'elle n'a pu le déplacer, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/656 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 59 D 7983 A appartenant à Monsieur Jean ESCALE domicilié à VILLENEUVE D'ASCQ 59650 3, allée de Touraine a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant en angle place Louise de Bettignies.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le contrevenant, ingénieur à la D.D.E. en mission professionnelle au moment des faits, n'a trouvé d'autre place pour stationner, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 13 octobre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/657 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6531 RX 59 appartenant à Monsieur Claude BEAUGEZ, domicilié à LILLE 191, rue du Faubourg des Postes a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant l'installation d'un marché, interdit par panneaux.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant, demandeur d'emploi, devait se présenter à un entretien en vue d'une éventuelle embauche et que dans sa hâte il n'a pas réalisé que la présence de son véhicule gênait l'installation du marché, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/658 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 5398 MU 59 appartenant à Monsieur Daniel MIKOLAJCZAK, domicilié à MERIGNIES 59710 5, rue d'Attiches a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en voie de circulation, face au 31 Boulevard Victor Hugo.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule du contrevenant a été déplacé à son insu par des vendeurs lors de la braderie alors que l'intéressé participait au Marathon de Lille, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/659 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8949 SE 59 appartenant à Madame TRIOPON Janine, domiciliée à CROIX 59170, 113, rue Kléber a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue Norbert Segard.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le véhicule de la contrevenante était en panne, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/660 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6539 NY 59 appartenant à Madame LAMARCHE Isabelle, domiciliée à VILLENEUVE D'ASCQ 73/24 rue des Chercheurs, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant en voie piétonne, place Mendès France.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante se déplaçait avec difficultés en raison de sa grossesse, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/661 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 3272 QF 59 appartenant à Madame BRONSKI Catherine, domiciliée à WATTIGNIES 59139 45/22 rue Lionel Terray a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue du Croquet.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le véhicule incriminé avait été vandalisé et que de ce fait la contrevenante souhaitait le stationner à proximité de son lieu de travail, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/662 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 1748 QQ 59 appartenant à Madame COUTURIER Catherine, domiciliée à WATTIGNIES 2, rue Arthur Rimbaud a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant par panneaux en voies piétonnes rue St Etienne.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante arrivée au terme d'une grossesse à risques, ne pouvait se déplacer à pieds sur une longue distance, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/663 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 4903 PQ 59 appartenant à Madame COPIN Monique, domiciliée à LILLE 112, rue Royale a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant par panneaux en voie piétonne rue Saint-Etienne.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante a fait une chute et que son époux fût contraint de quitter son véhicule pour la secourir, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/664 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8556 LP 59 appartenant à Madame FERINGUE Marie-Pierre domiciliée à LILLE 11, rue Henri Loyer a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue Henri Loyer.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule de la contrevenante a été déplacé par les services de voirie, afin d'effectuer des travaux, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/665 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6213 SH 59 appartenant à Madame DELBART Michèle, domiciliée à Ronchin 10, rue Nelson Mandela a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue Lydéric.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Madame DELBART, handicapée, se rendait chez un spécialiste à la suite d'un accident, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/666 – Enlèvement d'un véhicule automobile – Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 2470 SD 59 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BRIALIX, domicilié à LILLE 191, rue du Faubourg des Postes a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant par panneaux, ruelle Saint Sauveur.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la signalisation est insuffisante à cet emplacement, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 novembre 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 92/667 - Prévention de la Délinquance - Subvention au GEDAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, le GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) apporte son concours à la réalisation du Contrat d'Actions de Prévention en assurant le suivi, ou en étant l'organisme support de certaines opérations de prévention ; et contribue à la mise en place d'actions ponctuelles de prévention dans les quartiers.

Afin de lui permettre de continuer à assurer son rôle dans l'organisation de ces dispositifs de prévention et d'apporter le soutien logistique nécessaire aux associations, il est proposé d'allouer au GEDAL une aide financière.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 3 décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au GEDAL d'une subvention de 116.980 francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1992.

Adopté

N° 92/668 - Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Danger - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance au travers de son groupe de travail n° 6 "Prévention Précoce" a souhaité développer sa capacité d'être une force de proposition en direction des jeunes en difficulté.

Il doit pour cela disposer d'informations pour mieux connaître les prestations de prévention précoce actuellement actives dans les différents quartiers de la Ville, de manière à pouvoir émettre des avis sur les nouvelles actions à développer ou sur les réorientations à donner aux actions existantes.

Cette démarche, qui s'inscrit en direction des enfants de 2 à 11 ans et demi et a pour but la prévention précoce de l'échec scolaire, de la délinquance, de la toxicomanie et des problèmes de santé, nécessite la réalisation d'une étude dont le montant s'élève à 95.000 francs et qui serait confiée à l'A.D.S.S.E.A.D., Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Danger.

Il est proposé de régler les modalités pratiques de l'intervention de l'A.D.S.S.E.A.D. au moyen d'une convention.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 3 décembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser la signature de la convention ci-jointe,
- décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

Adopté

ASSOCIATION DE SERVICES SPECIALISES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DANGER

A.D.S.S.E.A.D.

CONVENTION

Entre d'une part :

La Ville de LILLE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, Président du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,

et d'autre part :

L'association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Danger (A.D.S.S.E.A.D.), 24 rue de Bourgogne 59800 LILLE, représentée par son Président Monsieur Henri PETIT.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Etude des structures publiques ou privées concourant à la prévention précoce sur la Ville de LILLE.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ETUDE

* Répertorier les structures publiques ou privées intervenant dans la prévention précoce de l'échec scolaire, de la délinquance, de la toxicomanie et des problèmes de santé.

STRUCTURES : clubs de prévention, centres sociaux, maisons de quartier, foyer d'accueil et d'hébergement, services sociaux et associations (cette liste est susceptible d'être modifiée selon la définition d'une "structure de prévention" qui sera précisée conjointement avec le groupe de pilotage cité à l'article 8).

PUBLIC : enfants de 2 à 11 ans et demi.

TERRITOIRE CONSIDERE : dix quartiers (Bois Blancs, Centre, Faubourg de Béthune, Fives, Lille Sud, Moulins, Saint Maurice, Vauban-Esquermes, Vieux Lille, Wazemmes).

* Elaborer un tableau de bord du dispositif de prévention précoce de la Ville de LILLE (profil du public visé, mode d'intervention, partenariat, etc...).

ARTICLE 3 : MOYENS

* Recueil de données par entretiens auprès des responsables des différentes structures concernées.

* Formalisation de ce recueil de données à l'aide d'une grille d'entretien comportant les rubriques suivantes :

IDENTIFICATION :	Nom Adresse Lieu de l'activité
ACTIVITE :	Missions officielles (champ d'intervention, profil du public). Missions effectives (idem)
CONDITIONS D'ACCES :	Horaires Périodes d'ouverture Tarifs
FREQUENTATION :	Effectif, capacité d'accueil
ENCADREMENT :	Effectif, profil des encadrants
PARTENAIRES :	Financiers, fonctionnels.

L'élaboration de la grille définitive sera effectuée suite à la rencontre des différents acteurs sociaux et à une phase de pré-test sur un ou deux quartiers.

* Exploitation des informations recueillies à l'aide d'une base de données afin de réaliser une synthèse chiffrée du dispositif de prévention.

ARTICLE 4 : RESULTATS

- Répertoires alphabétique et thématique des structures de prévention précoce,
- Cartographie des circonscriptions sociales et des quartiers,
- Rapport de synthèse

ARTICLE 5 : PHASE DE PRE-TEST - RAPPORT INTERMEDIAIRE

Une phase de pré-test sur un ou deux quartiers permettra d'élaborer la grille définitive.

Un rapport intermédiaire sera effectué.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

En accord avec Monsieur Pierre BERTRAND, Adjoint au Maire, Vice-Président du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, l'ADSSEAD a choisi le CREAI (Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées, 54 Boulevard Montebello 59000 LILLE), comme opérateur pour mener à terme cette étude.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

L'ADSSEAD est l'interlocuteur de la Ville de LILLE.

Elle s'engage à interpeller immédiatement la Ville de LILLE de toute modification ou entrave au déroulement prévu de cette étude.

ARTICLE 8 : GROUPE DE PILOTAGE

Un groupe de pilotage constitué par des membres du groupe de travail n° 6 "Prévention Précoce" du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance se réunit de façon régulière à l'initiative de l'ADSSEAD ou du président du CCPD ou son représentant.

Des allers et retours répétés entre le(s) chercheur(s) et ce groupe permettront de vérifier l'adéquation entre la commande et les travaux engagés.

ARTICLE 9 : PROPRIETE

L'étude terminée sera remise en 3 exemplaires à la Ville de LILLE qui en est la seule propriétaire.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

L'étude sera effectuée dans un délai de 7 mois.

Le rapport intermédiaire sera déposé le 30 janvier 1993.

ARTICLE 11 : ACOMPTES ET PAIEMENT POUR SOLDE

Au titre de la prestation réalisée, l'ADSSEAD recevra une somme totale de 95.000 francs répartie comme suit :

- une avance de 30 % à la signature du contrat,
- un acompte de 30 % à la remise du rapport intermédiaire,
- le solde lors de la remise définitive de l'étude.

ARTICLE 12 : NON EXECUTION DE LA PRESTATION

Dans le cas où l'ADSSEAD ne transmettrait pas la prestation telle que prévue dans la présente convention, cette dernière se trouvera résiliée de fait, et l'ADSSEAD remboursera la Ville de LILLE de la totalité des sommes versées.

Fait à Lille, le

Le Maire de LILLE Président du C.C.P.D.	Le Président de l'ADSSEAD
Monsieur Pierre MAUROY	**Monsieur Henri PETIT**

N° 92/669 – Aménagement des espaces extérieurs de la Résidence Sud – Convention entre la Ville et la S.L.E.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement social du quartier de Lille-Sud et, en particulier, de la Résidence Sud, la Ville de Lille et la Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré de Lille et environs (S.L.E.) ont décidé d'aménager les espaces disponibles afin de leur donner un aspect plus attractif.

Pour cela, la Ville s'engage à créer des aménagements paysagers et d'implanter des aires de jeux une surface d'environ 35.967 m², tout en sachant que ces terrains peuvent être, dans l'avenir, requalifiés en fonction du schéma directeur.

En outre, la Ville assurera la maintenance du site qui restera la propriété de la S.L.E.

M. le Maire estime prioritaire la reconquête du secteur Sud ; notamment celui des "Biscottes" et accepte de financer les aménagements envisagés.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 13 Octobre 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à signer la convention ci-jointe et de préparer, dès maintenant, les dossiers techniques ;

2°) encaisser le cas échéant, les subventions escomptées auprès de l'Etat et de la Région.

Adopté

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

DE LA RESIDENCE SUD

Entre les soussignés

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de sa Commune, domicilié en l'Hôtel de Ville, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

Monsieur Jean-Marc PINET, Directeur de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LILLE ET ENVIRONS (S.L.E.) ayant son siège à LILLE, 7 rue Solférino, autorisé par le Conseil d'Administration de la dite Société en date du

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ENONCE

Dans le cadre du Développement Social du Quartier de LILLE SUD et plus précisément de la Résidence Sud, les deux parties intéressées ont décidé de créer sur les endroits disponibles des espaces de convivialité destinés à donner à l'ensemble un aspect attractif.

Pour cela la Ville de LILLE s'engage à aménager ces espaces en aire de jeux, ou paysager, et chemin piétonnier, tout en sachant que ces dits espaces peuvent être, dans l'avenir, requalifiés en fonction du schéma directeur.

DESIGNATION

Les terrains destinés à l'aménagement sont repris sous les références suivantes, comme déterminé sur le plan ci-joint délimité par les pointillés :

DK 112 - DK 115 - DK 118 - DK 121 - DK 122 - DK 141 - DK 210 - DK 211 - DK 217 - DK 220 - DK 232 - DK 251 - DK 252 - DK 259

pour une superficie totale de 35.967 m² (trente cinq mille neuf cent soixante sept mètres carrés).

CONDITIONS D'AMENAGEMENT

La Ville de LILLE s'engage à aménager et à assurer la maintenance du site sous les conditions suivantes :

- obtention du financement
- projet d'aménagement approuvé par les deux parties.

FINANCEMENT

Dès la signature de cette convention la Ville de LILLE s'engage à procéder à une demande de financement permettant l'aménagement de ces espaces extérieurs.

CONDITION PARTICULIERE

La Ville de LILLE, dans le cadre de la restructuration du quartier, s'engage, à la première demande de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LILLE ET ENVIRONS (S.L.E.) à libérer les lieux (non renouvellement des plantations, enlèvement des jeux d'enfants, etc...). La modification des surfaces à entretenir se fera en fonction de l'utilisation du foncier.

Il est ici rappelé que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LILLE ET ENVIRONS (S.L.E.), dans tous les cas, reste propriétaire des terrains ci-dessus énoncés.

ENREGISTREMENT

Le protocole sera signé en trois exemplaires non enregistrés, dont un exemplaire sera remis à la S.L.E.

Fait à LILLE, le

Monsieur le Maire	**Le Directeur de la S.L.E.**
Pierre MAUROY	**Jean-Marc PINET**

N° 92/670 - Réseau souterrain d'électricité du Champ de Mars - Troisième tranche de travaux - Participation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans ses séances des 15 Octobre 1990 et 14 Octobre 1991, le Conseil Municipal a souhaité la réalisation de travaux permettant d'enterrer les réseaux électriques et téléphoniques du Champ de Mars.

D'ores et déjà, deux tranches de travaux ont été réalisés, permettant ainsi d'enfouir totalement le réseau téléphonique et partiellement le réseau électrique, pour un total de 750.000 F H.T. financé à hauteur de 50 % (hors T.V.A.) par un fonds de concours dépendant d'E.D.F. et FRANCE TELECOM pour réalisation de travaux dans le site de la Citadelle.

Ainsi, pour permettre l'achèvement de ce programme de mise en souterrain de la distribution électrique, une dernière tranche peut être effectuée en 1993. Ces travaux seront réalisés à l'initiative de E.D.F. qui prendra à sa charge 50 % du coût de la dépense (hors T.V.A.).

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 3 Décembre, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce projet pour 166.599,00 Francs hors taxes au titre de 1993 et de prévoir la prise en charge financière par la Ville du solde de l'opération (50 % du montant hors taxes plus T.V.A.) soit 144.286,91 Francs.

Adopté

N° 92/671 - Concessions et droits divers dans les cimetières. Tarification au 1er janvier 1993.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 octobre 1991, vous avez décidé la revalorisation de l'ensemble des tarifs de concessions sur la base de 3,5 % à compter du 1er janvier 1992 et l'harmonisation des redevances.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, nous vous proposons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 8 octobre 1992, vos Commissions des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 16 novembre 1992 et de la Planification des travaux des Finances et du Personnel réunie le 26 novembre 1992, de décider la revalorisation de l'ensemble des tarifs des concessions et droits divers dans les cimetières de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes, sur la base de 3 % à compter du 1er janvier 1993.

Adopté

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS ET DES CASES DE COLUMBARIUMS TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

	TARIFS AU 1/1/1993
I – CONCESSIONS	
A/ Concessions de terrains	
– concessions de 10 ans, le m²	38,70
superpositions, le m²	19,35
– concessions de 30 ans, le m²	258,00
superpositions, le m²	129,00
– concessions de 50 ans, le m²	639,60
superpositions, le m²	319,80
– superpositions dans les concessions centenaires, accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959, le m²	494,40
– concessions perpétuelles, le m²	2.781,00
superpositions, le m²	1.390,50
– renouvellement des concessions de 15 ans accordées antérieurement à l'arrêté municipal du 26 novembre 1963, le m²	59,73
superpositions dans les concessions quinzenaires, le m²	29,88

– renouvellement des trentenaires par décennie, le m²	85,50
superpositions des trentenaires par décennies, le m²	42,75
– renouvellement des cinquantenaires, par décennie, le m²	127,92
superpositions des cinquantenaires, par décennie, le m²	63,96
– concession pour urne cinéraire 1 m x 1 m	
. 10 ans	38,70
. 30 ans	258,00
. 50 ans	639,60
. Perpétuelle	1.781,00

superposition d'urne (1/4 du prix au m² de la concession, minimum de perception 1/4 prix au m² concession de 10 ans)

B/ Concessions de cases de columbarium :

a) pour une concession de 10 ans

– case permettant de recevoir trois urnes	309,00
– taxe de juxtaposition par urne complémentaire	154,50
– renouvellement d'une case pour une urne	309,00
– renouvellement de chaque urne complémentaire	154,50

b) pour une concession de 30 ans 1)

– case permettant de recevoir trois urnes	1.029,00
– taxe de juxtaposition par urne complémentaire	516,00

c) taxe de sortie d'urne	32,00

1) la concession de 30 ans concerne exclusivement les cimetières lillois

II – TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

A/ Sépultures :

– fosse pour adulte à 1,50 m de profondeur	89,00
supplément 1er approfondissement de 0,50 m	44,00
" 2ème " (fosse triple)	44,00
– fosse pour enfant à 1,50 m de profondeur	24,00
supplément 1er approfondissement de 0,50 m	12,00
" 2ème " (fosse triple)	12,00
– exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m de profondeur	128,00
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m	46,00
– exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m de profondeur	117,00
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m	46,00
– exhumation d'un corps d'enfant avec ou sans réinhumation	42,00
– inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	32,00
– transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	32,00
– croix provisoire	40,00

B/ Terrassement pour ouverture :

- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée, y compris le remblaiement de l'excavation par du sable de rivière

a) allée de terre battue	85,00
b) allée hydro-carbonée sans bordure	192,00 1)
c) allée hydro-carbonée avec bordure	224,00 1)

- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure 37,00

C/ Terrassement pour pose de sarcophage : 1)

- sarcophage simple à 1,20m de profondeur	176,00
- sarcophage simple à 1,90m de profondeur	245,00
- sarcophage simple à 2,60m de profondeur	331,00
- sarcophage double à 1,90m de profondeur	331,00
- sarcophage double à 2,60m de profondeur	426,00
- sarcophage triple à 2,60m de profondeur	522,00

Enfants

- sarcophage à 1,10m de profondeur (simple)	74,00
- sarcophage à 1,60m de profondeur (double)	96,00
- sarcophage à 2,10m de profondeur (triple)	128,00

1) ces travaux en régie ne sont exécutés que dans les cimetières lillois

D/ Taxe supplémentaire pour sarcophage :

– sarcophage simple	170,00
– sarcophage double	319,00
– sarcophage triple	505,00
– sarcophage à 1,10m de profondeur	74,00
– sarcophage à 1,60m de profondeur	96,00
– sarcophage à 2,10m de profondeur	128,00

E/ Terrassement pour dégagement de sarcophage

– tarif applicable à la pose de sarcophage

F/ Terrassement pour caveau en maçonnerie

– prix à établir suivant les dimensions proposés par les concessionnaires et calculé d'après la série de prix en vigueur "Terrassement et transport de terre"

G/ Taxe supplémentaire pour caveau

– le montant de la taxe est égal au prix réclamé pour le terrassement

H/ Caveau d'attente :

– taxe forfaitaire d'occupation – 1er mois (indivisible)	54,00
– les mois suivants – par jour	2,10
– mise en case d'un corps au caveau d'attente	32,00
– retrait d'un corps du caveau d'attente	32,00

I/ Dépositoire :

– taxe forfaitaire d'occupation	52,00

J/ Inhumation d'urnes :

– application des tarifs afférents aux inhumations d'enfants.

N° 92/672 - Demande de subvention présentée par l'Association "Colline", Collectif Inter crèches Nord Enfance, n° 13, rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association "Colline", Collectif Inter crèches Nord Enfance, dont le siège social est fixé au n° 13, rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, qui a pour objectifs majeurs le soutien technique au démarrage de nouvelles structures parentales, la promotion du mouvement parental dans le Nord - Pas-de-Calais et l'enrichissement de l'accueil dans les structures parentales ou des structures associatives "à participation parentale", a sollicité une subvention de 4.000 francs en regard des services dont bénéficient les structures lilloises.

Cette Association est affiliée à la Fédération Nationale des structures parentales.

Un tel collectif ne pouvant que favoriser la stabilité des crèches parentales et créer une dynamique inter-structurelle, nous vous demandons, en accord avec la commission de la solidarité communale, de l'action sociale et de la santé, réunie le 18 novembre 1992, d'attribuer la somme demandée qui serait prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884.

Adopté

N° 92/673 - Demande de subvention présentée par l'Association Sud-Développement, n° 1/4, rue de l'Asie, en vue de la mise en place d'un atelier parents-enfants.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sud-Développement, n° 1/4, rue de l'Asie, a mis en place depuis le mois d'octobre 1992, à raison de 2 séquences de 3 heures par semaine, un atelier parents-enfants permettant, en présence d'éducatrices de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture, d'offrir un lieu-ressources sur le quartier de Lille-Sud en direction des parents tout en les impliquant à la prise en charge de l'éducation de l'enfant.

Une participation de la Ville de 6.000 francs est sollicitée ; dans le cadre du Développement Social Urbain, l'association sollicite également une subvention de 5.500 francs.

La commission locale de développement social et le conseil de quartier ayant été consultés, nous vous demandons, en accord avec la commission de la solidarité communale, de l'action sociale et de la santé, réunie le 18 novembre 1992, d'accorder d'une part une somme de 5.500 francs et de solliciter la participation de l'Etat et de la Région pour un montant de 6.500 francs, et d'autre part une subvention de 6.000 francs pour les activités du dernier trimestre 1992.

Une somme totale de 12.000 francs pourrait être prélevée sur le chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884.

Adopté

N° 92/674 - Subvention destinée au fonctionnement de la "Petite Maison" située Résidence Trévise - entrée H - rue Jean Jaurès.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association A.F.E.R. (Action, Formation, Etude et Recherche) n° 48, rue des Montagnards, a sollicité une subvention de 70.000 francs, en vue du fonctionnement de la "Petite Maison", lieu d'accueil parents-enfants, située résidence Trévise, Entrée H - rue Jean Jaurès, et a déjà obtenu un acompte de 25.000 francs.

Or, depuis le 1er juillet la gestion de la "Petite Maison" est assumée par l'association A.R.P.E. (Accueil, Rencontre, Parents, Enfants) dont le siège social a été fixé n° 45, rue Jean Jaurès.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la commission de la solidarité communale, de l'action sociale et de la santé, réunie le 18 novembre 1992, d'octroyer la subvention de 70.000 francs à parts égales entre les deux associations de la manière suivante :

* 10.000 francs à l'association A.F.E.R. qui a déjà bénéficié de l'acompte de 25.000 francs

* 35.000 francs à l'association A.R.P.E.

tout en décidant l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951 sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884.

Adopté

N° 92/675 - Subventions destinées à diverses associations à caractère social et familial et dans le cadre de la petite enfance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la commission de la solidarité communale, de l'action sociale et de la santé, réunie le 18 novembre 1992, propose de leur accorder les aides financières qui sont attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

Centre Social Maison de quartier du Vieux-Lille 11, rue d'Angleterre	7.300 francs (en faveur du C.L.S.H. implanté 8, rue du Gard)
A.T.D. Quart-monde 11, rue Barthélémy Delespaul	10.000 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884 et 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056.

Adopté

N° 92/676 - Demande de subvention présentée par l'Association multicrèche "Les Kangourous Câlins", rue du Barreau à Villeneuve d'Ascq.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Université de Lille III, Charles de Gaulle, président de l'association multicrèche "Les Kangourous Câlins", sollicite une subvention de la Ville pour les enfants lillois fréquentant la structure.

Cette association a pour objet de promouvoir des équipements socio-éducatifs à l'Université Charles de Gaulle - Lille III, en permettant aux étudiants et aux personnels administratif, technique, ouvrier, de service et enseignants ayant de jeunes enfants, de bénéficier des services d'une crèche/halte-garderie, de capacité d'accueil de 15 en mini-crèche et de 10 en halte-garderie (extension de 5 places en cours), et de 9 mois de fonctionnement par an.

Il est proposé, en accord avec la commission de la solidarité communale, de l'action sociale et de la santé, réunie le 18 novembre 1992, la prise en charge, à compter du 1er janvier 1992, de 1.000 francs par an et par enfant, au prorata du temps de présence, en ce qui concerne la mini-crèche.

Quant à la halte-garderie, il pourrait être octroyé 3 francs de l'heure à l'instar de la halte-garderie "Les Margueritois", située à Fâches-Thumesnil, qui bénéficie depuis quelques années d'une subvention de la Ville.

La participation serait versée au vu de justificatifs. Par ailleurs, les familles seraient avisées par courrier de l'aide apportée par la Ville qui ne s'engage toutefois pas à reconduire systématiquement sa contribution.

A titre indicatif, la dépense relative à la mini-crèche serait de l'ordre de 1.000 francs pour l'année en cours, deux enfants ayant fréquenté la structure de janvier à juin ; le nombre d'heures de fréquentation de la halte-garderie évalué jusqu'au 27 novembre 1992 est de 3.216 entraînant une dépenses de 9.648 francs.

Le montant de la somme pourrait être prélevé sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884.

Adopté

N° 92/677 – Participation de la Ville au capital de la SEM EUROTELEPORT de Roubaix.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer le plein développement de l'EUROTELEPORT, l'un des 7 projets structurants de la Métropole Lilloise, la Ville de Roubaix a décidé de constituer une Société d'Economie Mixte au capital total de 20 MF.

Elle a souhaité que la Ville de Lille participe au capital de cette SEM à la même hauteur que sa propre participation dans celle d'EURALILLE, c'est-à-dire 1,1 MF, ce qui représente 5,5 % de parts sur le capital total.

Compte-tenu de l'intérêt que présente pour nous cette participation croisée entre deux grands projets métropolitains, et en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons de vouloir bien :

1) approuver la participation de la Ville de Lille au capital de la SEM EUROTELEPORT, pour un montant de un million cent mille francs,

2) libérer cette participation pour moitié sur l'exercice 1993, pour l'autre sur 1994,

3) inscrire en temps utile les sommes nécessaires dans nos documents budgétaires,

4) désigner un représentant de la Ville pour participer aux assemblées générales, ainsi qu'un représentant pour participer au Conseil d'Administration.

Adopté
Voir compte rendu p. 1364

N° 92/678 – Programme de développement de l'Aéroport de LILLE-LESQUIN – Construction de la nouvelle aérogare Lille II – Participation de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 Novembre 1989, vous avez accepté de participer au développement de l'aéroport de LESQUIN dans le cadre de la première convention particulière sur les exercices 89 à 93.

Mais malgré des investissements importants (120 MF) les bâtiments actuels de l'Aérogare sont saturés et il n'est plus possible d'y assurer une qualité de service satisfaisante.

Le trafic est en croissance. Même l'année 1991 qui a été une année noire pour le trafic aérien, a vu le trafic domestique croître de 5 %, ce qui est le plus fort taux d'augmentation de ce trafic sur les plate-formes françaises.

Il est certain qu'une Métropole millionnaire et la Région de 3 à 5 millions d'habitants qui l'entoure, représentent des besoins importants en voyages d'affaires et en voyages personnels, au niveau européen, qui ne peuvent pas être satisfaits par Paris, Bruxelles ou Amsterdam. Dans la nouvelle Europe qui se crée, les besoins de rencontre vont inéluctablement se développer comme se sont développés, dans les vingt dernières années, les motifs de voyages aériens à l'intérieur de l'exagone.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a donc élaboré le projet d'une nouvelle aérogare, qui serait construite entre les installations actuelles et l'Aérogare de fret, à une plus grande distance des pistes, compte tenu des dimensions plus grandes des avions actuels.

Compte tenu de la nécessité de rendre le plan de financement compatible avec les possibilités des partenaires, les surfaces disponibles correspondront à ce qui est nécessaire pour accueillir 1,2 M. de passagers. Le nombre des équipements intérieurs (banques d'accueil) et extérieurs (passerelles) sera adapté strictement aux besoins opérationels prévisibles à l'ouverture. Des équipements complémentaires seront ensuite mis en place en fonction des besoins.

Le montant total de l'investissement est de 279 MF HT en valeur 1993.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- CCILRT	85 MF
- FEDER	50 MF
- Etat (Ministère Transports)	16 MF
- Régional Nord/Pas de Calais	41 MF
- C.U.D.L.	41 MF
- Département du Nord	41 MF
- Ville de Lille	5 MF

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 27 Novembre 1992, nous vous demandons de vouloir bien autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière entre tous les partenaires prévoyant la participation de la Ville à hauteur de 5 MF à répartir sur les exercices 93 - 94 - 95.

Adopté

Voir compte rendu p. 1363

N° 92/679 - LILLE GRAND-PALAIS - Convention de prestation de service avec l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la délibération du 9 juillet 1991, la Ville de Lille a engagé la construction d'un ensemble regroupant des salles d'exposition, un nouveau Palais des Congrès et une grande salle de spectacles, appelé désormais Lille Grand-Palais.

La nature des activités liées aux différentes fonctions, spectacles, congrès, expositions, ainsi que leur organisation, suppose un important travail de prospection et de commercialisation qui se situe en amont de l'ouverture au public.

Sans attendre la création de la future SAEM, future gestionnaire de l'outil, la Ville entend confier, dès à présent, à l'actuelle Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique, la mission d'engager des opérations de préouverture et ceci dans le cadre de la présente convention de prestation de service.

Les sommes engagées par la Ville pourront être remboursées en tout ou partie par la SEM de gestion en cours de constitution, comme "apport en industrie".

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons :

– d'approuver les termes de la convention jointe en annexe

– d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'engager toutes démarches utiles à sa mise en oeuvre.

Adopté

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU PALAIS DES CONGRES ET DE LA MUSIQUE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

La VILLE DE LILLE représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant au titre des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1992

et désignée dans ce qui suit par la VILLE ou la VILLE DE LILLE,

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU PALAIS DES CONGRES ET DE LA MUSIQUE DE LILLE, dont le siège social est à LILLE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean DELANNOY

et désignée dans ce qui suit par l'ASSOCIATION,

d'autre part,

EXPOSE

A l'initiative de la VILLE DE LILLE, maître d'ouvrage, un nouveau bâtiment destiné à recevoir des spectacles, des congrès, des expositions, sera livré au milieu de l'année 94 et le gestion en sera confiée à une Société Anonyme d'Economie Mixte à créer. La remise des équipements de ce bâtiment dénommé aujourd'hui LILLE GRAND PALAIS, à la SAEM, devrait intervenir normalement le 1er MAI 1994.

La nature des activités liées aux différentes fonctions spectacles, congrès, expositions, ainsi que leur organisation, suppose un important travail de prospection et de commercialisation qui se situe en amont de l'ouverture au public.

Sans attendre la création de la future SAEM, future gestionnaire de l'outil, la Ville entend confier dès à présent à l'actuelle Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique, la mission d'engager des opérations de préouverture et ceci dans le cadre de la présente convention de prestation de service.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles l'Association effectuera les missions qui lui sont confiées pour la période de préouverture.

ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 1er JUILLET 1992 et prendra fin à la date de la signature de la convention d'affermage à passer entre la Ville de Lille et la future SAEM de gestion de LILLE GRAND PALAIS qui interviendra au plus tard au 31.03.94.

En tant que de besoin, elle pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES A LA SOCIETE

Pour cette période, l'Association aura pour mission :

- assurer la commercialisation : des congrès, expositions et spectacles pour que ceux-ci puissent se dérouler normalement à compter de l'ouverture au public.

- exécuter toutes opérations de promotions et représentations dont l'objet est de permettre la préparation de l'ouverture au public de LILLE GRAND PALAIS.

- assurer la présence de LILLE GRAND PALAIS dans les différents salons professionnels nationaux et internationaux, sur les différents médias professionnels et grand public, nationaux et étrangers.

- assurer la présence de LILLE GRAND PALAIS au sein des organisations professionnelles françaises et internationales.

- présenter la candidature de LILLE comme Ville de Congrès auprès des instances décisionnaires en matière de localisation.

ARTICLE 4 - COUT DES MISSIONS

Le coût des missions définies à l'Article 3 ci-dessus est fixé à 7,5 MF HT. soit 8.895.000 F. TTC. pour la période définie à l'Article 2. Le détail de ces sommes prévisionnelles est annexé aux présentes.

Lors de la constitution de la SAEM de GESTION de LILLE GRAND PALAIS, la Ville fera ses meilleurs efforts auprès des autres actionnaires pour faire imputer tout ou partie de cette somme au titre d'un apport en industrie venant en déduction de son apport en capital.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

La Ville de Lille a versé à l'Association une avance de 2 M.F. TTC pour l'exercice 1992. Par la suite les sommes dues par la Ville seront versées, pour moitié en début d'année 93 et pour l'autre moitié le 31 Juillet 93 au plus tard.

ARTICLE 6 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER DE LA VILLE

Pour permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle comptable, l'Association devra :

- tenir le compte des opérations à réaliser dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de se propre comptabilité.

- adresser trimestriellement à la Ville un compte rendu financier comportant notamment un plan de trésorerie actualisé où apparaît l'échéancier des dépenses et des recettes éventuelles, et comportant l'estimation des dépenses restant à réaliser.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La Ville de Lille pourra résilier sans préavis le présent contrat. Dans ce cas, elle devra assurer sous sa seule responsabilité la poursuite de tous les contrats passés par l'Association dans le cadre de ses missions et faire son affaire des éventuelles indemnités en cas de résiliations des dits contrats.

ARTICLE 8 - NON INTERVENTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Sous réserve des délibérations préalables de la Ville de Lille et de la SAEM de gestion LILLE GRAND PALAIS, le contrat d'affermage, pour la gestion de LILLE GRAND PALAIS, doit intervenir au plus tard fin Mars 1994.

Dans l'hypothèse où pour quelque raison que ce soit ce contrat n'intervenait pas avec la Société, l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès ne pourrait en aucun cas, sauf faute prouvée caractérisée à sa charge, être tenue à quelque titre que ce soit, tant vis-à-vis des personnes avec qui l'Association aura contracté, y compris le personnel, que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 9 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Ville de Lille à l'Association, en application de la présente convention, seront versées au compte.....

Fait à LILLE, le.....

Le Président Délégué de l'Association	Le Sénateur-Maire de la VILLE DE LILLE
Jean DELANNOY	Pierre MAUROY

N° 92/680 – Guide d'accueil de la Métropole Lilloise.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis novembre 1991, la Ville mène avec l'APIM, Agence pour la Promotion Economique de la métropole, une réflexion sur l'accueil des personnels mutés dans l'agglomération Lilloise. Trois groupes de travail ont été créés sur le logement, la scolarité et l'emploi du conjoint pour réfléchir à ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'immédiat pour accueillir les futurs personnels en mutation, qu'ils soient issus de localisations collectives ou individuelles.

Ces groupes sont arrivés à la conclusion qu'au préalable, il fallait constituer un document à la fois synthétique, mais aussi très complet, qui aurait l'ambition de répondre à toutes les questions que se posent les nouveaux arrivants.

Figure en annexe le sommaire de ce qui sera le guide d'accueil, sorte de mode d'emploi de la Métropole Lille. Ce dernier sera assez volumineux (environ 250 pages) et comprendra des renseignements d'ordre pratique pour toutes les communes de la CUDL. Sa parution est prévue pour début février.

A travers la Délégation Générale au Développement, la Ville s'est beaucoup investie dans la conception et la rédaction de ce document, et pour parachever son implication, il nous semble important qu'elle s'y engage financièrement. Une participation financière de 50.000 F TTC est envisagée.

Cette participation induit, dans le guide, la mise en valeur de la Ville par la DGD, mais aussi l'occupation de la 3ème de couverture.

Aussi, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider :

– le versement à l'APIM d'une participation de 50.000 F à la réalisation du Guide,

– l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 1361

BIENVENUE

METROPOLE LILLOISE, LA METROPOLE POSITION

Editorial commun de **Pierre MAUROY** – Président de la Communauté Urbaine de Lille, de **Bruno BONDUELLE** – Président de l'APIM (Agence pour la Promotion Economique de la Métropole) et de **Gérard TIEBOT**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille–Roubaix–Tourcoing.

OBJECTIF DU GUIDE

Les membres du Comité de Rédaction : L'APIM et la Délégation Générale au Développement de la Ville de Lille

Liste des Partenaires

NUMEROS URGENTS

I DECOUVERTE

II LOGEMENT

III ENFANCE

IV SCOLARITE

V COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

VI VIE

VII ACTIVITE PROFESSIONNELLE

VIII SANTE

IX ADMINISTRATION

X ENGLISH PART

Liste des annonceurs et remerciements

N° 92/681 – Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives – Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale – Convention avec le GEDAL pour l'année 1993.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 16 décembre 1991, complétée par un avenant du 31 mars 1992, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention entre la Ville de Lille et le GEDAL précisant les modalités d'intervention de ce dernier dans le cadre d'un mandat de chargé d'opération sur l'ensemble des sites DSQ et convention de quartier, notamment en ce qui concerne les équipes opérationnelles de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour l'année 1992.

Aussi, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons de vouloir bien :

1) autoriser la signature de la convention ci-jointe entre la Ville et le GEDAL précisant les modalités de son intervention dans le cadre des procédures DSQ,

2) inscrire la dépense correspondante évaluée à 2.771.292,10 F au B.P. de 1993 sur le crédit "Projets d'aménagements de quartier" (chap. 908.0, article 235 E4),

3) solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire, dans le cadre de la politique de développement social urbain (à hauteur de 50 % pour les quartiers de Moulins, Wazemmes et Sud ; 60 % pour Fives),

4) admettre en recettes les subventions ainsi obtenues.

Adopté

Voir compte rendu p. 1363

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS
MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

CONVENTION

Entre

la Ville de Lille, représentée par M. Pierre MAUROY, Maire de Lille,

d'une part,

et

le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL), Association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Porte de Paris, Place Simon Vollant, représentée par M. Daniel ROUGERIE, son Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du mandat

Dans le cadre du Contrat de Plan 1989-1993 et faisant suite à la candidature de la Ville de Lille, l'Etat et la Région ont procédé au classement des quartiers suivants :

- Moulins et Wazemmes : quartiers en grande difficulté,

- Fives et Lille-Sud : quartiers sensibles.

En outre, le Vieux-Lille a fait l'objet d'une procédure de convention de quartier pour les années 1991 et 1992.

Ce dispositif de développement social urbain se traduit notamment par l'élaboration et l'exécution d'un programme de développement pour chacun de ces quartiers.

A cette fin, et dans un souci d'harmonisation et de coordination des interventions, il a été jugé souhaitable de confier au GEDAL, Association Loi 1901, compétente en ce domaine, une fonction générale de "Chargée d'opération" sur l'ensemble des sites DSQ retenus par l'Etat et la Région.

En cette qualité, le GEDAL travaille en étroite liaison avec M. l'Adjoint au Maire délégué au DSQ, les Présidents délégués de Conseils de Quartier et la Délégation Générale au Développement de la Ville de Lille - cellule DSU, et assure en particulier la fonction d'employeur des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale.

Article 2 : définition du mandat

La mission confiée au GEDAL, en vertu de l'article précédent, consiste dans un cadre pluriannuel défini par convention entre la Ville, l'Etat et la Région, en l'exercice d'une action d'assistance technique à la Ville et en particulier aux Présidents délégués des Conseils de Quartier, permettant à ces derniers, après avoir élaboré un diagnostic et recueilli les propositions émanant des Commissions locales de développement social et des Conseils de Quartier, d'arbriter et de définir les objectifs et programmes d'actions.

Cette mission s'exerce avec le concours des équipes opérationnelles de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, composées comme suit :

* Le Chef de projet dont le rôle consiste à :

. catalyser la demande sociale sur le quartier,

. assister les opérateurs, notamment la Ville de Lille sur les plans techniques et administratif, en formalisant les dossiers éligibles aux procédures DSQ ou convention de quartier, en liaison avec l'Etat et la Région,

. assurer le fonctionnement du partenariat dans le cadre de l'intervention des acteurs de la gestion du quartier,

. proposer le cahier des charges des actions à conduire,

. assurer le suivi opérationnel de la mise en oeuvre des projets,

. évaluer les réalisations et en rendre compte de manière permanente à l'Adjoint délégué au DSQ, au Président délégué du Conseil de Quartier et à la Délégation Générale au Développement de la Mairie, cellule DSQ.

* L'Agent de développement sportif du quartier de Lille-Sud chargé en particulier de l'initiation à la pratique de la boxe française pendant les temps scolaires et un mois de vacances d'été aux enfants du quartier.

* Le sécrétariat, assuré par un agent à plein temps (ou deux agents à 1/2 temps), chargé de :
- l'accueil et des relations publiques,
- la rédaction de lettres, notes, comptes-rendus et rapports,
- d'études diverses relatives aux actions des PLDS,
- et d'une manière générale, de l'assistance administrative et technique au Chef de projet.

L'équipe opérationnelle pourra être renforcée, si le besoin s'en fait sentir, par voie d'avenant à la présente convention.

Article 3 : les responsables de l'intervention

La Mairie de Lille : M. le Maire ou M. l'Adjoint au DSQ suivra l'exécution de la présente convention et certifiera le service fait.

Les titulaires :

. Mme Aoucha MOKEDDEM, Chef de Projet du DSQ de Moulins
. Mme Ghislaine LE SAMEDY, Chef de Projet du DSQ de Wazemmes
. Mme Patricia CAILLERET, Chef de Projet du DSQ de Fives,
. M. Joël COMBLEZ, Chef de Projet du DSQ de Lille-Sud,
. Mme Marie-Christine MEKHOUEDJ, Agent de développement sportif,

sont responsables de l'intervention.

Article 4 : conditions de réalisation

La Ville de Lille mettra à la disposition du titulaire toutes les informations nécessaires à la bonne marche de l'intervention. Elle facilitera l'obtention auprès des Administrations et organismes compétents des informations dont le titulaire de la convention pourrait avoir besoin.

Article 5 : durée du mandat

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1993 et pourra être modifiée par avenant.

Article 6 : propriété de l'intervention et des matériels acquis pour la mission

Toutes les interventions et tous les documents produits en exécution de la présente convention ainsi que tous les matériels acquis pour la mission seront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

Les titulaires ne pourront utiliser tout ou partie des résultats des interventions faisant l'objet de la présente convention qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si les titulaires mettent au point, au cours de l'intervention, une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet de la convention, il en demeure propriétaire.

Article 7 : secret professionnel

Les titulaires seront tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, interventions et décisions, dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention, ils s'interdiront notamment toute communication écrite ou verbale sur ce sujet et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Mairie.

Par ailleurs, les titulaires s'engagent à citer les sources des interventions et recherches qu'ils pourraient être conduits à utiliser pour la réalisation de l'intervention faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : principe de l'exécution personnelle

Les titulaires doivent exécuter eux-mêmes la prestation convenue. Toutefois, en accord avec laVille de Lille, les titulaires de la présente convention sous-traiteront certaines missions.

Article 9 : la rémunération au GEDAL

A été fixée à 2.771.292,10 F suivant devis annexé à la présente convention.

Elle couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission, notamment le remboursement des frais de déplacement ainsi que les frais généraux.

Cette dépense sera subventionnée par l'Etat et par la Région.

Article 10 : actualisation des prix

La rémunération fixée est ferme jusqu'au 31 décembre 1993 et non révisable.

Article 11 : modalités de réglement

La somme fixée à l'article 10 sera réglée sur présentation en triple exemplaire de mémoires adressés à Monsieur le Maire de la Ville de Lille selon les modalités ci-dessous :

- 20 % à la signature de cette convention, après remise du premier rapport d'étape sur l'exécution du mandat
- 20 % le 31 mars 1993
- 20 % le 30 juin 1993
- 20 % le 30 septembre 1993
- le solde le 31 décembre 1993 sur la base de mémoires, faisant apparaître un état détaillé des dépenses réalisées.

En cas de désaccord sur le montant, le réglement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par la Ville de Lille.

Le défaut de mandatement dans le délai de 45 jours fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du titulaire.

La Ville de Lille se libèrera des sommes dues en exécution de la présente convention en effectuant les versements au nom du GEDAL.

Article 12 : résiliation

Si les titulaires de la présente convention se trouvent empêchés d'exécuter la mission qui leur est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire de la convention.

Par ailleurs, la Ville de Lille se réserve le même droit si elle estime que les titulaires de la présente convention ne remplissent pas leur mission avec toute la compétence ou la diligence voulue, ou ne lui fournissent pas les spécialistes de l'intervention.

Ne seront réputées acquises que les sommes correspondantes aux prestations jugées utilisables.

Article 13 : les litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif.

Article 14 : modification éventuelle du programme en cours d'intervention

Elle peut être envisagée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, un avenant serait passé constatant le modification du programme initial.

Article 15 : comptable assignataire

Le comptable public assignataire chargé des paiements est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Fait à Lille, le

Le Président du GEDAL, Le Maire de la Ville de Lille,

Daniel ROUGERIE Pierre MAUROY

ANNEXE FINANCIERE 1993

*** Frais de personnels (toutes charges comprises)**

– coût des 4 postes de Chef de Projet DSQ	1.433.012 F
– coût du poste d'agent de développement sportif.....	163.137 F
– coût des 4 postes d'agents de secrétariat	652.548 F
TOTAL	**2.248.697 F**
*** Frais généraux de gestion .....**	**225.095,10 F**
* Budget de fonctionnement des équipes opérationnelles (frais de missions, réception, transports et déplacements, matériel, fournitures administratives, etc...)	**297.500 F**
TOTAL GENERAL	**2.771.292,10 F**

N° 92/682 – Développement Social du Quartier de Fives – Rénovation du square des Mères – 2ème tranche – Financement par l'enveloppe DSQ Communautaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme local de développement social du quartier de Fives, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 1991, le réaménagement de l'espace central du square des Mères par :

– le traitement de la façade de la salle des Fêtes,

– la recomposition du square, côté rue de Lannoy,

– le réaménagement de la voirie interne.

Il est apparu nécessaire de compléter cette rénovation par le réaménagement de la seconde partie, côté rue Cabanis, permettant l'implantation de nouveaux équipements sportifs de proximité.

Il s'agit de travaux de voirie, de la création de passages adaptés aux handicapés entre les deux parties du square et de la reprise des réseaux d'assainissement et d'éclairage public.

Le coût de cette opération est évalué à 417.175,00 F TTC et peut être financé, comme l'ont été les travaux de voirie de la première tranche, par prélèvement sur l'enveloppe DSQ Communautaire réservée à la Ville.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons de vouloir bien :

1) décider la réalisation de la seconde tranche de rénovation du square des Mères ;

2) solliciter le financement par prélèvement sur l'enveloppe DSQ Communautaire.

Adopté
Voir compte rendu p. 1363

N° 92/683 – Dotation de Solidarité Urbaine – Programme d'affectation 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la seconde année consécutive, la Ville de Lille bénéficie, en 1992, de la Dotation de Solidarité Urbaine, concours particulier de l'Etat, instauré par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, en vue de contribuer à l'améliotation des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges élevées.

Son montant a été arrêté à 5.151.752 F pour 1992.

Libre de toute affectation, cette dotation a cependant vocation à renforcer et pérenniser les actions de développement social urbain.

C'est la raison pour laquelle, comme l'an dernier, nous avons souhaité porter l'effort sur l'amélioration de l'environnement de la vie quotidienne dans les quartiers.

En outre, l'année 1992 constitue l'avant dernier exercice du Contrat de Plan Etat/ Région en matière de développement social des quartiers et il était donc nécessaire d'assurer la mise en oeuvre des premières mesures de transition vers le prochain Contrat de Plan ou la sortie du dispositif DSQ.

Ainsi, outre une somme de 200.000 F consacrée aux diverses actions menées par la Commune Associée d'Hellemmes, cinq rubriques ont été distinguées :

*** l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la protection des espaces publics et les aménagements de terrains :**

Un crédit très important (1.045.000 F) est consacré à un vaste programme d'embellissement des terrains de la Résidence Sud : verdissement, plantations, mobilier urbain, aires de jeux, assurant l'aménagement cohérent de ce vaste espace rendu disponible par la destruction des "Biscottes".

Figure également un ensemble d'aménagements d'espaces publics plus modestes.

*** l'action sociale et la petite enfance :**

Ce volet comporte une première tranche de programme de développement des modes d'accueil de la petite enfance : création d'une seconde crèche familiale, aménagement du Centre de la Petite Enfance de la Halle aux Sucres, moyens accrus pour les haltes garderies gérées par les centres sociaux, modernisation de l'équipement de la crèche Place Déliot.

Une dotation supplémentaire de 100.000 F est également prévue pour les mesures de lutte contre la précarité et la pauvreté l'hiver prochain.

*** les actions de sécurité et de prévention :**

L'expérience de gardiennage des parkings publics et des résidences HLM sera poursuivie.

Par ailleurs, 270.000,00 F sont consacrés à la prévention de la toxicomanie, au travers des interventions du CCPD et des associations spécialisées.

*** Le programme de finition et de modernisation des équipements publics**

Il s'agit d'assurer de meilleures conditions d'utilisation de nouveaux équipements par des aménagements ou du matériel complémentaire.

Est également prévue une première tranche de rénovation de la salle de la Marbrerie.

*** L'animation et les sports**

Facteur essentiel de prévention, l'animation sportive dans les quartiers sera développée grâce notamment aux nombreux équipements de proximité créés avec l'aide du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Une maintenance quotidienne de ces structures sera également assurée.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons de vouloir bien :

– adopter ce programme d'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine 1992,

– imputer les différentes opérations concernées à nos documents budgétaires,

– verser les subventions de 150.000,00 F à l'Association ARPEJ et de 120.000,00 F à l'Association La Deûle.

Adopté

Voir compte rendu p. 1364

PROGRAMME D'AFFECTATION DE LA D.S.U. 1992 : 5.151.752 F

Rubriques	Opérations	Coût (en F)	Numéro d'ordre
* Amélioration de l'environement et du cadre de vie – Protection des espaces publics et aménagement de terrains	. Terrains de la Résidence Sud	1.045.000	DSU 92/1
	. Terrain des anciens Tennis Pierre de Coubertin	110.000	DSU 92/2
	. Plaine Winston Churchill	150.000	DSU 92/3
	. Terrain du Pont Royal	300.000	DSU 92/4
	. Rue Bolivar	2.000	DSU 92/5
	. Jardin de Marquillies	2.000	DSU 92/6
	. Jardin de la Porte d'Arras	48.000	DSU 92/7
	. Terrain de la Briqueterie	33.000	DSU 92/8
	. Avenue de l'Europe	35.000	DSU 92/9
	. Entrée salle de la Chenaie	30.000	DSU 92/10
	. Angle rues de Béthune et des Tanneurs	57.000	DSU 92/11
	. Espaces verts Résidence Tolstoï et Grand Verdun	150.000	DSU 92/12
	. Clôture Jardin d'Arboriculture rues de Solférino et Desmazières	75.000	DSU 92/13

	. Aménagement le long de la Deûle entre la Cité des Aviateurs et le Quai de l'Ouest	25.000	DSU 92/14
	. Clôture Cimetière du Sud	150.000	DSU 92/15
	. "Regards sur la Ville" (programme de petits travaux d'aménagement et d'entretien dans les quartiers)	250.000	DSU 92/16
	. Illumination de fin d'année dans les quartiers	280.000	DSU 92/17
* Action Sociale et petite enfance	. Création d'une seconde crèche familiale	120.000	DSU 92/18
	. Démarrage d'une seconde crèche familiale	50.000	DSU 92/19
	. Aménagement du Centre de la Petite Enfance à la Halle aux Sucres	250.000	DSU 92/20
	. Equipement de crèches	130.000	DSU 92/21
	. Subventions aux Centres Sociaux pour les haltes-garderies	150.000	DSU 92/22
	. Plan pauvreté-précarité – dotation supplémentaire	100.000	DSU 92/23
* Actions de sécurité et de prévention	. Gardiennage du parking Marx Dormoy et de résidences HLM	150.000	DSU 92/24
	. Action de prévention, dont – Association ARPEJ – Association la Deûle	 150.000 120.000	 DSU 92/25 DSU 92/26

* Programme de finition ou de modernisation d'équipements publics	. Rénovation de la salle de la Marbrerie	160.000	DSU 92/27
	. Equipement sportif salle Michelet	110.000	DSU 92/28
	. Finition d'équipements sportifs et de proximité, dont		
	– Stade Jean Bouin	50.000	DSU 92/29
	– Wazemmes (Bd Victor Hugo)	170.000	DSU 92/30
	– Moulins (Belfort)	188.000	DSU 92/31
	. Entretien des aires de jeux	110.000	DSU 92/32
* Animation et sports	. Animation sportives dans les quartiers (service des sports)	100.000	DSU 92/33
	. Entretien des équipements sportifs de proximité (service des sports)	100.000	DSU 92/34
* Commune Associée d'Hellemmes	Ventilation à préciser	200.000	DSU 92/35
		5.150.000	

N° 92/684 - Projet de création d'une entreprise d'insertion en restauration "Restaur Fives" - Participation financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des actions menées prioritairement par le Centre Social Mosaïque de Fives, en matière d'insertion des populations en difficultés, un projet de création d'une entreprise d'insertion en restauration "Restaur Fives" a été élaboré.

Il s'agit, pour le Centre Social, après une étude de faisabilité économique, de développer l'initiative conduite à titre expérimental, depuis janvier 1992, aboutissant à la constitution d'une SARL.

Actuellement, ce service fonctionne tous les vendredis et ponctuellement en soirée ou le week-end, dans les locaux de la rue du Long Pot ; il assure, d'autre part, des prestations pour des manifestations associatives.

L'aspect insertion par l'économique est particulièrement privilégié puisque une action de formation préqualifiante est prévue et fortement orientée vers l'insertion professionnelle.

La mise en oeuvre de l'opération suppose que soient réunis trois éléments essentiels :

1) Les locaux :

L'opportunité d'utiliser la friche commerciale sise rue Pierre Legrand (ex magasin "Nord Papiers Peints") s'est avérée intéressante car correspondant aux besoins de l'entreprise. L'immeuble appartient à la Communauté Urbaine qui est favorable à une location à Restaur-Fives.

D'importants travaux de mise en conformité sont cependant nécessaires.

Toutefois, cet immeuble pourrait également accueillir le nouveau bureau de postes de Fives, conformément à une proposition faite lors d'une récente réunion avec des commerçants, et des négociations sont en cours à ce sujet avec l'Administration des PTT. Au cas, où ce transfert n'aboutirait pas dans des délais rapides, l'implantation de Restaur-Fives permettrait la reconquête commerciale de cette propriété et concourrait ainsi à la redynamisation économique du secteur.

2) La viabilité économique du projet :

Il est à préciser que l'entreprise ne pourra être pérenne que dans les conditions suivantes :

- elle devra atteindre un seuil de rentabilité nécessitant la prestation d'une moyenne de 80 couverts par jour d'ouverture, avec un démarrage progressif à 60 couverts les 4 premiers mois.

– la subvention d'investissement de la Ville de Lille sera liée par le fait que l'entreprise trouve une solution à la couverture du déficit de trésorerie des premiers mois par le biais, soit de l'obtention d'un crédit court terme, soit d'une négociation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi pour que les subventions affectées à la création d'emplois d'insertion, soient versées dans des délais compatibles avec la bonne marche de cette activité.

3) La participation financière de partenaires publics et privés :

Le plan de financement de l'investissement s'établit comme suit :

– Aménagements lourds (mise en conformité du local)	800.000	Ville de Lille, dont :	
		– DSQ	80.000
– Matériel cuisine	300.000	– Action économique	300.000
– Mobilier	200.000	Contrat de Plan Etat/Région	100.000
– Petit matériel	100.000	FRILE	100.000
– Frais	80.000	Fondation de France	100.000
		Contrat d'Agglomération	300.000
		Centre Social	100.000
		URSCOP	80.000
		Participation Cigale	30.000
		Sponsors	50.000
		Emprunts	240.000
	1.480.000		1.480.000

Ont d'ores et déjà émis un avis favorable de financement, le Contrat de plan DSQ, le FRILE, le Contrat d'Agglomération.

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce projet en matière de développement du quartier de Fives : redynamisation commerciale, développement des équipements de proximité et insertion par l'économique et, sous réserve, des conditions précisées ci-dessus, nous vous proposons de lui accorder une aide financière de 380.000 F (dont 300.000 F au titre de l'action économique et 80.000 F au titre du DSQ).

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 27 novembre 1992, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la participation de la Ville au projet "Restaur Fives" par le versement d'une subvention d'investissement de 380.000 F à l'Association porteuse "Restaur Fives".

- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 92/685 - Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives - Programme 1993.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a adopté les programmes locaux de Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour les années 1990 à 1993.

Conformément à la procédure DSQ, il convient de concrétiser l'application de ces programmes par la mise en oeuvre de la quatrième et dernière tranche d'opérations à réaliser, en 1993, dans le cadre du Contrat de Plan et proposées par les quartiers.

Celles-ci sont détaillées dans les fiches ci-jointes présentant, pour chacun des quartiers concernés, la plupart des actions projetées d'investissement et de fonctionnement.

Il est précisé que, pour respecter le calendrier d'instruction préconisé par nos partenaires de l'Etat et de la Région, à savoir avis du Conseil Municipal avant début janvier 1993, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis de principe global sur ces projets d'actions.

En effet, ceux-ci doivent encore être examinés par les Conseils de Quartier et, en ce qui concerne Lille-Sud, par la Commission Locale de Développement Social. Ils pourront également être précisés ou adaptés lors de réunions de concertation locales.

Par ailleurs, comme chaque année, les opérations feront l'objet d'une délibération spécifique, instruite par les Commissions Municipales concernées. En outre, le montant global de ces programmes dépasse les disponibilités financières du Contrat de Plan connues à ce jour. Dans ces conditions, des priorités seront à définir, au vu des décisions d'éligibilité prises par l'Etat, la Région ou les autres partenaires financiers.

Aussi, en accord avec les Commissions Locales de Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes et Fives, réunies respectivement les 26 novembre, 3 décembre et 9 décembre derniers, et sous les réserves mentionnées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir :

1) prendre en considération les programmes 1993 des actions de développement social des quartiers à présenter à l'Etat/Région,

2) prévoir, en temps opportun, le financement de ces opérations sur les crédits correspondants ouverts en sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires,

3) solliciter de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire les subventions correspondantes dans le cadre de la procédure DSQ,

4) admettre en recettes les participations financières ainsi obtenues et autoriser, le cas échéant, leur réemploi.

Adopté

N° 92/686 – Restaurant municipal – Tarifs – Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs pratiqués au restaurant municipal sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'évolution normale du prix de revient du repas, nous vous proposons en accord avec le Comité du restaurant municipal qui s'est réuni le 30 Octobre 1992, de relever le prix de l'unité de base de 1,40 F à 1,45 F et le prix du ticket repas de 37,80 F à 40,00 F.

La présente disposition prendra effet à compter du 1er Janvier 1993.

Adopté

92/687 – Augmentation du capital social d'EURALILLE – Participation supplémentaire de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faire suite à l'augmentation du capital d'EURALILLE (passant de 30 à 50 MF) décidée par le Conseil d'Administration, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 31 mars 1992, la souscription, par la Ville de Lille, de 400 actions nouvelles, soit 400.000 F, tout en limitant sa participation à 15 %.

Avant l'augmentation, la Ville détenait 7,1 MF sur 35 MF (soit 20,28 %). La part dans cette augmentation (droit préférentiel de souscription) aurait été normalement de 3.042.000 F mais la Ville n'a souscrit que 400.000 F.

Parmi les partenaires possibles, la Région Nord/Pas-de-Calais et le Crédit Agricole ont été sollicités, à hauteurs respectives de 832.000 F et 500.000 F, mais leurs décisions ne sont pas encore arrêtées.

Considérant que l'opération EURALILLE est mise en oeuvre essentiellement à Lille, il nous semble raisonnable que la Ville souscrive un complément de 1.328.000 F, soit une participation globale de 1.728.000 F (11,52 % de l'augmentation). Sa participation au capital d'EURALILLE serait alors de 8.828.000 F sur 50 MF, soit 17,65 %.

Il est bien entendu qu'au fur et à mesures des accords des partenaires pressentis (Région et Crédit Agricole et tout autre), la Ville leur revendrait ses parts, avec pour objectif de revenir à l'engagement initial.

Nous vous demandons votre accord sur ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 1310